

SCOT
BERGERACOIS

Livre 3

ENVIRONNEMENT

Document approuvé le

2 décembre 2014



SOMMAIRE DU LIVRE 3 : ENVIRONNEMENT

I -	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	2
I.1 -	Un paysage diversifié et a forte richesse patrimoniale, qui se « rurbanise »	3
I.2 -	Un territoire à grande valeur écologique	40
I.3 -	La trame Verte et Bleue	64
I.4 -	Des pressions sur les ressources naturelles qui s'intensifient	78
I.5 -	Des risques et nuisances qui orientent les possibilités de développement	128
II -	ENJEUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT	156
II.1 -	Les enjeux et défis pour que les évolutions de l'environnement soient acceptables	156
II.2 -	Les caractéristiques des zones naturelles et agricoles susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCoT	172
III -	ANNEXES	179

I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- ⇒ UN PAYSAGE DIVERSIFIE ET A FORTE RICHESSE PATRIMONIALE, QUI SE « RURBANISE »
- ⇒ UN TERRITOIRE A GRANDE VALEUR ECOLOGIQUE
- ⇒ DES PRESSIONS SUR LES RESSOURCES NATURELLES QUI S'INTENSIFIENT
- ⇒ DES RISQUES ET NUISANCES QUI ORIENTENT LES POSSIBILITES DE DEVELOPPEMENT



I.1 - UN PAYSAGE DIVERSIFIÉ ET A FORTE RICHESSE PATRIMONIALE, QUI SE « RURBANISE »

I.1.1 - Les fondements du paysage du SCoT : un climat et un socle géomorphologique particuliers

□ Un climat attractif

A l'image du département de la Dordogne, le territoire du SCoT présente un climat océanique tempéré caractérisé par un hiver modéré et un été chaud.

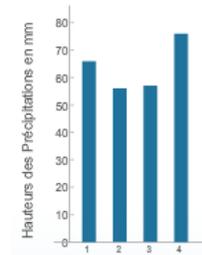
Le département profite d'une durée d'ensoleillement de 1976 heures par an. Il bénéficie d'une faible pluviosité avec environ 114 jours de pluie par an, sans épisode de précipitations trop intenses (68 cm de moyenne annuelle). Les pics de précipitations se situent essentiellement au printemps et au début de l'hiver et peuvent néanmoins varier notablement d'une année sur l'autre.

Les températures sont modérées, aussi bien en période hivernale (moyenne janvier : 7°C) qu'en période estivale (moyenne août : 20°C). On constate des écarts de température de 5°C entre le Sud-Ouest et le Nord-Est du département.

Enfin, les vents sont assez fréquents (87 jours par an) et proviennent le plus fréquemment du Sud-Ouest ou Nord-Ouest, et, dans une moindre mesure, du Nord-Est.

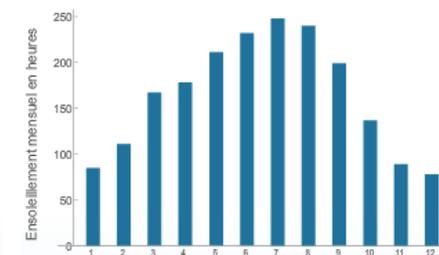
France → Aquitaine → Bergerac

Normales mensuelles



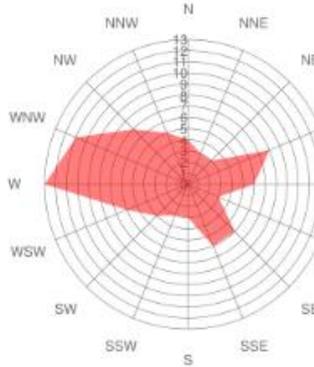
France → Aquitaine → Bergerac

Normales mensuelles



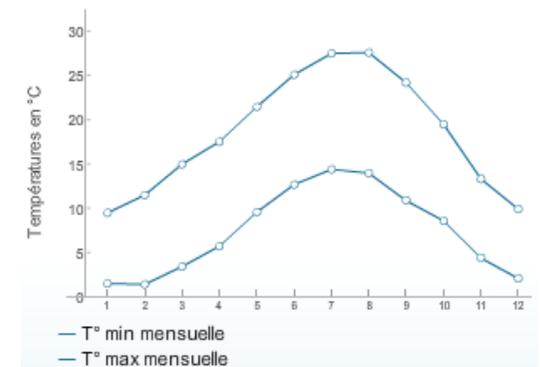
Wind dir. distribution Bergerac all year

© windfinder.com



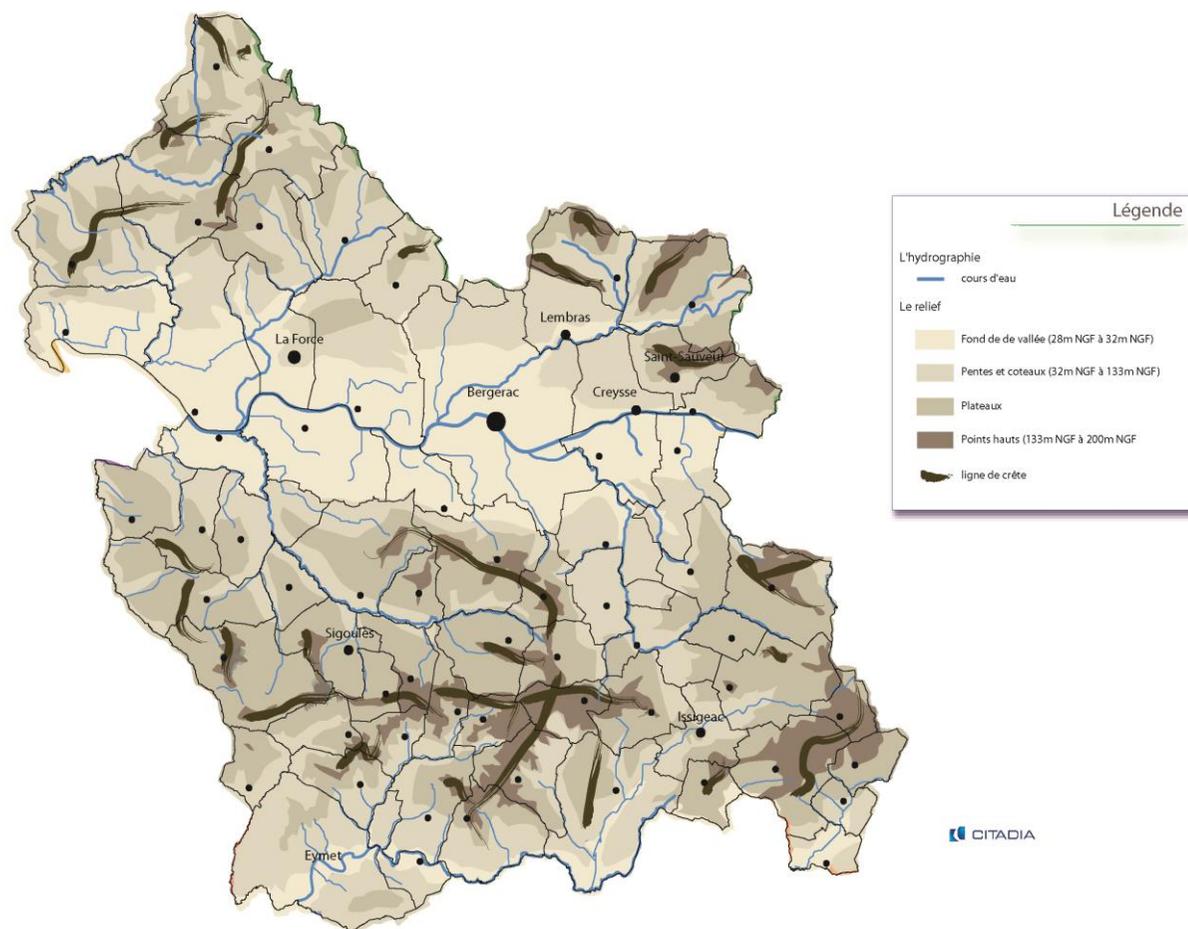
France → Aquitaine → Bergerac

Normales mensuelles



□ Un modelé varié et drainé : succession de vallées, coteaux et plateaux de part et d'autre de la rivière Dordogne

Le relief est peu élevé mais contrasté entre la vallée de la rivière Dordogne et les communes plus excentrées. Il présente une pente qui suit l'axe Nord/Sud, entre un point bas à 28 mètres NGF et un point haut culminant à environ 200 mètres NGF d'altitude. Ce socle est principalement composé d'argiles, de sables et de calcaires.



Les variations topographiques visibles aujourd’hui résultent de la superposition de roches plus ou moins vulnérables à l’érosion, depuis des millénaires. Des couches géologiques (énumérées ci-dessous par période de formation, de la plus récente à la plus ancienne, à l’échelle des temps géologiques) affleurent de manière inégale sur le territoire :

- Les couches du Quaternaire (datant du Pléistocène à l’Holocène) ont formé, à la période la plus proche de notre ère, le dépôt alluvionnaire présent sur la vallée de la rivière Dordogne.
- Les couches du Tertiaire (notamment de l’Eocène et de l’Oligocène) occupent toute la partie Sud du SCoT ainsi que la partie Nord-Ouest du territoire (unité géomorphologique du bassin sédimentaire aquitain). Elles ont formé un socle sédimentaire calcaire et gréseux particulièrement sensible à l’érosion, offrant ainsi des vallons et des coteaux.
- Les formations crayeuses et marneuses du Secondaire (datant principalement du Crétacé) sont présentes exclusivement au Nord-Est, annonçant l’unité géomorphologique du Périgord.



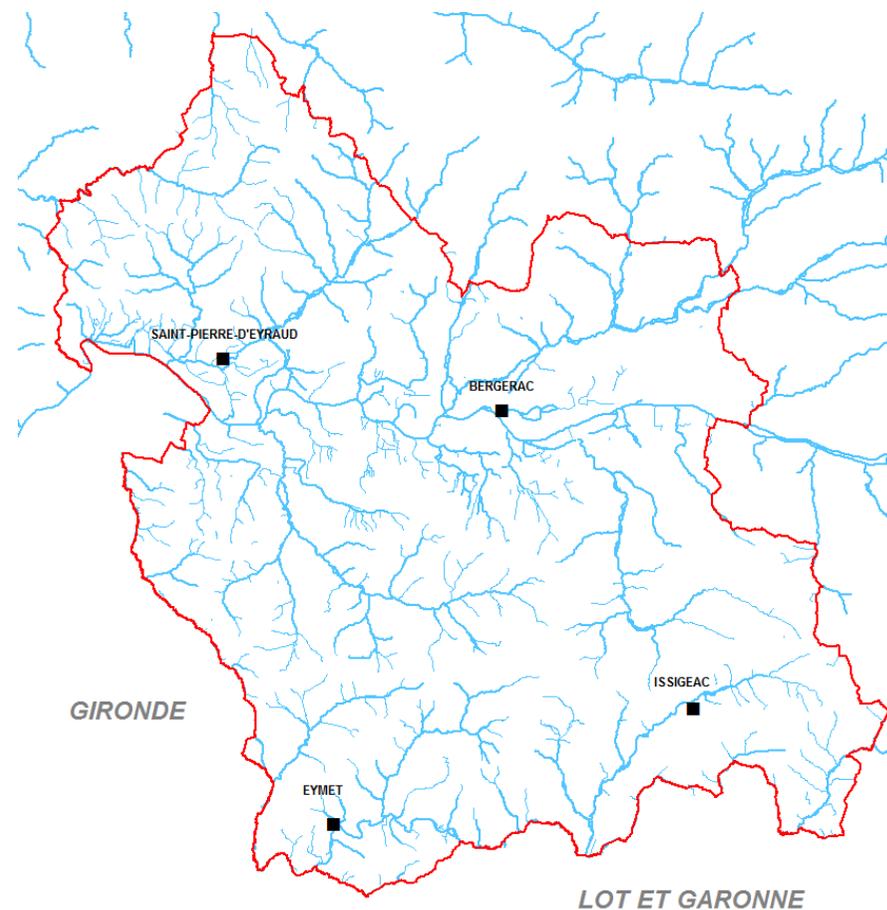
q2-3	q3	Holocène
	q2	Pléistocène moyen et supérieur
q1-2	q1	Pléistocène inférieur
p		Pliocène
m		Miocène
g		Oligocène
e	e2	Éocène moyen et supérieur
	e1	Éocène inférieur / Paléocène
c	c2	Crétacé supérieur
	c1	Crétacé inférieur

Source : BRGM

Le réseau hydrographique est très développé sur l'ensemble du territoire du SCoT. La rivière Dordogne, cours d'eau principal, le traverse d'est en Ouest. Ses nombreux affluents dont le Caudeau, La Conne ou la Gardonnette, façonnent le territoire.

D'autres petits affluents, principalement des ruisseaux ou petits cours d'eaux, constituent un réseau hydrographique secondaire dense. Le secteur Ouest recueille le chevelu hydrographique le plus important et notamment dans le secteur de Saint-Pierre d'Eyraud.

Quelques rivières traversent ou bordent le territoire sur une faible distance. C'est ainsi le cas de la Lidoire qui prend sa source dans le commune de Bosset, du Dropt qui passe au Sud-Ouest du SCoT en traversant la commune d'Eymet ou encore le Seignal, limite naturelle entre le département de la Gironde et celui de la Dordogne.



Source : BD Carthage



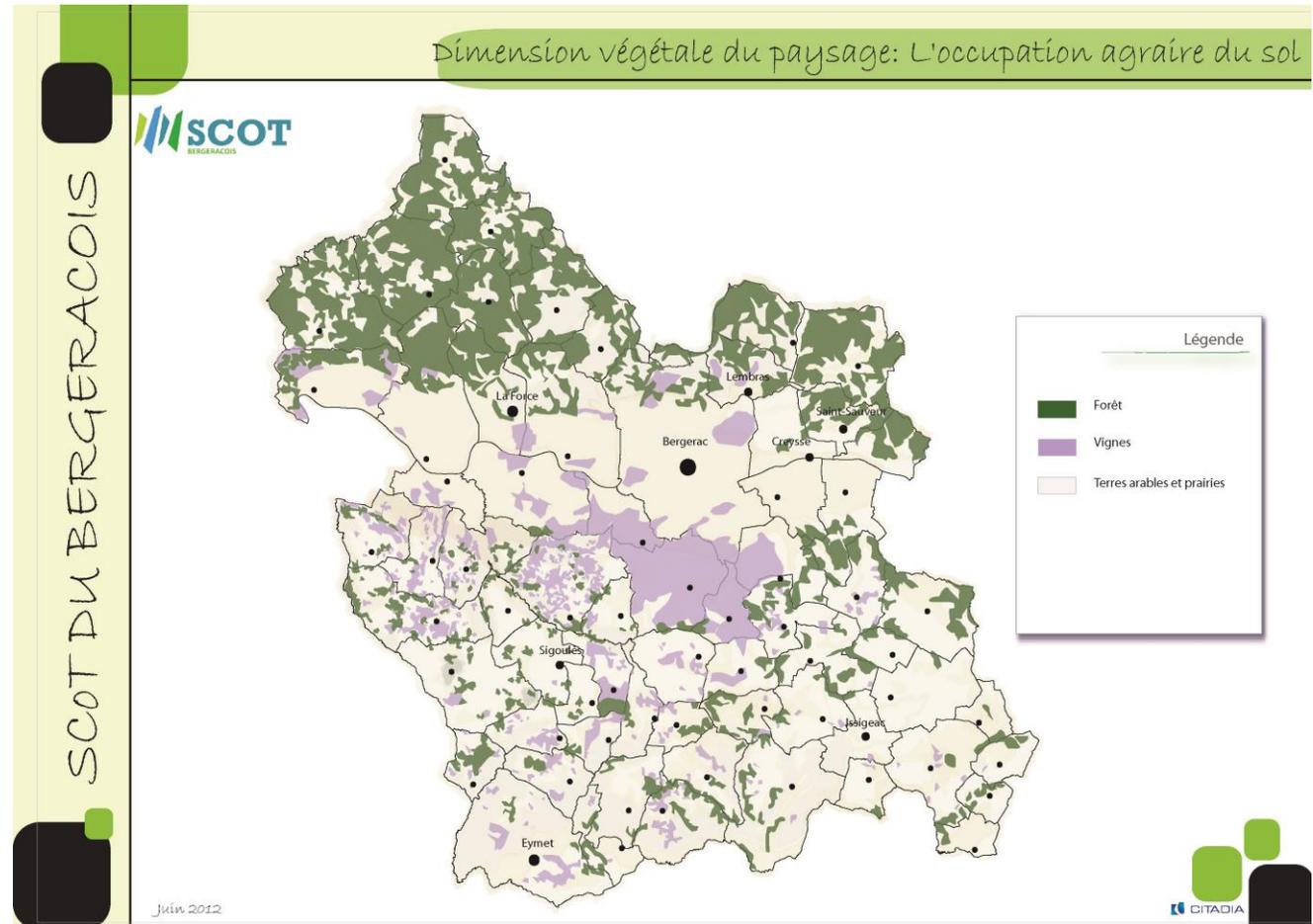
I.1.2 - L'armature paysagère du territoire : des plateaux boisés et agricoles scindés par une vallée urbanisée

□ La dimension végétale « grand paysage » : un paysage rural, fortement marqué par l'agriculture et la forêt

L'agriculture (avec la vigne, comme culture phare du territoire) représente la part la plus importante de l'occupation du sol.

Elle est cependant plus présente dans la partie Sud du SCoT, tandis que les boisements dominent la partie Nord du territoire.

En dehors de l'agglomération de Bergerac qui s'étale le long de la vallée de la rivière Dordogne et qui remonte sur les plateaux agricoles, le paysage du SCoT s'impose comme un paysage rural de campagne, particulièrement recherché et apprécié par les habitants qui s'y installent.



- La vallée agricole de la rivière Dordogne

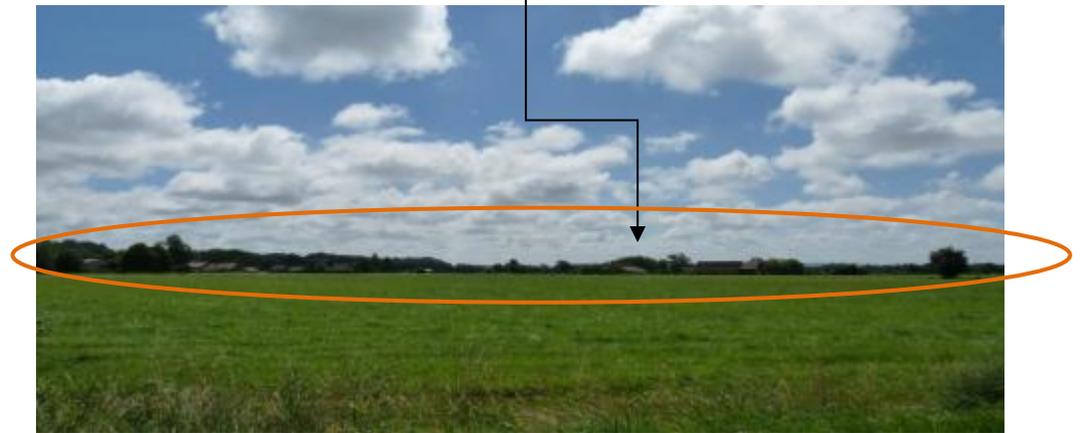
A l'image du département de la Dordogne, dont la superficie est occupée pour moitié par des espaces agricoles, la vallée de la rivière Dordogne est un lieu favorable à l'implantation de l'activité agricole.

Cette **vaste vallée** offre des plaines alluviales à forte valeur agronomique, ainsi que des prairies et des zones humides. L'exploitation de ces terres est ancienne et empreinte de la main de l'homme, qui a façonné les paysages que l'on peut apprécier aujourd'hui.

Alors que la vigne est exploitée préférentiellement sur les coteaux bordant la vallée, la plaine offre une palette de production agricole plus diversifiée : grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux), maraîchages, tabaculture, horticulture, viticulture, arboriculture (et élevage sur herbe dans une moindre mesure). Si cet espace peut bénéficier d'une telle variété de production, c'est particulièrement grâce à son climat doux et à son sol riche et bien drainé.

Néanmoins, si l'agriculture de plaine offre une agriculture diversifiée et un paysage ouvert, elle est aussi soumise aux tensions du développement urbain.

*Front bâti et lisière boisée qui marquent la limite de l'horizon.
L'urbanisation de la vallée tend à « grignoter » les terres agricoles.*



La plaine de la Dordogne en arrivant sur la RD32, rive droite

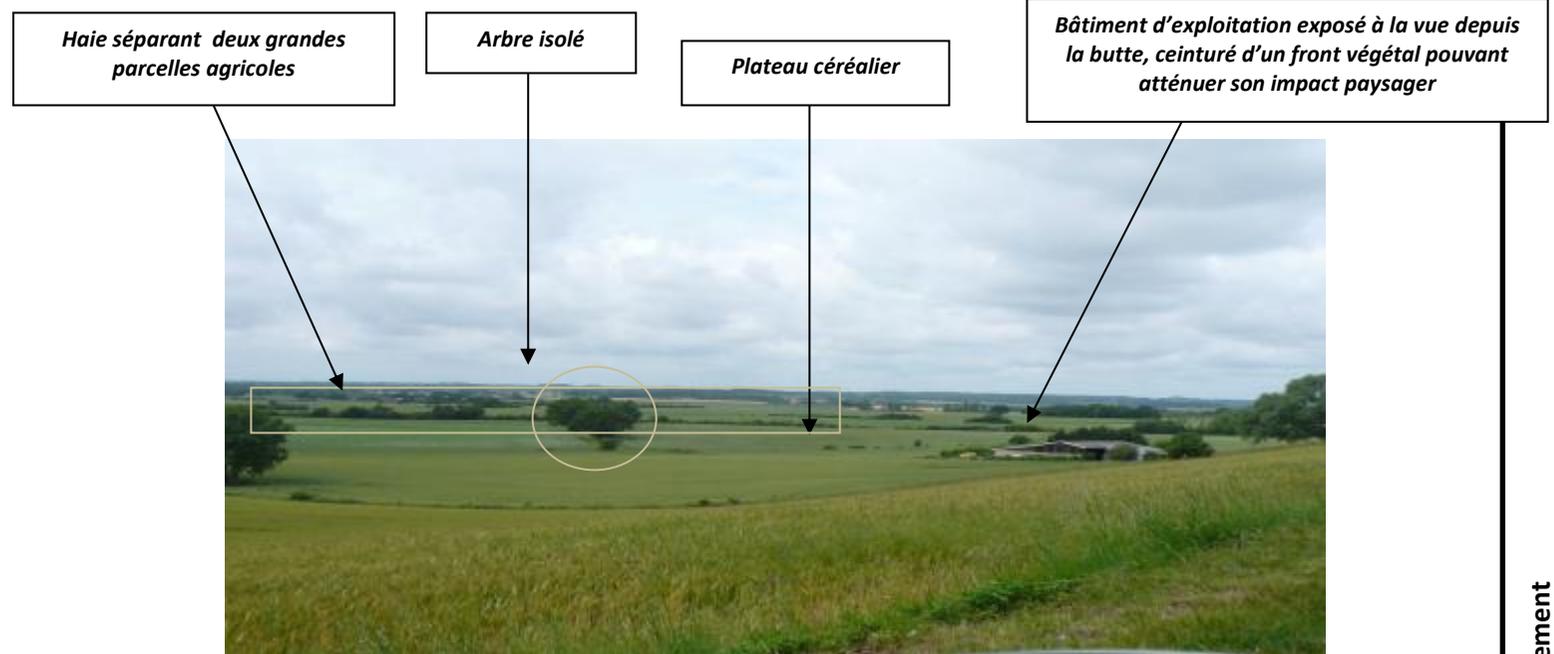


- **Le plateau céréalier**

Le **plateau au Sud** du SCoT est un large plateau vallonné où la céréaliculture domine. Très ouvert, il offre de belles perspectives sur les buttes et vallons qui se dessinent au loin et qui donnent du relief à l'horizon. Des haies bocagères délimitent les vastes parcelles et des petits boisements ponctuent des pelouses calcaires, plus sèches.

Depuis une dizaine d'années, un certain déclin de l'activité agricole (généralisé à tout le territoire du SCoT) est observé. Une exploitation sur cinq a disparu et cette tendance à l'affaiblissement de l'activité ébranle tous les

systèmes de production, hormis les grandes cultures qui, elles, à l'inverse, se dynamisent. Ainsi, la diminution du nombre d'exploitations est considérable, mais la diminution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) est plus modérée, du fait de l'agrandissement de la taille des exploitations céréalières. Les exploitations, dont la SAU est en progression, ont recours à des bâtiments et superstructures de plus en plus imposants, à l'intégration paysagère parfois mal aisée. Il en résulte que, en s'intensifiant, la culture se banalise et impacte directement la perception des paysages agricoles. La banalisation est d'autant plus visible du fait que l'on est en présence de paysages très ouverts.



Vue dégagée sur le plateau Issigeacois depuis le petit promontoire du village de Montaut

La topographie modérée de ses 2 vastes territoires agricoles offre des perspectives lointaines :



Butte calcaire, à la sortie d'Issigeac et en direction de Monmarvès, sur la RD21



Grande parcelle de céréaliculture offrant des vues lointaines et dégagées



Vue du plateau Issigeacois à la sortie du village de Bardou



Perspective de la plaine de la Dordogne et de ses coteaux viticoles de la rive gauche



Point de vue sur le plateau agricole depuis la commune de Montaut



Vue dégagée sur la plaine de la Dordogne depuis les coteaux de la rive droite
Groupement CITADIA, Even et Biotope



- **Les coteaux viticoles**

Figure emblématique, la viticulture marque le paysage sur les coteaux Nord et Sud du territoire du SCoT, et participe à la renommée du Vignoble Bergeracois.

L'histoire du vignoble Bergeracois remonte à l'installation des moines bénédictins qui entreprirent la culture de la vigne sur les coteaux de Monbazillac dès le XVème siècle.

Après avoir été détruit par le phylloxéra au XIXème siècle, le vignoble a pu se reconstituer et reconquérir sa réputation grâce à d'importants efforts qualitatifs.

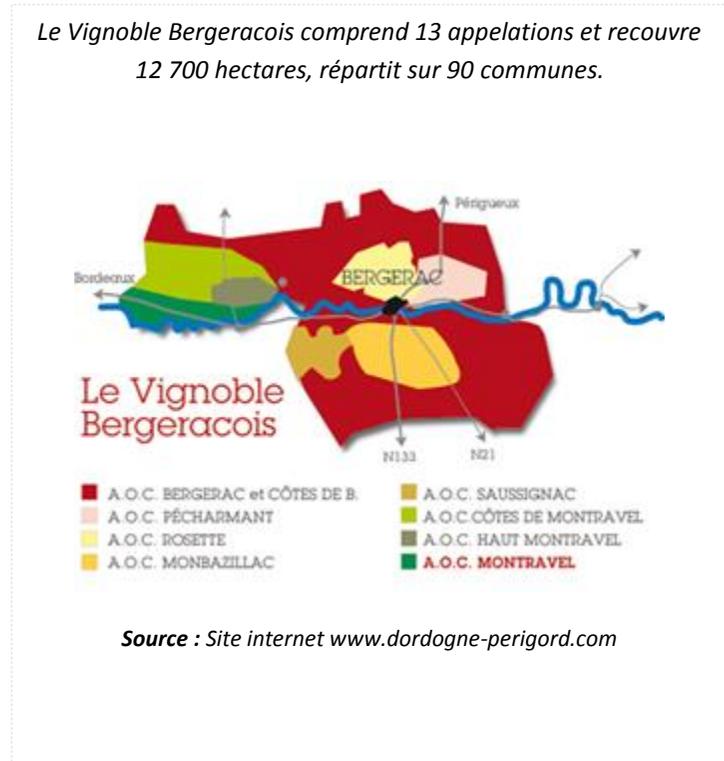
Le climat contrasté, avec des hivers froids et des étés chauds et secs, conjugué aux sols argilo-calcaires et graveleux, convient parfaitement à la culture de certains cépages.

Le vignoble Bergeracois s'est donc établi sur les deux rives de la rivière Dordogne. Néanmoins, des particularités pédo-géologiques et climatiques expliquent la répartition plus importante des terrains viticoles sur la rive gauche que sur la rive droite.

Les coteaux de la rive gauche, au relief plus prononcé, sont également plus exposés au soleil, facteur indispensable pour le développement de la vigne. C'est donc sur les coteaux de Saussignac à Monbazillac que le vignoble est omniprésent, dominant la vallée de la rivière Dordogne et offrant de nombreux points de vue appréciables.

Sur la rive droite de la rivière Dordogne, le vignoble est moins présent, en privilégiant principalement les coteaux les mieux exposés au soleil (orientés Sud), au Nord de Bergerac.

Le territoire du SCoT recouvre 59 communes de l'aire de production des AOC Bergerac et Côtes de Bergerac, 2 communes de l'aire de l'AOC Montravel, la totalité des aires de production des AOC Monbazillac, Saussignac et Pécharmant et 5 des 6 communes produisant de l'AOC Rosette.



RAPPORT DE PRESENTATION / 3

Vignobles présent sur les coteaux

Vignobles qui gagnent la plaine.



Vue panoramique sur le coteau de la rive gauche de la Dordogne, proche de la commune de Rouffignac de Sigoulès



Parcelles viticoles perçues depuis la RD14



Terrasses alluviales de la plaine de la Dordogne, vues depuis les coteaux



Point de vue sur les coteaux viticoles de Monbazillac depuis la commune de Rouffignac-de-Sigoulès



- **Les plateaux boisés**

La forêt de la Double et du Landais recouvre l'immense plateau s'étalant sur toute la partie Nord du territoire. C'est un massif qui se distingue de par l'abondance de sa densité forestière (ne laissant que très peu de vues ouvertes et lointaines) et de par ses essences.

Le taux de boisement, supérieur à 50 % sur la partie Nord du territoire, et plus particulièrement sur la partie Nord-Ouest, est élevé. La forêt est composée par une végétation landaise, silicole, offrant un visage océanique à cette partie du territoire : châtaigniers, pins maritimes, bruyères, fougères, genêts et feuillus (chênes pédonculés et chênes tauzins).

Ce poumon vert est découpé par des affluents de la rivière Dordogne, drainant l'ensemble du plateau et créant des petites vallées plus ou moins larges. L'eau est donc très présente, principalement sous forme de mares et d'étangs. Ces derniers contribuent non seulement à apporter une plus-value écologique mais aussi une plus-value au développement d'activités de sports et de loisirs, particulièrement appréciées.

Ce vaste plateau, se caractérise par son climat plus humide et par son sol argilo-calcaire peu propice à l'activité agricole. Il se prête plutôt à l'élevage et à la sylviculture, devenus depuis quelques années une activité participant activement à l'économie agricole du Bergeracois.

Les plateaux du Sud sont quant à eux peu boisés. Une frange forestière dessine à leur périphérie la limite physique du plateau. Ce ruban végétal est donc perceptible de loin, et abrite des ambiances particulières qui rompent avec les paysages ouverts, vastes et agricoles.



Forêt boisée de part et d'autre de la RD16 sur le plateau du Landais

Etang sur le plateau du Landais autour duquel se sont développées des activités de loisirs



Présence d'activité sylvicole sur le plateau du Landais



La RD13 se dissipe dans une masse boisée

- **Les vallons boisés**

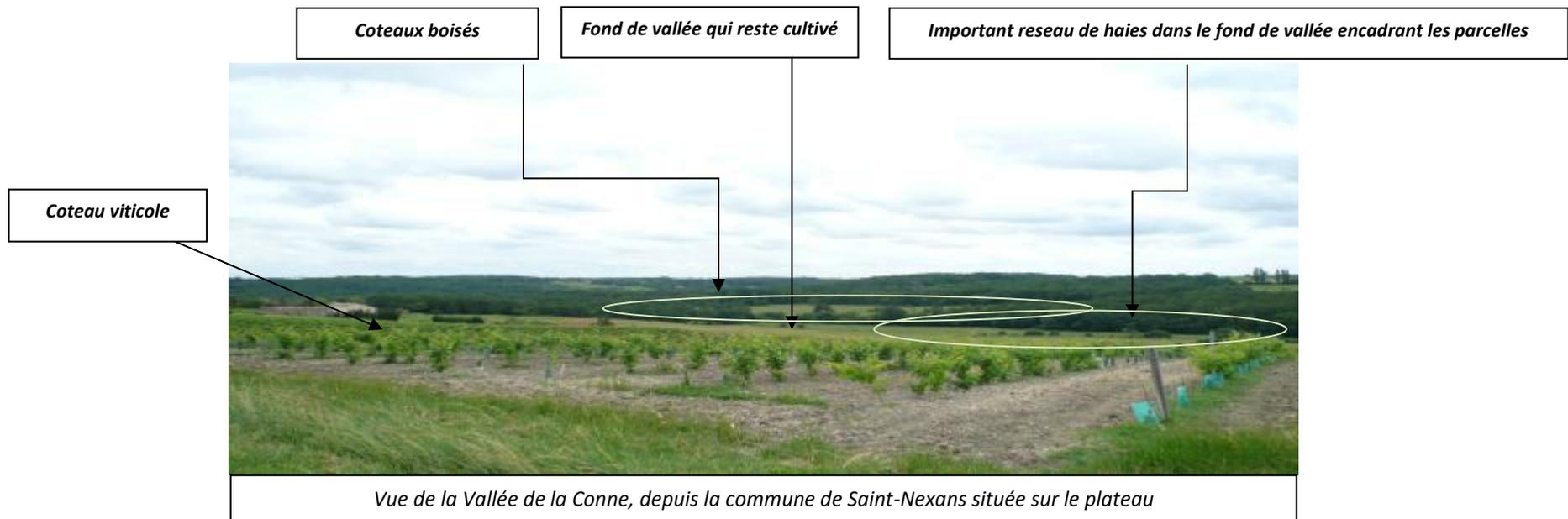
De nombreux affluents de la rivière Dordogne (au Nord du SCoT) et du Dropt, (au Sud) morcellent les vastes plateaux par des entailles singulières, à l'atmosphère plus humide que celle des plateaux qui les bordent.

Au fond des vallons, les cours d'eau sont peu perceptibles mais la végétation associée aux berges (peupleraies, ripisylves, ...) est là pour nous servir de fil conducteur.

Les sols y sont constitués d'alluvions très fertiles, exploités par la polyculture et l'élevage sur prairies humides. Les versants des vallons plus ou moins escarpés, ont un sol plus propice au développement de boisements.



Néanmoins, dans les vallons traversant la forêt du Landais, les clairières tendent à disparaître progressivement, à se fermer et à s'enfricher, du fait d'une forte fragmentation du foncier en une multitude de petites propriétés privées sans gestion coordonnée apparente. L'intérêt des vallons est important d'un point de vue paysager et environnemental, c'est pourquoi une attention particulière doit être portée à leur gestion, à leur entretien et à leur valorisation.





Petites vallées maintenant des prairies paturées au fond, le long de la RD16



Zone humide au cœur d'un vallon et lisière boisée sur les coteaux, sur la RD20 entre Saint-Géry et Monfaucon



- **« Quand la Nature s'invite en ville ... » (parcs, jardins urbains, ...)**

Bergerac, qui concentre habitants et activités, recèle des espaces verts donnant une touche de gaieté et proposant aux habitants des espaces de respiration et de récréation. De nombreux espaces publics urbains agrémentent le centre-ville (Parc de Jean Jaurès, Parc Botanique, Parc de Campréal, ...), le Parc de Pombonne au Nord de la ville offre des espaces de détente et de loisirs, une promenade longue de 6 km borde le ruisseau du Caudeau pour le plaisir des piétons et cyclistes, de nombreux espaces paysagers ornent les places et les



abords de bâtiments municipaux ou publics ainsi que les abords de voiries (giratoires paysagers, arbres d'alignement, ...), etc.

Par ailleurs, le projet de Voie Verte des rives de la Dordogne, reliant Gardonne à Lalinde (commune extérieure au périmètre du SCoT), représente un fil conducteur sur lequel viendra se connecter la Coulée Verte le long des berges du Caudeau, affluent de la rivière Dordogne, à Bergerac. Les habitants y seront invités à faire une promenade champêtre tout en découvrant la faune et la flore très riches des berges.

Les fleurissements, les plantations le long des murs et les grandes avancées engazonnées devant les habitations trouvent place dans les villages et hameaux des agglomérations plus urbaines. Ils agrémentent par exemple les ambiances rurales et champêtres des bourgs de Saint-Léon d'Issigeac, Bardou, Saint-Cernin de Labarde et bien d'autres encore.

Dans ses villages, de nombreux petits « détails végétaux » prolifèrent sur les trottoirs, les espaces publics, les murs ou même à côté de gouttières, dans des lieux improbables, et suscitant l'étonnement du promeneur.



Zoom sur le Jardin de Pimpinellifolia

A Saint-Aubin-de Cadelech, ce jardin de passionnés, qui a ouvert il y a seulement trois ans, donne la part belle aux roses. Une collection de 3 800 rosiers, 380 variétés s'offre aux yeux des visiteurs et embomme les cinq hectares de jardin. Une roseraie gratuite pour tous mais isolée du centre de la commune.

Source : www.bergerac-tourisme.com / www.jardinez.com

Zoom sur le Parc de Pomponne

Parc de 50 hectares situé sur la commune de Bergerac, le Parc de Pomponne est un site qui a été préservé du projet d'aménagement datant des années 1980, qui a malgré tout donné naissance, sur la rive gauche opposée, à un lotissement de 30 hectares.

C'est un bon exemple de parc à la gestion dite « durable ». Des travaux ont été récemment menés pour l'extension des milieux naturels : plantation et restauration des haies et zones de prairies, récréation d'un plan d'eau naturel ouvert au baigneur à la saison estivale... et à une vocation pédagogique (équipements et panneaux d'interprétation sur l'environnement, accueil des scolaires, ...)

En y développant des animations et activités de loisirs, le parc est le bon exemple d'espace où nature et homme s'accorde...

Source : www.bergerac-tourisme.com / www.jardinez.com





Trottoir agrémenté de plantations dans le vieux village de Bardou



Place enherbée dans le bourg de Saint-Léon d'Issigeac



Détails végétaux sur les murets du bourg de Saint-Cernin de Labarde



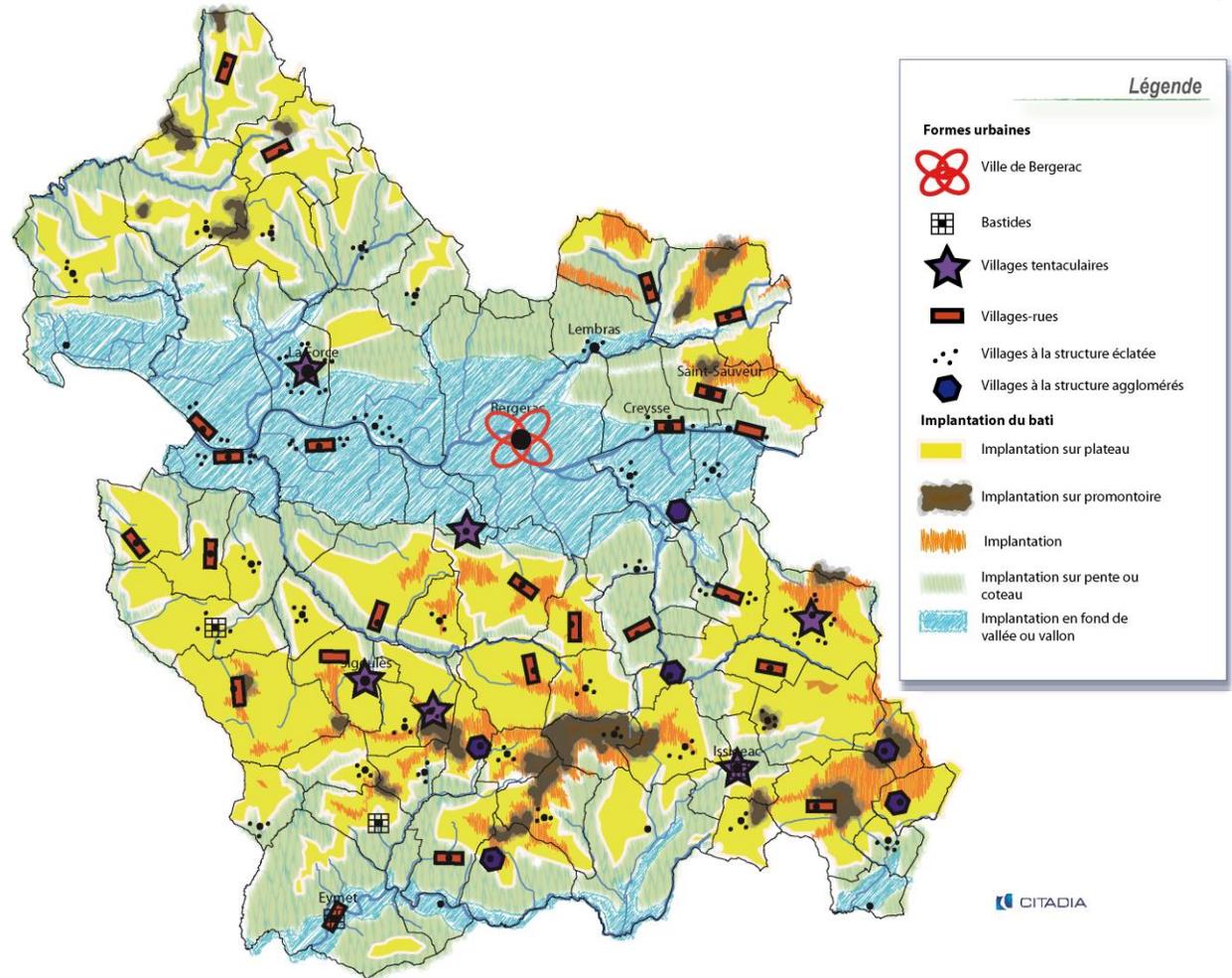
■ **La dimension urbaine du « grand paysage » : un paysage urbain aux formes diversifiées et mises en scène par le jeu des variations du relief**

• **Une implantation du bâti adaptée au relief**

Le mode traditionnel d'implantation du bâti par rapport à son socle naturel, au relief, ou encore à l'hydrographie ou à l'occupation du sol est particulièrement habile et génère des villages atypiques, d'intérêt paysager.

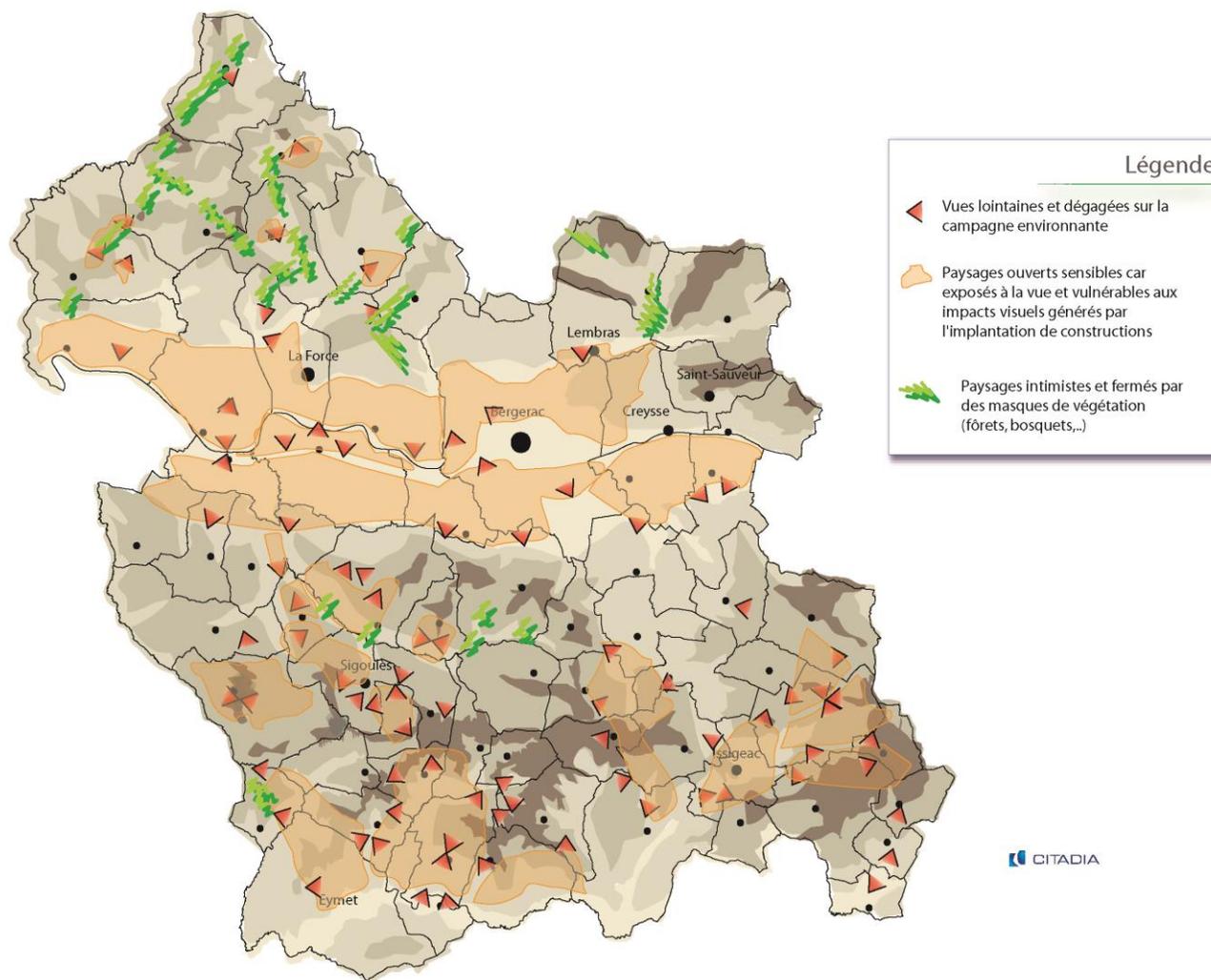
Une typologie simple de l'ensemble des bourgs des communes du territoire du SCoT est proposée ci-contre, pour donner un aperçu de la diversité des paysages urbains :

- en fonction de leur accroche au relief : villages implantés sur les replats (plateaux, fonds de vallée), en pente (coteaux) ou sur des perchoirs (points hauts), ...
- en fonction de l'agencement des constructions entre elles et des liaisons qui guident inévitablement leur développement (structure de type bastide, tentaculaire, linéaire, agglomérée, ...).



Détail des types de structures visible en annexe

□ La dimension sensible du « grand paysage » : un jeu dynamique de perceptions tant lointaines que rapprochées



- **Vues lointaines et paysages ouverts**

Le **plateau agricole Issigeacois**, au relief légèrement bombé par la présence de buttes calcaires où s'implante traditionnellement le bâti, surplombe les vallées de la Conne et du Dropt. De par sa position dominante, il offre de très nombreuses vues lointaines et dégagées.

Quelques bosquets ou haies arbustives créent çà et là des "événements paysagers" qui rythment les perceptions sur la campagne, sans pour autant générer de réels obstacles visuels. Parfois animées par les clochers de villages qui se distinguent au loin, surtout lorsqu'ils sont perchés sur des promontoires tels des « points d'appel » ou des « repères », ces vues accompagnent et donnent un intérêt aux promenades ou aux itinéraires de découverte du territoire.



Point d'appel créé par le clocher, en arrivant sur la commune de Saint-Aubin-de-Lanquais par la RD21



Vues dégagées sur le plateau Issigeacois



De même, le vaste **plateau d'Eymet**, au relief doucement vallonné par les affluents du Dropt, offre de nombreuses échappées visuelles.

Les **coteaux de Sigoulès**, surplombant la vallée de la rivière Dordogne, proposent de multiples panoramas : vues dégagées sur la campagne viticole, vues lointaines sur la ville de Bergerac, vues rapprochées au sein de clairières agricoles ceinturées de lisières forestières, ... Les nombreux domaines viticoles rythment par ailleurs les perceptions en mettant en scène l'identité du vignoble Bergeracois. Des rapports de covisibilité s'établissent enfin avec les coteaux Nord, sur la rive d'en face.

La **plaine de la rivière Dordogne** s'apparente à un couloir bordé par les coteaux, théâtre de vues rapprochées "de versant à versant".

- **Paysages intimistes et fermés, vues rapprochées**

La vallée de la rivière Dordogne

A l'inverse de la rive droite de la rivière Dordogne, relativement ouverte sur son fleuve, la ripisylve très dense de la rive gauche empêche toute vue lointaine sur le territoire opposé.

Les rares percées visuelles à travers les hautes rives boisées opposées permettent à peine de deviner la présence de l'autre berge.



Ouverture sur les bords aménagés de la Dordogne depuis la commune de Mouleydier

Le plateau forestier du Landais

Des écrans visuels formés de grandes masses boisées encadrent le paysage et le ferment aussi bien sur l'extérieur que de l'intérieur.

Néanmoins, ce paysage aux vues réduites, n'est pas moins apprécié. Composé d'une diversité d'ambiances changeantes (écrans visuels boisés, clairières pâturées, zones habitées, étangs et lacs bordés d'une végétation humide, ...), ce paysage offre des séquences rythmées et des havres d'intimités au grès des sentiers de randonnées et de découverte.



Chemin de randonnée sillonnant le plateau du Landais



Zone humide aperçue depuis la RD16 entre Saint-Georges-de-Blancaneix et Bosset.

Les vallons et les combes

Dans les fonds de vallées, les vues sont plus ou moins ouvertes.



Vallon du plateau du Landais perçu depuis la RD16, dont les bas de versants boisés progressent



Les fonds des petites vallées (vallée de la Conne, vallée du Dropt) encore cultivés sont animés par des haies et une végétation verdoyante, notamment sur les pentes les plus abruptes. L'exploitation des terres structure des séquences aérées. Les cours d'eau et rivières rythment le paysage, disparaissant derrière les rangées d'arbres linéaires, dans une partie de "cache-cache".

Les fonds de vallons au Nord, au contraire, subissent une fermeture progressive par la déprise agricole.

Des forêts fermées de feuillus et de conifères empiètent sur les clairières et prairies.



Les lisières des plateaux

Parfois, au bord des plateaux, des structures boisées, plus ou moins fines, s'étendent et marquent la limite organique de ces étendus ouverts.

Ces bordures, structurées en lacés dans des pentes, sont une invitation à la découverte d'un paysage singulier voire pittoresque.

Lisière boisée bordant la RD13 en sortant de Ribagnac, limite entre le plateau d'Eymet et les coteaux viticoles



▣ Synthèse et lecture transversale du « grand paysage » : 9 unités paysagères identitaires et contrastées

Le Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement de la Dordogne (CAUE24) a élaboré, en concertation étroite avec les élus et acteurs locaux, des **Cahiers de Recommandations Architecturales et Paysagères, sur plusieurs Communautés de Communes.**

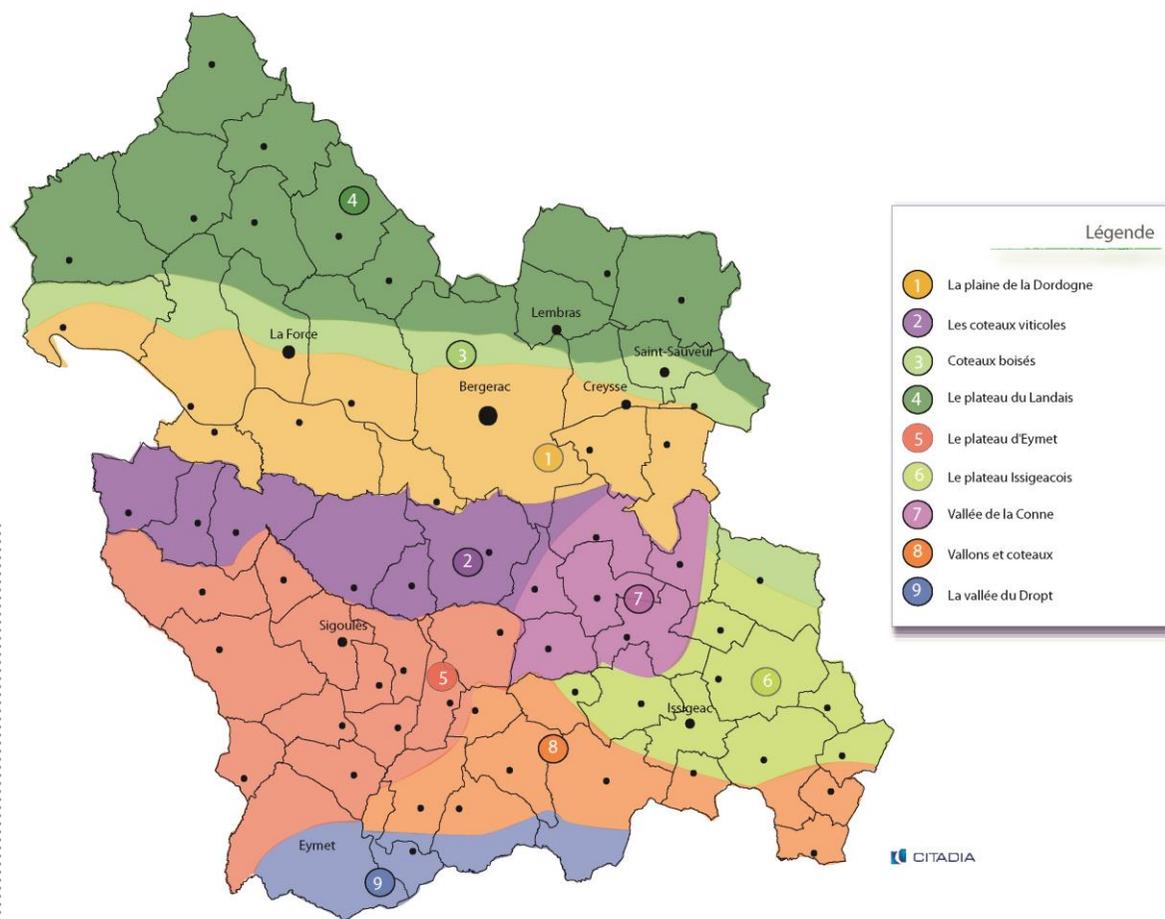
Les travaux révèlent les caractéristiques des communes en matière de composition et d'évolution du paysage, au sein d'espaces cohérents. Il s'agit d'unités paysagères.

Les pages suivantes rappellent les éléments clés de cette étude, unité par unité.

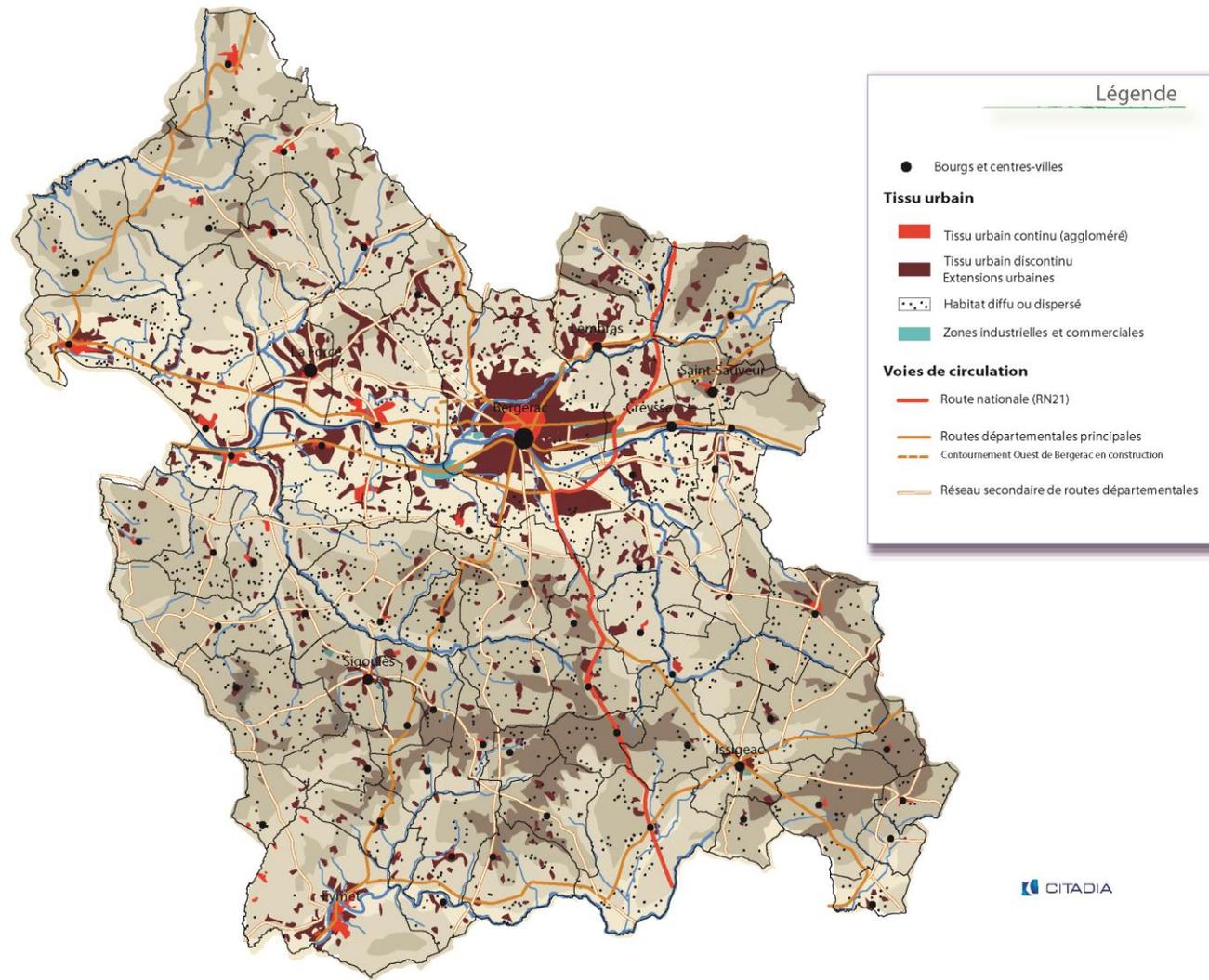
Zoom technique

Unité paysagère

Une unité de paysage correspond à un découpage du territoire selon des critères fédérateurs empruntés à diverses disciplines : critères géographiques (géomorphologie, occupation du sol, socio-économie,...), critères plastiques (éléments visuels de composition), critères ethnologiques (culture, tradition, histoire,...), etc. Si aucune définition juridique n'est explicitée, la première référence terminologique apparaissant dans un texte de loi vient de la Loi Paysage de 1993. Une unité paysagère décrit les principales caractéristiques d'un territoire et sert de point de départ à l'analyse des enjeux, des perspectives d'évolutions et de définition d'actions diverses.



I.1.3 - Les mutations notables des paysages actuels : le joug de la « rurbanisation »



□ La consommation de la ressource « espace » à des fins d'urbanisation

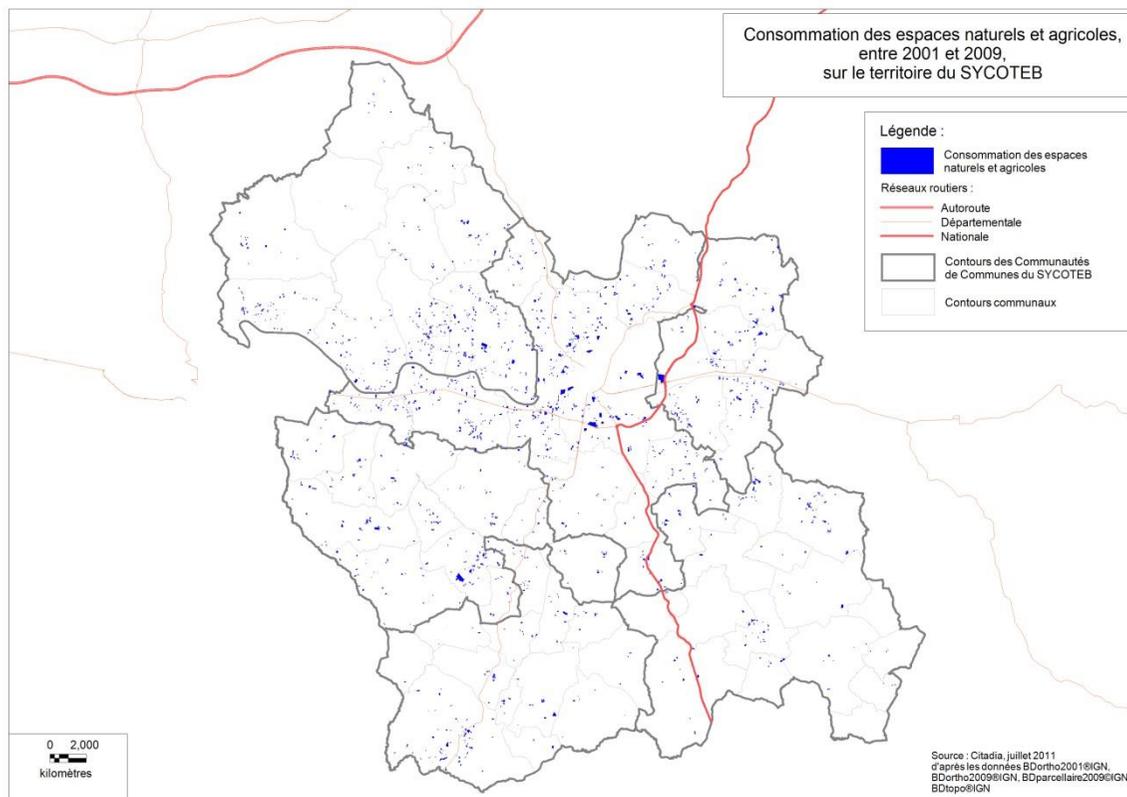
Source : CITADIA d'après analyse visuelle comparative des orthophotos prises en 2001 et en 2009

L'évolution contemporaine majeure des paysages (du moins la plus visible) résulte de l'étalement urbain des villes, mais également des villages et hameaux.

Les paysages ne sont pas figés dans le temps : ils changent et évoluent constamment, au rythme de ce que l'homme souhaite en faire. Les paysages sont donc influencés par les activités humaines. La perception et l'urbanisation que l'on a du territoire nous amène à le transformer pour répondre à nos propres besoins quotidiens et individuels. Ainsi, tous, intervenons sur les paysages : si le développement des territoires par le biais de politiques et de stratégies de planification est réservé aux acteurs élus, en occupant le territoire et en le faisant vivre, habitants et acteurs économiques jouent également un rôle.

L'urbanisation ne se fait pas de manière homogène sur le territoire : elle est plus ou moins importante suivant la distance des communes au pôle majeur (Bergerac), la topographie du site et l'occupation du sol. Il est important de noter que cette consommation a été principalement réalisée sur les espaces agricoles et les secteurs de landes.

Les espaces boisés ont été peu sujets à artificialisation ces dernières années (de l'ordre de 10%).



- **Le développement urbain transforme la vallée de la rivière Dordogne**

Forte d'un pôle urbain d'importance départementale (sous-préfecture) et située sur des terres faciles d'accès, la plaine de la rivière Dordogne connaît le développement urbain le plus marqué et le plus dynamique du territoire du SCoT. Les communes de la plaine ont été assez peu confrontées à des obstacles physiques contre leur étalement, hormis le risque d'inondation. L'urbanisation sur ces terres s'est opérée majoritairement de manière diffuse et opportuniste. Des lotissements pavillonnaires « standardisés » s'installent de manière linéaire le long des axes de communication principaux. Ainsi La Force, Prigonrieux, Saint-Pierre d'Eyraud et Creysse sur la rive droite, mais également Gardonne, Lamonzie Saint-Martin, Saint-Laurent-des-Vignes, Cours-de-Pile et Saint-Germains-et-Mons sur l'autre rive sont toutes des communes où d'importantes surfaces ont été consommées pour l'urbanisation.

- **La rurbanisation des coteaux et des plateaux change la physionomie des paysages ruraux**

54 % des zones constructibles concernent des espaces agricoles et naturels, dont 56 % se situent dans la vallée. Le constat est plus modéré sur le pôle urbain, où 33% des zones constructibles concernent des espaces agricoles et naturels. Néanmoins, 49 % de ces zones se situeraient dans la vallée de la rivière Dordogne.

Ce constat de développement d'urbanisation diffuse se ressent également sur les plateaux (Communauté de Communes d'Eymet). L'organisation urbaine des extensions est en rupture avec la structure villageoise héritée. Les principes de quadrillage de la ville et l'implantation des maisons en limite de la rue (bastide) n'ont plus d'écho dans les pratiques urbaines depuis l'après-guerre. Aujourd'hui, les maisons s'implantent sur des terrains de plus en plus grands et se juxtaposent les unes à la suite des autres sans cohérence d'ensemble. Le boulevard, ancienne promenade fédératrice et structurante, est devenue l'axe de stationnement et de circulation qui traverse la ville. Sur les vastes plateaux, plus de la moitié des terrains constructibles est prise aux espaces agricoles et naturels, bordant les voies desservies en réseaux divers.

• **Les chiffres-clés de la consommation de l'espace à des fins urbaines entre 2001 et 2009**

Issu de la carte précédente, le bilan chiffré suivant est particulièrement révélateur :

CC	Evolution démographique entre 1999 et 2008 (nb hab) => extrapolation 2001-2009	Surface agricole consommée en Ha	Surface naturelle consommée en Ha	TOTAL en Ha	Part de la consommation d'espace pour création de ZAE (en Ha)	Part de la consommation d'espace pour création de logements, équipements, ... (en Ha)	Ratio : m ² d'espaces agricoles ou naturels consommés / évolution du nombre d'habitants entre 2001 et 2009	Ratio : m ² d'espaces consommés entre 2001 et 2009 / superficie du territoire concerné	Superficie territoire (Ha)
TOTAL CDAB	1 921	231,5	49,1	280,6	51,9	228,7	1 191	0,63%	44 700
TOTAL CCDEL	552	98,2	65,1	163,2	6,0	157,2	2 848	0,83%	19 589
TOTAL CCTVB	35	81,0	19,1	100,2	14,9	85,3	24 359	1,35%	7 442
TOTAL CCCS	512	152,0	61,6	213,6	-	213,6	4 172	1,62%	13 220
TOTAL CCVCE	176	62,4	9,0	71,4	0,5	70,9	4 026	0,58%	12 402
TOTAL CCPI	149	60,7	11,3	72,1	-	72,1	4 837	0,44%	16 264
TOTAL SCoT	3 345	685,9	215,2	901,1	73	828	2 475	0	113 617

Source : CITADIA d'après analyse visuelle comparative des orthophotos prises en 2001 et en 2009

Communes de la vallée de la rivière Dordogne et des Coteaux : une forte consommation de surface, « dans l'absolu »

Au regard de la carte de la page 27 qui traduit l'analyse comparée de deux orthophotos prises en 2001 et en 2009, la plus forte consommation de surfaces à des fins urbaines se situe dans la vallée et sur les coteaux, secteurs directement connectés à la polarité urbaine de Bergerac. Ce constat est absolu : environ 760 ha d'espaces agricoles ou naturels ont été consommés sur les anciennes communautés de communes de Bergerac Pourpre, de Dordogne-Eyraud-Lidoire, des Trois Vallées du Bergeracois et des Coteaux de Sigoulès, ce qui représente 84 % des surfaces consommées à l'échelle du SCoT alors que cette partie du territoire ne recouvre que 67% du territoire du SCoT. Cette consommation est liée principalement à la production de logements et de zones d'activités.

Communes des plateaux : un fort ratio de consommation de surface, « à l'habitant »

Si l'on met en relation les surfaces consommées pour l'urbanisation et l'évolution du nombre d'habitants sur la période, il ressort nettement que le ratio entre le nombre de m² artificialisés et la population accueillie est fort sur les communes du plateau. Entre 2001 et 2009, il est consommé en moyenne entre 4000 et 5000 m² par nouvel habitant.



Détail de la consommation d'espaces agricoles et naturels calculée sur la base d'une analyse comparative 2001-2009

Commune		Surface agricole consommée en Ha	Surface naturelle consommée en Ha	TOTAL en Ha
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	Bergerac	88,8	25,8	114,6
	Bouniagues	9,2		9,2
	Colombier	1,6		1,6
	Gardonne	16,0		16,0
	Ginestet	9,4	0,4	9,8
	Lamonzie-Saint-Martin	37,1	7,0	44,0
	Lembras	11,8	6,1	17,9
	Monbazillac	21,2	1,9	23,0
	Queyssac	6,6	1,4	8,0
	Saint-Laurent-des-Vignes	16,2	2,8	19,0
	Saint-Nexans	13,8	3,8	17,6
	Bosset	2,4	1,1	3,5
	Fraisse	0,4	0,1	0,5
	La Force	18,2	11,0	29,3
	Le Fleix	12,4	7,1	19,4
	Lunas	7,8	4,3	12,1
	Monfaucon	6,0	1,1	7,0
	Prigonrieux	32,7	26,3	59,1
	Saint-Georges-Blancaneix	0,9	4,9	5,8
	Saint-Géry	0,7	2,2	2,8
	Saint-Pierre-d'Eyraud	16,7	7,0	23,7
	Cours-de-Pile	14,3	0,8	15,1
	Creysse	18,8	2,3	21,1
	Lamonzie-Montastruc	13,0	9,8	22,8
	Mouleydier	4,7	0,8	5,5
	Saint-Germain-et-Mons	19,1		19,1
Saint-Sauveur	11,1	5,4	16,5	
TOTAL CAB		410,7	133,3	544,0

RAPPORT DE PRESENTATION / 3

Commune		Surface agricole consommée en Ha	Surface naturelle consommée en Ha	TOTAL en Ha
Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès	Cunèges	6,0	0,5	6,5
	Gageac-et-Rouillac	61,5	1,8	63,4
	Mescoules	4,2		4,2
	Monestier	14,1	42,4	56,5
	Pomport	9,3	0,5	9,7
	Razac-de-Saussignac	7,0	0,7	7,7
	Ribagnac	5,3	5,9	11,2
	Rouffignac-de-Sigoulès	2,1	1,9	4,0
	Saussignac	5,4	2,4	7,8
	Sigoulès	26,9	4,2	31,1
Thénac	10,0	1,4	11,5	
TOTAL CCCS		152,0	61,6	213,6

Commune		Surface agricole consommée en Ha	Surface naturelle consommée en Ha	TOTAL en Ha
Communauté de Communes Val et coteaux d'Eymet	Eymet	22,8	6,8	29,6
	Flaugeac	6,1	0,2	6,3
	Fonroque	5,1		5,1
	Razac-d'Eymet	7,1	0,1	7,2
	Sadillac	3,3	0,2	3,5
	Saint-Aubin-de-Cadelech	1,3	0,4	1,7
	Saint-Capraise-d'Eymet	1,3		1,3
	Sainte-Innocence	0,9		0,9
	Saint-Julien-d'Eymet	3,3		3,3
	Serres-et-Montguyard	5,3	0,5	5,8
	Singleyrac	5,8	0,7	6,5
TOTAL CCVCE		62,4	9,0	71,4



Commune	Surface agricole consommée en Ha	Surface naturelle consommée en Ha	TOTAL en Ha
Bardou			-
Boisse	3,3	0,4	3,8
Conne-de-Labarde	6,5	3,2	9,7
Faurilles	0,6	0,2	0,8
Faux	14,5	1,1	15,6
Issigeac	5,4	1,8	7,3
Monmadalès	4,0	0,2	4,2
Monmarvès	2,4	0,2	2,6
Monsaguel	2,7		2,7
Montaut	3,9	0,3	4,2
Plaisance	5,4	0,8	6,2
Saint-Aubin-de-Lanquais	8,5	2,3	10,9
Saint-Cernin-de-Labarde	2,0		2,0
Sainte-Eulalie-d'Eymet	0,4		0,4
Saint-Léon-d'Issigeac	0,7		0,7
Saint-Perdoux		0,7	0,7
Sainte-Radegonde	0,4		0,4
TOTAL CCPI	60,7	11,3	72,1

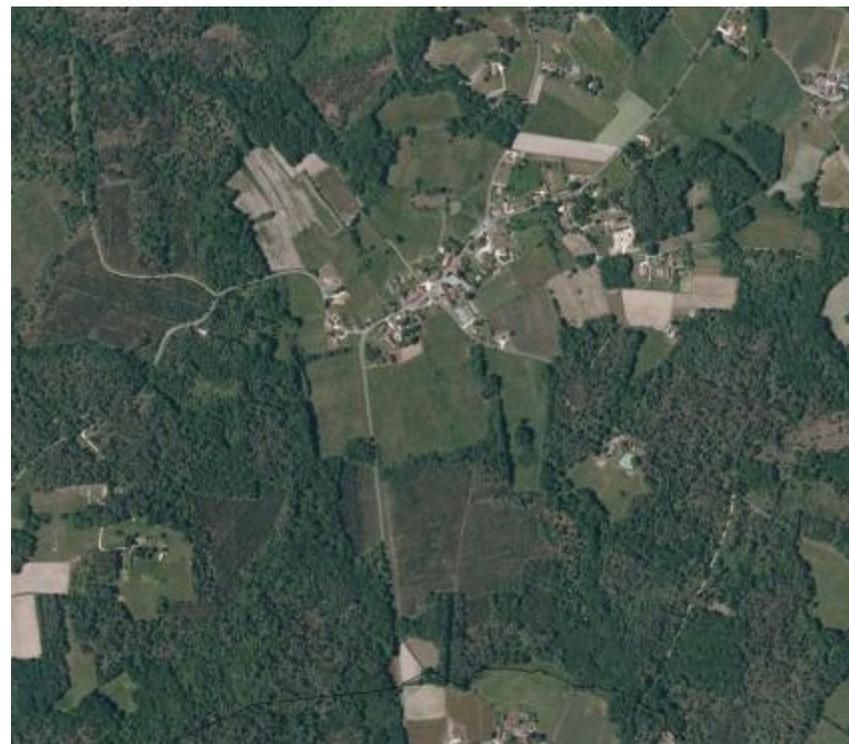
Commune	Surface agricole consommée en Ha	Surface naturelle consommée en Ha	TOTAL en Ha
TOTAL SCoT	685,9	215,2	901,1

Au sein des espaces appelés « naturels », les espaces initialement boisés représentent 94 ha. Il s'agit principalement de parcelles situées en lisière de forêt ou occupés par des Landes plus ou moins récentes. Ainsi, à l'échelle du SCoT, les espaces boisés « artificialisés » sur la période 2001-2009 ont représenté 10.4% du total des espaces consommés.

Photographie aérienne de Bosset : exemple de la fermeture d'un vallon sur le plateau du Landais



2001



2009



1.1.4 - Le patrimoine, héritage d'une identité marquée et remarquable

□ **Le patrimoine « ordinaire » : un bâti riche, varié et facteur d'attractivité du territoire**

• **Les bastides**

Sur le territoire du SCoT, on compte quatre bastides. Cette forme urbaine est née au Moyen Age (vers le XIIIème siècle) sous l'influence du pouvoir militaire ou religieux, qui désirait développer et contrôler l'espace. Traditionnellement, les bastides forment un noyau urbain dense, cerclé par une enceinte. Toutes possèdent à l'intérieur des murs une place centrale où se déroule la vie commerciale et où se disposent les principaux édifices urbains (l'église, la mairie, les halles,...). Les plans sont en général réguliers, avec un quadrillage parfait qui découpe des parcelles de tailles équivalentes, des voies qui se croisent en angles droits (rues orthogonales). Du fait de ce schéma très strict, les bastides se sont préférentiellement installées dans les plaines ou sur les plateaux. Avec du relief, ce type de plan urbain rigoureux aurait été plus difficile à réaliser.

• **Les fermes rurales**

Dans les territoires des plateaux relativement peu peuplés (alentours d'Issigeac, d'Eymet ou dans le Nord du territoire du SCoT), l'habitat est historiquement dispersé et lié à l'activité agricole. L'organisation est presque systématique : présence de bâtiments principaux tels que la maison, les granges-étables, ainsi que des annexes spécifiques selon

l'usage. La maison peut être isolée ou en extensions des autres bâtiments de la ferme (accolée à une grange). Plutôt de forme assez simple et rectangulaire, parfois à étage, elle présente un haut toit en tuiles plates. De nombreux combles avec fenestrous, rectangulaires ou losangés, servaient de lieu de stockages pour les denrées. Les granges-étables, qu'elles soient elles aussi isolées ou situées dans l'alignement des autres bâtiments, sont souvent de forme identique : une base rectangulaire et un toit à plus ou moins forte pente (à deux pans, ou à quatre pans, hérités du département du Lot-et-Garonne voisin). A ces bâtiments, s'accolent souvent des annexes, petits éléments qui laissent distinguer trois types de fermes rurales : la ferme agricole (notamment de céréales), la ferme d'élevage et la ferme viticole. En effet, au fil du temps, ces habitations ont adopté une configuration fonctionnelle, indispensable pour une vie en autarcie.

Source : Rapport de présentation ZPPAUP , Fabien CHARLOT, paysagiste dplg



❑ **Le patrimoine « institutionnalisé » : peu d'éléments protégés**

Le territoire du SCoT possède un patrimoine bâti très riche, intégré au paysage urbain comme rural. On note des bâtiments religieux, mais également des constructions héritées de l'agriculture (granges, pigeonniers, étables, séchoirs à tabac, ...), de la viticulture (chais, châteaux de domaines viticoles, maisons de vigneron, maisons bourgeoises, ...), et un ensemble de patrimoine spécifique à chaque territoire (temples, lavoirs, sources ou fontaines, maisons « de Landais », chartreuses, ...).

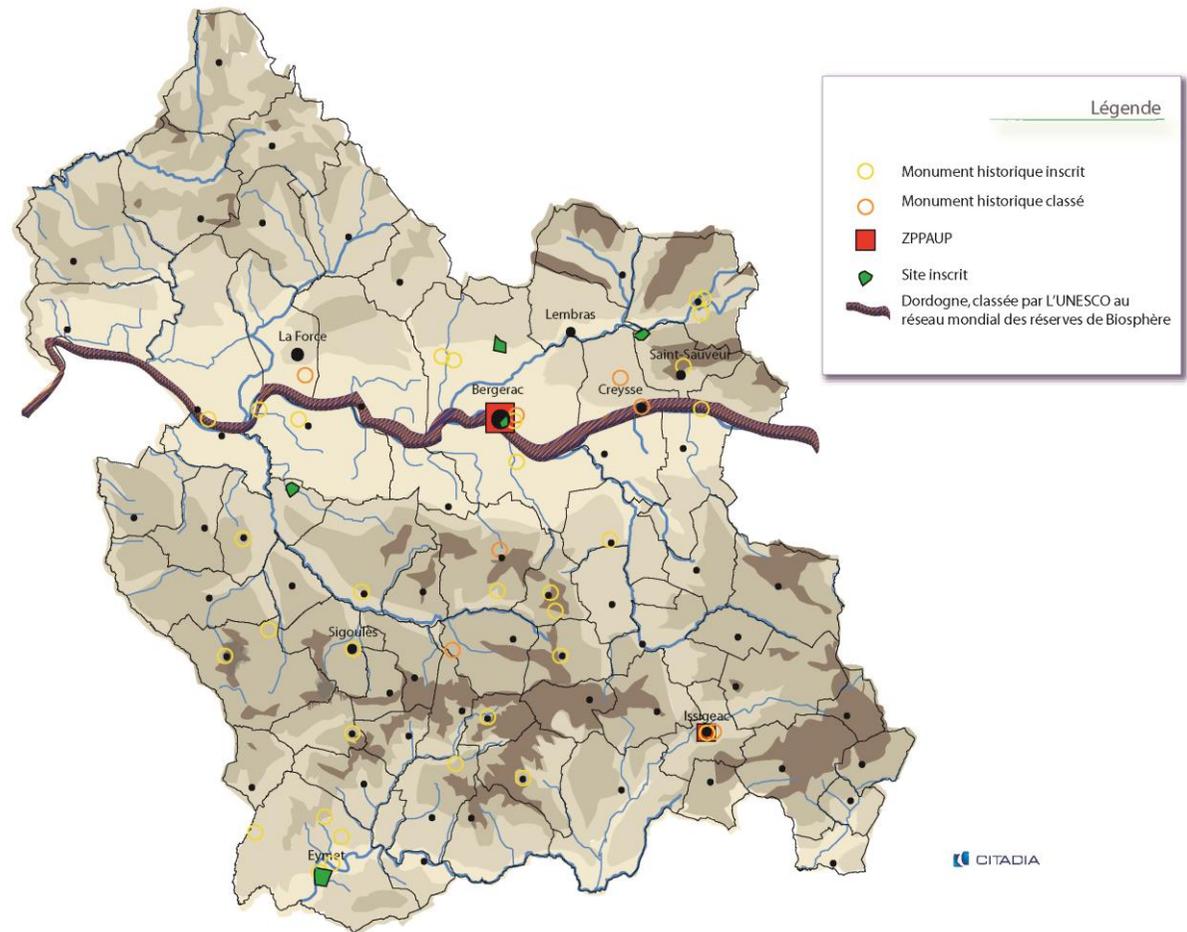
On retrouve sur le territoire, un patrimoine architectural protégé sous trois régimes :

- Les Monuments Historiques inscrits ou classés, au nombre de 42 ;
- Les Sites inscrits, au nombre de 6 ;
- Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) remplacées aujourd'hui par des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), au nombre de 2 (Bergerac et Issigeac).

Par ailleurs, la rivière Dordogne vient d'être classée par L'UNESCO au réseau mondial des réserves de Biosphère, en Juillet 2012.

Ce sont donc 22 communes qui sont concernées par ces mesures de protection. Comme le montre la carte, le patrimoine est relativement concentré sur certains territoires : l'ancienne Communauté de Communes Bergerac Pourpre, la Communauté de Communes du Val et coteaux d'Eymet et

les coteaux viticoles de la rive gauche. Pour l'essentiel se sont des bâtiments religieux et des châteaux.



CITADIA

RAPPORT DE PRESENTATION / 3

Commune	Monuments inscrits au titre des MH	Monuments classés au titre des MH
Bergerac	Château de Mounet-Sully Château de Lespinassat Maison dite Château Henri IV Eglise Notre-Dame Immeuble Maison dite La vieille Auberge Ancien séminaire (ou Petite Mission)	Orgue de l'église Saint-Jacques
Bouniagues	Presbytère de Bouniagues	
Colombier	Château de la Jaubertie Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul	
Creysse		Eglise Moulin de Cacrey
Eymet	Château de la bastie Château de Pouthet Dolmen d'Eylis Pigeonnier de la Garenne Pont médiéval du Bretou	
Le Fleix	Temple protestant	
La Force		Château de La Force
Gageac et Rouillac	Château de Gageac	

Commune	Monuments inscrits au titre des MH	Monuments classés au titre des MH
Issigeac	Palais des Evêques (ancien) Maison gothique Ancienne prévôté	Eglise Saint-Félicien
Lamonzie-Lamastruc	Château de Bellegarde Château de Montastruc Eglise "Notre-Dame de l'Assomption"	
Lamonzie-Saint-Martin	Château de Saint-Martin	
Mouleydier	Canal de Lalinde	
Pomport	Chapelle Saint-Mayme	
Ribagnac		Château de Bridoire
Sadillac	Eglise Sainte-Anne	
Saint-Capraise d'Eymet	Eglise Saint-Caprais	
Saint-Nexans	Eglise Saint-Jean-Baptiste	
Saint-Sauveur	Château de Grateloup	
Saint-Innocence	Eglise de saint-Innocence	
Sigoulès	Eglise et cimetière de Lestignac	
Thénac	Remparts de Puyguilhem Prieuré de Monbos	
Monbazillac	Manoir de Fonvieille	Château de Monbazillac

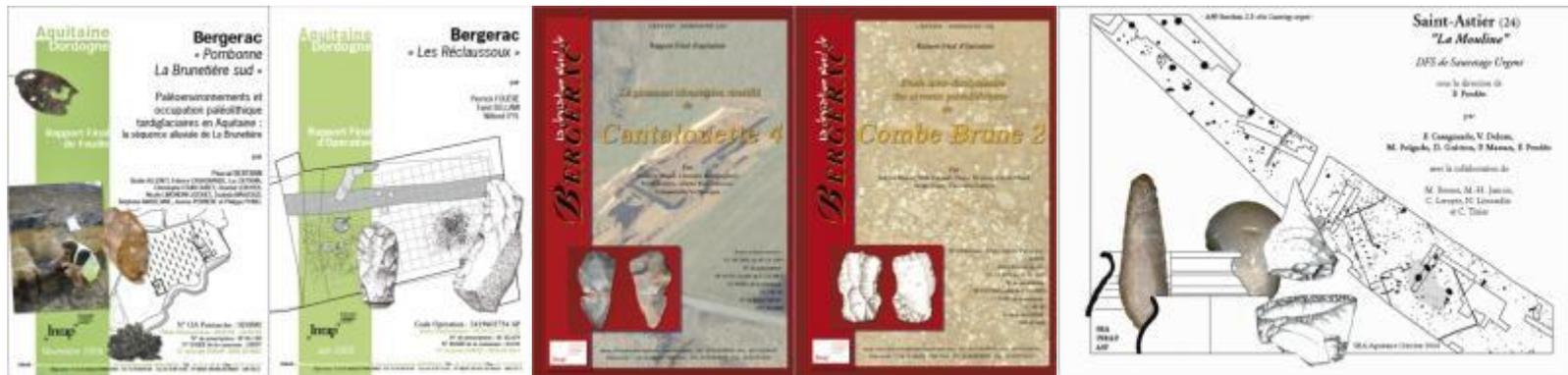
Commune	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) / Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
Issigeac	Vallée de la Banège, Manoir de Ferrand et environnement alentour, Ferme des Barres
Bergerac	Centre-ville
Commune	Site inscrit
Issigeac	Bourg d'Issigeac
Gageac et Rouillac	Site de Perrou
Eymet	La Bastide d'Eymet
Bergerac	Site de la Catte
Saint-Sauveur	Château de Grateloup et ses abords



A ce patrimoine reconnu et protégé, s'ajoutent de nombreux autres bâtiments d'intérêt patrimonial ne faisant l'objet d'aucune mesure particulière. Ce patrimoine vernaculaire participe au caractère et à l'identité des nombreuses communes rurales : fermes, maisons de caractère et constructions plus typique au terroir,... Réaliser un inventaire du patrimoine ordinaire précis et volontaire serait un premier pas pour permettre d'être au fait de son évolution et d'orienter les nouveaux projets d'aménagement, de manière à les préserver et à les mettre en valeur.

□ De nombreux sites identifiés au titre de l'archéologie préventive

« Si on attribue à la Dordogne [département] le statut de terre d'élection de la Préhistoire, c'est bien sûr pour la renommée de certains de ses sites exceptionnels ». [...] Le département rassemble les témoignages d'une continuité d'occupation humaine de près de 450 000 ans, représentant le quart le plus récent de la longue aventure humaine. On peut distinguer parmi ces sites, des gisements dont l'intérêt réside dans les matériels (outils, ossements, sépultures...) qui ont été conservés, et les grottes ornées qui valent par leurs gravures ou leurs peintures. La densité de ces sites en Périgord a fait qu'au tournant des XIX^{ème} et XX^{ème} siècle, notre département a servi de terrain privilégié pour ceux qui fondaient les sciences préhistoriques, au premier rang desquels, l'abbé Henri BREUIL.» (Source : site Internet du Conseil Général de la Dordogne).



A l'image du département, le territoire du SCoT recèle de nombreux sites d'intérêt archéologique. Depuis 2002, plusieurs fouilles ont été mises en œuvre, non sans se heurter parfois à l'avancée des travaux d'aménagement prévus.

Zoom technique et règlementaire

L'archéologie préventive (Loi de 2002)

L'INRAP (Institut National de Recherche Archéologie Préventive) a été créé en 2002 en application de la loi sur l'archéologie préventive. L'institut assure la détection et l'étude du patrimoine archéologique touché par les travaux d'aménagement du territoire. Sa création traduit l'importance prise, depuis les années 1970, par la recherche archéologique en France et témoigne de la volonté de l'État de soutenir l'exercice de cette mission de service public d'intérêt général.

« En France, chaque année, 700 km² sont touchés par des travaux d'aménagement du territoire (carrières, terrassements, routes et voies ferrées, bâtiments privés et publics) entraînant la destruction des vestiges que recèle le sous-sol. L'archéologie préventive, en étudiant environ 20 % de ces surfaces (15 000 hectares en 2005), permet de « sauvegarder par l'étude » les archives du sol. Ainsi, depuis une trentaine d'années, des milliers de sites, en milieu urbain comme en zone rurale, ont été fouillés, étudiés, comparés. La somme des informations issues de ces fouilles a profondément enrichi la connaissance du passé. Dite « de sauvetage », faute d'assise légale jusqu'en 2001, cette activité archéologique est désormais définie comme « préventive ». En effet, la loi sur l'archéologie préventive du 17 janvier 2001 prévoit l'intervention des archéologues en préalable au chantier d'aménagement, pour effectuer un « diagnostic » et, si nécessaire, une fouille. L'aménagement du territoire ne se fait donc plus au détriment des vestiges du passé, mais permet, au contraire, leur étude approfondie. » (INRAP)

Le préfet de région (service régional de l'archéologie) est saisi :

- pour tout dossier d'urbanisme ou d'aménagement transmis aux services de l'État par les services de l'Équipement, les mairies, etc.
- à l'initiative de la personne projetant d'exécuter les travaux (par saisine anticipée- *Le mot "saisine" désignant dans le langage procédural l'action de saisir un tribunal, un juge ou le Conseil Constitutionnel* -).



I.1.5 - Note de synthèse sur le volet paysager du SCoT du Bergeracois

Atouts

- Des harmonies paysagères lisibles et identitaires (vallées des rivières Dordogne et Dropt, plateaux agricoles d'Issigeac, coteaux viticoles, plateau boisé du Landais, ...)
- Un relief animé offrant des points de vue et des panoramas ouverts sur le territoire
- Une activité agricole et sylvicole participant à la vie économique mais aussi à la qualité des paysages du Bergeracois
- Un terroir viticole de coteaux, emblématique pour le territoire
- Une émergence des initiatives de valorisation du paysage (projet de Voie Verte, promotion des paysages viticoles, ...)
- Un patrimoine bâti architectural et culturel remarquable, faisant la qualité de vie du territoire et son attrait touristique)

Faiblesses

- Des paysages ruraux en mutation, du fait d'une évolution de l'appréciation du foncier agricole, parfois perçu comme « réserve ou épargne foncière », encourageant la rurbanisation (urbanisation anarchique ou sans cohérence d'ensemble des espaces agricoles aux abords des villages et des villes, sous forme d'une juxtaposition de projets « au coup par coup »)
- Un développement urbain contemporain qui ne génère plus (ou peu) d'urbanité, conduisant à une banalisation des paysages, et à une déstructuration des silhouettes de villages
- Une rupture dans les caractéristiques architecturales et les implantations traditionnelles compromettant l'identité locale
- Relativement peu de protection ou de gestion particulière des éléments du patrimoine vernaculaire « ordinaire »
- Des points noirs paysagers identifiés (zones économiques en vitrine de voies structurante mais sans traitement paysager notable pour favoriser leur intégration et leur rendre agréable à la vue ou attrayantes à investir, des habitations implantées sur les pentes sans traitement paysager qualitatif, ...)

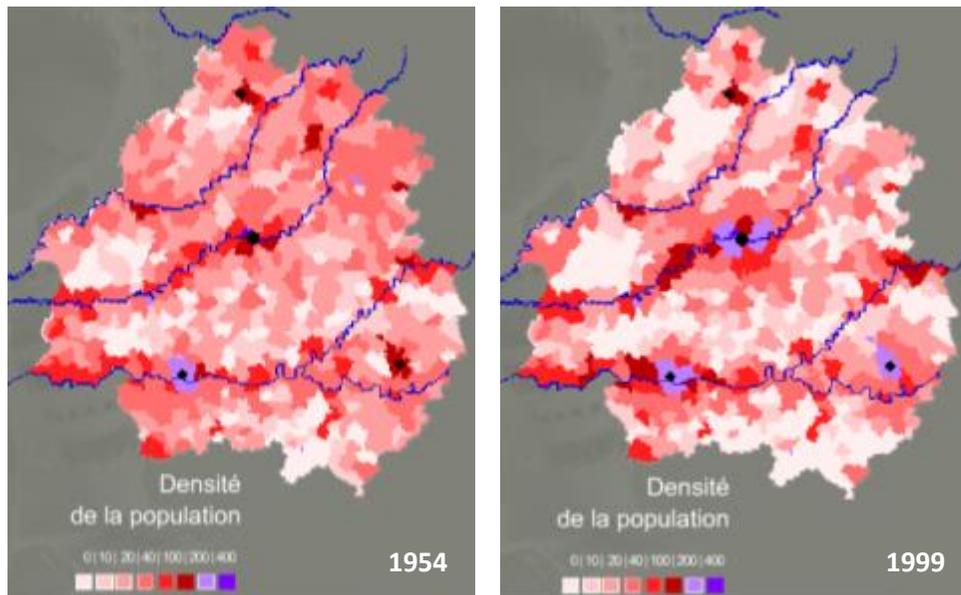
Enjeux

- ⇒ *Préserver la dynamique agricole et accompagner ses évolutions (pérennisation des exploitations par le maintien d'un foncier exploitable et non ou peu morcelé, gestion de la spéculation foncière, ...)*
- ⇒ *Structurer ou organiser une gestion « durable » des espaces forestiers*
- ⇒ *Poursuivre la stratégie de « verdissement » du territoire et développer le réseau d'espaces de respiration au sein des paysages urbains, pour continuer à entretenir le lien fort entre la ville et la campagne (l'urbain et le rural)*
- ⇒ *Valoriser les ambiances des bourgs et maîtriser le développement des extensions urbaines diffuses ou linéaires le long des voies (mise en scène des silhouettes de villages remarquables par des règles d'implantation du bâti adaptées au site et à la singularité de l'organisation urbaine héritée)*
- ⇒ *Encourager la réhabilitation du patrimoine vernaculaire et du bâti traditionnel « ordinaires »*
- ⇒ *Poursuivre les initiatives de reconquête des friches ou espaces urbains désaffectés*



I.2 - UN TERRITOIRE A GRANDE VALEUR ECOLOGIQUE

Le territoire du SCoT se caractérise par une forte dominante rurale et agricole. Cette situation est particulièrement remarquable sur les plateaux encadrant la vallée de la rivière Dordogne et contraste ainsi avec l'urbanisation nettement plus marquée au sein de cette dernière. Historiquement, la vallée a structuré le territoire et a constitué une voie de communication majeure le long de laquelle s'est développé un urbanisme important.



Evolution de la densité urbaine sur le département (source : CAUE 24)

L'évolution démographique est grandement liée à des tendances économiques, comme pour la désertification des campagnes constatée entre le 19^{ème} et le 20^{ème} siècle. L'exode rural, notamment déclenché par le début de l'industrialisation, a profondément renforcé le rôle des villes de Dordogne (bassins de vie et d'emplois). Comme le montrent les cartes ci-contre, le développement de ces pôles urbains s'est notablement accru depuis les années 50. Ainsi, **sur le périmètre du SCoT en 2008, les communes de la vallée de la Dordogne ont un poids significatif : elles accueillent 80 % de la population du territoire.**



Sur le plan environnemental, ces tendances évolutives ont induit des pressions urbaines accrues sur la vallée de la Dordogne, et en particulier autour de Bergerac. Au niveau de la première couronne, le développement urbain a pris une forme « conurbative » qui a contribué notamment à la fragmentation des espaces naturels et agricoles et donc à des ruptures de continuités écologiques (exemple : fragmentation de la sous-trame des milieux agricoles). Par ailleurs, l'artificialisation des sols induit des pressions supplémentaires sur les milieux aquatiques (ruissellement urbain, pollutions domestiques, etc.) que le territoire doit gérer afin de ne pas altérer la qualité de ce milieu sensible et hautement emblématique que représente la rivière Dordogne.

Sur le reste du territoire du SCoT, cette mutation a permis de préserver un capital paysager rural, entretenu notamment par les pratiques agricoles locales (agriculture, viti-viniculture, ...) et conforté par la pérennité d'espaces naturels variés (exemple : espaces forestiers, zones humides, coteaux calcaires, etc.). La richesse de la palette naturelle et paysagère dessine un cadre de vie très qualitatif qui participe à l'attractivité du territoire, tant résidentielle que touristique. Cependant, l'analyse démographique de cette dernière décennie montre que si le territoire du SCoT est attractif, le dynamisme tend aujourd'hui à s'exercer en deuxième couronne alors que les périodes antérieures se caractérisent par le renforcement de la polarité bergeracoise et de sa première couronne (*voir Diagnostic*). La tendance observée ces dernières années se traduit par le développement périurbain de bourgs ruraux. Si cette logique de développement se poursuit, les pressions d'origine anthropique s'opèreront davantage sur ces secteurs, et notamment sur les espaces agricoles et naturels qui contribuent à l'intérêt du cadre de vie local.

De ce fait, l'élaboration du SCoT constitue une opportunité pour mener une réflexion sur la façon dont le développement urbain doit s'organiser sur son territoire, notamment d'un point de vue qualitatif, afin de maîtriser les pressions futures qui s'exerceront sur les espaces naturels et agricoles. Il s'agira également de déterminer le rôle porté par la nature plus ordinaire (qui ne fait pas obligatoirement l'objet d'un zonage environnemental spécifique ou bien pour les espèces, de statut de protection) et la manière dont le territoire peut se saisir de ce capital environnemental existant pour valoriser les projets d'aménagement (trame verte « urbaine », co-valorisation des espaces bâtis et naturels, etc...).



I.2.1 - Zonages d'inventaires, de protection et de gestion du patrimoine naturel

Certains espaces naturels remarquables ou présentant un intérêt naturel, paysager ou historique montrent une qualité qui se traduit par une reconnaissance au niveau européen, national ou régional (voire un niveau plus local). Ces sites peuvent alors faire l'objet de classements ou d'inventaires, voire de « labels », qui contribuent à leur préservation à long terme. Bien que tous ces zonages n'aient pas obligatoirement une portée réglementaire, ils doivent néanmoins être pris en compte par le SCoT afin de définir un projet de territoire qui permette :

- la pérennité de ce cadre rural de qualité,
- une meilleure prise en compte des incidences potentielles des aménagements et la définition de modalités d'aménagement qui évitent une pression anthropique sur les espaces les plus fragiles.

Sur le territoire du SCoT sont répertoriées :

- 34 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) , réparties en 31 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II,
- 2 sites Natura 2000,
- 7 sites inscrits,
- 1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB),
- 1 Réserve Naturelle Régionale (RNR) en projet,
- 1 Réserve de Biosphère

- **Les cartes présentées en pages suivantes recensent les sites qui, sur le territoire du SCoT du Bergeracois, font l'objet d'un zonage réglementaire ou d'inventaires.**

NB : les noms et caractéristiques des ZNIEFF cartographiées sur la page suivante avec leur numéro d'identifiant sont détaillées dans les annexes « biodiversité »

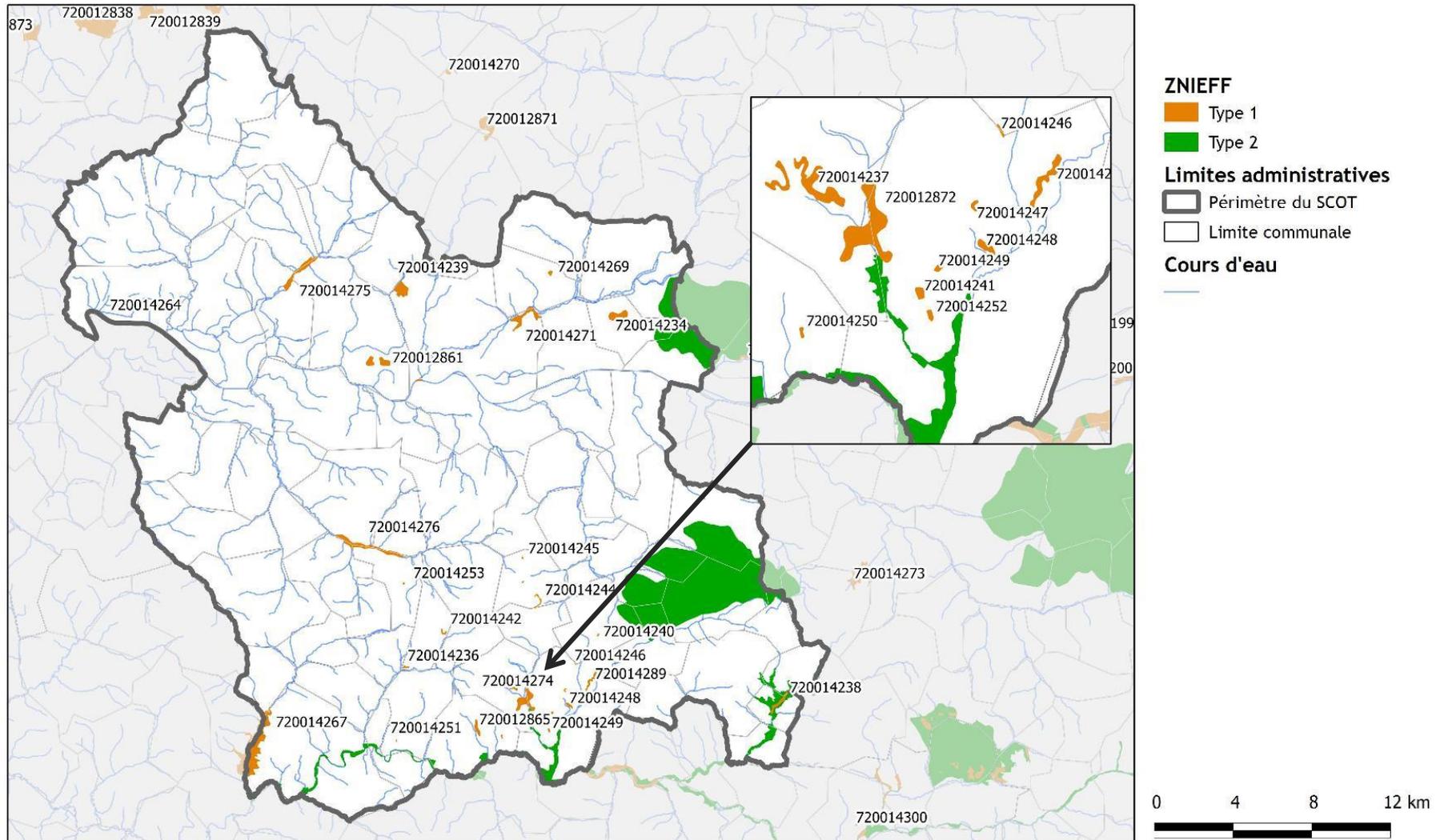


Zonages d'inventaire de la biodiversité

SCoT Bergeracois



Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois



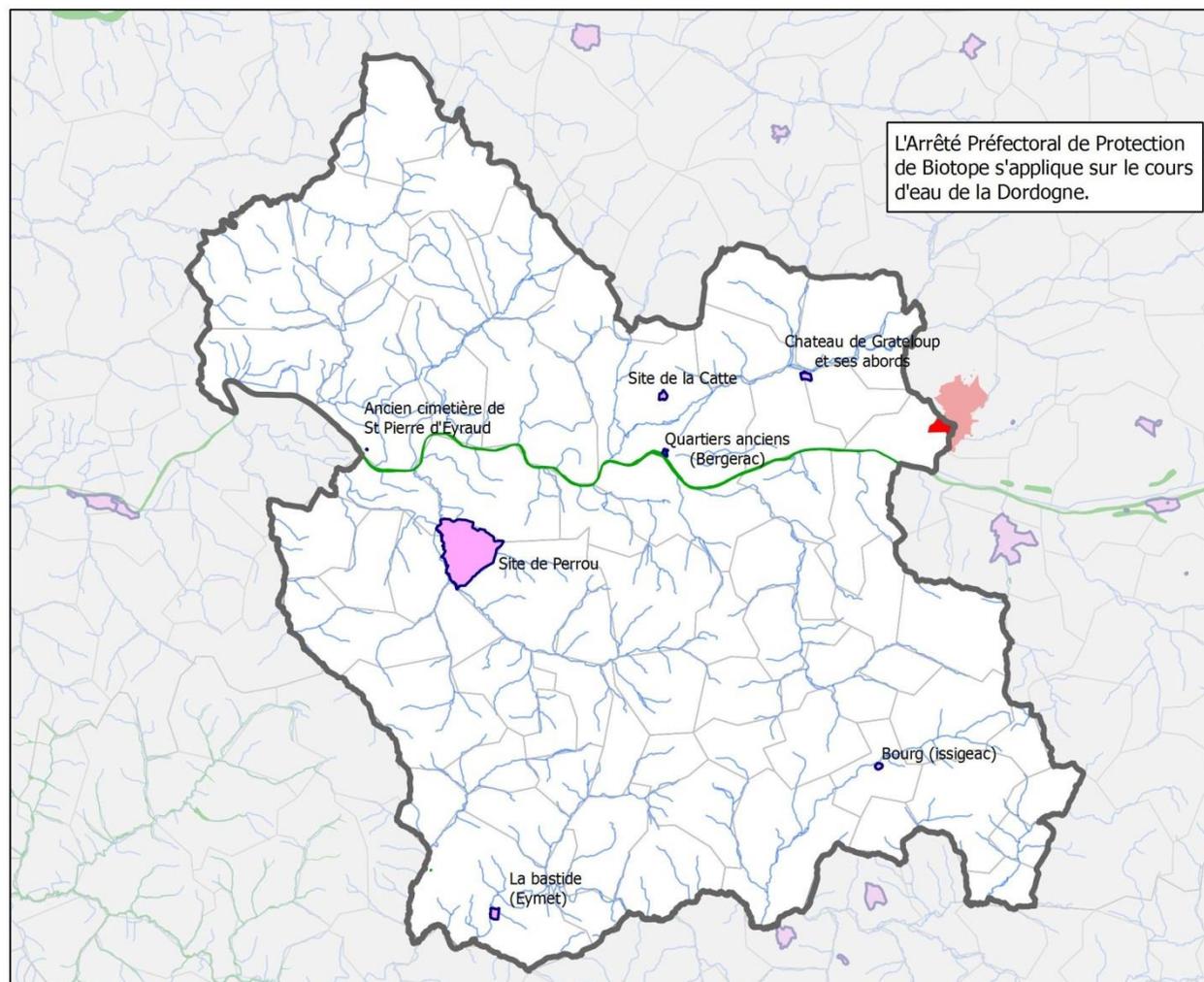
© SCoT Bergeracois - Tous droits réservés - Données : ©IGN, BD Carthage, ©DREAL (2013) - Cartographie : Biotope, 2013

Zonages règlementaires de protection de la biodiversité et des sites

SCoT Bergeracois



Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois



Sites répertoriés

- Site Natura 2000
- Réserve Naturelle Régionale (projet)
- Site inscrit

Limites administratives

- Périmètre du SCoT
- Limite communale

Cours d'eau

—



© SCoT Bergeracois - Tous droits réservés - Données : ©IGN, BD Carthage, ©DREAL (2013) - Cartographie : Biotope, 2013



▣ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le territoire du SCoT compte ainsi 31 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II (voir FICHE 1 en annexe). Celles-ci concernent en grande majorité des milieux calcicoles (friches et coteaux calcaires). Les ZNIEFF sont constituées par des espaces au caractère naturel prégnant. Toutefois, certains sites sont partiellement urbanisés mais le degré d'artificialisation s'avère peu marqué du fait d'un cadre rural fort : les bâtis présents prennent la forme de fermes isolées et de hameaux agricoles peu développés.

Zoom Technique sur les ZNIEFF

Les ZNIEFF ont vocation à constituer une connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels (terrestres et marins). Leur intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques caractéristiques (parfois rares et menacées). Deux types de zones sont définis :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Du point de vue juridique, le zonage ZNIEFF reste un inventaire de connaissance du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection réglementaire. En revanche, il convient de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une réglementation stricte. En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbain, les contraintes en ZNIEFF de type I étant fortes (plus modérées en ZNIEFF II).

Enfin, dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, la jurisprudence rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas de nature à interdire tout aménagement. Cependant, la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires relatives aux espèces et aux espaces.

Pour exemple, le site de « la Vallée du Dropt » (ZNIEFF II modernisée) s'inscrit dans un contexte spécifique au niveau d'Eymet. En effet, la ville montre un lien historique avec le cours d'eau du fait d'une implantation sur le bord du méandre formé par celui-ci. Le site de la ZNIEFF se juxtapose ainsi avec des zones bâties qui témoignent une proximité forte avec les milieux naturels (constructions parfois en limite de site). Ce contexte particulier doit être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du SCoT : le positionnement d'Eymet (polarité économique aux portes du territoire) et l'attractivité résidentielle globale dont l'ensemble du territoire du SCoT fait preuve (y compris sur Eymet) sont des facteurs qui offrent une opportunité pour renforcer le rôle de la commune sur le territoire. Si le projet qui sera défini dans le SCoT conduit au développement de la commune, il sera important que celui-ci n'induisse pas de pressions supplémentaires sur le site naturel et plus généralement sur les milieux environnants.

Signalons également le site de « l'étang de l'Escourou et la grotte de Saint-Sulpice d'Eymet » (ZNIEFF de type I modernisée), qui comprend dans son périmètre le village de Saint-Sulpice.

- **Bien que n'ayant pas de portée réglementaire, les ZNIEFF constituent des sites qui limitent les possibilités de développement, y compris lorsque celles-ci sont partiellement urbanisées. De la même façon, lorsqu'elles jouxtent des zones agglomérées significatives, il s'avère important que le développement envisagé ne porte pas atteinte à l'intégrité écologique du site et à la pérennité des espèces rencontrées. À cet effet, le SCoT constitue une opportunité pour réfléchir à la façon dont le territoire peut préserver la qualité de son patrimoine naturel tout en permettant une évolution du tissu urbain existant dans ou à proximité des sites.**

▣ Les sites Natura 2000

Le territoire du Bergeracois recense à ce jour 2 sites Natura 2000 :

- **la grotte de Saint-Sulpice d'Eymet (site 7200675)** : ce site, situé sur la commune d'Eymet, couvre une surface de 1,16 ha. Cette grotte calcaire constitue un site majeur pour les chauves-souris. La DOCOB a été validé le 26/02/2013 (opérateur technique : CEN Aquitaine). Un projet d'extension est actuellement en cours.
- **la rivière Dordogne (site FR7200660)** : le cours d'eau constitue un habitat essentiel pour la conservation de la Loutre et surtout des poissons migrateurs (Lamproie fluviatile, Grande alose, Alose feinte, Saumon Atlantique...). La patrimonialité que porte la rivière Dordogne fait de celle-ci un site sensible à la qualité des eaux et à la préservation des frayères. Le DOCOB a été validé le 17/05/2013 (structure porteuse : EPIDOR).

Le site de la rivière Dordogne s'inscrit dans un contexte urbain marqué, le développement qui s'est organisé historiquement ayant concouru à une artificialisation importante le long de la vallée. Les pressions d'origine anthropique sont donc particulièrement fortes et appellent des mesures de gestion importantes pour limiter les effets de l'urbanisation sur ce milieu sensible et particulièrement emblématique. Si la rivière Dordogne ne montre pas de signes de dégradation, le réseau hydrographique développé qui caractérise le territoire du SCoT induit la nécessité de maîtriser les rejets urbains à l'échelle du bassin versant (lien amont-aval particulièrement important ici). Ainsi, le projet qui sera défini par le SCoT devra veiller à ne pas altérer la qualité physico-chimique des affluents de la rivière Dordogne, ce qui interpelle notamment les thématiques de l'assainissement (tant individuel que collectif) et de la gestion des eaux pluviales. Par ailleurs, la mise en œuvre de la trame verte et bleue constitue une opportunité pour restaurer les fonctionnalités écologiques sur ce réseau hydrographique, à la fois pour les espèces remarquables et les espèces plus ordinaires).



Zoom Technique sur les sites Natura 2000

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000. La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), issues de la Directive Oiseaux, et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la Directive Habitat Faune Flore. Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'un document d'incidence. De plus, ces sites disposent ou disposeront à terme d'un Document d'Objectifs (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupations du sol interdites, réglementées ou favorisées.

□ les sites classés / inscrits

Le territoire du SCoT ne recense que des sites inscrits classés au titre de leur intérêt pittoresque (ensembles urbains). Ces sites sont au nombre de 7 :

- l'ancien cimetière de Saint-Pierre d'Eyraud (arrêté du 10/09/1947) ;
- le bourg d'Issigeac (arrêté du 20/07/1970) ;
- le château de Grateloup et ses abords (arrêté du 24/01/1973) ;
- la bastide d'Eymet (arrêté du 18/12/1968) ;
- les quartiers anciens de Bergerac (arrêté du 20/08/1975) ;
- le site de la Catte (arrêté du 10/04/1979) ;
- le site de Perrou (arrêté du 09/12/1983).



Zoom Technique sur les sites

Site inscrit

Il s'agit d'un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

Site classé

Il s'agit d'un site à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un « paysage », considéré comme remarquable ou exceptionnel. En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministre chargé des sites, après avis de la DREAL, du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de Département pour tous les travaux moins importants.

❑ **Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)**

Sur le territoire du SCoT du Bergeracois, la rivière Dordogne fait l'objet d'un APPB (arrêté du 3/12/1991) portant sur la conservation du biotope du Saumon, de la Grande alose, de l'Alose feinte, de la Lamproie fluviatile et de La lamproie marine. Le biotope visé est constitué par l'ensemble du cours d'eau de la rivière Dordogne dans le département (de la commune de Cazoules en amont à la commune de Saint-Pierre d'Eyraud en aval).

Zoom Technique sur les APPB

Un APPB s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces faunistiques et/ou floristique sauvages protégées. Les objectifs sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique de l'habitat) nécessaires à la survie des espèces protégées en application des articles L.411-1 et suivant du Code Rural, et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux, etc.).



▣ La Réserve Naturelle Volontaire Régionale de Liorac (projet de Réserve Naturelle Régionale de la forêt de Garraube)

Le territoire du SCoT recense une réserve naturelle volontaire : la RNV de la forêt de Liorac, gérée par la SEPANSO (projet de RNR en cours).

Celle-ci, située au niveau des communes de Liorac-sur-Louyre, Mouleydier et Cause-de-Clérans, montre des habitats diversifiés et une richesse avifaunistique marquée. Les zones humides abritent des espèces patrimoniales comme le Vison d'Europe et divers amphibiens. Six espèces de chauves-souris y sont également recensées à la faveur d'une grotte naturelle dans le calcaire affleurant¹.

La réserve représente une surface non négligeable (428 ha), elle-même enclose dans un ensemble forestier plus important de 2500 ha connu sous le nom de « Forêt de Liorac ». Elle inclut également la ZNIEFF « Forêt de Liorac » (n°720008176). L'Office National des Forêts possède une parcelle adjacente au domaine de Garraube de 200 ha qu'il pourrait être intéressant de prendre en compte dans l'optique d'un nouveau périmètre.

La réserve est à ce jour un espace privé qui, en l'absence d'actions pédagogiques ou de valorisation, ne revêt pas d'utilité sociale particulière. Pourtant, le site expose un potentiel important qui pourrait contribuer à une valorisation locale intéressante : géologie (grès, affleurements calcaires), milieux naturels (forêt, zones humides), faune, flore (orchidées), architecture (lavoir, fermes), histoire (utilisation du grès, vestiges du village)².

¹ Source : Conseil Régional d'Aquitaine

² Ibid.

Zoom Technique sur les Réserves Naturelles Régionales (RNR)

Les réserves naturelles volontaires ont été transformées en réserves naturelles régionales suite à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui, en modifiant le Code de l'Environnement, a institué trois nouveaux types de réserves naturelles en France : les réserves naturelles nationales, les réserves naturelles régionales et les réserves naturelles de Corse. Cette évolution s'est traduite par un transfert de la procédure au bénéfice des Conseils Régionaux.

Les RNR s'appliquent à des propriétés privées dont la faune et la flore sauvages présentent un intérêt particulier sur le plan scientifique et écologique. Les objectifs sont la protection de la faune et de la flore sauvages. L'acte de classement peut soumettre à un régime particulier ou, le cas échéant, interdire : les activités agricoles, pastorales et forestières, l'exécution de travaux, de constructions et d'installations diverses, etc. (voir Article L.332-3.II du Code de l'Environnement). Les territoires classés en RNR ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale accordée par le Conseil Régional. Les RNR sont créées pour une durée de 10 ans.

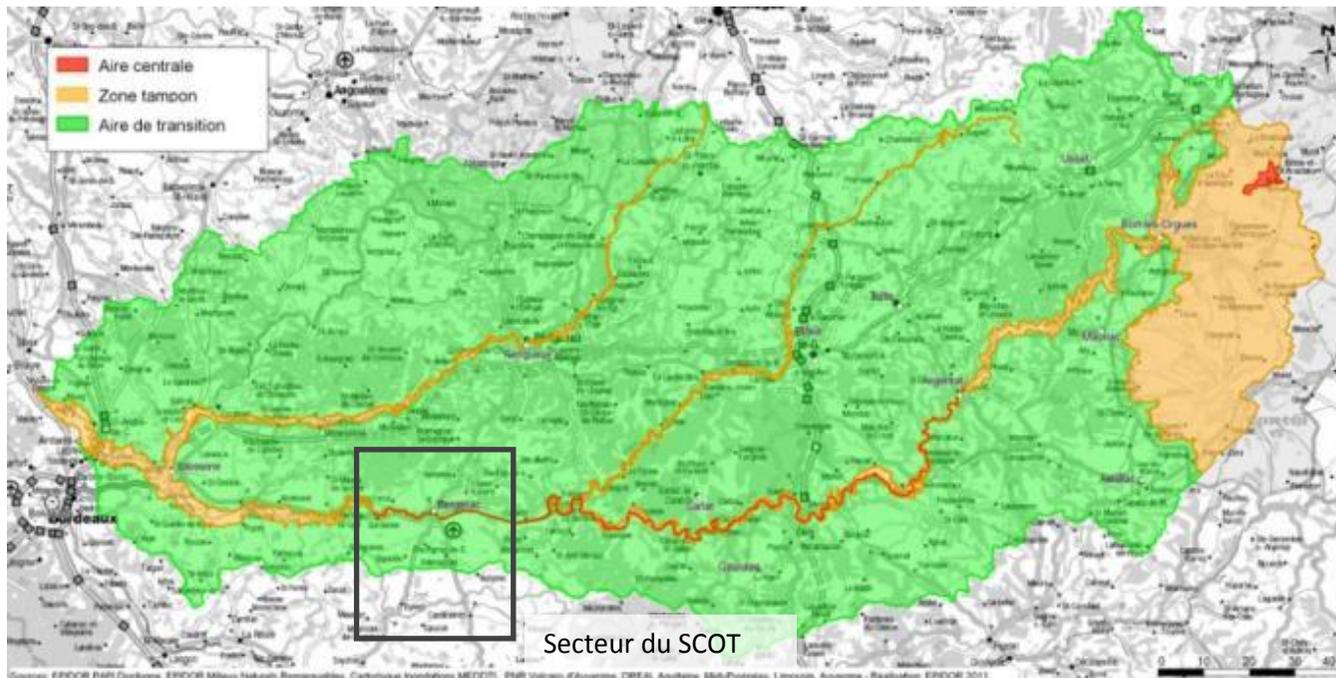
L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux, etc.).



▣ La Réserve Mondiale de Biosphère

→ Le territoire du SCOT Bergeracois est concerné par la « Réserve de Biosphère Bassin de la rivière Dordogne ».

Celle-ci a été désignée Réserve Mondiale de Biosphère par le Conseil International de Coordination du programme MAB de l'Unesco le 11 juillet 2012. Onzième réserve de France, elle est également la plus grande et la plus peuplée. La Réserve s'articule ainsi sur 1451 communes, répartie sur une échelle interrégionale (Auvergne, Limousin, Midi-Pyrénées, Aquitaine) et accueillant près de 1,2 millions d'habitants. Comme le montre la carte suivante, la majeure partie du territoire du SCOT est incluse dans l'aire de transition de la Réserve Mondiale de Biosphère (en vert sur la carte). Le lit majeur de Mouleydier à Gardonne (et plus largement d'Argentat au Bec d'Ambès) est inscrit en tant que zone tampon (en orange) car constitué d'un ensemble de sites remarquables identifiés par Epidor en 1996. Enfin, la partie aquatique de l'aire centrale (en rouge) concerne le secteur du cours d'eau de la rivière Dordogne qui est protégé par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).



Zonage de la Réserve de Biosphère « Bassin de la Dordogne » et position par rapport au SCOT

La politique de gestion affichée a pour vocation de promouvoir les actions visant à :

- réduire certaines pressions directes qui s'exercent sur les masses d'eau et les écosystèmes aquatiques, limitant ainsi la potentialité des fonctions qu'ils portent (et qui interpellent de nombreux champs de l'environnement),
- mettre en évidence les liens qui existent entre l'eau et les autres volets de la politique de développement,
- renforcer le rôle catalyseur joué par l'eau dans le développement durable du bassin de la rivière Dordogne.

Cette politique repose sur neuf orientations qui doivent concourir à inspirer les porteurs de politiques publiques et de projets à l'œuvre sur le bassin de la rivière Dordogne. Le caractère opérationnel des orientations qu'elle préconise se renforce à mesure qu'elles concernent plus spécifiquement l'aire centrale de la réserve de biosphère. Ces orientations sont :

- retrouver un régime plus naturel à l'aval des chaînes de barrages de la Haute Dordogne ;
- maintenir voir améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin de la rivière Dordogne, avec pour objectif la lutte contre les pollutions domestiques, agricoles et industrielles ;
- restaurer les berges des cours d'eau du bassin de la rivière Dordogne, avec un enjeu croisé de maintien de la qualité écologique des milieux et le développement d'usages diversifiés ;
- reconquérir les espaces alluviaux et protéger les zones humides ;
- conserver la diversité des paysages du bassin de la rivière Dordogne, identifié comme facteur structurant de l'identité territoriale et ayant pour objectif d'éviter l'homogénéisation et la banalisation des paysages ;
- maintenir une agriculture vitale pour le territoire et œuvrer pour une forêt productive ;
- promouvoir une politique environnementale transversale ;
- inciter et soutenir la recherche et l'observation sur le bassin de la rivière Dordogne ;
- développer la culture de l'eau et les solidarités du bassin versant à travers les actions de pédagogie.

▣ Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La notion d'Espace Naturel Sensible (ENS), telle qu'elle a été appréhendée en Dordogne, s'applique aux espaces naturels qui doivent :

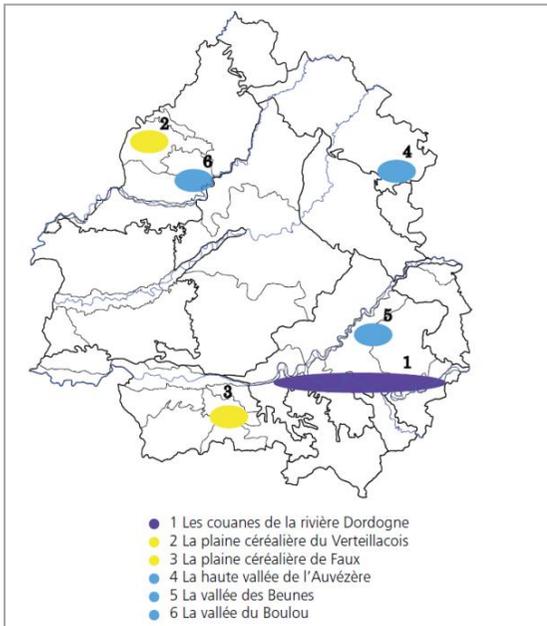


- présenter un fort intérêt écologique et paysager au travers d'éléments rares, protégés ou reflétant l'identité ou l'originalité du territoire de la Dordogne,
- être fragile et/ou menacé. Il doit être préservé et faire l'objet de mesures de conservation et de gestion (gestion patrimoniale, protection) ;
- constituer si possible un lieu de découverte et de sensibilisation aux richesses naturelles et paysagères du département (fonctions culturelles et sociétales).

Afin de préserver la nature en Dordogne (cours d'eau, zones humides, espèces animales et végétales, patrimoine géologique, etc.), le Conseil Général mène une politique environnementale volontariste qui a notamment pour traduction territoriale la possibilité d'acquérir des parcelles au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette action est financée par l'ex-taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), renommée aujourd'hui taxe d'aménagement (TA), prélevée sur les permis de construire.

Sur le territoire du SCOT du Bergeracois, 4 ENS non départementaux (qui n'appartiennent pas au département) sont répertoriés (*source : CG24*) :

- les stations botaniques des vignobles du Bergeracois (stations à tulipes sauvages),
- la vallée de la Gardonnette,
- les stations botaniques des plateaux vallonnées d'Eymet (stations à tulipes sauvages),
- la plaine céréalière de Faux (oiseaux des plaines), concernant les communes de Saint-Aubin de Lanquais, Monmadalès, Faux, Issigeac, Montaut, Monsac, Bardou, Saint Cernin de Labarde, Naussannes et Monsaguel (ENS Territoire). Ce site s'inscrit dans une démarche de territoire qui a été soutenue par le Département au titre des ENS ces dernières années. Portée par la SEPANSO Dordogne, cette intervention visait plus spécifiquement la préservation de la population de busards (cendré et Saint-Martin) du secteur. Des actions de surveillance des couples nicheurs et la mise en place de périmètre de protection autour des nids en concertation avec les agriculteurs ont été réalisées.

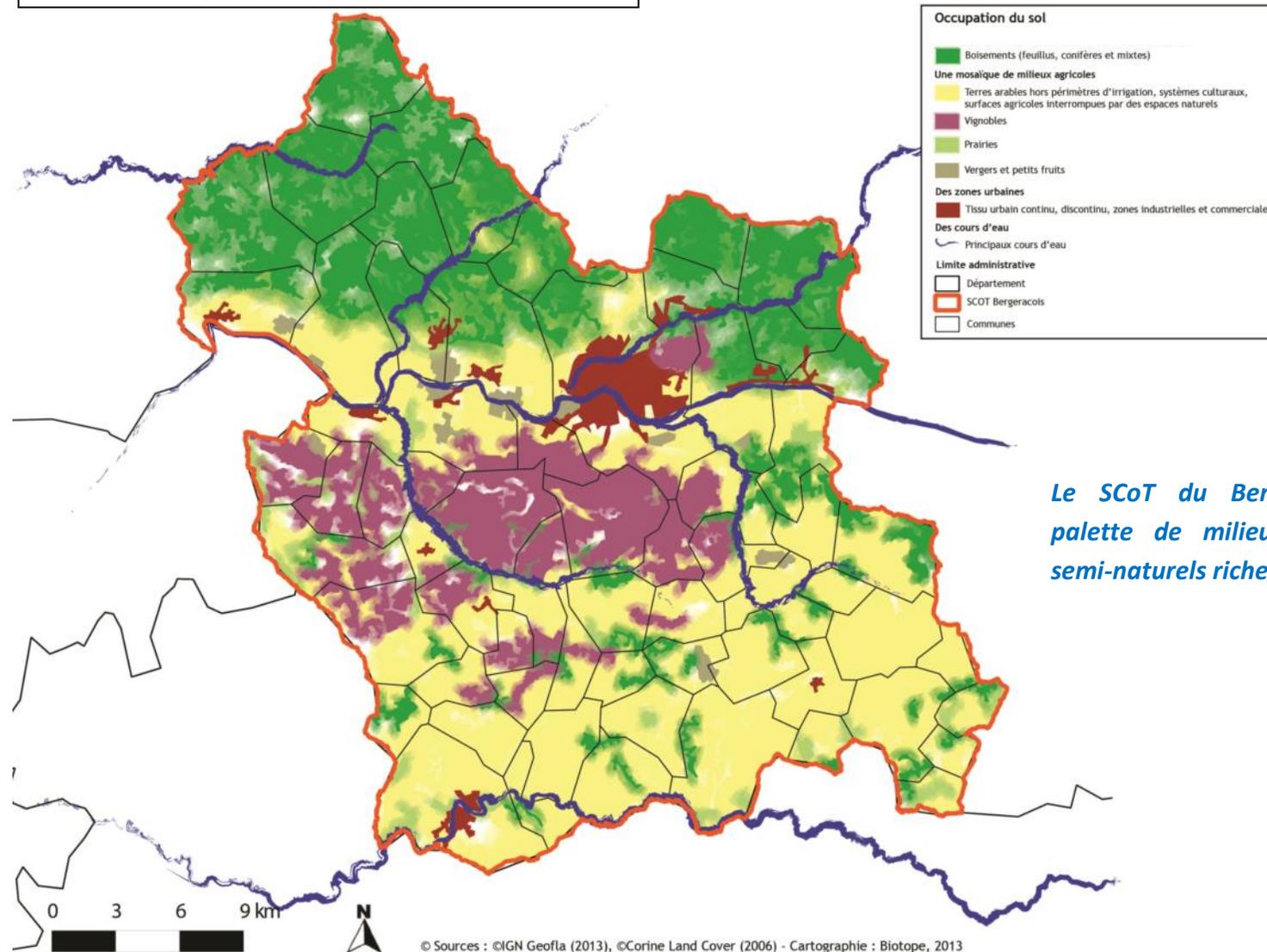


A ce jour, il n'y a pas de préemption existante sur le territoire du SCOT (*source : CG24*).

Lors de l'élaboration du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, les stations botaniques à tulipes sauvages n'avaient pas été répertoriées comme sites ENS, les espaces concernés étant trop réduits et disséminés. Pour autant, on les considère aujourd'hui comme intégrés dans la politique des ENS car leur étude (menée par le CEN Aquitaine) a été subventionnée par le Département.

N.B. : les résultats des études menées par le CEN Aquitaine sur les stations de tulipes sauvages ont été utilisés pour mettre en évidence des espaces agricoles remarquables du point de vue écologique sur le territoire du Bergeracois (voir le chapitre consacré à la Trame Verte et Bleue).

PRINCIPAUX MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS DU
TERRITOIRE DU BERGERACOIS



Le SCoT du Bergeracois : une palette de milieux naturels et semi-naturels riche.

1.2.2 - Les milieux naturels et semi-naturels et la flore

□ Un territoire densément parcouru par les eaux

Sur le territoire du SCoT, le réseau de cours d'eau et de zones humides attenantes est particulièrement dense et constitue un patrimoine naturel riche aux fonctions aussi multiples que vitales. Tout récemment (11 juillet 2012), la rivière Dordogne a obtenu le classement UNESCO « Réserve mondiale de Biosphère », reconnaissance de la haute valeur paysagère et naturelle de la vallée de la rivière Dordogne à l'échelle mondiale (cf. Zoom technique sur les Réserves de Biosphère)

Les milieux aquatiques peuvent être différenciés en milieux aquatiques d'eau courante d'une part et d'eau stagnante d'autre part. La rivière Dordogne, ainsi que ses affluents (l'Eyraud, la Lidoire, le Dropt) constituent un ensemble hydrologique majeur structurant fortement le territoire du SCoT Bergeracois.

Des pièces d'eau stagnantes (lacs, étangs, mares, gravières, retenues) sont également présentes sur l'ensemble du territoire du SCoT, notamment dans sa partie Sud, autour des communes de Sainte-Eulalie d'Eymet et d'Eymet (réservoir de Lescouroux) et de Monmarvès et Cavaucou (Lac de la Nette, étang de Monmarves notamment).

Toutes ces zones sont susceptibles d'accueillir des herbiers de végétations aquatiques souvent patrimoniaux : les végétations aquatiques jouent en effet un rôle très important dans le fonctionnement hydrologique des cours d'eau, dans l'épuration des eaux, mais aussi pour la faune puisqu'ils constituent autant de caches et de zones d'alimentation pour de nombreuses espèces aquatiques.

→ *Les zones humides du Bergeracois*

Les zones humides apparaissent là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres. Elles constituent un milieu naturel riche et varié permettant l'accueil d'espèces faunistiques d'intérêt patrimonial.

En France, trop souvent, le rôle multifonctionnel et l'interdépendance des zones humides ont été constatés et compris après leur destruction. D'une manière générale, les incidences socio-économiques et écologiques provoqués par la disparition ou la dégradation de ces milieux vont de l'amplification catastrophique des crues à l'érosion accélérée du littoral ou des berges, en passant par l'altération de la qualité de l'eau. La



Herbiers aquatiques des eaux courantes dominés par la Callitriche obtusangula @Biotope

démonstration de l'intérêt écologique, économique et sociologique de la conservation des zones humides conduit maintenant à leur conférer un statut d'infrastructure naturelle pour tenter de faire reconnaître le double bénéfice fonctionnel et patrimonial qu'elles nous fournissent (*Source : IFEN*).

En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides remplissent de multiples fonctions d'ordre environnemental :

- Ecrêtement des crues et soutien à d'étiage : les zones humides atténuent et décalent les pics de crue en ralentissant et en stockant. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage.
- Epuration naturelle : les zones humides jouent le rôle de filtres qui retiennent et transforment les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds dans certains cas, et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux.
- Milieu de forte biodiversité : de par l'interface milieu terrestre / milieu aquatique qu'elles forment, les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales.
- Valeurs touristiques, culturelles, patrimoniales et éducatives : les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée...) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire.

L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR) a mené une étude visant la cartographie des zones humides à l'échelle des territoires qu'il couvre. Les informations cartographiques fournies représentent une source intéressante pour appréhender les zones humides tant du point de vue de leur variété que de leur spatialisation. Avec une précision de 1/50000, ces cartographies recensent et localisent les zones humides fonctionnelles qui sont aisément reconnaissables. Elles mettent également en lumière les zones humides qui ont été transformées (drainage, aménagement) et dont les caractéristiques n'apparaissent plus de façon évidente, mais qui pourraient retrouver leurs fonctionnalités.

Les zones humides sont de nature variée sur le territoire du SCOT du Bergeracois : cultures, prairies humides, boisements artificiels, ripisylves, plans d'eau... Près de trois quarts des zones humides du Bergeracois sont représentées par trois types de milieux principaux : les boisements humides (environ 28% de la surface totale en zones humides), les prairies humides (près de 27%) et les terres arables (presque 20%). Le reste des surfaces concernent des boisements artificiels, des zones artificialisées, des plans d'eau ou encore des zones bâties. Les zones humides sont majoritairement présentes sur la partie nord du territoire le long des principaux cours d'eau dans la forêt du Landais justifiant la forte proportion de boisements alluviaux, dans la plaine alluviale de la Dordogne ou encore dans la vallée de la Gardonnette et la forêt du sud Bergeracois.

Par leur richesse écologique, leur rôle d'infrastructure naturelle et paysagère, les zones humides sont des espaces à fort enjeux écologique, économique et social. La mise en œuvre du SCOT doit ainsi permettre leur pérennité à long terme. Cela appelle donc à :

- **préserver physiquement les zones humides,**
- **appliquer des modalités d'aménagement qui ne portent pas atteinte à leur bon fonctionnement (gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, maîtrise des pollutions diffuses...).**

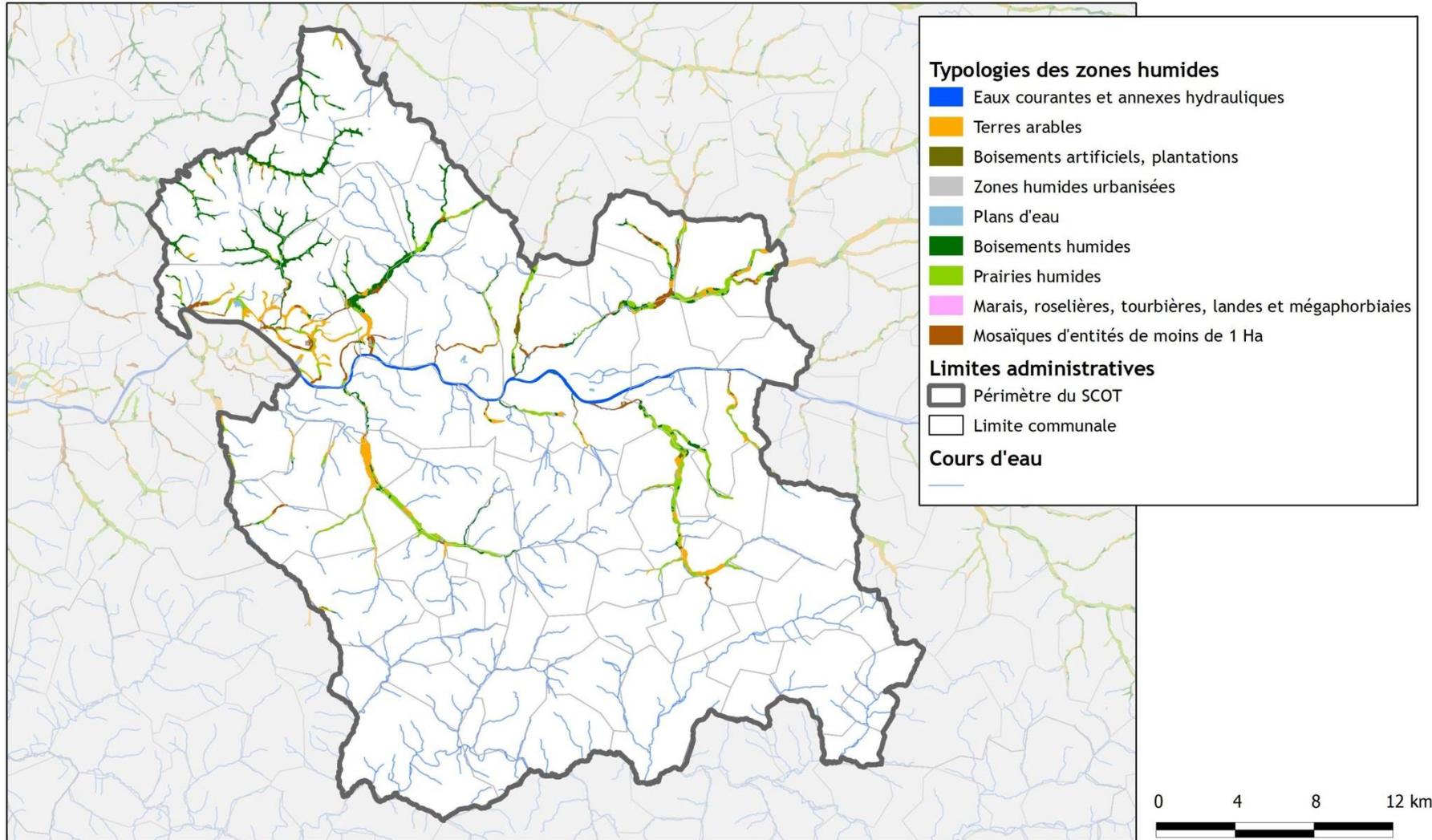


Cartographie des zones humides sur le territoire du Bergeracois

SCoT Bergeracois



Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois



© SCoT Bergeracois - Tous droits réservés - Données : ©IGN, BD Carthage, ©EPIDOR (2013) - Cartographie : Biotope, 2013



Voir également « FICHE 2 : les milieux aquatiques et humides »

Zoom sur une espèce patrimoniale des milieux aquatiques courants : la Vallisnérie en spirale

La Vallisnérie en spirale (*Vallisneria spiralis*), est une espèce protégée au niveau régional, espèce déterminante de ZNIEFF et rare en Dordogne. Elle est présente en aval du territoire du SCoT : des stations ont été recensées entre les communes de Lamothe-Montravel (24), et Sainte Florence (33) à respectivement 20 km et 35 km à l'Ouest du Fleix sur la Dordogne.

La Vallisnérie en spirale est formée de longues feuilles rubanées, submergées, partant de la souche, et denticulées vers le sommet. Elle fleurit de Juillet à Octobre. L'espèce se développe dans les zones d'eau faiblement courantes (lentiques) de faible profondeur sur substrat vaseux. Elles forment des herbiers assez denses. Cette espèce est considérée comme rare en Dordogne et elle est menacée notamment par la disparition de son habitat due à la pollution des eaux et l'eutrophisation. Les stations identifiées constituent donc un enjeu fort.



Vallisnérie en spirale ©Biotope

Zoom sur une espèce patrimoniale des milieux aquatiques stagnants : le Potamot coloré

Le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), est une espèce protégée au niveau régional, espèce déterminante de ZNIEFF en Dordogne. Elle est présente sur le territoire du SCoT (information de la consultation du Conservatoire national botanique Sud-Atlantique).

Le Potamot coloré est une espèce aquatique dont les feuilles émergées sont ovales, arrondies, translucides et en cœur à la base. Elle fleurit de Juillet à Septembre. L'inflorescence est constituée d'un épi verdâtre cylindrique et compact (de 2 à 4 cm). L'espèce se développe dans les zones des eaux stagnantes (fossés, étangs), pauvres en éléments nutritifs. Cette espèce est considérée comme rare en Dordogne et elle est menacée notamment par la disparition de son habitat due à la pollution des eaux et l'eutrophisation. Les stations identifiées constituent donc un enjeu fort.



Potamot coloré ©Biotope



Zoom sur une espèce patrimoniale des milieux humides stagnants : la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse

La Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*) bénéficie d'une protection nationale et a le statut d'espèce déterminante : sa présence justifie la création de ZNIEFF. Elle est présente sur le territoire du SCOT (espèce non localisée précisément mais issue de la consultation du Conservatoire national botanique Sud-Atlantique). L'espèce possède des feuilles glabres, entières ou légèrement dentées. Ses feuilles inférieures sont longuement pétiolées, ovales en cœur alors que les moyennes sont ovales, et les supérieures en forme de lance. Les fleurs sont petites, jaune pâle, longuement pédonculées. Les fruits (akènes) sont à bec très court et tuberculeux (présentant des petites irrégularités). Cette espèce est considérée comme rare en Dordogne. Elle est plus globalement menacée par la dégradation / destruction des zones humides (drainage, abaissement des plans d'eau, pollutions diverses).



Renoncule à feuilles d'Ophioglosse ©Biotope

□ Des milieux agro-pastoraux encore présents permettant l'expression d'une biodiversité en déclin

Les milieux agropastoraux semi-naturels englobent les ensembles façonnés par l'homme au fur et à mesure des siècles : les zones laissées en prairies naturelles ou semi-naturelles, les coteaux calcaires non plantés en vigne ou les fonds de vallons non drainés représentent un atout du territoire en termes de biodiversité remarquable. Sur les coteaux au Nord et à l'Est, la forêt alterne avec les prairies et les cultures destinées à l'élevage tandis que le long de la rivière Dordogne et de ses affluents se disposent de nombreux coteaux calcaires relictuels.

Les prairies humides se trouvent majoritairement dans l'entité forestière de la forêt de la Double et du Landais, mais aussi de manière disséminée sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de milieux en régression notamment du fait de leur faible productivité agricole. Leur valeur écologique est cependant très élevée.

Par ailleurs, le territoire recense des milieux de prairies bocagères mais toutefois peu répandus. Ces systèmes prairiaux sont en général accompagnés d'un réseau de haies, délimitant les parcelles. Les bosquets constituent quant à eux de petites entités boisées (inférieures à 1ha). Ces éléments du paysage ne constituent pas des habitats d'intérêt fort au sens floristique mais sont essentiels pour de nombreuses espèces faunistiques. Il convient donc de les prendre en compte pour l'analyse du patrimoine naturel.



Coteau calcaire avec pelouse et formation à Genévrier à Saint-Germain-et-Mons ©Biotope



Voir également « FICHE 3 : les milieux agro-pastoraux »

Zoom sur une espèce patrimoniale des prairies humides : la Fritillaire pintade

Plusieurs stations de Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), espèce protégée au niveau régional, espèce déterminante de ZNIEFF, sont connues sur le territoire :

- le long du corridor de La Conne, sur les communes de Bergerac, Saint-Nexans et Cours-de-Pile (stations en bon état et accueillant des effectifs très importants - au total plus de 5 000 pieds -), (ETEN Environnement, 2010).
- sur la Vallée de la Gardonnette, la Vallée de la Bourneque

La Fritillaire pintade est une plante à bulbe de la famille des Liliacées qui fleurit au début du printemps, de mars à mai. Ses fleurs, en forme de tulipe, sont penchées (en cloche), de couleur rose-pourpre panachées en damier régulier. L'espèce se développe dans les zones humides : prairies humides, ou sous-bois humides. Cette espèce est considérée comme assez rare en Dordogne et est fortement menacée à cause de la disparition de son habitat (drainage, mise en culture, urbanisation, fertilisation...). Les stations identifiées et la préservation de ses milieux constituent donc un enjeu fort.



Fritillaire pintade @Biotope

Zoom sur une espèce patrimoniale des prairies mésophiles : le Serapias en cœur

Le Serapias en cœur (*Serapias cordigera*) bénéficie d'une protection régionale, elle est déterminante ZNIEFF. Le Serapias en cœur est une orchidée qui fleurit à partir du mois d'Avril. Mesurant entre 15 et 40 cm, elle présente des feuilles de forme lancéolées et de grandes fleurs en épi, de couleur rouge foncé, dotées d'une languette velue. Elle se développe dans les prairies fraîches et les bois clairs. Cette espèce est considérée comme très rare en Dordogne où elle reste menacée par la destruction récurrente de ses habitats (surpâturage et activités agricoles).

Zoom sur une espèce patrimoniale des pelouses calcaires : l'Orchis odorant

L'Orchis odorant (*Gymnadenia odoratissima*) est considéré comme très rare en Dordogne ; il bénéficie d'un statut de protection départementale, et il est classé parmi les espèces déterminantes ZNIEFF. L'espèce est connue sur le territoire du SCoT au Nord de la Dordogne (information issue de la consultation du Conservatoire national botanique Sud-Atlantique). L'Orchis odorant est une orchidée qui fleurit à partir du mois de mai. C'est une plante mesurant entre 15 et 40 cm, possédant des feuilles de forme lancéolées. Les fleurs petites, de couleur rose vif à rose pâle sont disposées en épi cylindrique et dégagent une **odeur vanillée**. Le labelle est trilobé, étroit, un peu plus long que large et l'éperon est grêle. L'espèce se développe sur les coteaux calcaires au sein de milieux bien exposés.



Orchis odorant @Biotope
Groupement CII



□ La forêt, aménité majeure du territoire

Les boisements de feuillus constituant la forêt du Landais, au Nord du territoire du SCOT Bergeracois, sont essentiellement des chênaies-charmaies en mosaïque avec des boisements de conifères, ainsi que des boisements mixtes. Les principaux faciès que l'on retrouve se différencient selon la gestion qui y est appliquée : forêt de feuillus mature, forêt au sous-bois arbustif particulièrement développé ou forêt jeune, ou encore faciès à châtaigniers dominants.

Les chênaies-charmaies (ainsi que les chênaies acidiphiles) se retrouvent sur l'ensemble du territoire mais sont particulièrement présentes dans la forêt de la Double et du Landais. Il s'agit de boisements de feuillus constitués de manière majoritaire par le Chêne pédonculé.

Les boisements mixtes sont composés de boisements de feuillus (Chênes) avec présence de Pins subspontanés. Dans les zones plus acides, sèches, la plupart du temps associées aux Pinèdes ou aux landes, se développent les chênaies à Chêne tauzin. Comme pour les boisements de feuillus, différents faciès de boisements mixtes sont présents sur le territoire, en fonction de la gestion qui y est pratiquée (forêt mature mixte, forêt jeune mixte). Ces boisements mixtes sont répandus sur l'ensemble de la forêt de la Double et du Landais.

Voir également « FICHE 4 : les milieux forestiers »

Zoom sur une espèce patrimoniale des boisements : le Scille à deux feuilles

Considéré comme assez rare en Dordogne, le Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*) bénéficie d'un statut de protection régionale. L'espèce est connue sur le Bois de Corbiac, la forêt de Liorac et la Vallée de la Bournègue. La Scille à deux feuilles appartient à la famille des Liliacées et fleurit en Mars-Avril. C'est une plante vivace à petit bulbe ovoïde et blanchâtre. Sa tige est grêle, dressée. Elle présente deux feuilles, très rarement trois, embrassant la tige et aussi longues que celle-ci. Ses fleurs bleues sont disposées en grappe étalée. L'espèce se développe dans les bois et taillis, en situation de sous-bois plutôt basiques.



Boisement mixte à la Force@Biotope



Pinède à Lunas@Biotope



Scille à deux feuilles @Biotope

Associés aux milieux forestiers, on trouve les fourrés et les landes arbustives. Il s'agit de formations arbustives denses pouvant se développer après une coupe forestière et en l'absence de gestion après abandon d'une zone ouverte. Une lande est une formation de sous-arbrisseaux allant de quelques dizaines de centimètres à environ 2 m. Les landes peuvent être plus ou moins humides et plus ou moins hautes mais elles sont généralement relictuelles et hautement patrimoniales. On les trouve le plus souvent sur substrat acide.



Lande à Molinie @Biotope

Zoom sur une espèce patrimoniale des landes humides : la Drosera à feuilles rondes

La Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) bénéficie d'un statut de protection nationale. Elle est d'autre part inscrite au Livre Rouge de la flore menacée de France. A proximité du territoire du SCoT, elle est connue à Saint-Vincent-de-Connezac, situé à une vingtaine de kilomètres au Nord de Saint-Géry.

La Drosera à feuilles rondes appartient à la famille des Droséracées. Elle fleurit de juin à septembre. Il s'agit d'une espèce carnivore de 6-20 cm en rosette de feuilles à limbe en forme de raquette de tennis et munies de poils rougeâtres collant pouvant piéger les insectes. Ses fleurs dressées au sommet d'un long pédoncule sont petites et blanches. Il s'agit d'une plante des zones tourbeuses acides s'installant généralement au sein des zones décapées des landes humides. Elle est considérée comme rare en Dordogne où elle est par ailleurs en régression.



Drosera à feuilles rondes @Biotope



▣ Les milieux agricoles : entre terroir viticole et culture des céréales

Les milieux agricoles sont relativement dominants sur le territoire. Les coteaux, à l'Ouest et autour de Bergerac, abritent le vignoble du Bergeracois. La vallée de la rivière Dordogne et le plateau d'Issigeac sont les principales entités marquées par les grandes cultures (principalement blé, tournesol, maïs). Sont également présentes l'arboriculture (pomme, prune), la culture du tabac et, localement, le maraîchage. Ces milieux, même s'ils sont très artificialisés accueillent néanmoins des cortèges floristiques communs, plus ou moins diversifiés en fonction de la gestion qui y est pratiquée.

Ces espèces accompagnatrices des moissons comme le Coquelicot ou le Bleuet, sont dites « messicoles ». Elles sont devenues de plus en plus rares en raison de l'intensification des pratiques culturales (traitements, semences...). Aussi, les cultures les moins intensives sont encore susceptibles d'accueillir des espèces plus rares et patrimoniales comme les tulipes sauvages dans les vignes ou encore la Nielle des Blés dans les céréales. Dans les vignes, seule une gestion extensive permet ainsi le développement des tulipes.

Voir également « FICHE 5 : les milieux agricoles »



Cultures à St Géry @Biotope



Vignoble à Monbazillac @Biotope

Zoom sur une espèce patrimoniale des vignobles gérés extensivement : la Tulipe sauvage

La Tulipe sauvage (*Tulipa sylvestris subsp. sylvestris*) bénéficie d'une protection nationale, elle est inscrite au Livre Rouge de la flore menacée de France. Elle est présente sur le territoire du SCOT : Monbazillac, Saint-Laurent-des-Vignes, Saussignac, Gageac-et-Rouillac, Pomport, Monestier, Cunèges, Rouffignac-de-Sigoulès, Sigoulès, Flaageac, Saint-Aubin-de-Lanquais, Faux, Sainte-Eulalie d'Eymet, Saint-Capraise d'Eymet, Plaisance, Saint-Aubin-de-Cadelech, Issigeac, Monmarves, Montaut, Bardou, Naussannes, Sainte-Radegonde. La Tulipe sauvage est une plante vivace à bulbe de la famille des Liliacées. Elle fleurit en Avril-mai Les feuilles allongées sont disposées généralement par trois. La fleur, de couleur jaune et assez grande, possède des tépales (pétales et sépales) inégaux et aigus. Elle se développe dans les vignes mais aussi les champs cultivés, dans les deux cas gérés de manière peu intensive.



Tulipe sauvage @Biotope
Tulipe sauvage @Biotope

I.3 - LA TRAME VERTE ET BLEUE

Petit glossaire pour appréhender le vocabulaire technique relatif aux « trames vertes et bleues »

Les terminologies et définitions suivantes sont notamment issues des travaux en cours du comité opérationnel « Trame verte et bleue » du Grenelle de l'environnement – version mars 2010.

Biodiversité : diversité du monde vivant, elle comprend la diversité des milieux, la diversité des espèces et la diversité génétique. (Rio, 1992)

COMOP TVB : Comité Opérationnel chargé par l'État de définir les voies, moyens et conditions requis pour la mise en œuvre des conclusions du Grenelle en matière de trame verte et bleue.

Continuités écologiques : éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du Code de l'Environnement, cette expression correspond à l'ensemble des « réservoirs de biodiversité », des « corridors écologiques », les cours d'eau et les canaux.

Corridor écologique : voie de déplacement empruntée par la faune et la flore qui relie les réservoirs de biodiversité. C'est une liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion et sa migration.

Cortège d'espèces : groupe d'espèces dont la composition spécifique est typique d'un habitat.

Milieux naturels : ils désignent ici l'ensemble des espaces naturels et semi-naturels accueillant des espèces de faune ou de flore, qu'elles soient patrimoniales ou ordinaires. Agricoles, boisés, ou péri-urbains, ils s'opposent aux milieux artificialisés stricts : tissu urbain dense, parcelles agricoles intensives, infrastructures de transport...

Réservoir de biodiversité (RB) (ou zone nodale) : il constitue, à l'échelle de l'aire d'étude, un espace où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Une espèce peut ainsi y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. De manière plus globale, les milieux naturels peuvent y assurer leur fonctionnement. Il s'agit donc soit d'espaces à partir desquels des individus d'espèces peuvent se disperser, soit d'espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

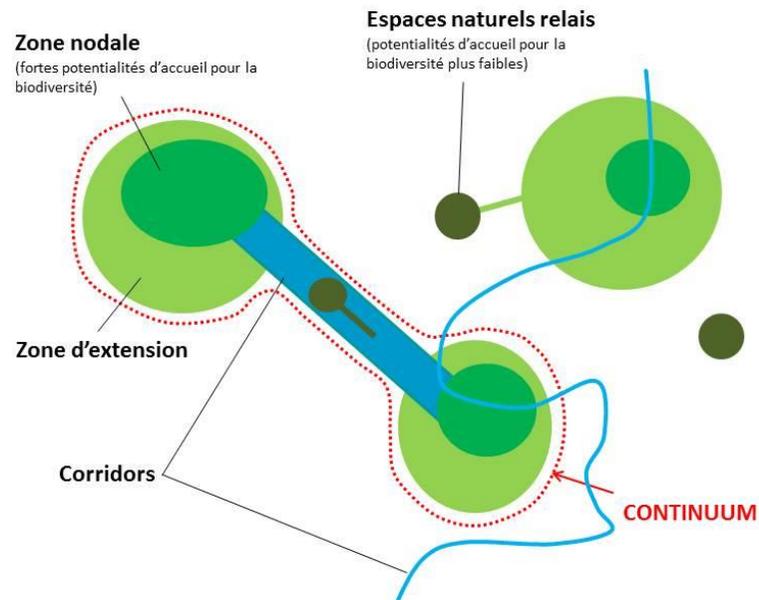
Sous-trame (ou continuum) : sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide...) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant.

Zone d'extension des RB : espace tampon tracé autour de la zone centrale du RB, elle vise à la préserver des perturbations extérieures et à en améliorer les potentialités écologiques.

Potentialité écologique : la potentialité écologique d'un espace traduit l'importance que cet espace est susceptible d'avoir pour la préservation de la biodiversité à l'échelle du territoire considéré.

Réseau écologique : composé des réservoirs de biodiversité, de leurs zones d'extension, et des corridors écologiques, c'est l'infrastructure naturelle du territoire régional.





I.3.1 - Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue ?

La trame verte et bleue relève d'un positionnement stratégique environnemental et constitue un outil qui va permettre de structurer le territoire du Bergeracois. Cette trame doit accompagner le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), créé par le Grenelle de l'Environnement et les orientations nationales qui lui sont supérieures. Le but est ici de donner véritablement une transcription territoriale à cette politique de gestion durable des milieux naturels, de leurs besoins et de leurs interactions avec les autres ressources environnementales (exemples : eau, paysages, espaces...).

À travers le SCoT, il s'agit de mener les grands arbitrages du partage entre les trames « naturelles » et « humaines ». Si la trame verte et bleue a pour ambition première la préservation de la biodiversité, elle doit également répondre à plusieurs objectifs :

- **s'intégrer dans une stratégie globale qui valorise les atouts du territoire et atténue les faiblesses identifiées (gestion durable des ressources en eau, spatiales, paysagères, maîtrise des risques naturels...)** ;

- constituer un outil permettant une organisation du développement qui s'articule avec les autres orientations du SCoT, quel que soit le secteur considéré (économie, développement urbain, etc.).

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Bergeracois, le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SYCOTEB) réalise le diagnostic de son territoire afin d'appréhender et intégrer au mieux les enjeux environnementaux. La Trame Verte et Bleue, une de ces composantes environnementales, s'inscrit donc parfaitement dans ce contexte.

Zoom législatif sur la Trame Verte et la Trame Bleue

Découlant directement du sommet de Rio de 1992, la Stratégie Paneuropéenne de Sofia de 1995 définit le concept de « réseau écologique ». La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable (loi n°99-533 du 25 juin 1999) portant modification de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (loi n° 95-115 du 4 février 1995), dite Voynet, officialise le concept de réseau écologique en France en prévoyant un dispositif stratégique que les collectivités régionales et locales ont à décliner aux échelles paysagères et locales avec leurs administrés.

En octobre 2007, un ensemble de rencontres nationales, « Les Grenelles de l'Environnement », sur les thématiques de l'environnement et du développement durable affichent l'engagement et la volonté politique de la prise en compte notamment de la trame écologique. Il est ainsi décidé qu'une cartographie des continuités écologiques et des discontinuités doit être réalisée à l'échelle nationale. La Trame Verte et Bleue apparaît comme un outil d'aménagement qui doit trouver sa traduction dans les documents d'urbanisme. Elle est également opposable aux grandes infrastructures.

Les documents de planifications et projets des collectivités territoriales et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Par ailleurs, la loi Grenelle 2 modifie de nombreux articles du code de l'urbanisme (DTA, SCoT, PLU et carte communale) pour intégrer l'objectif de **respect des continuités écologiques**, notamment via l'évaluation des incidences et le « porter à connaissance » des SRCE.



1.3.2 - La Trame Verte et Bleue sur le SCoT du Bergeracois

Une Trame Verte élaborée en collaboration avec les partenaires locaux

La Trame Verte du SCoT du Bergeracois a été conçue en collaboration avec le CAUE de la Dordogne et le CEN Aquitaine, et avec la contribution d'EPIDOR. Les échanges avec les différents acteurs locaux ont ainsi permis de mobiliser les compétences et connaissances de chacun.

La méthodologie complète mise en œuvre pour élaborer la Trame Verte et Bleue du SCOT est présentée en annexe (Voir Annexe Fiche 7).

□ **La préfiguration de la Trame Verte sur le territoire du SCOT**

- **Quelques éléments de méthodologie**

Pour élaborer la carte de préfiguration de la Trame Verte du SCoT du Bergeracois, le travail réalisé intègre les éléments définis dans le cadre de la détermination de la Trame Verte et Bleue Aquitaine (conformément aux recommandations de la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle 2 »), composante du futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Cette carte de préfiguration repose également sur la détermination de sous-trames de milieux naturels et semi-naturels. Leur définition représente une étape fondamentale et stratégique de l'élaboration de la Trame Verte et Bleue. Le choix des milieux constituant les sous-trames conditionne fortement les étapes suivantes de la TVB. C'est pourquoi les milieux doivent donc être représentatifs de ceux rencontrés au sein du territoire du SCoT du Bergeracois. Aussi, 6 sous-trames ont été identifiées sur le territoire du SCoT :

- *Les boisements de feuillus et mixtes,*
- *Les boisements de conifères et milieux associés,*
- *Les milieux humides,*
- *Les milieux ouverts et semi-ouverts,*
- *Les milieux agricoles,*
- *Les milieux aquatiques stricts.*

Pour déterminer le niveau de potentialité des liaisons écologiques, les **éléments de fragmentation** ont également été étudiés. Les éléments de fragmentation sont les différentes barrières au déplacement des espèces sur l'aire d'étude. Il s'agit des autoroutes, des voies rapides et autres axes routiers à grande circulation, des principales voies ferrées et des principaux cours d'eau et canaux. Quatre niveaux de fragmentation du territoire par les voies de communication ont été distingués, selon l'importance de l'effet de barrière (perméabilité) vis-à-vis du déplacement des espèces animales en particulier.

Les **réservoirs de biodiversité** ont été identifiés. Ils reposent notamment sur les zonages environnementaux existants (règlementaires ou d'inventaire). La Trame Verte et Bleue du SCoT du Bergeracois étant en cohérence avec la Trame Verte et Bleue Aquitaine du SRCE Aquitain, la rivière Dordogne (APPB) et la RNR de la forêt de Liorac sont intégrés de fait s'ils sont présents sur le territoire d'étude.

Bien entendu, tous les zonages du patrimoine naturel n'ont pas vocation à être considérés, de fait, comme réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue des SRCE. Néanmoins, pour une Trame Verte et Bleue telle que celle du SCoT du Bergeracois, ils sont tout à fait indiqués comme source d'informations pour identifier des réservoirs de biodiversité. Ces zonages sont donc analysés à partir des données disponibles pour détecter ceux qui pourront être sélectionnés comme réservoirs de biodiversité pour une ou plusieurs sous-trame(s). Les données habitats disponibles (INPN, bordereaux, relevés de terrain, ...) seront utilisées pour qualifier chaque zonage selon les habitats qui le caractérise en qualité (milieux boisés, humides, ...) et en quantité (pourcentage).

Cas particulier de la sous-trame « milieux agricoles »

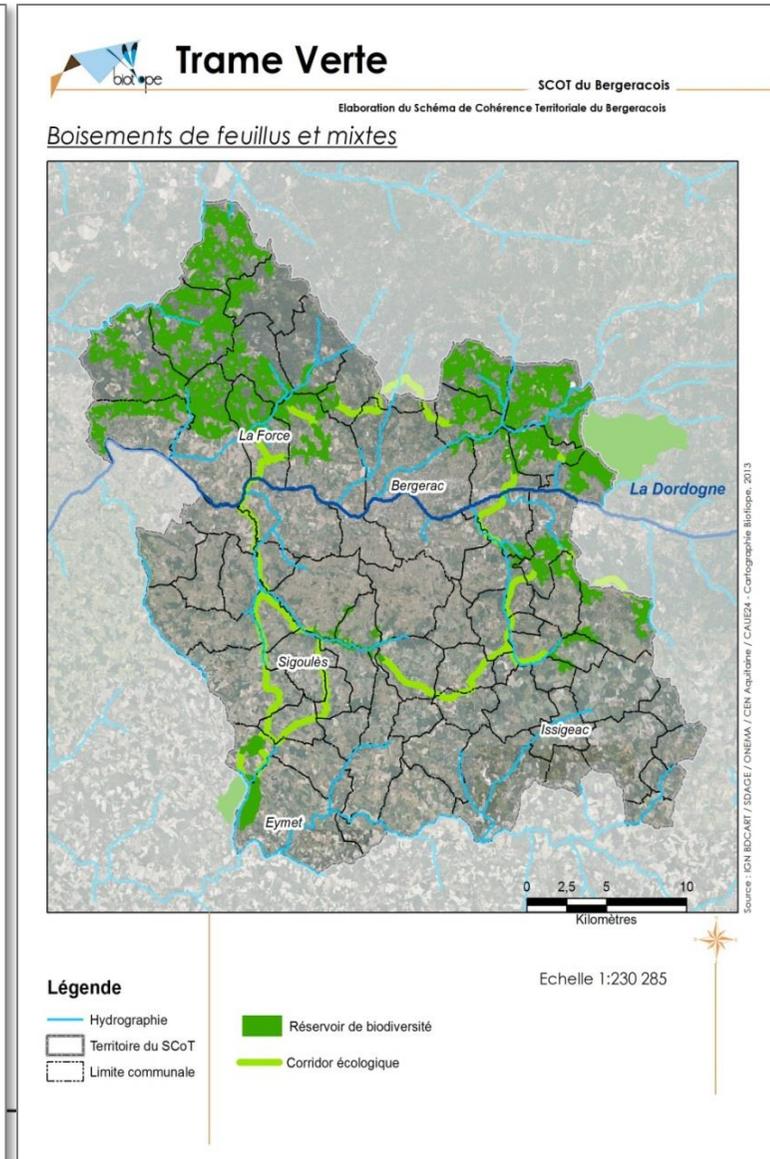
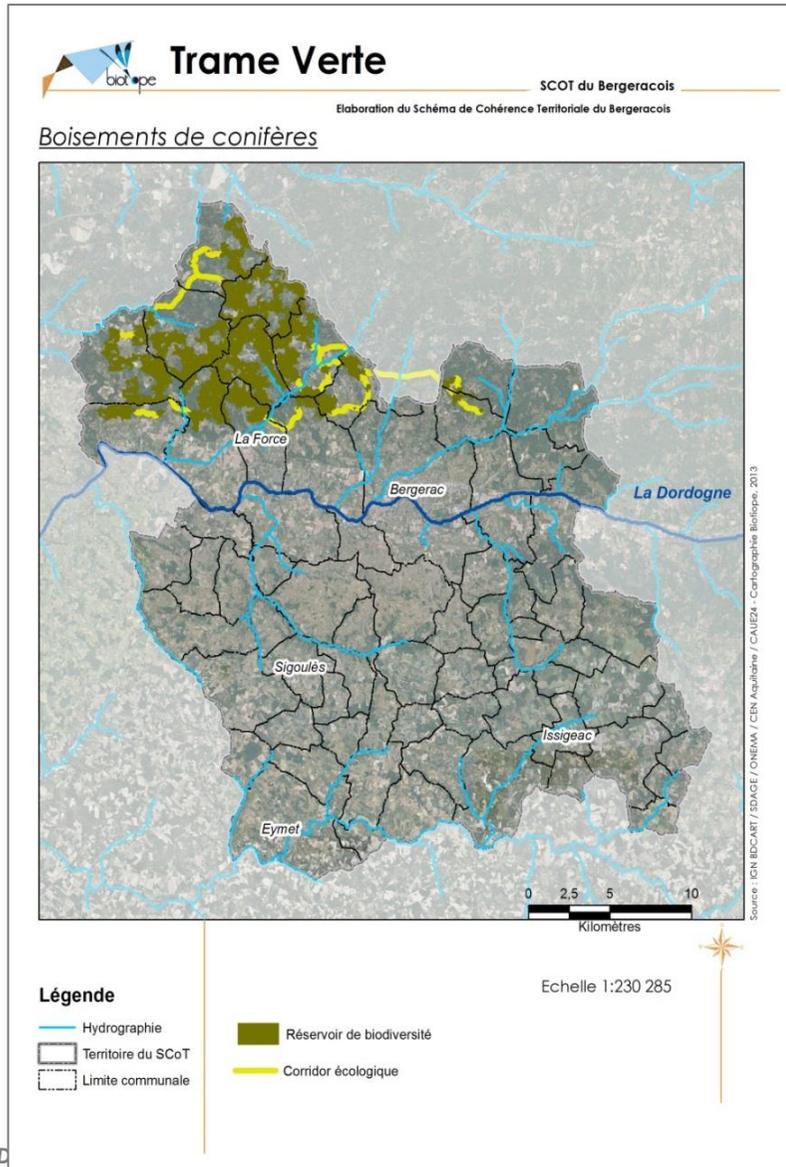
*Les milieux constitutifs de cette sous-trame ne sont que très rarement naturels et majoritairement entretenus par l'homme : cultures, prairies, vignes, ... La méthode d'identification des réservoirs de biodiversité mise en œuvre pour les autres sous-trames de la Trame Verte est donc peu adaptée. **Une approche spécifique et répondant parfaitement aux enjeux agricoles du territoire du Bergeracois a donc été adoptée.***

Par ailleurs, l'un des objectifs fondamentaux de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue dans le cadre du SCoT du Bergeracois est d'identifier les points de conflits entre les continuités écologiques (réservoirs et corridors) et l'urbanisation actuelle et en devenir, afin de maintenir une bonne fonctionnalité écologique des territoires. Les **corridors écologiques**, axes privilégiés de déplacement des espèces, sont déterminés, pour chaque sous-trame, à partir de l'occupation de sol et des zones relais. Ils sont identifiés « à dire d'experts » sur la base de l'analyse cartographique et de leur connaissance du territoire. Les corridors identifiés relient les réservoirs deux à deux, en empruntant le chemin le plus court et en utilisant au maximum les milieux constitutifs de la sous-trame étudiée. Par exemple, pour la sous-trame « Boisements de feuillus et mixtes », les corridors écologiques identifiés sont les chemins les plus courts traversant un maximum de zones boisées, voire de zones relais boisées.



- **Cartographies de préfiguration**

Les pages suivantes présentent les cartes de préfiguration de la Trame Verte établies sur le SCoT du Bergeracois.



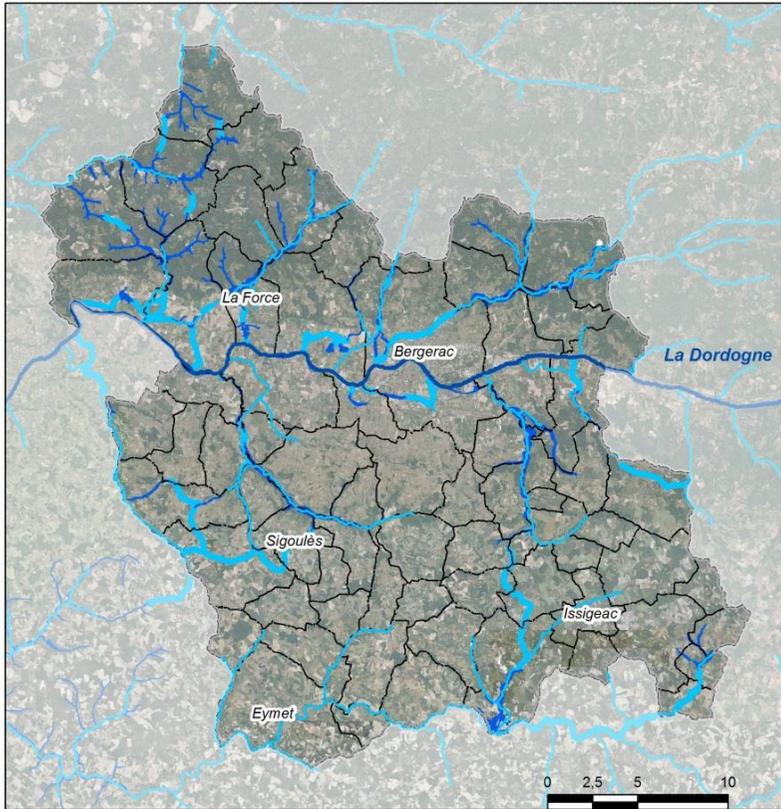


Trame Verte

SCoT du Bergeracois

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Milieux humides



Source : IGN BDCART / SDAGE / ONEMA / CEN Aquitaine / CAUE24 - Cartographie Biotope, 2013

Légende

- Hydrographie
- Réservoir de biodiversité
- Territoire du SCoT
- Corridor écologique
- Limite communale

Echelle 1:230 285

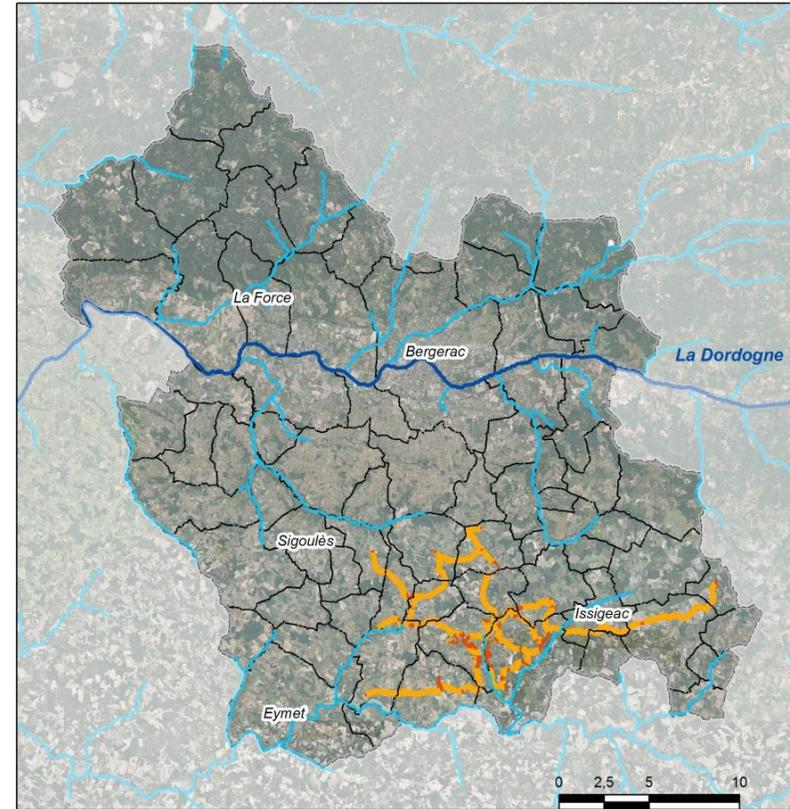


Trame Verte

SCoT du Bergeracois

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Milieux ouverts / semi-ouverts



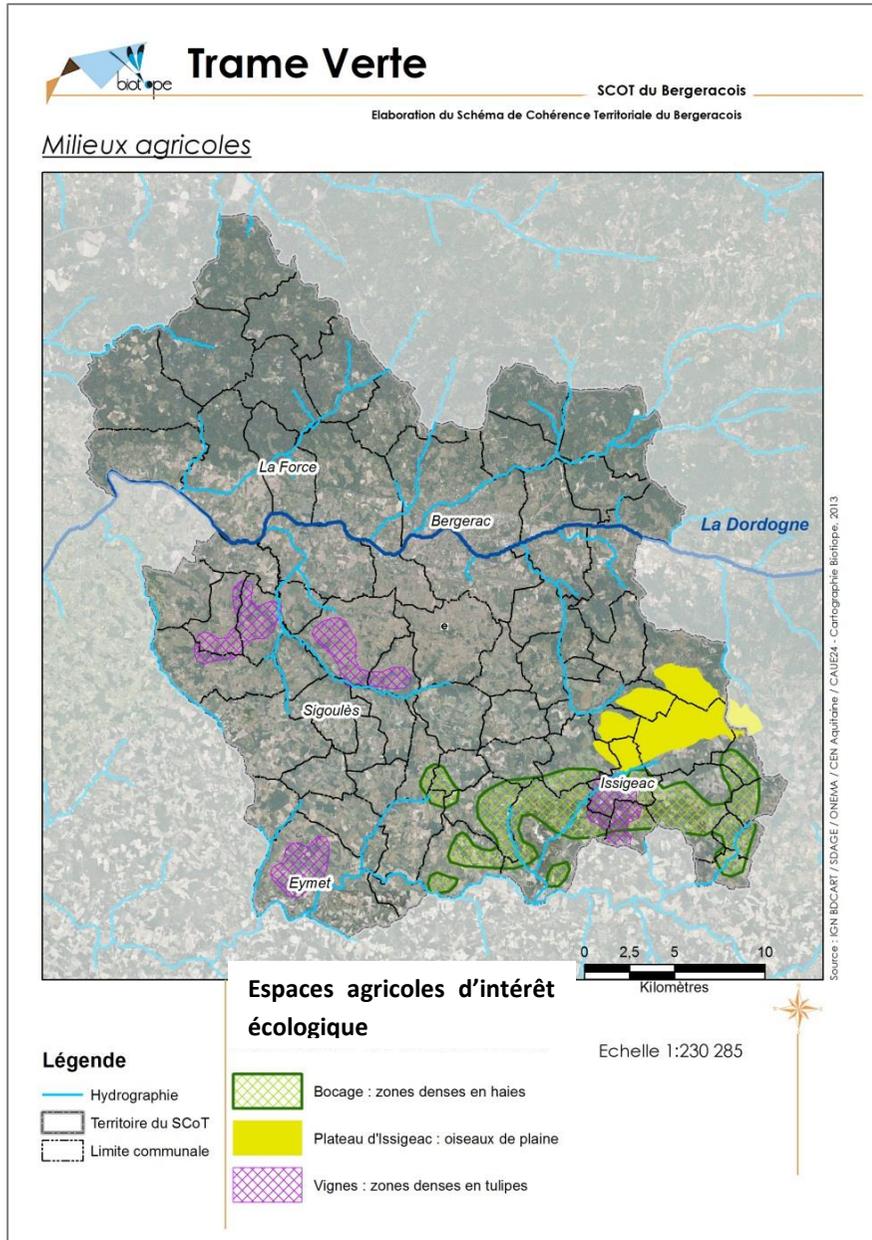
Source : IGN BDCART / SDAGE / ONEMA / CEN Aquitaine / CAUE24 - Cartographie Biotope, 2013

Légende

- Hydrographie
- Réservoir de biodiversité
- Territoire du SCoT
- Corridor écologique
- Limite communale

Echelle 1:230 285





La sous-trame des milieux agricoles est complexe et particulière, les milieux étant principalement « semi-naturels » et très diversifiés. L'approche mise en œuvre spécifiquement pour le SCOT du Bergeracois a permis d'identifier des secteurs agricoles ayant un enjeu fort et marqué pour la biodiversité. Cette approche, menée en étroite collaboration avec le CAUE de Dordogne, a été définie sur la base des éléments fournis par le CEN Aquitaine (zones à Tulipes) et d'une analyse sur les densités de haies menée par Biotope.

Ces zones mises en exergue témoignent ainsi du fait que des milieux qui, le plus souvent, font l'objet de pratiques intensives et réputées peu propices à l'accueil d'une biodiversité remarquable, peuvent constituer des milieux d'intérêt d'un point de vue écologique.

Il convient de souligner que ces enjeux relèvent de caractéristiques écologiques différentes liés à la nature des milieux concernés (espaces viticoles, à tendance bocagère ou de grandes cultures). Ces espaces d'intérêt, de par cette dissemblance, ne peuvent être reliés ensemble par des corridors écologiques. En effet, un corridor qui relierait par exemple le plateau d'Issigeac (favorable aux oiseaux de plaines) à une zone de vignes (dense en Tulipe sauvage) n'a pas de sens écologique pour cette sous-trame.

C'est pourquoi ces espaces agricoles ne font pas partie de la Trame Verte et Bleue au sens strict. Mais afin que le SCOT prenne en compte leur spécificité, ils sont définis comme des espaces agricoles remarquables.

□ La préfiguration de la Trame Bleue sur le territoire du SCOT

- Quelques éléments de méthodologie

Deux sous trames constituent la trame bleue : la sous trame « milieux humides » (réunissant tous les postes d'occupation du sol qui cartographient les cours d'eau, marais, zones humides, plans d'eau, etc.), et la sous trame « milieux aquatiques » au sens strict qui désigne les milieux aquatiques courants (estuaires et cours d'eau). Compte tenu des spécificités de la sous-trame des milieux aquatiques, la mise en évidence des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques fait l'objet d'une méthode particulière (les cours d'eau de l'aire d'étude étant « naturellement » tous inter-connectés).

Cette sous-trame doit ainsi répondre à la problématique des connexions biologiques des habitats et espèces purement aquatiques. Ainsi, l'un des principaux enjeux de la trame aquatique est la libre circulation des populations piscicoles (notamment des poissons grands migrateurs). Pour ces raisons, l'ensemble des cours d'eau permanents de l'aire d'étude constitue la sous-trame « milieux aquatiques stricts » et participe au bon fonctionnement écologique du réseau hydrographique. D'ailleurs, du fait de leur forme et de leurs interconnexions, **les cours d'eau représentent aussi bien des réservoirs de biodiversité que des corridors écologiques** de la sous-trame des milieux aquatiques.

La sous trame « milieux aquatiques » est identifiée sur la base d'une méthode qui s'attache particulièrement à la prise en compte des milieux favorables à la faune piscicole (cours d'eau et milieux associés). Cette sous trame est identifiée par agrégation des informations récoltées auprès des organismes compétents en matière d'**espèces aquatiques** (poissons migrateurs notamment) et les structures d'aménagement et de protection des hydrosystèmes (agence de l'eau, ONEMA, etc.). La finalité étant de matérialiser les milieux aquatiques à enjeux et d'identifier les problématiques de conservation et de restauration sur le territoire.

- Cartographies de préfiguration

Les pages suivantes présentent les cartes de préfiguration de la Trame Bleue établies sur le SCOT du Bergeracois.



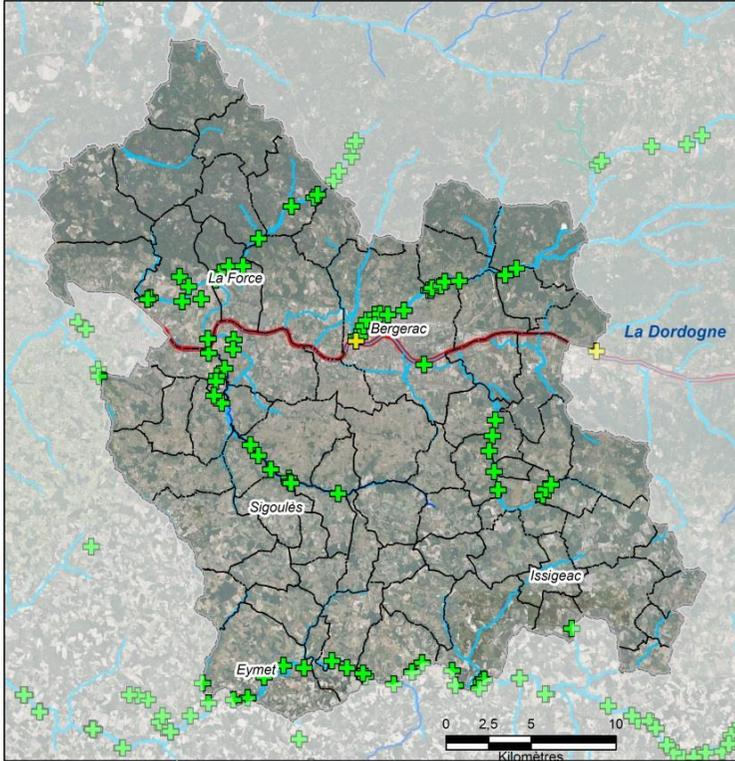


Trame Bleue

SCOT du Bergeracois

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Aquatique strict : les milieux



Source : IGN BDCART / SDAGE / ONEMA / CEN Aquitaine / CAUE24 / MIGADO - Cartographie Biotope, 2013

Légende

- Territoire du SCoT
- Limite communale
- Hydrographie

- Ouvrage hydraulique
- Usine Hydro-Electrique
- Cours d'eau en très bon état (SDAGE)
- Réservoir Biologique (SDAGE)
- Axe migrateur (SDAGE)
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Echelle 1:230 285

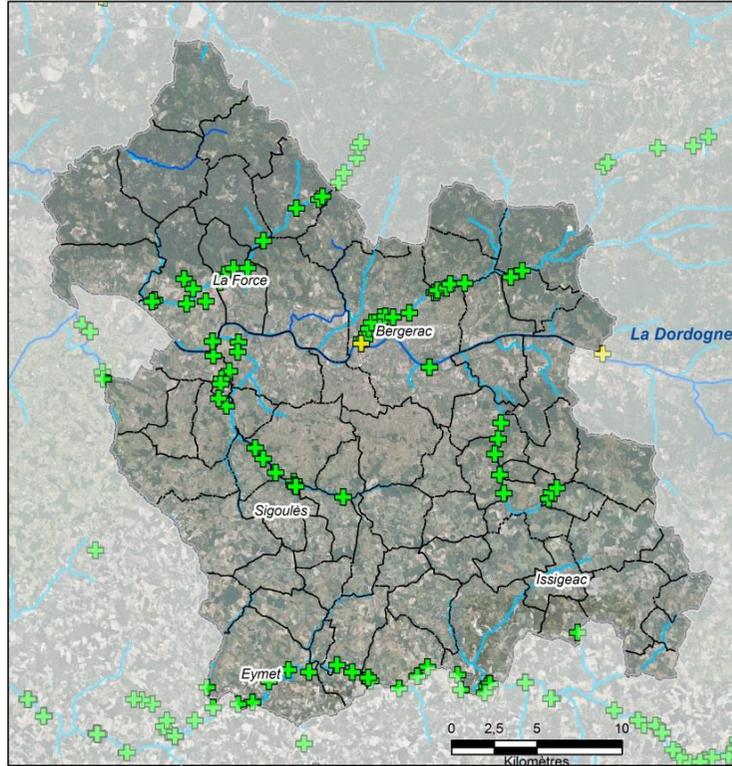


Trame Bleue

SCOT du Bergeracois

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Aquatique strict : les espèces



Source : IGN BDCART / SDAGE / ONEMA / CEN Aquitaine / CAUE24 / MIGADO - Cartographie Biotope, 2013

Légende

- Territoire du SCoT
- Limite communale
- Hydrographie

- Ouvrage hydraulique
- Usine Hydro-Electrique
- Présence de poissons migrateurs

Echelle 1:230 285

Poissons migrateurs

- Truite de mer*
- Saumon atlantique*
- Lamproie marine*
- Lamproie fluviatile*
- Grande alose*

I.3.3 - Note de synthèse sur le volet « biodiversité et Trames Verte et Bleue » du SCoT du Bergeracois

DES MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS DONT LES SPECIFICITES DOIVENT ETRE PRISES EN COMPTE

⇒ Ce qu'il faut retenir spécifiquement sur les habitats aquatiques et humides présents sur le territoire du SCoT :

Ces habitats naturels particuliers constituent des habitats à fort enjeu écologique. Le réseau hydrographique développé du territoire s'articule entièrement autour de la Dordogne qui concentre de nombreux enjeux en termes de préservation du patrimoine faunistique qui lui est inféodé : espèces piscicoles d'intérêt communautaire (migratrices ou non), cistude d'Europe, odonates... Dans le cadre du SCOT, il conviendra que le projet défini prenne en compte les enjeux liés à la préservation de la qualité écologique des cours d'eau et édicte des modalités d'aménagement qui limitent les pressions nouvelles qui seront exercées sur l'hydrosystème superficiel suite à la mise en œuvre du SCOT. Cela aura notamment pour corollaire des mesures fortes en termes de gestion des rapports entre les zones urbaines/à urbaniser et les cours d'eau/zones humides, de gestion des charges polluantes dans les eaux domestiques qui seront nouvellement générées (quelle compatibilité avec les conditions d'assainissement existantes ou à venir ?) et de maîtrise des effets négatifs induits par l'imperméabilisation des sols (quelle gestion des eaux pluviales et de ruissellement ?).

⇒ Ce qu'il faut retenir spécifiquement sur les milieux agro-pastoraux présents sur le territoire du SCoT :

Les milieux agro-pastoraux constituent le témoignage d'une agriculture traditionnelle qui tend à s'effacer. Ces pratiques agricoles permettent le développement de milieux naturels spécifiques (prairies) et contribuent au développement d'une flore et d'une faune à l'intérêt écologique indéniable. Si la préservation des milieux prairiaux apparaît comme un enjeu important du point de vue de la conservation de la biodiversité, il s'agit également d'assurer la pérennité d'espaces ouverts qualitatifs qui concourent à limiter la simplification du grand paysage. Cela renvoie principalement à la préservation de pratiques agricoles extensives et donc au maintien de conditions favorables à l'élevage.

⇒ Ce qu'il faut retenir spécifiquement sur les milieux forestiers présents sur le territoire du SCoT :

Les formations forestières constituent une composante naturelle et paysagère importante sur le SCoT et donnent en grande partie sa tonalité « rurale » et son identité au territoire. Malgré la récurrence des espaces boisés sur le périmètre du SCoT, une grande variété de milieux s'exprime. Si la préservation de ces formes diversifiées est un enjeu important, il s'agit également de faire de ce patrimoine naturel un élément à part entière de l'aménagement urbain. En effet, les espaces boisés participent à l'intérêt du cadre de vie et constituent une aménité importante. L'élaboration du SCoT est une opportunité à saisir pour valoriser ce capital forestier et renforcer l'attractivité locale (tant résidentielle que touristique).



⇒ **Ce qu'il faut retenir spécifiquement sur les habitats agricoles présents sur le territoire du SCoT :**

Ces habitats semi-naturels sont le fruit d'une mise en valeur du terroir local. Bien que souvent réputés peu propices à l'accueil d'une flore et d'une faune d'intérêt, ils peuvent pourtant constituer des habitats favorables à l'expression d'une biodiversité tant remarquable qu'ordinaire. L'exemple des Tulipes sauvages dans les secteurs viticoles ou encore des espèces ornithologiques rencontrées sur le plateau céréalière d'Issigeac en sont la preuve. Dans le cadre du SCOT, il conviendra de définir un projet qui permette de préserver les pratiques les plus favorables à l'expression de cette biodiversité et ainsi que le fonctionnement agricole (éviter la fragmentation des espaces agricoles), tout en favorisant des cultures diversifiées. Le SCOT peut également encourager à des pratiques plus respectueuses de l'environnement (agriculture biologique ou raisonnée, utilisation d'auxiliaires de cultures, mises en cultures de variétés peu gourmandes en eau...).

UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI DETERMINE UNE ARMATURE NATURELLE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

⇒ **Ce qu'il faut retenir spécifiquement sur la Trame Verte du SCoT**

La Trame Verte est constituée de plusieurs sous-trames qui témoignent de la diversité des milieux naturels et semi-naturels sur le territoire du SCoT.

Si la trame des « boisements de conifères et milieux associés » se concentre sur la partie Nord-Ouest du territoire, celle des « boisements de feuillus et mixtes » montre une occupation de l'espace plus importante. Elle domine notamment sur la partie septentrionale du SCOT et prend la forme de petits réservoirs disséminés sur la rive gauche de la Dordogne. La préservation des corridors associés à cette trame est un enjeu important car s'ils permettent les échanges entre les réservoirs Nord et Sud, ils sont en outre principalement constitués des milieux boisés associés aux cours d'eau (ripisylve), reconnus pour leur grande biodiversité.

La trame des « milieux ouverts et semi-ouverts » met en lumière une spécificité territoriale : la présence de coteaux calcaires au Sud du territoire. La préservation de ces milieux et des corridors associés revêt un enjeu important et suppose le maintien d'espaces agricoles et (semi)-naturels ouverts et donc des modes de gestion adaptés.

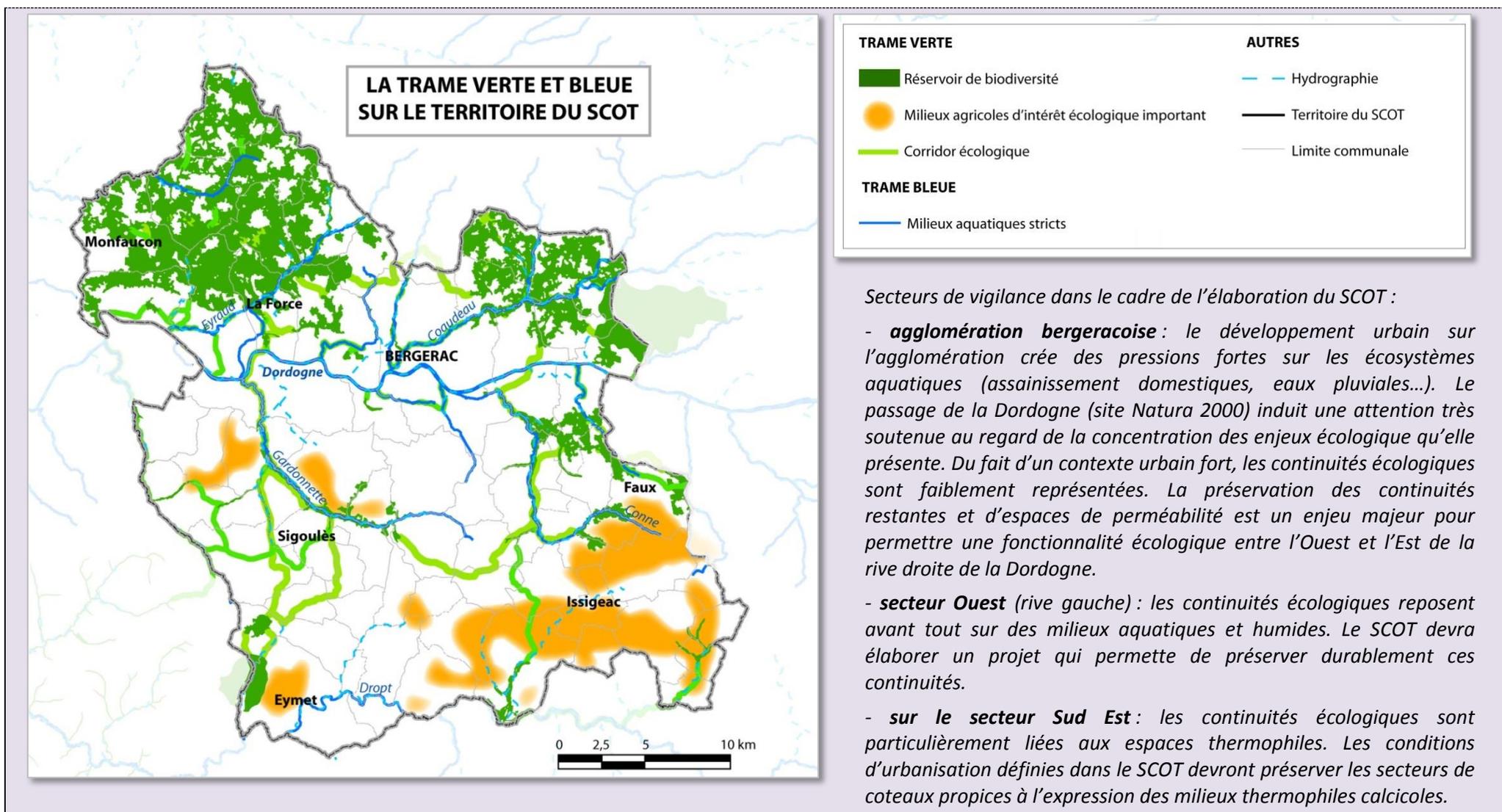
La préservation des réservoirs humides et des corridors associés constitue un enjeu fort au regard des nombreux services rendus par ces milieux naturels : régulation hydraulique (lutte contre les inondations, soutien à l'étiage des cours d'eau), filtre naturel des eaux, composante du patrimoine paysager... Mais leur pérennité à long terme dépasse les intérêts propres au SCOT. En effet, la protection des zones humides est une des orientations du SDAGE Adour Garonne, document avec lequel le SCOT doit être compatible. Le projet de développement qui sera établi dans le cadre du schéma devra donc être particulièrement attentif quant à cet enjeu.

Enfin, la sous-trame des milieux agricoles présente des espaces cultivés propices à l'accueil d'une biodiversité patrimoniale. Sur ces secteurs, la préservation des motifs naturels et des pratiques agricoles qui contribuent au bon fonctionnement écologique de ces milieux est un enjeu fort (et qui concourt au maintien d'un cadre paysager qualitatif).

⇒ **Ce qu'il faut retenir spécifiquement sur la Trame Bleue du SCOT**

Deux sous-trames constituent la trame bleue : la sous trame « milieux humides » (vu précédemment) et la sous trame « milieux aquatiques » au sens strict qui désigne les milieux aquatiques courants. Du fait de leur forme et de leurs interconnexions, les cours d'eau représentent aussi bien des réservoirs de biodiversité que des corridors écologiques de cette sous-trame. L'un des principaux enjeux de la trame aquatique est la libre circulation des populations piscicoles (notamment des poissons grands migrateurs : saumon, anguille...). Mais la préservation des espèces inféodées aux milieux aquatiques repose également sur la qualité des eaux (notamment physico-chimique) : la qualité des rejets effectués dans les cours d'eau est donc un paramètre fondamental pour atteindre cet objectif.





Atouts

- Une diversité de milieux naturels (boisés, ouverts, humides et aquatiques) ...
- ... accueillant de riches cortèges faunistiques et floristiques, des espèces remarquables
- La rivière Dordogne, un réservoir de biodiversité fondamental et la « vitrine » écologique du territoire
- Un patrimoine naturel qui crée un capital paysager majeur et un cadre de vie d'intérêt
- De nombreux zonages d'inventaires et de protection qui témoignent d'un patrimoine naturel reconnu

Faiblesses

- Tendance à l'étalement et au mitage au détriment des espaces naturels et agricoles (consommation d'espace)
- Tendance à la dégradation des milieux naturels (artificialisation, abandon de pratiques culturelles extensives et de gestion douce...) et des fonctionnalités écologiques (obstacles et ruptures de corridors écologiques)
- Risque de dégradation de la qualité des eaux en lien avec l'accroissement de l'urbanisation (davantage de pressions exercées sur les milieux naturels)

Enjeux

- ⇒ *Préserver et conforter la qualité et la diversité de ce patrimoine remarquable naturel qui participe à l'identité et au cadre de vie du Bergeracois*
- ⇒ *Préserver et restaurer les continuités écologiques pour permettre le maintien de la biodiversité remarquable et ordinaire*
- ⇒ *Tirer profit du capital environnemental que procure la nature « ordinaire », y compris dans l'intégration paysagère des futurs projets urbains*
- ⇒ *Faire du patrimoine environnemental et paysager un levier d'action pour une mise en valeur touristique du Bergeracois plus affirmée (participe au positionnement du territoire)*

I.4 - DES PRESSIONS SUR LES RESSOURCES NATURELLES QUI S'INTENSIFIENT

I.4.1 - L'eau : une ressource plus en plus fragilisée

□ Le contexte législatif et les documents-cadres à prendre en compte³

Zoom réglementaire général

Depuis 1975, une trentaine de directives et de décisions communautaires visant à réglementer les usages de l'eau ou les rejets dans le milieu aquatique ont été adoptées et mises en œuvre. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau vise à organiser ces textes en un ensemble cohérent. Elle poursuit un objectif de sécurité de l'approvisionnement en eau et des usages. Protéger à long terme l'environnement aquatique et les ressources en eau est une volonté qui se traduit par un objectif ambitieux d'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015. Transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, la DCE a récemment donné lieu à la promulgation de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui fournit les outils nécessaires à la reconquête de la qualité des eaux voulue par la DCE.

Ces textes confirment les principes de gestion institués par les lois françaises sur l'eau de 1964, 1984, 1992 et 2006. La DCE engage donc tous les pays de l'Union Européenne à reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle fixe non seulement des objectifs de qualité sur l'ensemble des milieux aquatiques (rivières, lacs, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition), mais aussi une méthode de travail.

Elle introduit une obligation de résultats portant sur 3 volets, sous peine de sanctions financières lourdes :

- stopper toute dégradation des eaux et respecter tous les objectifs assignés aux zones protégées,
- parvenir d'ici à 2015 au bon état quantitatif et qualitatif des eaux superficielles, souterraines et côtières,
- réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à terme les rejets des substances « prioritaires dangereuses ».

³ Voir livre 2 du Rapport de Présentation



Zoom réglementaire sur la Directive Cadre sur l'eau (DCE)

La DCE

Cette directive donne la priorité à la protection de l'environnement et à une utilisation durable de l'eau, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux, par le biais de plans de gestion démarrant en 2010. L'objectif est d'atteindre d'ici 2015 un bon état général tant pour les eaux souterraines et pour les eaux superficielles, y compris les eaux estuariennes et côtières.

Pour les eaux superficielles, le « bon état » se définit lorsque l'état chimique et l'état écologique d'une masse d'eau sont bons ou très bons.

Pour les eaux souterraines, le « bon état » est atteint lorsque :

- l'état chimique est respecté,
- l'état quantitatif s'avère bon, c'est-à-dire que les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible,
- les eaux souterraines ne sont pas à l'origine d'une dégradation de la qualité des masses d'eau superficielles avec lesquelles elles sont en relation.

▣ Les ressources en eau présentes sur le territoire du SCoT : état, vulnérabilité et gestion

• Les masses d'eau souterraines

Le territoire du SCoT est concerné par 4 formations géologiques aquifères :

- l'Eocène en partie composé de Turonien et Cénomaniens,
- le Crétacé,
- le Jurassique composé entre autres du Toacien,
- la masse d'eau alluvionnaire de la Dordogne.

La majeure partie des masses d'eau souterraines qui intersectent le périmètre du SCoT n'atteindra pas l'objectif de « bon état global » des eaux pour 2015.

Elles sont néanmoins utilisées de façon quasi-systématique pour l'approvisionnement des réseaux de petite et moyenne taille en zone rurale, et sont souvent de bien meilleure qualité physico-chimique et bactériologique que les eaux de surface soumises aux effets des rejets des stations d'épuration et des eaux de ruissellement. Si certaines de ces eaux sont distribuées sans traitement, pour d'autres, des traitements correctifs sont nécessaires, en

rapport avec les caractéristiques géologiques locales (déferrisation, démanganisation, neutralisation), la sensibilité de la ressource (désinfection) ou son état de dégradation (élimination des nitrates et/ou des phytosanitaires notamment).

D'après le service de l'eau du Conseil Général de la Dordogne, le niveau piézométrique a tendance à diminuer alors que la qualité de l'eau, malgré quelques pollutions anthropiques, est relativement bonne.

Les masses d'eau souterraines présentes dans le Bergeracois rencontrent dans l'ensemble des problèmes quantitatifs. En effet, sur les quatre grands aquifères présents, trois présentent un niveau piézométrique insuffisant au regard des usages qui en sont faits, et qui diminue au fil des années. C'est le cas pour presque toutes les masses d'eau souterraines de l'Eocène, du Crétacé et du Jurassique. Seule les masses d'eau de la partie Nord-Est du territoire, où se trouvent les communes de Saint-Sauveur, Queyssac et Lamonzie-Montastruc, semblent être épargnées.

L'état des principales masses d'eaux souterraines : résumé

L'Eocène

Les prélèvements importants de l'industrie, de l'agriculture et des captages d'eau potable (sur l'ensemble de la région Aquitaine) induisent une balance prélèvement/recharge supérieure à 1. Les prévisions du Bureau des Recherches Technologiques et Minières (BRGM) indiquent une augmentation des prélèvements. Afin de limiter les impacts sur cette ressource, le SAGE Nappes Profondes de la Gironde prend des mesures strictes pour limiter les prélèvements non prioritaires. Cependant, aucune action similaire n'est mise en place sur les départements voisins, et notamment sur le territoire du SCoT. Les polluants, filtrés par les mollasses, ne pénètrent pas dans la masse d'eau ce qui préserve sa bonne qualité.

Le Crétacé

En Dordogne, les principaux prélèvements dans la nappe du Crétacé sont destinés à l'alimentation en eau potable, à l'irrigation et à l'activité industrielle. Cette forte pression induit une balance prélèvements/recharges déficitaire ne permettant pas la bonne réalimentation de la nappe. Bien que la masse d'eau soit dans un bon état général, il est possible de trouver des pesticides, des solvants chlorés ou du phosphore à une concentration supérieure aux seuils fixés par la DCE.

Le Jurassique

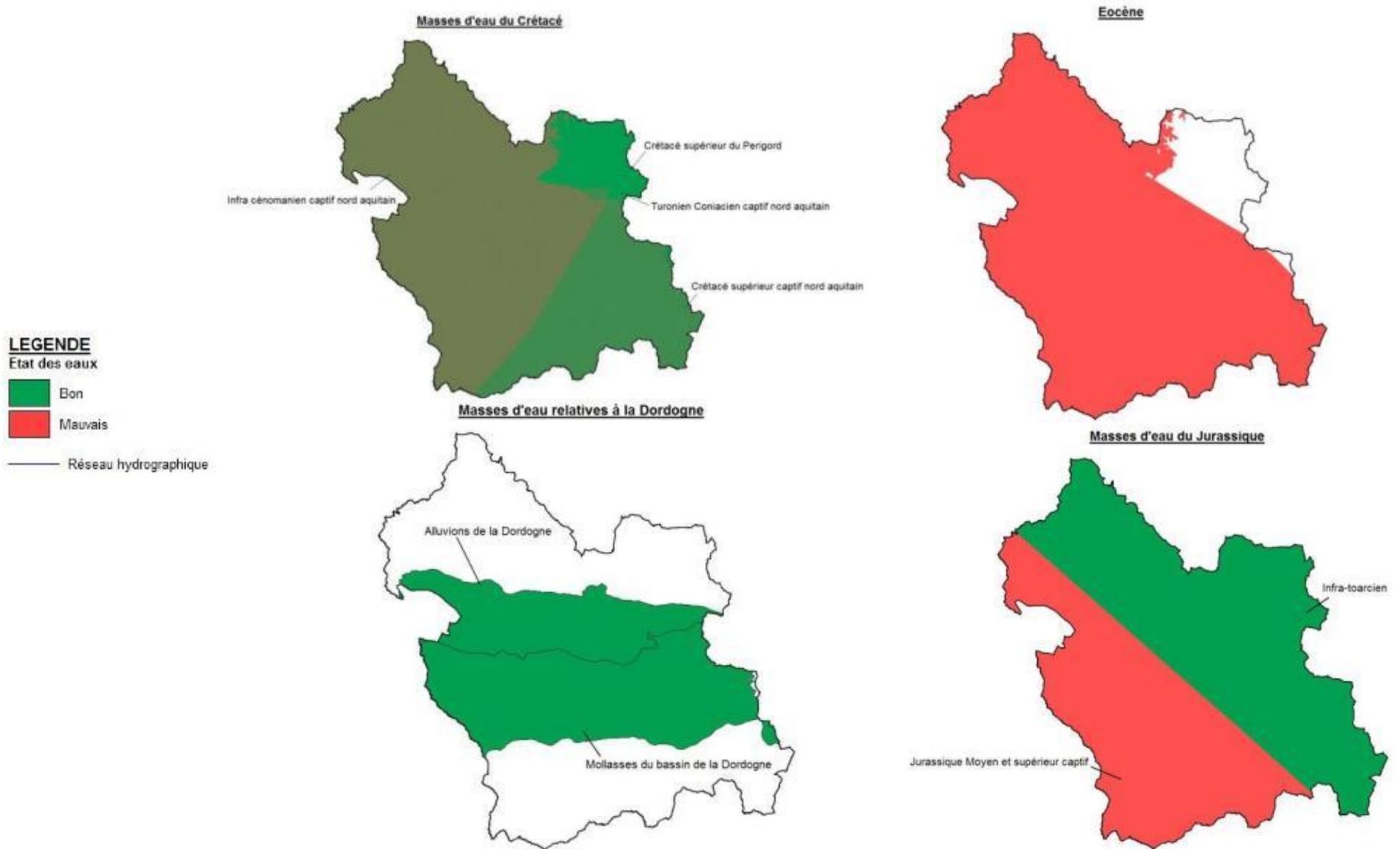
Comme pour la plupart des masses d'eau souterraines du territoire du SCoT, la balance prélèvements/recharges est supérieure à 1, ce qui a pour conséquence de faire chuter le niveau piézométrique. Les prélèvements effectués dans cette nappe en Dordogne sont principalement destinés à la distribution d'eau potable et à l'irrigation.

→ **Un niveau piézométrique des nappes insuffisant pour la totalité du territoire excepté l'extrême Nord-Est.**

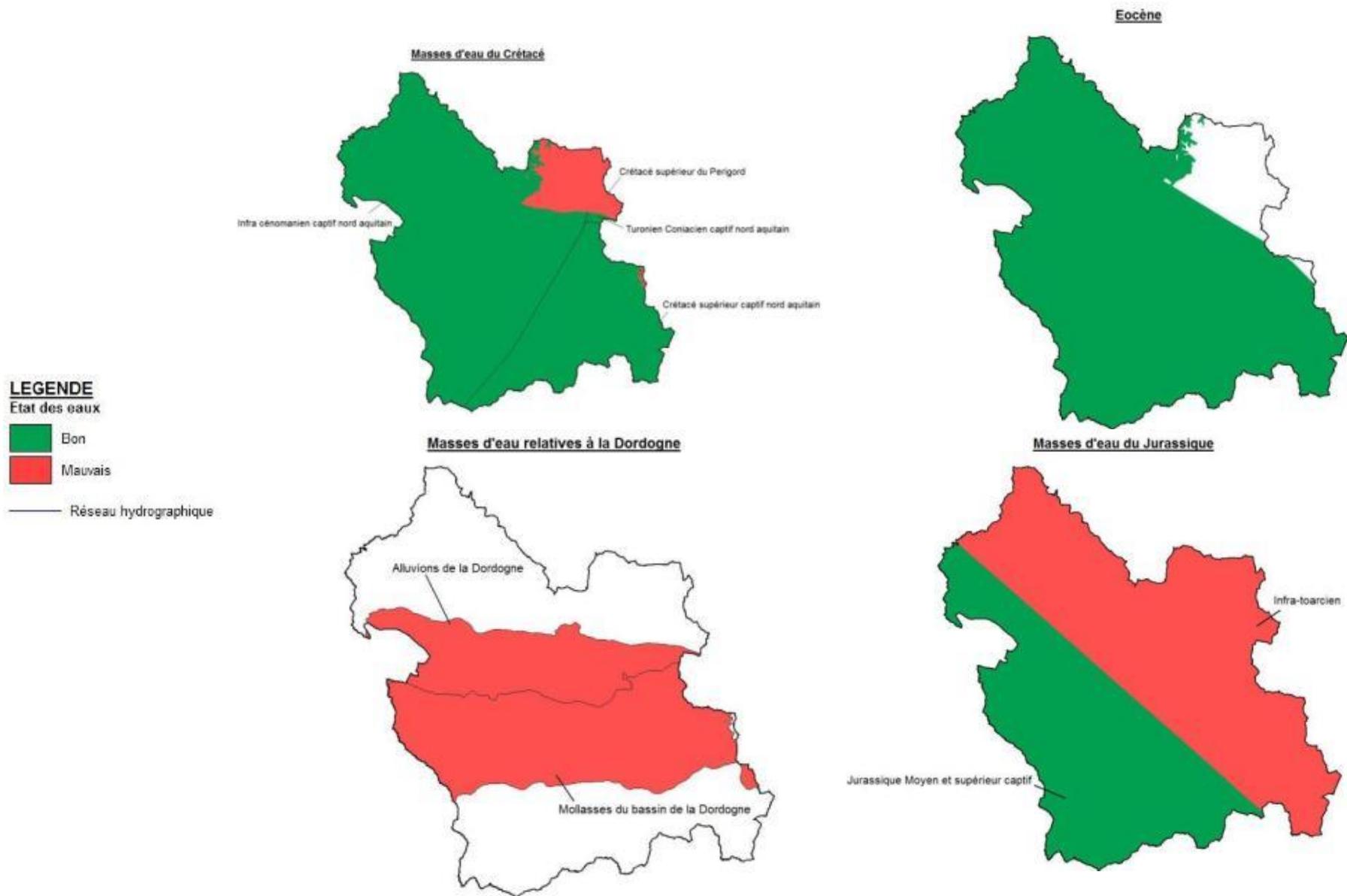
→ **Un objectif de bon état des eaux fixé à 2015 pour une seule masse d'eau du Crétacé.**



Etat quantitatif des principales masses d'eau souterraines (NB : l'étendue des nappes dépasse très largement le périmètre du SCoT)



Etat Chimique des principales masses d'eau souterraines NB : l'étendue des nappes dépasse très largement le périmètre du SCOT)



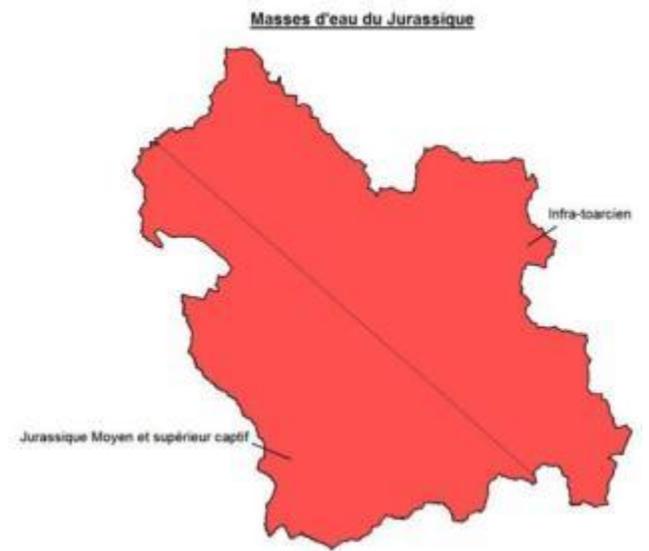
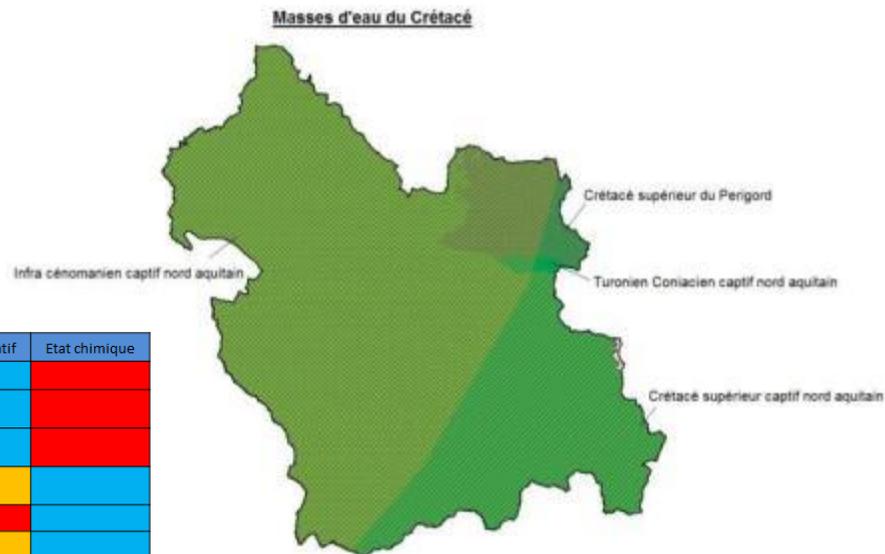
Objectif de bon état global des eaux pour les principales masses d'eau souterraines - NB : l'étendue des nappes dépasse très largement le périmètre du SCOT)

Masses d'eau	Etat global	Etat quantitatif	Etat chimique
Alluvions de la Dordogne	bon état en 2027	bon état en 2021	bon état en 2027
Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	bon état en 2027	bon état en 2021	bon état en 2027
Calcaires du sommet du crétacé supérieur du Périgord	bon état en 2027	bon état en 2021	bon état en 2027
Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord-aquitain	bon état en 2021	bon état en 2021	bon état en 2021
Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	bon état en 2027	bon état en 2021	bon état en 2027
Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	bon état en 2021	bon état en 2021	bon état en 2021
Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain	bon état en 2021	bon état en 2021	bon état en 2021
Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	bon état en 2021	bon état en 2021	bon état en 2021
Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	bon état en 2021	bon état en 2021	bon état en 2021

■	bon état en 2015
■	bon état en 2021
■	bon état en 2027

LEGENDE
Objectif DCE

■	2 015
■	2 021
■	2 027



- **Les masses d'eau superficielles**

Le territoire du SCoT est traversé par de multiples cours d'eau, parmi lesquels sept peuvent être considérés comme structurants : la Dordogne, le Caudeau, le Dropt, l'Eyraud, la Gardonnette, la Lidoire, le Seignal. Cependant, d'après le cahier des affluents de la Dordogne dressé par l'Etablissement Public territorial de bassin EPIDOR, certains cours d'eau sont dégradés qualitativement mais aussi quantitativement et ne répondent pas au Débit d'objectif d'étiage(DOE) voire même au débit de crise (DCR).

Le bassin versant de la Dordogne, dans lequel s'inscrit le territoire du SCoT, présente en effet une sensibilité au déficit de la ressource en eau en période d'étiage. L'étiage, correspondant au niveau le plus bas atteint par un cours d'eau, est un phénomène naturel pouvant être accru par des pressions anthropiques. L'enjeu principal de la gestion quantitative de la ressource en eau est de trouver un équilibre entre :

- la satisfaction des usages pour la subsistance de la population et de ses activités économiques (alimentation en eau potable, agriculture, industries, tourisme) ;
- la préservation de la ressource afin de garantir sa pérennité et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Sur ce bassin versant, plusieurs mesures visent à trouver une gestion quantitative en eau équilibrée. Ainsi, le territoire est partie intégrante d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE), caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Par ailleurs, le PGE Dordogne Vézère initié par EPIDOR et validé par le préfet du bassin Dordogne en 2009, s'étend sur l'ensemble du bassin versant de la Dordogne et devrait, à terme, éviter l'apparition des situations de pénuries significatives au moins 4 années sur 5.



Zoom Technique sur les procédures de gestion de crises des étiages

De nombreux cours d'eau atteignent chaque année des niveaux critiques qui déclenchent des procédures de gestion de crise gérées par l'Etat.

Le Débit d'Objectif Etiage (DOE)

Valeur « seuil » de débit d'étiage au-dessus de laquelle il est considéré que l'ensemble des usages (activités, prélèvements, rejets) en aval est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Le DOE est fixé par le SDAGE 2010-2015. En dessous de ce seuil, l'une des fonctions (ou activités) est compromise. Pour rétablir partiellement cette fonction, il faut donc en limiter temporairement une autre : prélèvement ou rejet (premières mesures de restrictions). Une valeur de débit d'étiage inférieure ou égale au Débit d'Objectif d'Etiage implique un déclenchement des premières mesures de restriction pour certaines activités. Un arrêté préfectoral définit les conditions de restriction et les secteurs concernés.

Le Débit de Crise (DCR)

Valeur « seuil » de débit d'étiage au-dessous de laquelle l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, ainsi que la survie des espèces présentes dans le milieu sont mises en péril. Le DCR est fixé par le SDAGE 2010-2015. À ce niveau d'étiage, toutes les mesures possibles de restriction des consommations et des rejets définies par arrêté préfectoral doivent avoir été mises en œuvre.

Le Débit d'Objectif Complémentaire (DOC)

Il correspond à une valeur au-delà de laquelle l'équilibre entre bon fonctionnement des milieux aquatiques et des usages est respecté. Ces objectifs complémentaires visent à favoriser une meilleure prise en compte des contraintes de l'étiage sur l'ensemble du bassin versant et viennent compléter le réseau de Débit d'Objectif d'Etiage existant.

Zone de Répartition des eaux (ZRE)

L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Le Plan de Gestion d'Etiage (PGE)

Le PGE est un document contractuel, élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires d'un bassin. Il comporte un ensemble de règles de gestion et de partage des ressources, d'actions spécifiques et d'engagements des acteurs dont la mise en œuvre conjuguée doit permettre d'atteindre les objectifs d'équilibre quantitatif de la ressource en eau.



Etat et difficultés quantitatives

Les observations régulières de l'état hydrologique et biologique des milieux aquatiques, réalisées en période d'étiage sur l'année 2011 (de début mai à fin août), ont mis en évidence d'importantes difficultés sur les affluents de la Dordogne présents sur le territoire du SCoT :

- Le Caudeau et la Louyre, situés sur le massif karstique, présentent un état d'écoulement gravement critique sur la quasi-totalité de la période (et un assec total sur la fin de la période pour la Louyre),
- La Couze présente un état d'écoulement qui varie de critique à gravement critique,
- La Gardonnette et la Lidoire sont en situation gravement critique sur la totalité de la période d'étiage, (la Lidoire présentant un assec régulier ces dernières années).
- Le Seignal est en situation d'assec sur la seconde moitié de la période d'étiage.

La Couze et le Caudeau sont par ailleurs identifiés dans les PGE Dordogne-Vézère parmi les cours d'eau à risque de pénurie fort et très fort.

Cette situation semble s'accroître un peu plus chaque année. Ainsi, les situations d'écoulement gravement critiques ont été observées plus tôt et sur une période plus longue en 2011 qu'en 2010. Ce phénomène d'étiage sévère, qui semble de plus en plus récurrent (2003, 2005), n'est pas sans conséquence sur les milieux aquatiques et sur les espèces.

Bien que l'industrie puise également dans les cours d'eau, la proportion d'eau prélevée dans la ressource destinée à l'agriculture reste la plus importante. Les cours d'eaux les plus touchés se situent à l'Ouest et au Nord-Ouest du territoire, particulièrement en période d'étiage. L'Eyraud est très fortement affecté par l'irrigation qui représente 90% des prélèvements totaux. Une situation identique est constatée pour la Lidoire qui subit des assècs répétés et le Seignal, où les prélèvements pour des usages agricoles peuvent respectivement atteindre 86% et 83%. Les débits d'objectif d'étiage sont peu respectés et il n'est pas rare d'atteindre le débit de crise pour ces cours d'eau.

Dans une moindre mesure, le niveau du Dropt, situé au Sud du périmètre du SCoT, est aussi influencé par l'activité agricole qui constitue jusqu'à 51 % des prélèvements.



Etat et difficultés qualitatives

La détérioration, qualitative ou quantitative, est analysée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui, comme pour les masses d'eau souterraines, dresse un bilan de l'état des masses d'eau superficielles principales selon deux critères : l'écologie et la chimie (cf. : zoom DCE). Le but étant d'identifier les masses d'eaux dégradées et la manière dont elles le sont afin d'orienter des mesures de restauration aboutissant à un « bon état ». Suivant la nature de la dégradation, les échéances définies pour atteindre ce « bon état » varient entre 2015, 2021 et 2027. En prenant en compte les deux objectifs choisis, on obtient l'objectif de « bon état global » des eaux.

La dégradation qualitative de la ressource concerne plusieurs cours d'eau sur le territoire du SCOT. Elle est induite par des critères écologiques principalement, mais aussi physicochimiques ou hydromorphologiques, conséquences de l'activité anthropique.

Seulement deux cours d'eau, la Gardonnette et l'Escourou, ainsi que la partie amont du Caudeau sont caractérisés par un état écologique bon. Tous les autres cours d'eau présentent un état moyen hormis la partie amont de la Lidoire qui est jugée dans un état médiocre. Les origines principales de cette dégradation écologique des cours d'eau sont le déficit quantitatif évoqué précédemment, ainsi que la modification de l'hydromorphologie.

Une des rivières les plus impactées par l'activité humaine est le Caudeau. Son classement en Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM) en aval de la Louyre en est l'essentiel témoin. La modification de la structure des berges et le déversement de rejets domestiques dans le lit mineur induits par la pression urbaine des villes de Bergerac, Lembras ou Creysse, affectent l'état naturel du cours d'eau.

En revanche, en faisant abstraction des masses d'eau non classées par manque d'informations, tous les cours d'eau sont caractérisés par un état chimique bon voire très bon. Les cours d'eaux qui traversent le territoire présentent un état chimique globalement satisfaisant, malgré quelques observations de pollutions dues aux activités agricoles et viticoles, dans la Gardonnette notamment. On note également des rejets d'eaux usées produits par des installations d'assainissement autonomes défailtantes. Les rivières les plus concernées sont le Dropt, l'Eyraud, la Lidoire et le Seignal.

La Dordogne, qui constitue l'exutoire des cours d'eaux cités jusqu'ici, réceptionne ces pollutions. Cependant, elle bénéficie d'un débit considérablement plus élevé que celui de ces affluents, ce qui permet de diluer les pollutions dont la concentration faiblit, de sorte qu'elle reste inférieure aux seuils réglementaires et n'affecte pas la vie aquatique. Il faut tout de même noter la présence de cuivre et de zinc d'origine industrielle qui pourrait avoir de réelles conséquences sur l'état du cours d'eau si la concentration venait à augmenter.

Fort de ces constats, l'objectif du bon état global des eaux a été défini pour 2015 pour les masses d'eaux les moins dégradées comme la Dordogne, l'Escourou, la Gardonnette. La Conne et le Dropt devront atteindre le bon état global des eaux pour 2021 alors que celui de la Banège, le Caudeau, L'Eyraud et la Lidoire est fixé pour 2027. Les principales causes de ces reports d'objectifs sont quantitatives et hydromorphologiques.

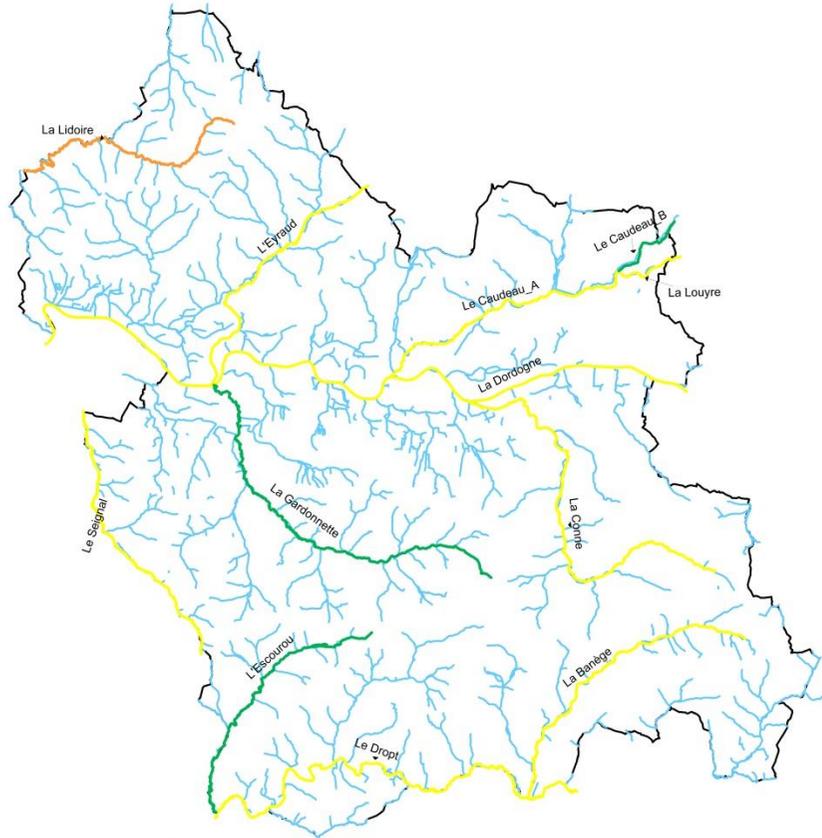
Masses d'eau	Etat quantitatif	Etat qualitatif
Le Caudeau	Pénurie en période d'étiage	Rejets domestiques
La Conne	Impact de l'irrigation	Pollution aux nitrates (d'origine agricole)
La Dordogne	Pas de problème majeur identifié	Coupée par trois barrages hydroélectriques : augmentation de la température et fragmentation du transit sédimentaire Présence ponctuelle de cuivre et de zinc d'origine industrielle
Le Dropt	Impact fort de l'irrigation	Quelques rejets industriels et domestiques identifiés
L'Eyraud	Impact très fort de l'irrigation	Quelques pollutions d'origine domestique
La Gardonnette	Impact fort de l'irrigation	Quelques pollutions par les nitrates (origine agricole)
La Lidoire	Impact très fort de l'irrigation	Quelques pollutions phytosanitaires Traces de mercure
Le Seignal	Impact très fort de l'irrigation	Quelques pollutions d'origine domestique

Ce qu'il faut retenir concernant le territoire du SCoT :

- **Un état quantitatif dégradé pour l'ensemble des affluents de la Dordogne, préoccupant et en hausse régulière.**
- **Des pressions quantitatives fortes dues à une multitude d'usages, largement dominés par l'activité agricole qui pompe de grandes quantités d'eau dans les affluents de la Dordogne et leurs nappes d'accompagnement.**
- **Une dégradation écologique des cours d'eau suffisamment importante pour compromettre l'objectif de bon état des eaux en 2015 pour le Caudeau, la Louyre, la Lidoire, l'Eyraud, la Conne, la Banège et le Dropt.**
- **Un état chimique respecté pour 2015 sur tout le territoire hormis pour la Banège et l'Eyraud.**
- **Un objectif global du bon état des eaux normalement atteint pour le centre et l'Ouest du territoire avec la Dordogne, la Gardonnette, le Seignal et l'Escourou.**

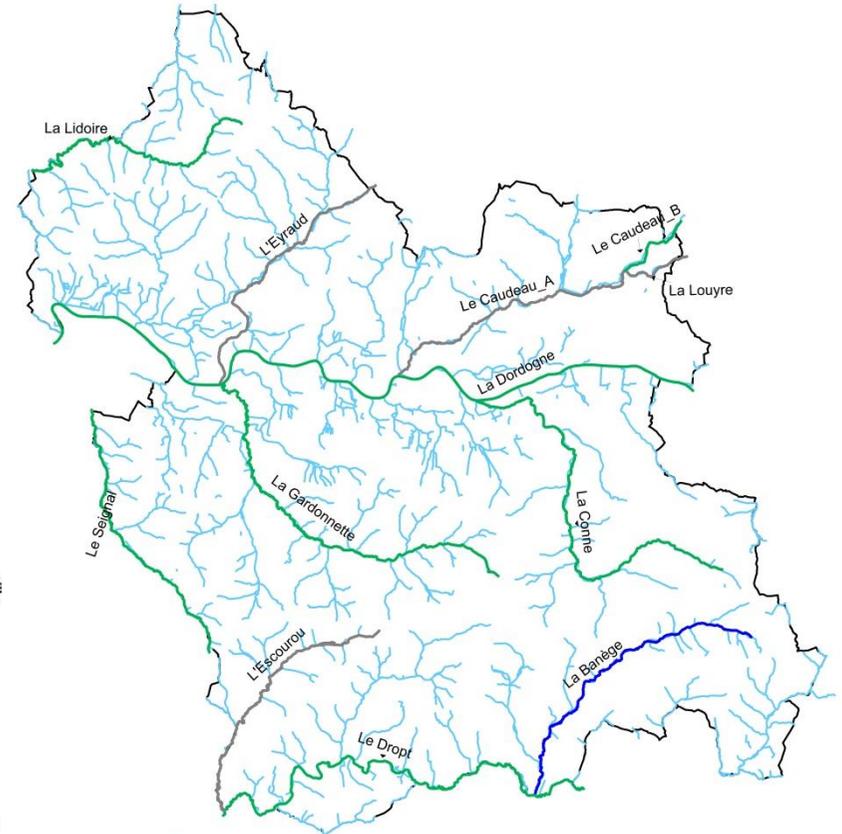


Etat écologique des masses d'eau superficielles



(Source : SIE, Agence de l'eau et Conseil Général de la Dordogne 2008)

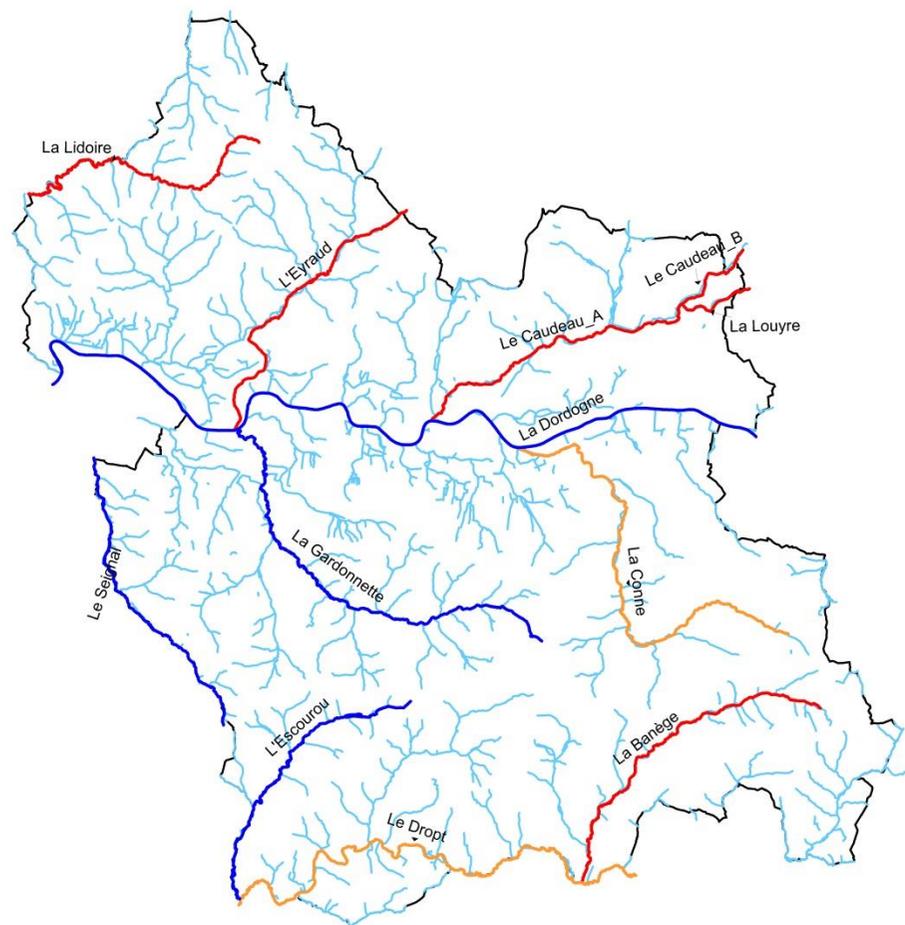
Etat chimique des masses d'eau superficielles



(Source : SIE, Agence de l'eau et Conseil Général de la Dordogne 2008)



Objectif global des masses d'eau superficielles



(Source : SIE, Agence de l'eau et Conseil Général de la Dordogne 2008)

LEGENDE
Objectif du bon état des eaux

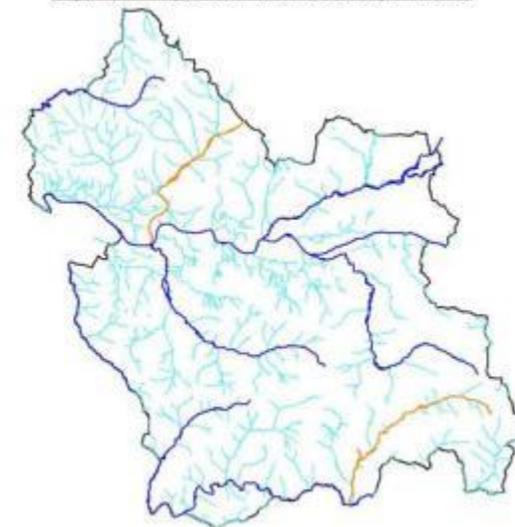
- 2 015
- 2 021
- 2 027

Objectif écologique des masses d'eau superficielles



(Source : SIE, Agence de l'eau 2008)

Objectif chimique des masses d'eau superficielles



(Source : SIE, Agence de l'eau 2008)



▣ L'alimentation en eau potable : des difficultés quantitatives et qualitatives

Le Bergeracois se trouve confronté à des conflits d'usages liés à la disponibilité de la ressource en eau. Ainsi, les nappes de l'Eocène et du Calcaire Campanien Maastrichien, sur lesquelles se concentrent de nombreux captages, voient leur niveau piézométrique s'abaisser petit à petit en raison d'une surexploitation.

Dans le département, l'eau potable provient de deux ressources distinctes :

- ENA : Eaux de Nappes Alluviales (nappes libres qui accompagnent les cours d'eau),
- ESO : Eaux SOuterraines (nappes captives, profondes).

L'eau destinée à l'alimentation en eau potable est prélevée au niveau de 17 captages recensés sur le territoire du SCoT, la majorité puisant dans des eaux souterraines. Seul le puits de la Prade, sur la commune de Saussignac, prélève les eaux dans la nappe alluviale. Ce point de captage est classé comme captage grenelle, c'est-à-dire qu'il est considéré par les ministères en charge du Développement Durable, de l'Agriculture et de la Santé parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. De plus, cette nappe semble très sollicitée pour des usages de particuliers, voire d'entreprises (puits privés) et pour lesquels il existe des doutes en termes de qualité.

Afin de répondre au mieux aux sollicitations des ressources pour l'alimentation en eau potable, le Département de la Dordogne a adopté en 2005, un Schéma Départemental de l'Eau Potable (SDEP)⁴.

- **Des captages AEP en partie protégés**

Sur le périmètre du SCoT, neuf unités de distribution organisent l'approvisionnement du SCoT en eau potable : la commune de Bergerac, la commune de Gardonne, le SIAEP de Creysse, le SIAEP d'Eymet, le SIAEP d'Issigeac, le SIAEP de Monestier, le SIAEP de Sigoulès, le SIAEP de Saint-Pierre d'Eyraud et le SIDE de la Force.

⁴ Voir livre 2 du Rapport de Présentation

Elles distribuent une eau qui présente une bonne qualité globale. Cela est notamment dû à la présence de mollasses dans les sols qui filtrent les pollutions anthropiques avant qu'elles n'arrivent dans les ressources souterraines profondes.

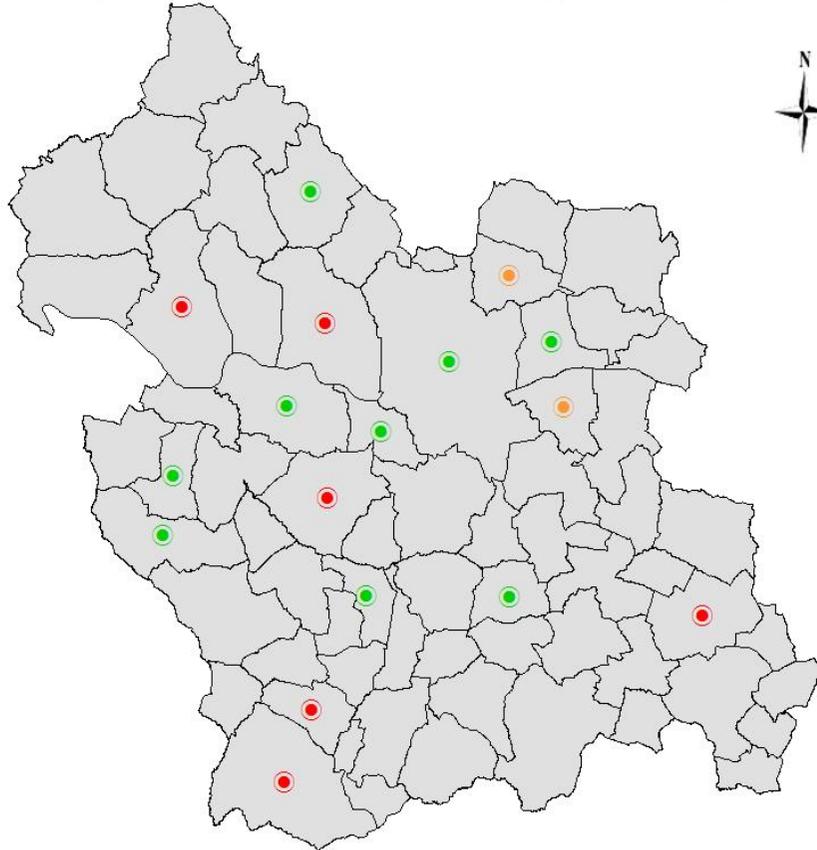
Une attention toute particulière doit néanmoins être apportée à la protection de la ressource. La production d'eau potable exige en effet des ressources de bonne qualité pour la santé des populations. Pourtant, seule une partie des sources d'AEP des communes du Bergeracois présente des servitudes résultant de l'instauration d'un périmètre de protection des eaux destinées à la consommation humaine (instituées par l'article L.20 et L.736 du code de la santé publique). Certains points de captage sont toujours dépourvus de périmètre de protection : forage du Carroussel, forage de Tuilière, forage de Montaut, nouveau forage de Pomport, forage de la Rauffie, forage du Cinquet. Ces captages doivent donc faire l'objet d'une attention particulière. Des difficultés qualitatives sont également observées au niveau des puits individuels non sécurisés, qui favorisent le transfert direct de pollutions depuis la surface vers les différentes ressources souterraines. La sécurisation de l'alimentation en eau potable doit enfin passer par une meilleure interconnexion des différents réseaux existants. En effet, certains réseaux sont aujourd'hui totalement isolés et alimentés par une source unique. Ainsi, en cas de pollution accidentelle de cette source, il n'existe aucune possibilité d'utilisation temporaire d'une autre ressource de secours.

Liste des points de captage AEP *Source Conseil Général Dordogne 2012*

Collectivités	Communes d'implantation	Points de captages	Périmètre de Protection
Bergerac	Lembras	Sources des Fonts Chaudes	Lancement des études préalables
Bergerac	Bergerac	Forage de Pimont	09/04/1991
Gardonne	Saussignac	Puits de la Prade	05/08/2005
SIAEP de Creysse	Creysse	Source de la Grande fontaine	04/08/1976
SIAEP d'Eymet	Eymet	Forage du Carroussel	
SIAEP d'Eymet	Fonroque	Forage de la Tuilière	
SIAEP d'Issigeac	Cours-de-Pile	Source de Ley Font	En cours de révision
SIAEP d'Issigeac	Bouniagues	Forage des Courrege	07/07/1992
SIAEP d'Issigeac	Montaut	Forage de Montaut	
SIAEP de Monestier	Lamonzie Saint-Martin	Forage de Sionnie	16/07/1981
SIAEP de Monestier	Monestier	Forage de la Bastide	21/09/1999
SIAEP de Sigoulès	Flaugeac	Forage de Flaugeac	24/02/1983
SIAEP de Sigoulès	Saint-Laurent des Vignes	Forage des cabanes	24/08/1993
SIAEP de Sigoulès	Pomport	Nouveau forage de Pomport	
SIAEP de Saint-Pierre d'Eyraud	Saint-Pierre d'Eyraud	Forage de la Rauffie	
SIDE de La Force	Prigonrieux	Forage du cinquet	
	Lunas	Forage de la vigerie	25/11/2007



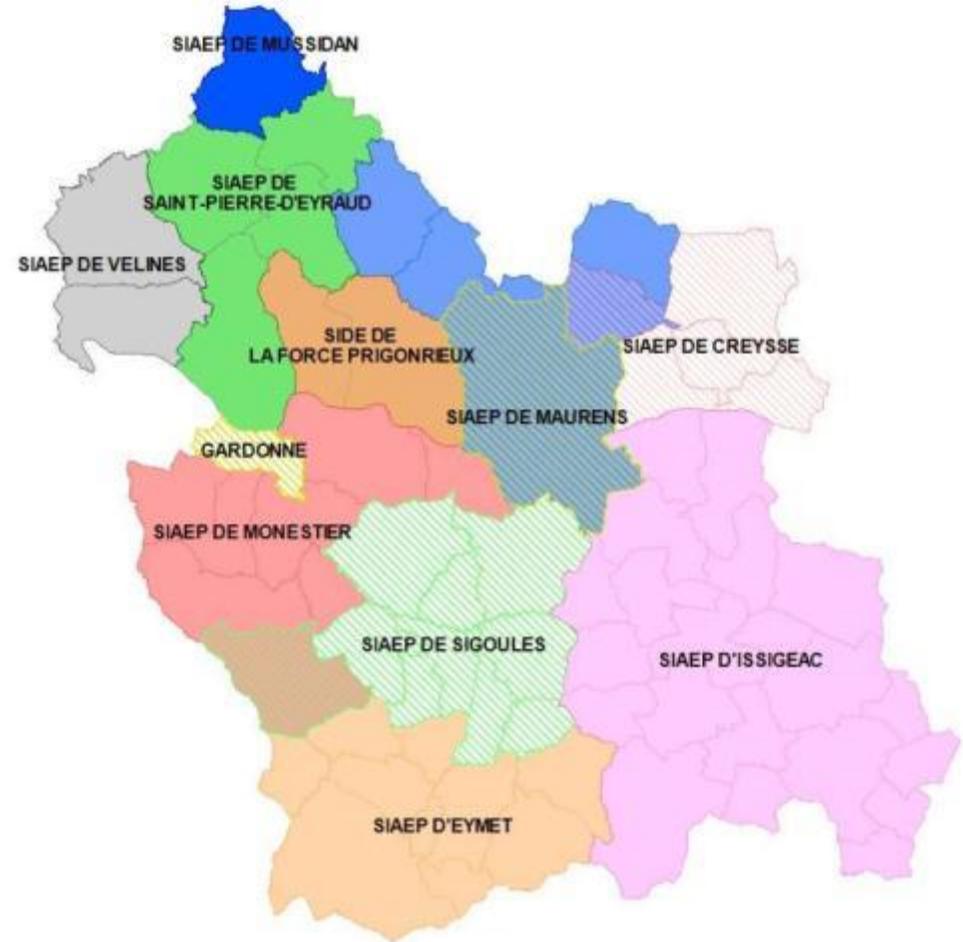
Carte des points de captage AEP et de leur périmètre de protection



LEGENDE
 Situation des périmètres de protection de captages AEP

-  Commune équipée d'un captage (localisation exacte non précisée)
-  Captages sans périmètre de protection
-  Captages avec périmètre de protection
-  Périmètres de protection en réalisation/révision

Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable du SCoT Bergeracois



(Source : SIE, Agence de l'eau et Conseil Général de la Dordogne 2006)

Source : Consultation Conseil Général 24 - Juin 2012

- **Les pressions et les enjeux du territoire en matière d'eau potable**

Compte tenu des difficultés quantitatives observées sur les masses d'eau tant souterraines que superficielles, les services de l'Etat préconisent dans le département de limiter de façon stricte les prélèvements d'eau supplémentaires, afin de préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Ces restrictions ne concernent pas uniquement l'alimentation en eau potable mais des efforts peuvent cependant être faits sur ce poste. Cela concerne dans un premier temps l'optimisation des infrastructures de prélèvement : certaines présentent en effet des dysfonctionnements, principalement des fuites d'eau lors du pompage. Des études sont en cours pour améliorer la productivité des captages concernés, en supprimant ces fuites, et notamment sur les captages du SIAEP de Sigoulès. D'autres captages comme ceux du SIAEP de Monestier ont un rendement faible. Une réhabilitation sur ces installations permettrait d'économiser l'eau de façon non négligeable. Il existe également un projet de réexploitation d'anciennes installations aujourd'hui délaissées. L'objectif est ici de valoriser des installations de prélèvement existantes dans la nappe (Alluviale, Jurassique, Turonienne) et de diversifier les sources de prélèvement afin de réduire les pressions quantitatives sur les nappes les plus exploitées. Les premiers tests réalisés sont cependant peu concluants, les eaux prélevées présentant une qualité faible, non compatible avec une utilisation pour l'alimentation des populations.

Les besoins d'optimisation des infrastructures portent également sur les réseaux de distribution d'eau potable qui, sur l'ensemble du territoire, sont sujets à des pertes pour partie inévitables. Sur certains secteurs, plus du tiers de l'eau produite ne parvient pas à l'utilisateur final. Le secteur présentant le plus de difficultés est le SIAEP de Creysse, suivi du SIAEP de Monestier, sur lequel la tendance est à l'amélioration, et du SIAEP de Vélines mais qui ne concerne que 2 communes du SCoT (Le Fleix et Monfaucon). Il est par conséquent essentiel de réhabiliter les installations vétustes afin d'augmenter la productivité de chaque station et de réduire les pertes.

Par ailleurs, les populations réduisent de plus en plus leurs consommations sur le territoire du SCoT. L'amélioration des pratiques dans ce domaine est réelle. Pour favoriser cette diminution, certaines communes passent à un système qui retire la part fixe (abonnement) pour augmenter les coûts en fonction de la consommation. Afin de réduire encore ces consommations, le levier de la récupération des eaux pluviales peut être aussi actionné, notamment par les collectivités qui doivent pouvoir faire preuve d'exemplarité dans ces domaines. Ces eaux de récupération peuvent en effet être valorisées par des usages divers : arrosage des espaces verts, travaux de nettoyage, eaux de sanitaires, etc.

Ce qu'il faut retenir sur le territoire du Bergeracois :

- **Un manque de protection pour les captages situés sur les communes d'Eymet, Bergerac, Fonroque, Pomport, Prignonieux et Saint-Pierre d'Eyraud.**
- **Une eau distribuée de bonne qualité globale.**
- **Une ressource de moins en moins abondante qui nécessite de faire évoluer les pratiques pour moins de gaspillage.**



□ **Agriculture : une pression supplémentaire sur des milieux très fragiles**

L'activité agricole est très présente sur le territoire du SCoT. Certaines cultures présentent des besoins en eau élevés, fournis par les systèmes d'irrigation. Il s'agit notamment des cultures de maïs, des cultures maraîchères et horticoles (pépinières) et, dans une moindre mesure, des autres cultures céréalières.

Le long de la vallée de la Dordogne, les besoins d'irrigation des cultures sont satisfaits par les prélèvements dans la rivière et dans la nappe d'accompagnement, ou nappe d'alluviale, qui fonctionne en étroite relation avec le cours d'eau. La Dordogne ne présente en effet pas de difficultés d'ordre quantitatif, en raison de l'importance du débit. Sur le reste du territoire, les prélèvements se font majoritairement dans les nappes d'accompagnement qui alimentent les petits affluents. Pourtant, tous présentent des difficultés sévères en période d'étiage, et sont donc extrêmement fragilisés par des prélèvements supplémentaires durant cette période. Sur les bassins du Caudeau et de la Louyre la présence de nombreuses cultures de maïs très consommatrices d'eau en période estivale, augmentent encore les pressions sur la ressource.

Pour gérer l'étiage, l'Etat peut prendre des arrêtés de restriction des usages lorsque les Débits de CRise (DCR) sont atteints. Ces arrêtés s'appliquent en priorité aux usages non prioritaires de prélèvement, le premier en général concerné étant celui d'irrigation. Comparativement à l'année 2010 et en réponse à l'étiage précoce et sévère, les prises d'arrêtés de restrictions en 2011 ont été plus nombreuses sur le bassin de la Dordogne. La totalité du territoire du SCoT a quant à elle fait l'objet d'au moins un arrêté d'interdiction totale des prélèvements. Globalement, la plupart des mesures de gestion des sous bassins sont prises par les services de l'Etat à partir des débits que fournissent les stations automatiques installées sur les rivières. Pour certains sous-bassins, les observations d'EPIDOR mettent en évidence des seuils de restriction d'usage pas forcément proportionnés à la situation du cours d'eau. C'est le cas sur la Louyre et le Caudeau. Plusieurs autres petits cours d'eau ne sont quant à eux équipés d'aucun point de contrôle et ne font l'objet d'aucun seuil de gestion (Gardonnette, Lidoire, Seignal).

Par ailleurs, chaque exploitation dispose d'une autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation, qui fixe les volumes et débits maximum autorisés. Aujourd'hui, ces seuils sont fixés en fonction des besoins et non de la disponibilité de la ressource, si bien que la somme des prélèvements autorisés sur un bassin peut parfois être supérieure à la quantité d'eau disponible dans le milieu. Ainsi, en plus d'impacter fortement l'environnement aquatique, l'activité agricole n'est pas assurée. Des évolutions législatives récentes vont cependant permettre de mettre en place des organismes locaux, sur chaque bassin, qui géreront les attributions d'autorisations de prélèvement en fonction d'un volume global maximum calculé à l'échelle du sous-bassin. Ces autorisations tiendront compte des besoins liés au bon fonctionnement écologique des milieux.



Pour satisfaire les besoins en eau divers en période estivale, les autorités prévoient la création de réservoirs d'eau sous forme de retenues collinaires récupérant les eaux de pluie, ainsi que des réserves de substitutions se remplissant grâce au cours d'eau en période hivernale. Sur les 250 000 m³ de réserves envisagés, 80 000 sont actuellement en fonctionnement. Pourtant, l'impact écologique de ces réserves est fort et ces projets rencontrent l'opposition de nombreux acteurs dans le domaine de l'eau. En effet, les moyens financiers nécessaires sont élevés, la gestion de ces réserves est difficile, et les impacts environnementaux sont multiples : réchauffement et développement d'espèces invasives, réduction de la capacité des nappes et des cours d'eau à se recharger en hiver alors que le niveau piézométrique est déjà faible, etc.. Une réserve a un impact négligeable sur cette recharge mais l'effet cumulé de plusieurs d'entre elles sur l'ensemble d'un bassin versant peut avoir des conséquences quantitatives et écologiques fortes. En outre, certains réservoirs existants ont petit à petit fait l'objet d'une dérive vers un usage multiple, pour la pratique de loisirs nautiques par exemple.

En outre, ces réserves constituent des solutions de secours mais n'agissent pas à la source du problème. Ainsi, elles permettent de répondre en partie aux besoins de l'agriculture locale, mais elles freinent l'évolution des pratiques agricoles pour une gestion plus raisonnée de la ressource (rotation des cultures plus fréquente entre celles peu consommatrices et celles qui réclament plus d'eau, conversion d'une partie de l'activité dans les secteurs les plus fragiles, etc.).

Les activités agricoles sont par ailleurs sources de pollutions diverses qui affectent l'ensemble du réseau hydrographique. En effet, les produits phytosanitaires et intrants utilisés sont fréquemment retrouvés dans les masses d'eau et constituent une pollution diffuse, générée par l'ensemble des cultures présentes sur le territoire : culture céréalière, maraichage, viticulture... Il est à noter cependant une évolution forte des pratiques vers une utilisation parcimonieuse des produits potentiellement polluants. Les effets de la diminution à la source de cette pollution agricole ne sont cependant pas encore vraiment visibles dans les masses d'eau en raison du temps de rémanence des polluants.

Il existe donc un vrai problème entre le maintien de l'activité agricole et la préservation des masses d'eau. La réflexion à mener doit prendre en compte l'ensemble des critères. Il s'agit de mettre en place un système permettant de maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques tout en satisfaisant les besoins économiques liées aux activités diverses.



❑ **L'assainissement des eaux usées : une évolution lente qui peine à suivre le rythme de développement du territoire**

Zoom Technique sur la notion d'Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)

La directive européenne du 21 mai 1991 (91/271/CEE), relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets de ces ERU. Sont considérées comme ERU les eaux ménagères usées ou le mélange des eaux ménagères usées avec des eaux industrielles usées et/ou des eaux de ruissellement. La directive (transposée par la loi sur l'eau et ses textes d'application) impose aux Etats-Membres de s'assurer que les agglomérations sont équipées en système de collecte des eaux urbaines résiduaires et que ces eaux bénéficient d'un traitement approprié avant rejet au milieu naturel. Cette directive introduit également les procédures d'autorisation pour les rejets de stations d'épuration (STEP), ainsi que la surveillance de la composition et du devenir des boues produites.

Le non-respect de la directive ERU peut entraîner un blocage de l'urbanisation de nouveaux secteurs.

Sur le territoire, les communes assurent la compétence « assainissement collectif », tandis que le contrôle de l'assainissement individuel est délégué aux intercommunalités par le biais de la structure Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

• **Les dispositifs d'assainissement collectif**

Le territoire du SCoT du Bergeracois est un territoire à dominante rurale. L'habitat y est donc en partie diffus, ce qui rend parfois difficile l'implantation de réseaux collectifs d'assainissement qui doivent être étendus sur de grandes distances pour desservir les habitations, en raison de la faible densité bâtie. Ceci génère des coûts extrêmement importants, que ne peuvent supporter les communes.

Le territoire du SCoT est équipé de 23 stations d'épuration qui présentent une capacité nominale totale de 73 746 Equivalents-Habitants (soit 9 326 m³) et ne connaissent pas de difficultés particulières.

Implantées sur 26 communes, de nature et de taille très variées, elles rejettent des eaux traitées de bonne qualité dans le milieu naturel. La plupart de ces unités présentent une capacité inférieure à 2 500 EqH, tandis que la station d'épuration de Bergerac représente à elle seule les 2/3 de la capacité totale du territoire, soit 50 000 EqH, puisqu'elle reçoit et traite les eaux usées de de la ville centre et des communes voisines de Lembras et Saint-Laurent des Vignes. L'offre globale est satisfaisante au regard des besoins générés par la population présente sur le territoire.

Le réseau existant ne présente pas de dysfonctionnement majeur et la capacité résiduelle des stations est suffisamment importante pour permettre le raccordement de nouveaux logements. Cependant, la rive gauche de la commune de Bergerac, qui se développe rapidement, est raccordée à la station d'épuration, située en rive droite, par une canalisation unique proche de la saturation. Il est donc important d'anticiper l'accroissement démographique de ce secteur et d'adapter le réseau des eaux usées en conséquence.

Plusieurs communes créent ou étendent actuellement leurs réseaux pour se raccorder à des stations existantes, du fait d'un développement urbain rapide en périphérie de la ville centre. Ainsi, les communes de Lembras et Saint-Laurent-des-Vignes se raccordent à la station de Bergerac, la commune de Prigonrieux se raccorde à La Force, Saint-Sauveur est raccordée à Mouleydier dont la station d'épuration est neuve, une partie du réseau de Saint-Nexans se connecte à celui de Cours-de-Pile et enfin on note la création d'une station sur les communes de Monfaucon et Saussignac. Des travaux d'extension ou de réhabilitation des stations existantes ont été réalisés ou programmés sur les communes d'Eymet, Monestier et La Force. Les communes de Bouniagues, Cunèges et Saint-Germain-et-Mons sont quant à elles en train de créer un réseau sur leur centre bourg et également, pour les deux dernières, sur des lotissements.

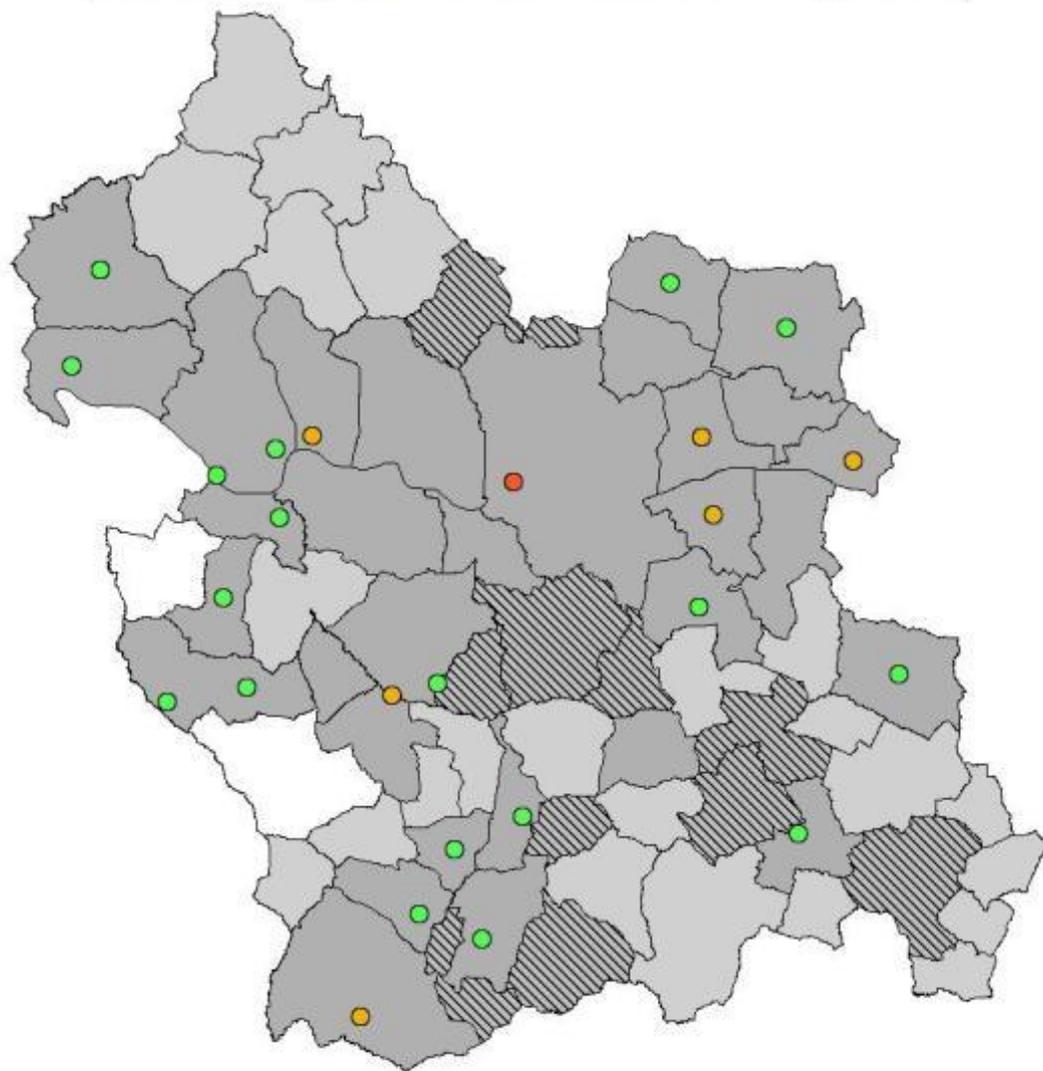
A noter que d'autres communes ont prévu, dans leur zonage d'assainissement, de desservir à termes une partie de leur territoire par un réseau collectif, en général le centre bourg, mais n'ont pas encore engagé de projet. Il s'agit des communes de Boisse, Colombier, Ginestet, Monbazillac, Monsaguel, Rouffignac-de-Sigoulès, Sadillac, Saint-Aubin-de-Cadelech, Saint-Cernin-de-Labarde et Serres-et-Montguyard. En effet, une commune ayant zoné un secteur de son territoire en assainissement collectif n'a pas de délai imposé pour le réaliser.



Stations d'épuration existantes et projetées sur le territoire du SCOT du Bergeracois
Sources : Consultation Conseil Général Dordogne Juin 2012 et Commission SCOT Juin 2012

NOM STEP	COMMUNE	Capacité nominale en EH	Type de procédé	Traitement filière eau
BERGERAC (STEP DU PONT ROUX)	Bergerac	50000	Boues activées	Prétraitements, Boues activées - aération prolongée, Procédé de dénitrification biologique
COURS DE PILE	Cours-de-Pile	1233	Lit bactérien	Prétraitements, Décantation primaire, Lit bactérien - faible charge, Clarification,
CREYSSE (bourg)	Creyse	2500	Boues activées	Boues activées - aération prolongée, Prétraitements
EYMET	Eymet	5000	Boues activées	Prétraitements, Boues activées - aération prolongée, Clarification,
FAUX "Bourg"	Faux	180	Lit planté de roseaux	Prétraitements, Filtres plantés,
FONROQUE (COMMUNALE)	Fonroque	200	Lit planté de roseaux	
GARDONNE	Gardonne	740	Lit planté de roseaux	Prétraitements, Filtres plantés
ISSIGEAC (COMMUNALE)	Issigeac	750	Lagunage naturel	Prétraitements, Lagunage naturel
LA FORCE	La Force	7000	Boues activées	Boues activées - aération prolongée, Clarification
LAMONZIE MONTASTRUC	Lamonzie-Montastruc	750	Lit planté de roseaux	Prétraitements, Filtres plantés
LE FLEIX (BOURG)	Le Fleix	900	Lagunage naturel	Prétraitements, Lagunage naturel
MONESTIER	Monestier	180	Lit planté de roseaux	Prétraitements, Filtres plantés
MONESTIER COUTURES	Monestier	80	Lit planté de roseaux	Prétraitements, Filtres plantés,
MONFAUCON	Monfaucon	180	Lit planté de roseaux	Prétraitements, Filtres plantés
MOULEYDIER (BOURG.)	Mouleydier	1083	Boues activées	Prétraitements, Boues activées - aération prolongée, Clarification
POMPORT	Pomport	100	Lagunage naturel	Prétraitements, Lagunage naturel
QUEYSSAC	Queyssac	100	Lit planté de roseaux	Filtres plantés
RAZAC D'EYMET	Razac d'Eymet	195	Lit planté de roseaux	Prétraitements, Filtres plantés
SAUSSIGNAC	Saussignac	750	-	-
ST JULIEN D'EYMET	Saint-Julien d'Eymet	40	Filtre à sable	Infiltration,
ST NEXANS (BOURG.)	Saint-Nexans	40	-	-
ST PIERRE D'EYRAUD (ABREN)	Saint-Pierre d'Eyraud	500	Lit planté de roseaux	Prétraitements, Filtres plantés,
ST PIERRE D'EYRAUD (COMMUNALE)	Saint-Pierre d'Eyraud	540	Lit bactérien	Décantation primaire, Lit bactérien - faible charge, Clarification,
SIGOULES	Sigoulès	1000	Lagunage naturel	Prétraitements, Lagunage naturel,
SINGLEYRAC	Singleyrac	350	Lit planté de roseaux	Prétraitements, Décantation primaire, Infiltration,

L'assainissement collectif sur le SCoT Bergeracois



LEGENDE

Etat des lieux pour chaque commune

-  Desservies par l'assainissement collectif
-  Projet d'AC inscrit dans le schéma communal d'assainissement
-  Non desservies pas l'assainissement collectif
-  Absence d'informations

Capacité des STEP à usage domestique (Equivalent Habitant)

-  > 10 000
-  1 000 to 10 000
-  < 1000

(Source : SIE, Agence de l'eau 2006)



- **L'assainissement non collectif : une situation problématique à prendre en compte**

Ce mode d'assainissement est davantage préconisé pour les communes de petite taille et caractérisées par un habitat dispersé. Les communes non raccordées à un réseau d'assainissement collectif ou seulement partiellement (toutes les habitations ne sont pas desservies) sont nombreuses sur le territoire du SCoT. La part d'installations individuelles varie suivant les communes mais elle reste globalement importante du fait de la ruralité du territoire.

L'ensemble du territoire du SCoT est couvert par des SPANCs (Service Public d'Assainissement Non Collectif), structures chargées de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement individuel existantes et d'instruire les demandes de création de systèmes de traitement neufs. Structurés depuis quelques années, ils ont déjà tous réalisé une grande partie de l'état des lieux de l'existant.

Les résultats montrent, à l'instar des données à l'échelle nationale, que des efforts de réhabilitation et/ou de reconstruction doivent être engagés. En effet, jusqu'à 40% des installations contrôlées, selon les territoires, ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur. Le secteur de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès est l'un des plus concernés par ces difficultés. Les diagnostics réalisés sur les installations existantes recensent un peu plus de 50% d'installations pour lesquelles une réhabilitation est nécessaire, dont la moitié devant être réhabilitée de façon urgente. Compte-tenu de la faible densité urbaine, il est très difficile d'envisager à ce jour la création de réseaux collectifs sur ce secteur du territoire. La priorité doit donc être donnée à la réhabilitation des dispositifs existants et à la bonne conception des dispositifs nouvellement créés.

L'origine des difficultés est principalement liée à la nature des sols, très argileuse sur une majorité des communes du SCoT. Cela ne permet pas aux dispositifs classiques d'assurer un bon traitement des eaux usées. Il faut donc faire appel à des techniques particulières (comme le filtre à sable vertical) plus adaptées mais aussi beaucoup plus coûteuses. C'est particulièrement le cas dans le Nord-Ouest du territoire, sur le plateau du Landais. D'autres installations individuelles sont quant à elles néfastes pour l'environnement en raison d'un manque d'entretien, d'une grande vétusté ou de défaut de conception.

Il faut noter que la réalisation de ces états des lieux permet parfois, à mesure de son avancement et selon les aides financières accordées par l'Agence de l'eau, de réaliser des opérations groupées de réhabilitation des installations les plus défectueuses.

Dans plusieurs centres-bourgs, l'installation de réseaux collectifs est souhaitable, au regard de la proximité des habitations, de la nature du sol et du peu de surface disponible pour l'épandage et l'infiltration des rejets. Des petites stations d'épuration dont le coût est estimé entre 150 et 225€ / EqH peuvent suffire à répondre efficacement à la problématique de l'assainissement. En revanche, dans les secteurs ruraux ou l'habitat est dispersé, le coût du réseau est rédhibitoire, pouvant atteindre jusqu'à près de 1000€/EqH contre en moyenne 300€/EqH en zone urbaine.

- **L'assainissement des eaux pluviales : un territoire encore peu organisé et des stratégies de gestion qui commencent à se mettre en œuvre**

Le territoire du SCoT ne possède que très peu de dispositifs propres à la gestion des eaux pluviales. Aucune démarche n'a encore véritablement débuté afin de limiter les difficultés qu'elles peuvent engendrer. Bien que le territoire soit majoritairement rural et dans l'ensemble peu imperméabilisé, il ne faut pas perdre de vue qu'avec le développement urbain, qui se traduit par une augmentation de la surface artificialisée, les volumes d'eau de ruissellement à prendre en charge vont augmenter. Le dimensionnement des installations, jusqu'à lors suffisant, pourrait s'avérer incompatible avec les débits d'eaux de ruissellement à prendre en charge.

De plus, des difficultés sont d'ores et déjà répertoriées sur les anciennes communautés de communes de Dordogne Eyraud Lidoire et Bergerac Pourpre (aujourd'hui regroupées au sein de la Communauté d'agglomération bergeracoise). Les communes les plus artificialisées implantées sur des hauteurs évacuent leurs eaux de pluies vers les communes situées en contrebas, qui se retrouvent exposées à des risques d'inondations. C'est le cas par exemple de la commune de La Force qui surplombe la commune de Saint-Pierre d'Eyraud. D'autres communes sont concernées par ce phénomène comme Prignonrieux, Monbazillac, Saint-Laurent-des-Vignes et Bergerac.

Face à ces difficultés, et dans un contexte législatif en pleine évolution, on assiste cependant à une prise de conscience progressive des difficultés liées aux impacts de l'urbanisation sur la gestion des eaux pluviales. Ainsi, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la ville de Creysse a dû mener une procédure d'évaluation environnementale qui a mis en évidence le manque de connaissance des impacts de l'urbanisation existante et future sur les phénomènes liés au ruissellement des eaux pluviales et à leurs rejets dans le milieu, notamment dans la rivière Dordogne. Un pré-diagnostic portant sur les ruissellements, les écoulements et la gestion des eaux pluviales, sur l'ensemble du territoire communal, a donc été réalisé, afin d'identifier les zones à enjeux liés à ces problématiques et les hiérarchiser. Il va ainsi servir de base à l'établissement d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales, puis à l'établissement d'un programme pluriannuel de mesures et travaux de gestion des eaux pluviales.



I.4.2 - Note de synthèse sur le volet relatif à la gestion de l'eau du SCoT du Bergeracois

Atouts

- Un réseau hydrographique superficiel très riche mais une ressource partiellement encadrée et des sources de pollution multiples
- Des études en cours pour optimiser les infrastructures de captage actuelles (réduction des pertes)
- Des sols qui filtrent et épurent naturellement les eaux, permettant de limiter les phénomènes de pollution diffuse dans les ressources souterraines
- De nombreuses stations d'épuration présentant une capacité totale de plus de 73 000 EqH et des projets de réhabilitation/création en cours
- Des rejets de stations conformes aux normes de qualité
- Un développement progressif de l'assainissement collectif dans les zones les plus urbanisées
- Un territoire entièrement couvert par des SPANC, permettant de contrôler l'assainissement autonome

Faiblesses

- Une ressource en eau surexploitée soumise à des pressions quantitatives croissantes générant des risques forts pour les milieux naturels
- Des contraintes quantitatives qui interrogent les capacités de développement du territoire
- Une vulnérabilité de l'alimentation en eau potable due à l'absence de périmètres de protection sur certains captages, à une faible interconnexion des réseaux et à l'existence de nombreux puits individuels non sécurisés
- Des réseaux d'assainissement collectifs encore peu présents, dans des communes qui se développent pourtant (habitat), en raison notamment de coûts financiers élevés
- Des diagnostics SPANC qui mettent en évidence des pollutions générées par des installations d'assainissement autonome défectueuse (vétusté, manque d'entretien, technique non adaptée à la nature des sols...)
- Une gestion des eaux pluviales encore très marginale sur le territoire

Enjeux

- ⇒ **Mettre en place une politique de gestion quantitative de la ressource en intervenant prioritairement sur les affluents les plus vulnérables (Caudeau, Louyre, Lidoire, Eyraud, Seignal) et sur la nappe de l'Eocène. Sécuriser et optimiser l'alimentation en eau potable par la protection de l'intégralité des captages et par la réduction des fuites sur les réseaux de distribution.**
- ⇒ **Anticiper et veiller à la bonne adéquation entre les ressources disponibles et le développement du territoire**
- ⇒ **Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux du bassin de la Dordogne en travaillant prioritairement sur les rejets domestiques polluants issus de l'assainissement individuel, notamment autour des points de captage pour l'alimentation en eau potable**
- ⇒ **Appréhender le développement démographique du territoire en tenant compte des contraintes liées à l'assainissement des eaux usées : limiter l'urbanisation des secteurs non desservis par les réseaux et qui présentent des sols peu compatibles avec les solutions individuelles**
- ⇒ **Poursuivre l'équipement en réseaux d'assainissement des communes les plus denses et qui connaissent un fort développement**
- ⇒ **Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les choix de développement urbain afin de prévenir les pollutions et les inondations liées au ruissellement**

⇒ ***Ce qu'il faut retenir spécifiquement sur la ressource en eau et sa gestion sur le territoire du SCoT :***

Les nappes souterraines et les affluents de la Dordogne présentent un état quantitatif insuffisant et sont soumis à des pressions croissantes et multiples (surexploitation pour l'irrigation, l'alimentation en eau potable) : ce sont des contraintes qui interrogent les capacités de développement du territoire.

Les principales nappes souterraines souffrent d'une dégradation de leur qualité chimique, ce qui complexifie la recherche de nouvelles ressources pour l'alimentation en eau potable. Le réseau hydrographique est quant à lui marqué par une dégradation écologique des cours d'eau.

Les zones les plus urbanisées sont progressivement desservies par des réseaux d'assainissement collectif mais ces équipements peinent à suivre le rythme du développement urbain, en particulier dans les zones d'habitat diffus (coûts trop élevés).

La proportion de systèmes d'assainissement individuel défectueux est élevée sur la majeure partie du territoire, ce qui constitue une source de pollution diffuse des milieux aquatiques.

Il n'existe pas encore de réelle gestion des eaux de ruissellement sur le territoire, bien qu'elles soient à l'origine de difficultés multiples (inondations en zones construites, érosion des sols, pollutions des cours d'eau). Une prise de conscience est cependant constatée sur certaines communes qui lancent des études spécifiques.



I.4.3 - Les énergies : des ressources nouvelles à exploiter

▣ Le contexte réglementaire et les documents-cadres⁵

Les modifications climatiques observées ces dernières années ont pour origine l'augmentation des quantités de Gaz à Effet de Serre (GES) d'origine anthropique dans l'atmosphère. Or une grande majorité des gaz sont issus de l'utilisation des énergies fossiles. Face à ces constats, la plupart des pays du globe, dont la France, se sont engagés dans la lutte contre la menace climatique. Ainsi plusieurs accords internationaux ont vu le jour.

Zoom réglementaire national

Les lois Grenelle I et II de l'Environnement imposent notamment de :

- Réduire de 20% les émissions de GES
- Améliorer de 20% l'efficacité énergétique
- Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale
- Facteur 4 à l'horizon 2030, qui consiste en une traduction du protocole de Kyoto vise un objectif de réduction par 4 des émissions de GES d'ici 2050.

Le Plan Bâtiment Grenelle prévoit une reconversion énergétique de l'existant :

- Engager des rénovations thermique sur les bâtiments d'états et établissements publics avant fin 2012 (-40% de consommation d'ici 2020)
- Rénover 400 000 logements par an à compter de 2013
- Imposer la Réglementation Thermique (RT) 2012 aux constructions neuves (consommation de 50 kWh/m²/an en moyenne) puis à la RT 2020 (bâtiments à énergie positive, c'est-à-dire qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme).

⁵ Voir livre 2 du Rapport de Présentation

□ **Des besoins énergétiques croissants générés en grande partie par le bâtiment**

Sources : SRCAE Aquitaine 2012 et Profil environnemental de la Dordogne 2007

• **Consommation et production énergétique en Dordogne**

La Dordogne est le département d'Aquitaine qui consomme le moins d'énergie. Il était en effet responsable, en 2003, de seulement 13,3 % de la consommation régionale totale. Sur le département, c'est le secteur résidentiel qui est le plus gros consommateur d'énergie, puisqu'il compte pour 37,5% des consommations totales, suivi par les secteurs des transports et de l'industrie.

Le département importe la majeure partie de son énergie : l'électricité est principalement fournie par la centrale nucléaire du Blayais, et le gaz naturel est apporté par l'artère de Guyenne. Le département produisait, en 2005, entre 3 et 5% de sa consommation finale. Cette production est issue en partie des énergies renouvelables (hydraulique et bois) mais surtout de la co-génération.

Il n'existe actuellement pas de données similaires portant sur le périmètre du SCoT spécifiquement.

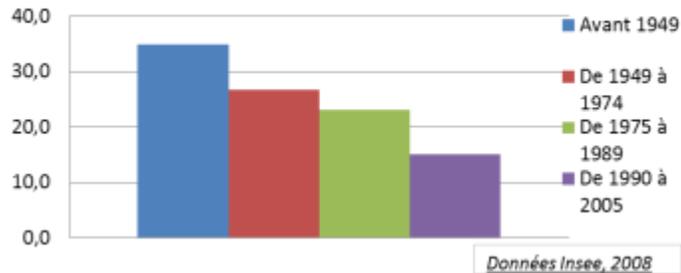
• **Le bâtiment : un levier majeur d'amélioration sur le territoire du SCoT**

La demande en énergie du parc résidentiel du SCoT est particulièrement forte pour plusieurs raisons :

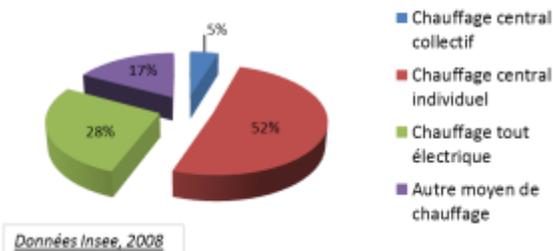
- Le parc de logements du Bergeracois est composé, à plus de 60%, de constructions datant d'avant 1974 et donc d'avant la première réglementation thermique. Ces logements bénéficient donc d'une isolation moins efficace que les logements récents. Le phénomène est nettement marqué sur le Pays Issigeacois avec 73% de logements antérieurs à 1974, tandis que sur l'ancienne Communauté de Communes Dordogne Eyraud Lidoire le parc est plus récent (49% de logements construits avant 1974).
- La part de logements individuels est très largement prédominante sur le territoire (88%). Les logements collectifs, minoritaires, sont concentrés principalement sur la ville centre de Bergerac. Un logement individuel consomme en effet 20 à 30% d'énergie en plus qu'un logement collectif.
- Du fait d'un urbanisme rural et majoritairement diffus, le chauffage central individuel est le système prédominant sur le territoire du SCoT. Il est utilisé dans 51% des habitations, ce qui est un peu plus élevé que la moyenne départementale (48%). Le chauffage central collectif est en revanche très peu utilisé, conformément à la moyenne départementale. Le chauffage tout électrique est très bien représenté, puisqu'il est utilisé par plus d'un quart des habitations. Aucun réseau de chauffage urbain n'est identifié sur le territoire.



Comparaison des époques d'achèvement des résidences principales du SCOT Bergeracois



Mode de chauffage des logements du SCOT Bergeracois



Les logements sont chauffés très majoritairement à partir de combustibles fossiles, le gaz (30%) et le fioul (22%) principalement, mais également à l'électricité (32%).

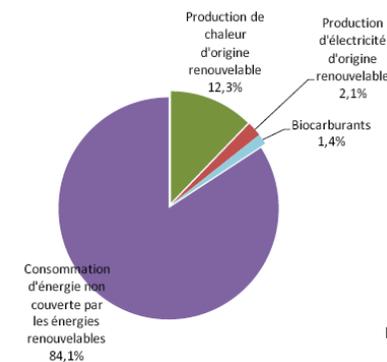
Cette tendance est sensiblement identique sur l'ensemble des communes du territoire du SCOT.

Coup d'œil sur l'Aquitaine

Avec 99 773 GWh consommée en 2008, l'Aquitaine pèse pour 5,3 % du bilan des consommations énergétiques en France. Le bâtiment est le premier secteur consommateur d'énergie avec 42 % du total devant le secteur des transports (28 %) et le secteur industriel (27%).

Le niveau de consommation par habitant est légèrement plus élevé qu'en moyenne française. La structure du parc de bâtiments et des activités industrielles en Aquitaine implique en effet un niveau de consommation par habitant plus élevé que la moyenne française pour ces deux secteurs.

La production d'énergie en Aquitaine, sous forme d'électricité ou bien de chaleur, est estimée à 46 410 GWh en 2008. Cette énergie n'est issue qu'à hauteur de 16,1% de sources renouvelables, majoritairement représentée par la chaleur issue de la biomasse. Elle est utilisée de façon majoritaire dans l'industrie, devant le secteur de l'habitat. L'électricité d'origine renouvelable produite en Aquitaine en 2008 s'élève quant à elle à seulement 2,1% de la consommation d'énergie finale et est principalement issue de la filière hydraulique.



Part de la consommation d'énergie finale produite à partir de sources renouvelables en Aquitaine-Source : SoES 2010

Ce qu'il faut notamment retenir, pour les années à venir :

- **La consommation moyenne d'énergie primaire des constructions neuves doit être limitée à 50 kWh/m²/an à compter de 2012** (objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement). Or, le parc résidentiel français consomme actuellement 240kWh/m²/an en moyenne.
- **L'effort à produire est tel que l'on ne peut pas se contenter d'intervenir sur le neuf, en imposant de nouveaux modes constructifs économes. Le parc existant représente, comme cela vient d'être précisé, un levier majeur permettant de faire de très grandes économies d'énergie, en intervenant sur l'isolation thermique, la ventilation ou encore les systèmes climatiques.**

Zoom sur la performance énergétique dans le bâtiment : Quelques exemples d'opérations concernant le neuf (liste non exhaustive, à titre indicatif) sur le territoire du SCoT

- Point d'information à Bergerac (Espace Info Energie), ouvert aux particuliers qui souhaitent être conseillés et orientés dans leur choix énergétiques : utilisations d'énergies renouvelables, rénovations, nouvelles constructions...
- Des opérations d'aménagement durables dont 1 à Bergerac
- Des projets HQE(R) dont 1 à Bergerac
- Des démarches bioclimatiques ou environnementales dont 1 à Bergerac et 1 à Monbazillac
- Des démarches de performance énergétique : 2 à Bergerac, 1 à Prigonrieux, 1 à Rouffignac-de-Sigoulès
- ...

Zoom sur la performance énergétique dans le bâtiment : Des initiatives encore très ponctuelles concernant l'existant neuf (liste non exhaustive, à titre indicatif) sur le territoire du SCoT

- Une opération de rénovation urbaine sur les quartiers du nord et du sud de Bergerac : La Catte et Naillac
- Un accompagnement des communes qui souhaitent s'engager dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre par le Service Energies du Syndicat Départemental d'Electrification (SDE24) : réalisation de bilans énergétiques du patrimoine communal et d'études énergétiques préconisant l'installation ou le remplacement de matériel.
- ...



- **L'éclairage public : une évolution progressive des techniques pour économiser l'énergie**

La remise en état de l'éclairage public, qui est un gros poste de dépenses pour les communes, a été initiée sur le territoire du SCoT par l'intermédiaire du SDE 24, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz pour le compte des 557 communes de la Dordogne. La plupart des communes rurales du SCoT ont amorcé un renouvellement du matériel afin de remplacer les lampes peu efficaces et énergivores, telles que les lampes boule, et les matériaux contenant du Mercure. Le SDE 24 estime à 40% les économies d'énergies effectuées sur le territoire du SCoT du Bergeracois. Mais au sein du SCoT, la plus grande marge d'amélioration concerne la ville de Bergerac. Les audits réalisés sur le réseau communal, vétuste, estiment à 90% la part de lampes très énergivores, dont le remplacement permettrait à la commune de réaliser des économies à hauteur de 40% de son budget énergétique global. En raison de la très grande vétusté du réseau et de l'ampleur des aménagements à réaliser, la Ville n'a pas passé de convention avec le SDE 24, mais souhaite se tourner vers un partenariat public-privé pour réhabiliter l'ensemble de son réseau et ainsi limiter sa facture énergétique.

- **Les énergies renouvelables à développer et à optimiser**

La réduction de la consommation énergétique, notamment d'origine fossile, est un des enjeux majeurs du Grenelle de l'environnement. Un des objectifs qui en découlent est d'atteindre pour 2020 de 20 à 25 % de production électrique issue des énergies renouvelables. La production énergétique française doit donc se spécialiser en fonction des spécificités du territoire. Seul un raisonnement adapté pour chaque territoire et chaque énergie verte permettra au réseau d'intégrer des sources d'énergies décentralisées renouvelables de manière accrue et optimisée.

Sur le territoire du Bergeracois, les énergies renouvelables présentent un potentiel de développement permettant de créer des emplois locaux et non délocalisables.

- **Le bois énergie : une ressource très présente mais encore difficile à exploiter⁶**

Le bois est une source d'énergie locale naturelle et renouvelable par photosynthèse. La valorisation énergétique des sous-produits forestiers permet par ailleurs d'améliorer l'état sanitaire des forêts et participe également à la prévention des risques d'incendies.

⁶ Voir livre 2 du Rapport de Présentation

La politique départementale dans ce domaine préconise un approvisionnement des réseaux de chaleur par une source située à proximité : il doit se faire dans un rayon de 15 km pour les petites installations ou dans un rayon de 50 à 100 km pour les plus importantes. Les distances et les fréquences de transports dédiées à l'approvisionnement ont pour vocation d'être réduite dans une optique d'économie énergétique, financière et climatique. Aujourd'hui au nombre de 34 sur le département, les réseaux de chaleur sont essentiellement alimentés par du bois de récupération et mobilisent 9000 tonnes de bois par an, sur les 600 000 à 700 000 tonnes de bois valorisées chaque année par l'ensemble des filières (bois d'œuvre, papeterie, chauffage). La part de valorisation reste donc encore très faible.

L'émergence réelle mais lente de la filière forestière est en outre limitée du fait de la fragmentation des massifs. Le morcellement parcellaire et l'absence d'accès aux massifs forestiers complexifient l'utilisation de la ressource. On dénombre ainsi 110 000 parcelles forestières sur le département, et 80% d'entre elles ont une surface inférieure ou égale à 2 ha. Cela rend donc l'exploitation sylvicole à grande échelle (autre que la consommation personnelle) très complexe voire inopérante pour le moment.

Sur le territoire du SCoT, les boisements sont majoritairement présents sur un quart Nord-Ouest, concentrés sur le massif du Landais. Sur celui-ci, le constat est identique : la multitude de petits propriétaires forestiers rend complexe la mise en place d'une filière de production locale de bois énergie. Une réflexion sur un remembrement forestier identique à celui effectué sur la commune voisine des Lèches pourrait apporter des solutions et faciliter l'exploitation de la ressource. A l'heure actuelle, il est très difficile d'accueillir de grands projets de l'ordre du MWh si l'on souhaite utiliser la ressource locale. La quantité de bois destinée à la plaquette forestière n'est pas suffisante et l'approvisionnement par la filière déchets bois arrive à saturation.

Le véritable frein à l'émergence de la filière forestière reste le prix de revient pour les porteurs de projet, même s'il est en Dordogne l'un des plus faibles de France. Cependant, une multiplication de petits projets permettrait de baisser le prix d'achat de la ressource et d'organiser la filière répondant à cette demande par la mobilisation du gisement issu de petites parcelles forestières (non gérées) et de contourner ainsi le problème de morcellement.

Afin de soutenir l'essor de la filière, des projets de plateformes centralisant la ressource bois et assurant l'approvisionnement de tous les réseaux de chaleur départementaux se mettent en place. La première, à Périgueux, sera opérationnelle à la fin de l'été 2012. Une autre pourrait être également créée à Sainte-Sabine-Born, en limite immédiate du territoire du SCoT, mais serait principalement dédiée au stockage de granulés.



- A ce jour, il n'existe aucun réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois sur le territoire du SCoT. Mais des études de faisabilité sont en cours sur la commune de Bergerac pour desservir des équipements (école de musique, école primaire et bâtiments des services techniques de la mairie) voire aussi des logements, afin de solliciter la chaufferie de façon continue, toute l'année, et de réduire le rapport coût/bénéfice.
- La filière bois bûche, quant à elle, reste une économie relativement souterraine. Il est donc compliqué de clarifier son fonctionnement et de connaître la tendance de son développement. Elle a cependant été identifiée sur le territoire du SCoT.

- **La méthanisation : un département précurseur en Aquitaine**

Les objectifs gouvernementaux et européens visent à accroître d'une manière importante la contribution de la biomasse lignocellulosique (bois, pailles, résidus agricoles, cultures dédiées, déchets) dans la production énergétique, par la co-génération de chaleur et électricité, et le transport terrestre (procédés à l'étude). Outre la production d'énergies renouvelables, les filières de la biomasse dans l'agriculture contribuent à optimiser la gestion des effluents et déchets en leur offrant un débouché local.

Le département de la Dordogne est particulièrement dynamique dans cette filière. De nombreux acteurs locaux se mobilisent afin de faire émerger cette nouvelle source d'énergie propre : Conseil Général, Chambre d'Agriculture, Fédération de CUMA et exploitants agricoles.

Du fait de la forte présence de l'activité agricole sur le périmètre du SCoT, la filière méthanisation, issue de la fermentation de matière organique provenant en majeure partie des fermes, représente un fort potentiel de développement.



Localisation des méthaniseurs en Dordogne (Source : Chambre d'Agriculture 24)



Zoom sur la production / valorisation énergétique : Exemples de projet d'initiative privée sur le territoire du SCoT (liste non exhaustive)

Une unité de méthanisation est entrée en fonction en juillet 2012, à Saint-Pierre d'Eyraud. Elle va permettre de valoriser des déchets agricoles (principalement des lisiers) tout en produisant environ 2,8 GW d'électricité par an. Sa capacité de traitement actuelle est de 10 000 tonnes de déchets par an mais les aménagements ont été pensés de façon à permettre, en cas de besoin, une augmentation de capacité jusqu'à 20 000 tonnes annuelles. Il n'est pas envisagé de traiter une quantité supérieure d'effluents car le principe même de cette filière est de valoriser les déchets agricoles produits localement, afin de réduire les coûts et les émissions de Gaz à Effet de Serre liés au transport des matières. Il est donc plus pertinent, au regard de la démarche amorcée, de multiplier les unités dans des secteurs en demande plutôt que de centraliser la production. En plus de produire de l'électricité, l'unité de Saint-Pierre d'Eyraud produit de la chaleur et du digestat. La chaleur doit être réutilisée au sein de l'unité pour chauffer des serres de séchage. Le digestat récupéré sera directement assimilable par des cultures, contrairement à certains engrais chimiques qui doivent subir une transformation, et sera redistribué aux agriculteurs alimentant l'unité, pour se substituer aux intrants utilisés actuellement. Des pistes de réflexions ont été lancées pour une éventuelle valorisation, au sein de l'unité, de déchets agroalimentaires (produits par exemple par la conserverie de Bergerac), ou pour la création de biocarburants.

- **L'énergie solaire : un gisement important, une filière qui s'installe**

Chaque année, le soleil fait parvenir sur Terre, 10 000 fois la consommation actuelle mondiale en énergie. La région Aquitaine bénéficie d'un ensoleillement moyen 1976 heures par an. Cette énergie renouvelable présente donc un potentiel important qui séduit particuliers et entreprises. C'est une ressource inépuisable utilisée pour l'énergie par deux types d'installations : les panneaux photovoltaïques qui produisent de l'électricité et les panneaux solaires thermiques qui produisent de la chaleur, utilisée pour le chauffage des bâtiments ou de l'eau.

Sur le périmètre du SCoT, le nombre d'installations est en augmentation, qu'il s'agisse de production d'électricité ou d'eau chaude.



Zoom technique sur la production d'énergie solaire

Technique	Principe	Avantages	Inconvénients
Solaire Photovoltaïque	<ul style="list-style-type: none"> Les capteurs équipés de cellules photovoltaïques permettent de transformer l'énergie lumineuse du soleil en électricité qui ainsi produite passe par un convertisseur (onduleur) générant un courant électrique alternatif dont les caractéristiques sont identiques à celles du courant électrique distribué par les fournisseurs d'électricité. 	<ul style="list-style-type: none"> Énergie modulable qui répond à de nombreux besoins Amortissement de l'investissement par la revente du surplus 	<ul style="list-style-type: none"> Contient des produits toxiques et la filière de recyclage est inexistante Rendement réel de conversion faible Diminution du rendement électrique avec le temps
		<ul style="list-style-type: none"> Frais de maintenance et de fonctionnement faibles 	<ul style="list-style-type: none"> Production d'énergie uniquement lorsqu'il y a du soleil Énergie intermittente, nécessité d'un système de chauffage d'appoint Coût d'investissement élevé, surtout si stockage par batterie
Solaire Thermique	<ul style="list-style-type: none"> Le solaire thermique récupère la chaleur du soleil grâce à un fluide qui circule dans les panneaux et la restitue à réseau d'eau secondaire alimentant le logement. 	<ul style="list-style-type: none"> Assure une partie des besoins en eau chaude sanitaire et en chauffage Permet de réaliser des économies conséquentes 	<ul style="list-style-type: none"> Il faut pouvoir stocker la chaleur dans des ballons ou des dalles chauffantes



Panneaux photovoltaïques et production d'électricité

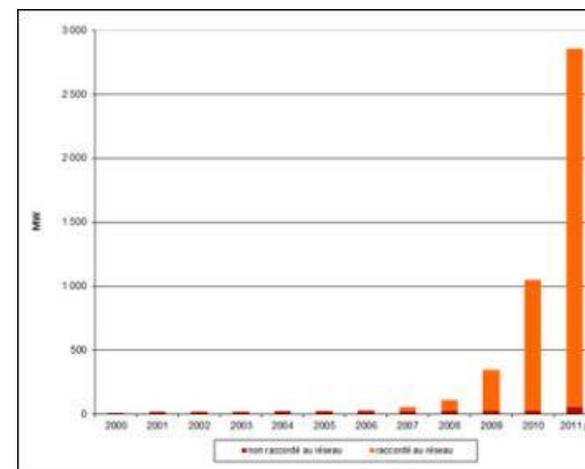
Le marché du photovoltaïque raccordé au réseau en France connaît une croissance rapide depuis 2006 avec la mise en place des nouveaux tarifs d'achat de l'électricité produite. Initialement orienté vers l'électrification des sites isolés, le marché de l'électricité photovoltaïque correspond aujourd'hui à une pluralité d'applications connectées au réseau allant des installations de petite taille intégrées sur les toitures résidentielles aux installations de moyenne puissance sur les toitures d'entrepôts, de grandes surfaces, de hangars agricoles ou encore les centrales au sol. Afin d'éviter les effets d'aubaine et suite aux gains de productivité et à la baisse des coûts des modules sur le marché, le Gouvernement a procédé en 2011 à une révision des tarifs d'achat de l'électricité, qui ont fortement régressé : 37,06 c€/kWh à l'heure actuelle contre 46c€/kWh en mars 2011. (Source ERDF)

Cependant, la multiplication des sources de production peut engendrer des dysfonctionnements du réseau, qui n'est pas conçu pour réceptionner de nombreuses charges électriques entrantes. Ces anomalies peuvent se traduire par des microcoupures (interruption brève de l'alimentation électrique), des problèmes d'alimentation liés au foisonnement (la production de chaque source n'est pas simultanée et dépend de la quantité de gisement qui ne suit pas les pics de consommations). Il est donc impératif d'analyser, lors des études préalables à la mise en œuvre de chaque projet photovoltaïque, les capacités d'accueil du réseau électrique.

Fin 2012, le CG 24 dénombrait 1 494 installations sur le département, couvrant environ 4 655m² de toitures et produisant 17 930 MWh/an. Il n'y a actuellement pas de centrale solaire au sol en activité sur le département

Sur le périmètre du SCoT, cette filière énergétique repose principalement sur des partenariats entre des entreprises privées spécialisées dans le photovoltaïque et des exploitants agricoles :

- Les entreprises proposent de construire et de mettre à disposition de l'exploitant des bâtiments à usage agricole, et en exploitent en contrepartie la toiture couverte de panneaux photovoltaïques. Les bénéfices retirés de la vente d'électricité reviennent à l'entreprise. Au bout d'un période fixée au début du partenariat (20 ans environ), l'agriculteur est propriétaire du bâti et peut utiliser la toiture pour son usage personnel.
- D'autres projets de ce type devraient prochainement voir le jour, notamment sur les communes de Ribagnac et Pomport.



Evolution de la puissance cumulée installée des installations en France (source : ADEME)



Panneaux solaires thermiques et production de chaleur

Les capteurs solaires thermiques sont les plus répandus en France. Ils sont généralement utilisés dans le cadre de l'installation d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI) ou d'un Système Solaire Combiné (chauffage + eau chaude). Ces systèmes peuvent couvrir jusqu'à 60% des besoins en eau chaude sanitaire et 40% des besoins en eau chaude et chauffage annuel, aussi bien dans les régions ensoleillées que dans les régions plus froides. Le marché de l'énergie solaire thermique en Europe a connu une première phase de croissance dans les années 70, au lendemain des deux chocs pétroliers. La diminution du prix de l'énergie dans les années 80 a brutalement interrompu ce développement. Depuis les débuts des années 2000, on assiste à un retour très marqué.

La France est aujourd'hui le pays européen qui observe la plus forte croissance de son marché. Depuis 1999, l'ADEME a amorcée le « plan soleil » qui combine aides financières et sélection de matériels performants sous forme de kits « capteur+ballon+régulation ».

Fin 2012, le Conseil Général estimait à environ 480 le nombre d'installations solaires thermiques en fonctionnement sur le département, pour une production de 1 633 MWh/an (à partir des données fournies par l'ADEME et d'extrapolations au regard de la dynamique de la filière à l'échelle régionale).

- Il n'existe pas de recensement permettant d'identifier le nombre d'installations existantes dans le Bergeracois ni l'évolution locale de ce marché. Cependant, le gisement solaire étant favorable, l'utilisation de cette technique peut être appropriée pour les particuliers mais aussi pour les bâtiments publics.



- **La géothermie une énergie accessible**

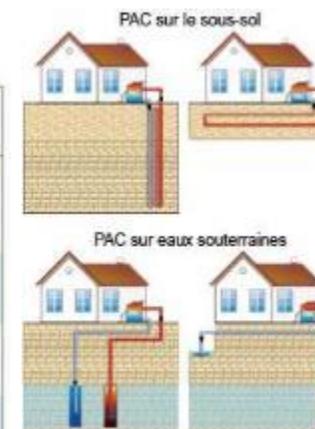
Le terme « géothermie » désigne les processus industriels permettant d'exploiter les phénomènes thermiques internes du globe pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur. Il existe plusieurs formes de géothermie.

La géothermie basse énergie est définie par l'exploitation d'une ressource présentant une température comprise entre 30°C et 90°C, qui permet, dans la plupart des cas, une utilisation directe de la chaleur par simple échange. L'utilisation directe de la température de l'eau permet l'alimentation de réseaux de chaleurs. La géothermie très basse énergie est exploitée à l'aide de Pompes à Chaleur (PAC) qui utilisent la chaleur du sol ou des eaux souterraines. L'énergie emmagasinée dans le sous-sol ou dans l'aquifère est captée puis véhiculée vers l'intérieur du bâtiment jusqu'à la PAC grâce à un réseau de tubes enterrés dans le sol. Elle peut être utilisée pour chauffer ou rafraîchir des locaux.

Typologie des bâtiments en fonction de la ressource géothermale

Débit du forage	Puissance de chauffage (*) (KW)	Type d'usage
< 8 m ³ /h	moins de 40	Pavillon 100 m ² - Petits bâtiments jusqu'à 500 m ² (mairie, école)
8 à 20 m ³ /h	moins de 100	Petit logement collectif (10 appartements) - Bâtiments jusqu'à 1 500 m ²
20 à 40 m ³ /h	100 à 200	Logement collectif (50 appartements) - Grand Centre administratif
> 40 m ³ /h	plus de 200	Collège - Lycée - Maison de retraite - Supermarché - Bâtiment de 3 000 m ² et plus

(*) dépend aussi de la classe d'isolation thermique des bâtiments (neuf / ancien)
 (*) possibilité de couvrir une partie seulement des besoins de chauffage (exemple Hôpitaux)

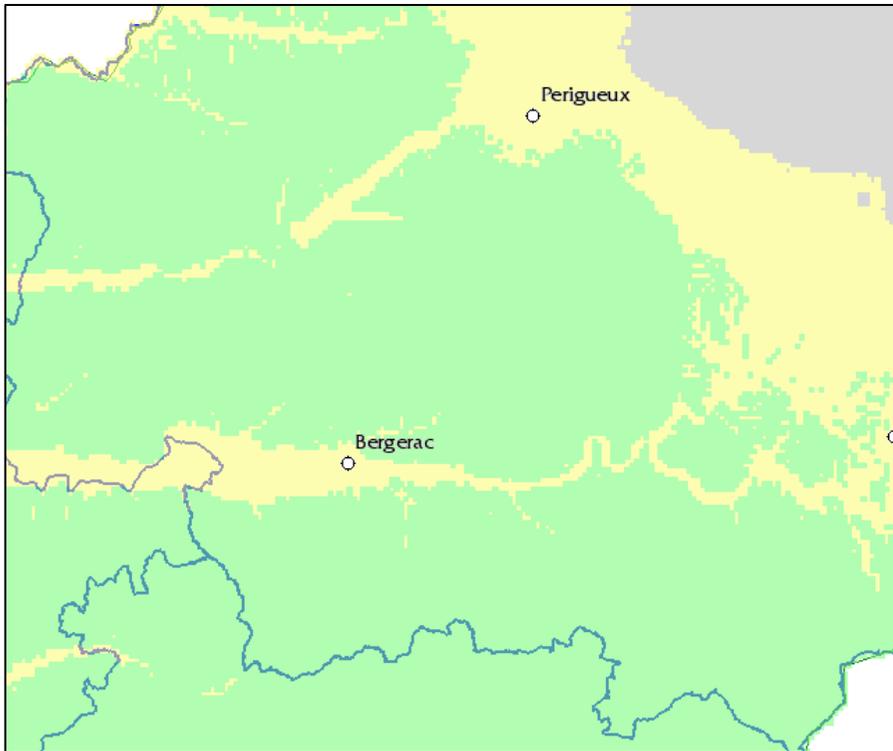


Représentation schématique des différentes PAC

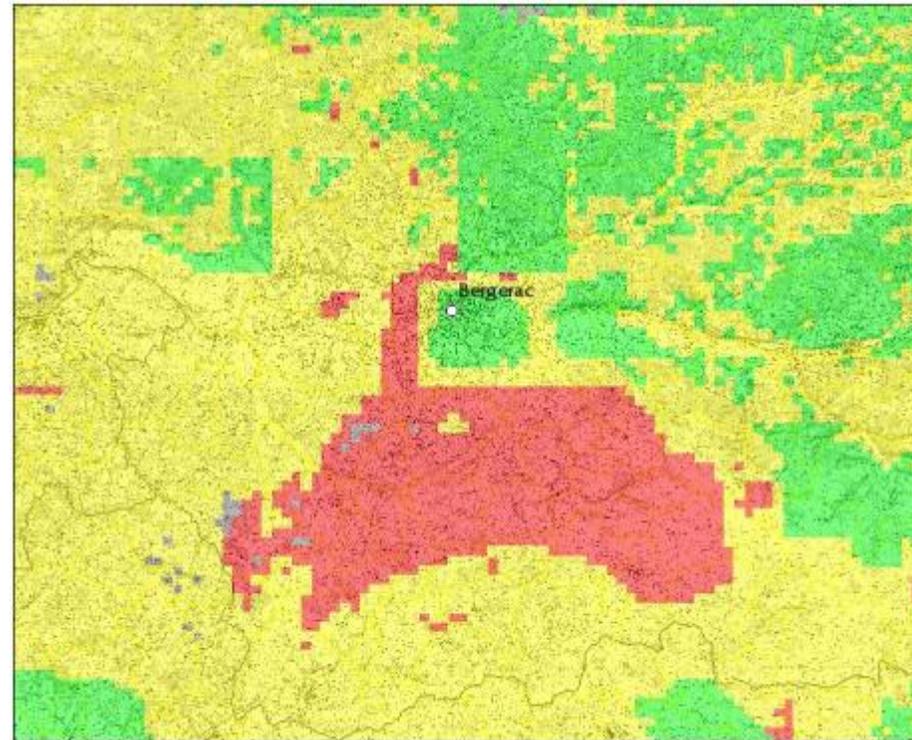
Le bassin Aquitain représente, après le bassin Parisien, la deuxième ressource d'énergie géothermale en France métropolitaine mais reste actuellement sous-exploité. Les opérations de géothermie connues en Aquitaine se concentrent principalement autour de trois pôles : les Landes et Pyrénées-Atlantiques pour le thermalisme, et la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'exploitation de la chaleur. Aucune installation de grande taille utilisant la « géothermie basse énergie » n'est répertoriée en Dordogne. Pourtant le potentiel y est plutôt favorable, d'après les estimations préalables réalisées par le BRGM.

- Sur la moitié Nord du périmètre du SCoT, le potentiel en géothermie basse énergie est qualifié de moyen à fort localement. L'absence de valorisation s'explique en partie par le coût d'investissement qui est élevé et donc plus dur à supporter pour des collectivités de petite taille.
- Le potentiel de valorisation de la géothermie très basse énergie est également très favorable sur le Bergeracois. L'ensemble du territoire du SCoT présente, d'après les études du BRGM, un potentiel fort, à l'exception de la large vallée de la Dordogne, le long de laquelle il est qualifié de moyen. Cette forme d'énergie est de plus en plus couramment utilisée sur le territoire, dans l'habitat individuel. Son utilisation est rentable pour les ménages. En outre, des entreprises locales ont développé un réel savoir-faire et proposent une offre adaptée aux besoins.



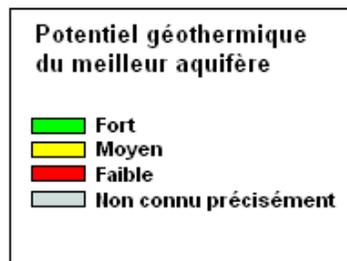


Potentiel en géothermie basse énergie du meilleur aquifère



Potentiel en géothermie très basse énergie du meilleur aquifère

Légende



Source : Géothermie Perspectives- BRGM

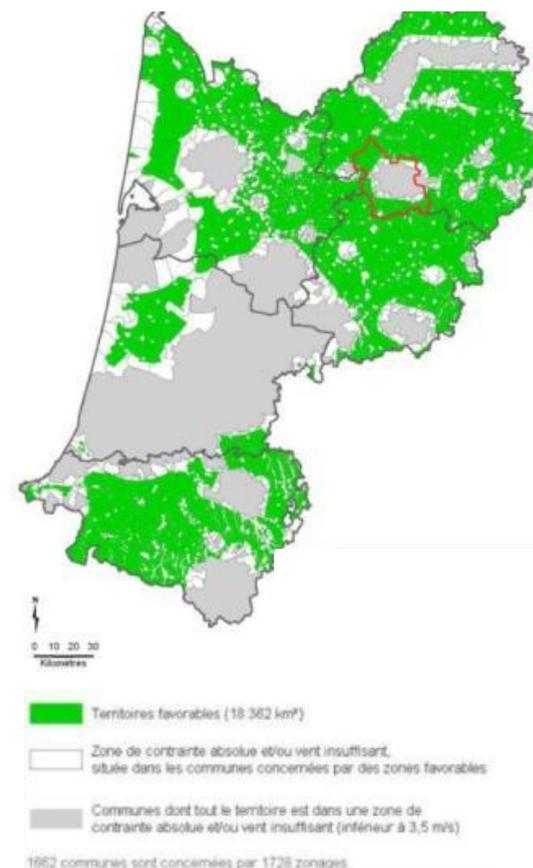
- **L'énergie éolienne : une valorisation envisageable à petite échelle⁷**

A l'image du reste du département, le territoire du SCoT, bien qu'éloigné de la façade atlantique et donc peu exposée aux vents forts maritimes, présente un potentiel de développement de l'énergie éolienne exploitable à une échelle non industrielle grâce à un relief vallonné qui crée des gisements localisés :

- **D'après une étude de la Mission Interservice Aménagement et Gestion des Espaces (MIAGE) réalisée en 2006, la partie Sud du périmètre du SCoT ainsi que l'ancienne Communauté de Communes Dordogne Eyraud Lidoire constituent les secteurs de valorisation potentielle de cette forme d'énergie.** Les vents atteignent une vitesse de 4,5 à 5 km/h de moyenne, accentués par le relief. Le raccordement à des lignes électriques haute tension est facilité par la proximité du réseau. Plusieurs collectivités ont ainsi été sollicitées par des développeurs éoliens, notamment dans la plaine de Faux et sur quelques communes de Dordogne Eyraud Lidoire, pour l'établissement de Zones de Développement Eolien (ZDE).
- **Cette même étude précise que malgré ces secteurs favorables, la valorisation industrielle reste très difficile sur le territoire en raison d'un gisement très localisé, mais également de contraintes techniques (servitudes aéroportuaires, etc.) et naturelles importantes.**

De plus, le tarif de rachat par EDF de l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne n'est aujourd'hui pas très favorable à son développement, au regard des coûts d'investissement. Pour les installations terrestres, et depuis le 17 novembre 2008, le tarif de rachat est de 8,2 centimes €/kWh les 10 premières années puis diminue, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans, selon les sites (*source : Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie*).

Possibilités de développement de l'énergie éolien sur l'Aquitaine



⁷ Voir livre 2 du Rapport de Présentation

- **L'hydroélectricité : une valorisation historique sur la Dordogne, mais des contraintes écologiques fortes**

L'hydroélectricité consiste en la transformation de l'énergie cinétique de l'eau en énergie électrique, par l'intermédiaire d'une turbine hydraulique couplée à un générateur électrique. Le développement de cette forme de valorisation énergétique est relativement limité sur le territoire, en raison des impacts écologiques que génèrent de tels ouvrages : contraintes de déplacements pour les poissons migrateurs, modifications des transits sédimentaires générant des modifications morphologiques des cours d'eau en amont et en aval des ouvrages, etc. **Le territoire du SCoT est néanmoins équipé de deux centrales hydroélectriques, implantées dans la vallée de la Dordogne :**

- **Le barrage de la Salvette, à Bergerac**, d'une puissance de 1,4 MW pour une productivité de 8,7 GWh/an. Un projet de suréquipement du barrage existant de Bergerac est actuellement à l'étude. Le débit turbiné moyen est en effet de 57m³/s alors qu'il est autorisé sur l'installation jusqu'à 150m³/s. Mais la réalisation de tels aménagements est conditionnée à la mise en œuvre de techniques permettant de maintenir la circulation des poissons migrateurs à la montaison comme à la dévalaison. Il existe par ailleurs une volonté de développer des microcentrales individuelles sur des affluents de la Dordogne. Ces projets, bien que limités comparé aux installations industrielles de la Dordogne, ont un impact écologique local, car ils génèrent un réchauffement des eaux et donc une modification de l'écosystème aquatique. En outre, leur rentabilité est très incertaine au regard des déficits que présentent la plupart de ces affluents en période d'étiage.
 - **Le barrage de Tuilières à Sainte-Capraise-de-Lalinde**, en limite de territoire, d'une puissance totale installée de 32 MW pour une productivité de 148 GWh/an
- **Bref résumé du diagnostic énergétique à l'échelle du territoire du SCoT**
- **Un territoire très favorable au développement de la méthanisation, du bois énergie, du solaire thermique et photovoltaïque en raison de ressources locales disponibles.**
 - **Un développement éolien à petite échelle limité à la partie Sud du territoire et au Nord de l'ancienne Communauté de Communes Dordogne Eyraud Lidoire. Une exploitation industrielle difficile malgré un gisement potentiel très localisé.**
 - **De faibles possibilités d'exploitation de la géothermie très basse énergie au Sud de la Dordogne mais une géothermie basse énergie utilisable valorisable sur tout le territoire.**
 - **Un développement supplémentaire de l'hydroélectricité grande échelle inenvisageable sur la Dordogne en raison de contraintes écologiques (circulations piscicoles) et impossible sur les affluents en raison d'un débit trop faible.**

I.4.4 - Note de synthèse sur le volet énergétique du SCoT du Bergeracois

Atouts

- Des énergies renouvelables déjà valorisées sur le territoire (hydroélectricité, méthanisation)
- D'autres ressources énergétiques pouvant être utilisées localement (le bois énergie mais aussi la géothermie très basse et basse énergie)
- Une filière de valorisation de la biomasse par méthanisation mais aussi du bois-énergie en plein développement et en cours de structuration
- Un gisement solaire favorable au développement du solaire photovoltaïque et solaire thermique
- Un gisement éolien qui semble ponctuellement valorisable, pour de petites opérations, mais qui nécessite la réalisation de mesures plus fines de la capacité éolienne pour identifier la faisabilité économique
- Des projets à grande échelle qui émergent progressivement (chaufferies collectives, parcs éoliens)
- Un syndicat départemental (SDE24) qui intervient pour la réhabilitation de l'éclairage public sur les communes rurales

Faiblesses

- Une dépendance énergétique forte du territoire, qui importe la plus grande partie de son énergie
- Un parc résidentiel caractéristique des zones rurales, dominé par le logement individuel et ancien, très consommateur en énergie
- Un réseau d'éclairage public sur Bergerac très vétuste et énergivore
- Un parc résidentiel majoritairement individuel et diffus, peu favorable à la mise en place de réseaux de chaleur (à l'exception de la ville centre)
- Une large prédominance des énergies fossiles dans les consommations finales
- Un recours encore marginal aux énergies renouvelables pour la production de chaleur dans les logements
- Une valorisation locale du bois énergie qui se fait à petite échelle en raison d'une faible exploitabilité de la filière forestière locale (important morcellement foncier et faible gestion sylvicole)
- Une très faible marge de développement de l'hydroélectricité en raison des impacts écologiques des installations (circulations piscicoles, réchauffement des eaux, perturbation du transit sédimentaire)

Enjeux

- ⇒ **Réduire les consommations énergétiques dans le secteur de l'habitat en intervenant sur plusieurs leviers, notamment la promotion des constructions bioclimatiques dans le neuf**
- ⇒ **Innover dans la desserte énergétique des constructions neuves : lien entre urbanisation et production d'énergie renouvelable à affirmer dans les projets urbains (bois, géothermie, éolien, solaire thermique ...)**
- ⇒ **Engager les collectivités dans une valorisation à grande échelle du solaire thermique et de la géothermie, énergies présentant un potentiel local fort mais exploitées uniquement par les particuliers**
- ⇒ **Structurer une filière bois locale en positionnant le territoire en tant que producteur (sensibilisation des acteurs) et consommateur (desserte des projets urbains), pour la réduction des distances d'approvisionnement**
- ⇒ **Coordonner à l'échelle du territoire la production d'électricité issue du solaire et de l'éolien**



⇒ **Ce qu'il faut retenir spécifiquement sur les ressources et consommations énergétiques du territoire du SCoT :**

Un territoire très favorable au développement de la méthanisation, du bois énergie, du solaire thermique et photovoltaïque en raison de ressources locales disponibles.

Un développement éolien à petite échelle limité à la partie Sud du territoire et au Nord de l'ancienne Communauté de Communes Dordogne Eyraud Lidoire. Une exploitation industrielle difficile malgré un gisement potentiel très localisé

De faibles possibilités d'exploitation de la géothermie très basse énergie au Sud de la Dordogne mais une géothermie basse énergie utilisable valorisable sur tout le territoire.

Un développement supplémentaire de l'hydroélectricité grande échelle inenvisageable sur la Dordogne en raison de contraintes écologiques (circulations piscicoles) et impossible sur les affluents en raison d'un débit trop faible.



I.4.5 - L'exploitation des carrières, une activité à conserver et valoriser

Zoom réglementaire

Introduit par la loi du 4 janvier 1993 (article R 515-2 du Code de l'Environnement), le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantations des carrières dans le département afin d'assurer une gestion harmonieuse des ressources naturelles.

Cette activité d'extraction fait l'objet d'un encadrement réglementaire par le Code Minier, les lois sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et le schéma départemental des carrières.

Les autorisations d'exploitation des carrières doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs définis par le schéma.

Le schéma départemental des carrières de Dordogne a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1999. La révision décennale de ce schéma prévue pour 2009 a été entamée en 2011 lors d'une révision groupée pour les 5 schémas régionaux.

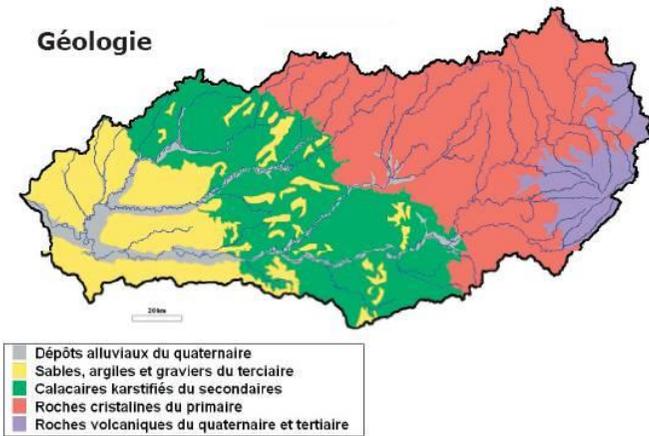
Les matériaux de construction (granulats naturels ou de substitution) sont la matière première indispensable de toute l'activité du Bâtiment, du Génie Civil et des Travaux Publics. A ce titre, leur gestion économe et rationnelle constitue l'un des éléments essentiels de l'aménagement et du développement du territoire régional.

Les granulats peuvent être de natures différentes, celles-ci comptant moins que leurs performances. Ainsi, plusieurs types de granulats sont utilisés en Aquitaine et leur éventail d'emploi peut encore être développé. Enfin, ce sont des produits dont l'exploitation nécessite des investissements industriels lourds.

Depuis, plusieurs années, la région Aquitaine constate une diminution croissante de la capacité d'offre en matériaux locaux. En effet, quel que soit le type de ressource naturelle (roches meubles ou roches massives), les potentialités d'exploitation se restreignent compte tenu de l'épuisement progressif de certains gisements, de l'évolution des contraintes réglementaires et des conflits d'usages (préservation des milieux, protection des espaces naturels, développement de l'urbanisation, des infrastructures...). Dans le même temps, le besoin n'a cessé de croître. C'est pourquoi la région Aquitaine est aujourd'hui globalement importatrice avec toutes les conséquences induites, en termes de transport notamment.

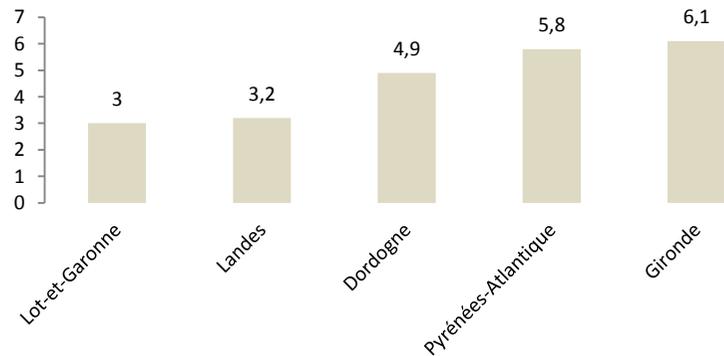


Ressources géologiques en Dordogne



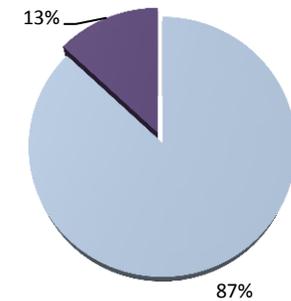
Sources : dordogne.equipement.gouv.fr

Production régionale de gravelas (Mt) en 2012



Répartition des ressources utilisées en Dordogne

- Alluvionnaires
- Fluvio-maritimes
- Calcaires
- Eruptifs
- Déchets BTP recyclés



Source : Observatoire Régional des matériaux de construction d'Aquitaine

La Dordogne tient une place moyenne dans la production régionale de granulats en 2012. Les carrières extraient de la roche majoritairement alluvionnaire (87 %) et calcaire en plus faible quantité. Sur le territoire du SCoT, la ressource correspond à un gisement calcaire, dont les matériaux produits sont essentiellement destinés aux chantiers de travaux publics dans un périmètre de distribution qui intègre le SCoT jusqu'à l'échelle départementale.

Si l'on applique les ratios de consommation traditionnels, le SCoT « consomme » environ 500 000 tonnes de granulats, en consommation courante ; exception faite des matériaux nécessaires pour les chantiers exceptionnels. Le SCoT du Bergeracois nécessite un apport extérieur de matériaux, issus d'autres secteurs (alluvionnaires) du département de la Dordogne, de la Gironde et du Lot-et-Garonne puisqu'il n'en produit pas.

Les granulats éruptifs utilisés pour les couches de chaussées proviennent des carrières de Thiviers notamment.

Sur le territoire du SCoT, il existe actuellement 3 carrières en activité qui se situent sur la commune de Plaisance (2) et sur la commune de Lamonzie-Montastruc (1).

- Carrière de Lamonzie-Montastruc : l'emprise au sol de cette carrière est de 4,5 ha. La carrière de Lamonzie exploite le Campanien 4, un calcaire crayeux ou bioclastique, blanchâtre, épais de 15 mètres. Le site de « La Vernelle » exploitait le Campanien 5, des calcaires bioclastiques et des calcaires gréseux, épais de 70 mètres. La société exploite un calcaire blanc gréseux utilisé pour le terrassement dans les secteurs du BTP et pour les particuliers.
- Carrières de Plaisance : la région est constituée de formations sédimentaires constituant les coteaux de la rive droite du Dropt, essentiellement datées du tertiaire. Le site de Plaisance est une exploitation de calcaire marneux pour le BTP. Le site, d'une superficie de 15 ha, est ouvert depuis 1993. L'exploitation se situe sur le plateau du calcaire du Mandacou, qui a la forme d'une langue orientée nord-sud de 5 km². La formation exploitée à Plaisance est constituée de « calcaires lacustres de Castillon », de l'Oligocène inférieur, d'une épaisseur de 16 à 21 mètres, sous 80 cm de terre végétale et de roches altérées. La société exploite un calcaire blanc grossier, très marneux, utilisé pour le terrassement (60% pour les routes et 40% pour le BTP et les particuliers).

Des études écologiques réalisées sur une douzaine de carrières en Aquitaine font apparaître sur le site de Plaisance un intérêt particulier pour la flore calcicole, pour la présence d'espèces rares d'oiseaux et d'insectes.

Au regard du contexte régional, l'U.N.I.C.E.M (l'union nationale des industries de carrières et matériaux de constructions) s'accorde à dire que la production de matériaux sur le territoire du SCoT doit être maintenue à son niveau actuel.



Impacts négatifs de l'exploitation de carrières :

Le transport de matériaux issus des carrières se fait par la route quelle que soit leur origine ou leur destination.

Les carrières produisent des effets notables sur l'environnement à savoir :

- La suppression du couvert végétal, l'apparition des fronts de taille, des installations de traitement, de stocks de matériaux, d'engins d'extraction et de chargement, éventuellement d'un plan d'eau modifient obligatoirement l'aspect initial du site concerné par une carrière. Chaque espace concerné par une carrière constitue donc un cas particulier à traiter avec soin.
- des effets sur l'atmosphère (bruits, vibrations, poussières), des effets sur le milieu environnant (paysage - patrimoines, qualité de vie),
- des effets sur les milieux aquatiques (eaux superficielles et souterraines).

Dans les carrières, la propagation des bruits est fortement liée aux conditions atmosphériques (vents dominants, gradient thermique, pluie, brouillard) et à la topographie des lieux. On distingue les bruits dus aux installations de traitement des matériaux qui sont à l'origine d'un bruit continu et répétitif ; - les bruits impulsionnels et brefs, tels que les tirs de mines (cas des carrières de roches massives), de valeurs généralement beaucoup plus fortes ou bien les émissions sonores provoquées par la circulation des engins de transport des matériaux. D'autre part, lors des tirs de mines, des blocs peuvent être projetés au loin; dans l'hypothèse d'une mauvaise appréciation de la charge explosive mise en œuvre.

Les poussières constituent la principale source de pollution de l'air lors de l'exploitation des carrières. Les émissions de poussières peuvent avoir des conséquences sur la sécurité publique, la santé des personnes, l'esthétique des paysages et des monuments, la faune et la flore.

Impacts positifs de l'exploitation de carrières :

Source : Livre Blanc, Carrières et Granulats à l'horizon 2030

En termes de biodiversité, une carrière peut contribuer à la Trame verte et bleue. Le fonctionnement des écosystèmes a pris une place importante dans les projets de carrières, en matière de continuité écologique. Par ailleurs, l'Union Nationale des Producteurs de Granulats (UNPG) demande que soit garantie la cohérence entre les schémas départementaux des carrières et la Trame verte et bleue.

Lorsqu'une carrière cesse son activité, des réaménagements écologiques sont effectués comme mesures compensatoires.

Il s'agit de reconnaître les réaménagements écologiques comme mesures compensatoires.

Les carrières constituent une activité temporaire. En effet, si celle-ci peut durer plusieurs dizaines d'années, les perturbations qu'elle induit restent provisoires et localisées.

Les réaménagements des sites réalisés au fur et à mesure de l'exploitation font appel, dans le domaine de l'écologie, à un savoir-faire ancien appuyé sur de nombreuses études scientifiques, déclinées sous forme de guides pratiques de restauration des milieux. Les travaux de remise en état sont très souvent complétés d'initiatives, allant au-delà du cadre strict des obligations réglementaires, dont l'apport au développement de la biodiversité est démontré scientifiquement.

Ainsi, l'intérêt écologique avéré par des réaménagements, réalisés et en projet, peut être considéré comme une compensation au titre des obligations réglementaires (Natura 2000, loi sur la protection de la nature, loi sur la responsabilité environnementale, loi sur l'eau et les milieux aquatiques, réglementation sur les zones humides ...).

Les pratiques de gestion de la biodiversité, tout au long de l'exploitation (aménagement temporaires, travaux écologiques divers), contribuent également au développement de la biodiversité du site.

Les carrières génèrent des milieux propices à l'implantation d'une biodiversité remarquable, y compris d'espèces protégées. Or, la réglementation interdit la destruction d'espèces protégées et d'habitats de ces espèces ; l'obtention de dérogations est toutefois possible, mais implique la réalisation de dossiers et le suivi de procédures longues et coûteuses, souvent soumises à une interprétation subjective. Alors que la profession multiplie les actions de sensibilisation et outils en faveur de la biodiversité, un tel système présente le développement d'espèces protégées sur les sites comme un risque pour la poursuite des activités et non comme un encouragement à la préservation de la nature.

Il s'agit d'assurer une application adaptée aux carrières de la réglementation relative à la protection des espèces floristiques et faunistiques

L'UNPG demande par conséquent :

- un aménagement efficace du régime de dérogation qui soit propre aux carrières, pour les sites autorisés en cours d'exploitation ;
- une simplification et un cadrage des procédures de dérogation, du contenu des dossiers et des mesures compensatoires associées.



I.4.6 - Note de synthèse sur le volet exploitation de carrières du SCoT du Bergeracois

Atouts	Faiblesses	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un potentiel pour des foyers de biodiversité ▪ Secteur d'activité dynamique et en essor 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une diversité des matériaux limitée qui implique des imports issus du département ou la région ▪ Une ressource épuisable qui engendrera à terme la fermeture des carrières ▪ Une activité source de nuisances sonores (sur le site et pour le transport des matériaux) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Encadrer et préparer la restitution des sites après fermeture (espace agricole, site protégé pour sa biodiversité, base de loisirs, bassin de rétention...) ⇒ Minimiser les nuisances sonores par un usage planifié des transports des productions. ⇒ S'inscrire dans la volonté de tendre vers une organisation à échelle régionale plutôt que départementale comme suggéré par les professionnels réunis au sein de l'Unicem
<p>⇒ Ce qu'il faut retenir spécifiquement sur l'exploitation des carrières du territoire du SCoT :</p> <p><i>Un territoire sur lequel l'activité est limitée par la faible diversité des ressources.</i></p> <p><i>Une filière à maintenir sur le territoire, mais des extensions de sites à maîtriser. La ressource est fragile et s'épuise mais, à terme, des reconversions sont possibles notamment en vue de créer des espaces dédiées à la Trame Verte et Bleue d'autant plus que les carrières présentent un intérêt particulier, à Plaisance particulièrement.</i></p>		



I.5 - DES RISQUES ET NUISANCES QUI ORIENTENT LES POSSIBILITES DE DEVELOPPEMENT

Qu'ils soient naturels ou technologiques, les risques constituent des contraintes plus ou moins lourdes, et doivent être pris en considération dans l'élaboration des documents d'urbanisme, d'autant plus qu'ils impactent les possibilités de construire ou d'aménager.

Le SCoT du Bergeracois doit tenir compte des mesures liées à la prévention des risques, des pollutions et des nuisances, dans la définition de sa politique d'urbanisme (en matière d'habitat, de développement économique notamment) et des orientations générales de l'organisation de l'espace, dans la mesure où :

- La réduction des risques et des nuisances est un enjeu de la planification.
- La réduction des risques et des nuisances ne signifie pas une réduction du développement. Au contraire, elle participe à une plus forte attractivité du territoire.
- L'évaluation et la prise en compte des risques participent au développement local et durable.
- Les risques majeurs dépassent souvent un cadre territorial figé tel que les limites administratives.

I.5.1 - Les risques majeurs : une concentration dans la vallée et au Nord de territoire

Le risque majeur est un événement d'origine naturelle ou anthropique, d'une gravité très élevée et d'une probabilité d'occurrence très faible.

Les risques majeurs concernant les 66 communes du territoire du SCoT Bergeracois sont détaillés dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) et présentés ci-après. Il s'agit de risques naturels (inondations terrestres, feux de forêts, mouvements de terrain) ou technologiques (rupture de barrages, industriels, transport de matières dangereuses). Les risques impactant le plus les possibilités de développement du territoire du SCoT sont les risques feux de forêt et inondations.



Zoom réglementaire

Le SCoT doit intégrer la problématique des risques dans le processus de coordination des politiques sectorielles, en vue de déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention de ces risques (article L.121-1 du code de l'Urbanisme). Sa réalisation aboutira à une localisation pertinente des espaces intercommunaux de développement.

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) ont été institués par la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par l'article 16 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Les PPR sont établis par l'Etat et ont valeur de servitude d'utilité publique après avoir été soumis à l'avis des conseils municipaux concernés, à la procédure de l'enquête publique et avoir été approuvé par arrêté préfectoral. Ils doivent être annexés aux documents d'urbanisme conformément à l'article R.126-1 du Code de l'Urbanisme. Ces documents remplacent désormais tous les autres outils spécifiques de prévention des risques (Plan de Surface Submersible, article R.111-3 du code de l'Urbanisme et Plan d'Exposition aux Risques).

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Obligatoire pour toute commune soumise à un risque majeur identifié par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ou par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour les risques technologiques, il est fortement recommandé pour toutes les autres communes et doit faire l'objet d'une révision régulière.

Jusqu'à ce jour très peu de communes du territoire possédaient un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Des démarches ont été amorcées sur les communes du Fleix et de Gardonne notamment.

▣ **Des risques naturels majeurs concentrés autour de la vallée de la rivière Dordogne :**

- **Le risque feux de forêt présent dans la partie Nord du territoire, rive droite de la rivière Dordogne**

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis, ou de garrigue.

La présence d'un important massif boisé sur le Nord du territoire ainsi que les taillis ou friches entre les parcelles habitées induit une vulnérabilité du territoire au risque feu de forêt. L'étude d'inflammabilité réalisée dans le cadre du **Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PPFCI) d'Aquitaine** définit ainsi **le massif Double-Landais comme une des 3 zones les plus inflammables de la Région.**

Bien qu'aucun Plan de Prévention de Risque incendie ne soit à ce jour approuvé ou même prescrit, l'aléa et l'exposition des habitations n'en sont pas moins importants et tout particulièrement pour les communes de Saint-Géry, Bosset, Fraisse, Saint-Georges de Blancaneix, Lunas, Ginestet, le Fleix, Monfaucon, Saint-Pierre d'Eyraud, Ginestet, La Force, Prigonrieux, Bergerac, Lembras, Creysse, Conne de Labarde, Mouleydier et Queyssac.

L'Atlas Feux de Forêt réalisé par le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRi) sur la période 2001-2007 permet de cibler les communes les plus exposées au risque incendie. L'analyse de la cartographie produite pour cet atlas répertorie pour chaque commune les surfaces brûlées, nombre de départs de feux et le nombre d'habitations situées en zone sensible. Les données de l'Atlas dépassent le cadre de l'aléa feux de forêt mais prennent en compte le risque incendie lié à la présence d'activités humaines.

Par ailleurs, il convient de noter que 10 communes présentes dans le périmètre du SCoT adhèrent au syndicat de voirie forestière et de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) du Landais : Bosset, Fraisse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, St Georges de Blancaneix, St Pierre d'Eyraud. **Ce syndicat a créé un réseau de pistes forestières destiné à l'accès des secours pour défendre les massifs boisés en cas d'incendie. La vocation de ces ouvrages doit être maintenue. Ils ne doivent notamment pas être utilisés pour favoriser un développement de l'urbanisation.**

La synthèse des documents produits et mis à disposition permet d'émettre les constats suivants sur le territoire du SCoT :

- **un fort aléa feu de forêt sur la rive droite de la rivière Dordogne**
- **une surface brûlée supérieure à 5 ha sur la période 2001-2007 pour les communes de Bergerac, Monbazillac, Cunèges, Serre et Montguillard, Prigonrieux, Lunas et Monfaucon**
- **entre 500 et 1000 habitations en zones sensibles pour les communes de Lembras, Creysse, Lamonzie-Montastruc et Prigonrieux. Plus de 1000 pour Bergerac (risque augmenté par la concentration d'habitation et de population sur la commune-centre).**

Les Services de l'Etat du département de la Dordogne, dans une note d'enjeux illustrée de cartographies, attirent également l'attention sur les enjeux suivants :

- **la répartition géographique des territoires concernés : grande moitié Nord du territoire et partie Sud des communes de St Germain et Mons, St Nexans, Cours de Pile et Monbazillac**
- **la pression foncière sur la vallée et la lisière du massif forestier soulignée par l'urbanisation pour les communes de la zone centrale (du Fleix à St Sauveur) avec des pénétrations plus ou moins fortes dans le massif (La Force, Prigonrieux, Bergerac)**



- une dispersion importante de l'habitat dans la partie Nord-Ouest du territoire (Monfaucon, Fraisse, St Géry, Bosset, Lunas, St Georges de Blancaneix) et donc la multiplication des risques de départs de feu
- la conséquence de cette dispersion en terme d'obligation de débroussaillage : une part non négligeable du territoire est déjà soumise à cette obligation avec une concentration sur la moitié Nord du territoire.
- **Le risque inondation : 21 communes concernées par le PPR inondation sur les vallées de la Dordogne, du Dropt et du Caudeau⁸**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variable. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables. Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

- **La présence de cours d'eau (Caudeau, Dordogne et Dropt) rend le territoire vulnérable à des crues occasionnelles qui peuvent provoquer des inondations plus ou moins importantes**

Suite à l'appel à projet lancé par la circulaire du 1^{er} octobre 2002, un Plan d'Actions de Prévention des Inondations sur le Bassin de la Dordogne a été mis en place par une convention entre l'Etat et l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR) en avril 2007. **Ce document constitue la première étape pour la période 2008-2012 d'un programme d'action publique sur le bassin de la Dordogne visant un objectif de réduction des dommages consécutifs aux inondations.**

Alors que les Atlas des Zones Inondables de ces cours d'eau permettent de voir les secteurs présentant des risques majeurs, les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi) permettent de légiférer et d'encadrer les zones les plus sensibles.

- **Sur les 21 communes exposées aux risques inondations, 12 font l'objet d'un PPRi approuvé (Le Fleix, Saint-Pierre d'Eyraud, Gardonne, La Force, Lamonzie Saint-Martin, Prigonrieux, Saint-Laurent des Vignes, Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Saint-Germain-et-Mons et Mouleydier). Sur les 9 autres, des PPRi prescrits sont en cours d'élaboration (Bergerac pour le Caudeau, Razac d'Eymet, Saint-Aubin de Cadelech, Serres-et-Montguyard, Plaisance, Saint-Sauveur, Lembras et Lamonzie-Montastruc). Il existe cependant des atlas des zones inondables permettant d'apprécier l'étendue des secteurs affectés.**

⁸ Voir livre 2 du Rapport de Présentation

Zoom réglementaire sur la prise en compte du risque inondation

Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), lancés en 2002, ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque. Le PAPI 2008-2012 étant achevé, un nouveau est en cours d'instruction.

Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi)

La loi du 2 février 1995 a instauré les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi) avec, pour objets :

- de délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction ou de prescrire les conditions de leur réalisation ;
- de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions nouvelles pourraient aggraver les risques et y prévoir les mesures d'interdiction ou des prescriptions pour ces opérations de prescriptions ;
- de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones exposées par les collectivités publiques, ainsi que celles qui incombent aux particuliers.

• **Le risque mouvement de terrain généralisé sur l'ensemble du territoire**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ce phénomène d'origine naturelle ou anthropique, est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par : un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles, des chutes de bloc, des écroulements de masses rocheuses, des glissements de talus, des ravinements, selon la configuration des coteaux, des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

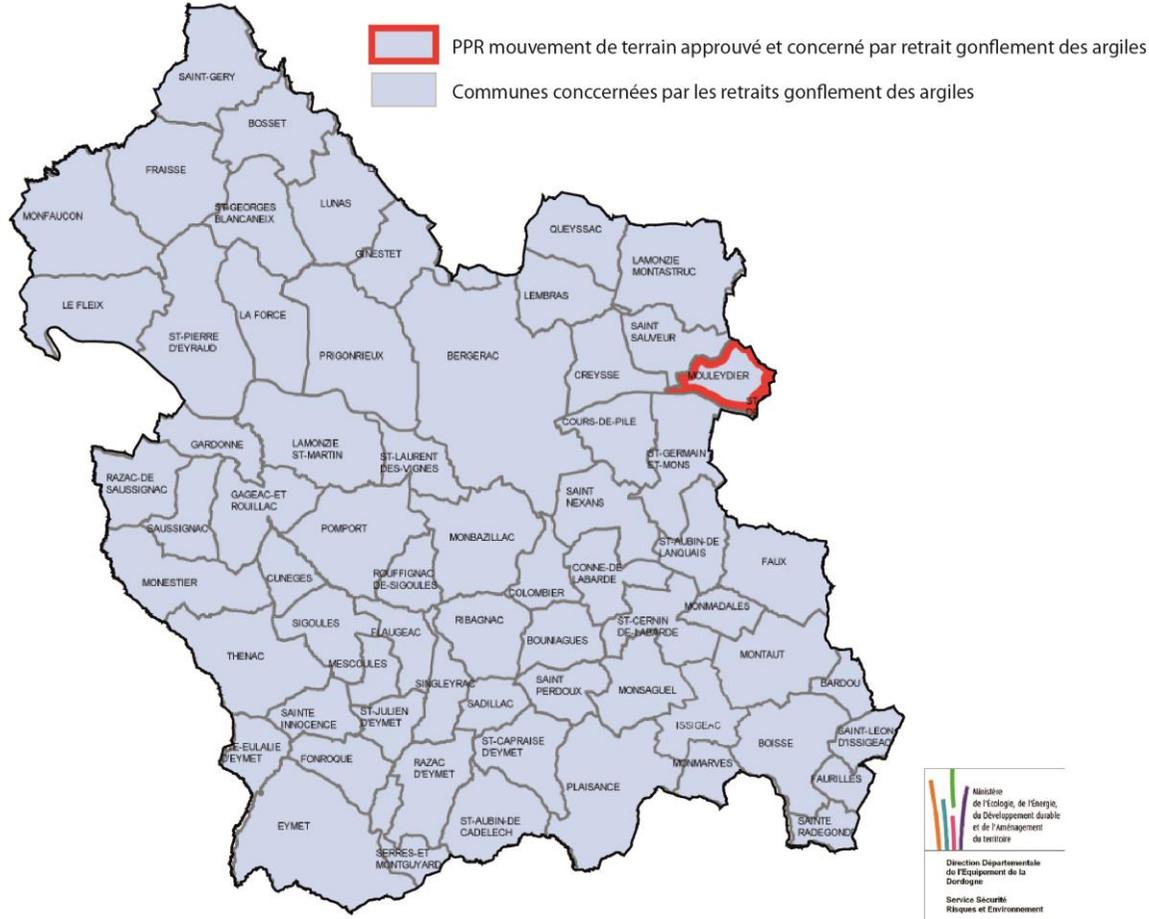
Le risque « retrait gonflement des argiles » se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle de retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Des tassements peuvent également être observés dans d'autres types de sols (tourbe, vase, loess, sables liquéfiables, etc.) lors des variations de leur teneur en eau.



→ Malgré la présence d'aléas liés au phénomène de « retrait-gonflement des argiles » sur tout le territoire excepté la commune d'Issigeac, aucun encadrement réglementaire n'est établi à ce jour, sauf sur la commune de Mouleydier où un Plan de Prévention du Risque est approuvé depuis le 23/12/2008.

Les risques mouvement de terrain sur le territoire du SCOT Bergeracois

Carte mise à jour avec l'information connue au 18/05/2009



Source : DDT 24, IGN BD CARO
Fichier : MouvementTerrain-Dordogne

□ Des risques technologiques peu nombreux et concentrés sur la commune de Bergerac

- **Les risques industriels**

Le risque industriel majeur existe lorsqu'un événement accidentel est susceptible de se produire sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Les principales manifestations du risque industriel associent généralement : un incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ; une explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes soit directs, soit par l'onde de choc ; la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Zoom réglementaire sur les installations classées constituant potentiellement un risque industriel

Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux, les a soumis à réglementation et les contrôle en permanence. Certains d'entre eux, particulièrement dangereux en raison de la nature des produits qu'ils utilisent, traitent ou stockent, sont par ailleurs soumis à la Directive « SEVESO 2 ».

La directive 96/82/CEE du 9 décembre 1996, appelée SEVESO 2 reprend les exigences de la première directive et renforce les dispositions relatives à la prévention des accidents majeurs. Les exploitants des établissements visés par ce dernier texte ont l'obligation de mettre en place une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) et pour certains d'entre eux, un système de gestion de la sécurité (SGS) en application d'un arrêté du 10 mai 2000 qui constitue le texte principal de transposition de la directive dans le droit français.

La Directive SEVESO 2 prévoit, selon la quantité de produits toxiques, inflammables ou explosifs utilisés ou stockés, deux seuils : un seuil haut soumettant l'établissement à servitude d'utilité publique, dit seuil haut et un seuil plus faible, dit seuil bas.



On recense deux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur le territoire :

- un pour la plateforme industrielle de Bergerac (groupe SNPE)
- un pour l'entreprise BREZAC basée à Le Fleix s'étendant jusqu'à la commune de Monfaucon

- Les installations SEVESO

Trois communes sont concernées par un risque SEVESO seuil haut :

→ **A Bergerac :**

- BERGERAC NC, industrie chimique (production de nitrocellulose).
- EURENCO, producteur de poudres explosives et de produits chimiques.
- MARY ARM, producteur de cartouches.

→ **Au Fleix et à Monfaucon :**

- La SARL BREZAC Artifices produit et stocke de la poudre explosive.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le territoire du SCoT Bergeracois compte 64 ICPE, essentiellement d'origine agricole.

Etablissement	Commune	Régime SEVESO
BREZAC	Le Fleix	Seuil haut
BREZAC	Monfaucon	Seuil haut
BERGERAC NC	Bergerac	Seuil haut
EURENCO (ex SME)	Bergerac	Seuil haut
MARY ARM	Bergerac	Seuil haut
BERKEM SA	Gardonne	Seuil bas

Communes	ICPE	ICPE SEVESO	TOTAL
BERGERAC	14	3	17
CREYSSE	5		5
EYMET	6		6
GARDONNE	2	1	3
LAMONZIE MONTASTRUC	1		1
LAMONZIE SAINT MARTIN	1		1
LE FLEIX	2	1	3
MESCOULES	1		1
MONBAZILLAC	2		2
MONFAUCON	1	1	2
MOULEYDIER	1		1
PLAISANCE	3		3
PRIGONRIEUX	1		1
RAZAC DE SAUSSIGNAC	1		1
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	1		1
SAINT AUBIN DE CADELECH	1		1
SAINT AUBIN DE LANQUAIS	1		1
SAINT GERMAIN ET MONS	1		1
SAINT LAURENT DES VIGNES	6		6
SAINT NEXANS	2		2
SAINT PIERRE D'EYRAUD	2		2
SIGOULES	3		3
	58	6	64

• **Le risque Transports de Matières Dangereuses (TMD) : presque exclusivement par voie routière**

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

En Dordogne, le risque TMD se concentre principalement sur les RD6089 (axe Est-Ouest) et RN21 (axe Nord-Sud) pour le transport d'hydrocarbures. Sont également concernés les axes menant aux entreprises Polyrey à Lalinde et EURENCO Bergerac NC à Bergerac. Ce risque est également présent sur l'autoroute A89. **Au niveau de l'échelle du territoire du SCoT, le risque Transports de Matières Dangereuses concerne principalement les axes routiers les plus fréquentés et notamment ceux qui conduisent à l'entreprise BERGERAC NC :**

→ **RN21, RD933, RD660, RD936, A89.**

Le territoire est par ailleurs exposé à un risque de transport de matières dangereuses par canalisation puisque 3 conduites de gaz traversent 7 communes du SCoT. En application de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz, 3 zones de danger sont définies de part et d'autre de ces canalisations. Chacune présente une largeur différente. Des règles de constructibilité limitée sont applicables au sein de chacun de ces zones.

Nom de la conduite	Communes du SCoT traversées	PMS (bar)	Diamètre DN (mm)	Distances d'effets de part et d'autre de la canalisation (en m)		
				Zone des Effets Letaux Significatifs	Zone des Premiers Effets Letaux	Zone des Effets Irréversibles
Branchement de Bergerac	Bergerac	60	80	5	10	15
Lamothe-Montravel – Cours de Pile	Bergerac, Cours de Pile, Lamonzie-Saint-Martin et Saint-Laurent-des-Vignes, Gardonne	60	150	20	30	40
Saint-Michel de Montaigne – Gardonne	Gardonne, Le Fleix	67,7	200	35	55	70
Cours de Pile – Baneuil (Couze)	Cours de Pile, Saint-Germain et Mons	40	125	10	15	25



- **Le risque rupture de barrage : lié aux ouvrages hydroélectriques en amont sur la rivière Dordogne**

Un barrage est un ouvrage artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. Si la hauteur est supérieure ou égale à 20 m et la retenue d'eau supérieure à 15 millions de m³, il est appelé "grand barrage". En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait en aval du barrage une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion très destructrice. La zone située en aval du barrage est découpée en zone de sécurité immédiate, dite zone du quart d'heure, et en zones d'alertes plus éloignées.

La circulaire interministérielle n° 70-15 du 14 août 1970 précise les conditions dans lesquelles doivent être exercées l'inspection, la surveillance et le contrôle des barrages intéressant la sécurité publique.

→ **La présence de nombreuses centrales hydroélectriques sur la rivière Dordogne soumet la vallée au risque de rupture de barrage. L'onde de submersion engendrée par la cession de l'infrastructure impacterait 14 communes du SCoT.**

Les 14 communes concernées par ce risque sont : Mouleydier, Saint-Germain et Mons, Gageac et Rouillac, Le Fleix, Prigonrieux, Lamonzie-Saint-Martin, Saint-Sauveur, Gardonne, Cours-de-Pile, La Force, Creysse, Bergerac, Saint-Pierre d'Eyraud, Saint-Laurent-des-vignes.



Risques naturels et technologiques sur le territoire du SCOT Bergeracois

Légende

Risques naturels

Incendie

- Aléa Feux de forêt
- Risque incendie important

Mouvement de terrain

- PPRMT approuvé
- Risque d'effondrement de cavités souterraines
- Commune non concernée par le retrait gonflement des argiles

Inondation

- PPRI Rouge
- Communes pour lesquelles un PPRI est en cours d'élaboration

Risques technologiques

Rupture de barrage

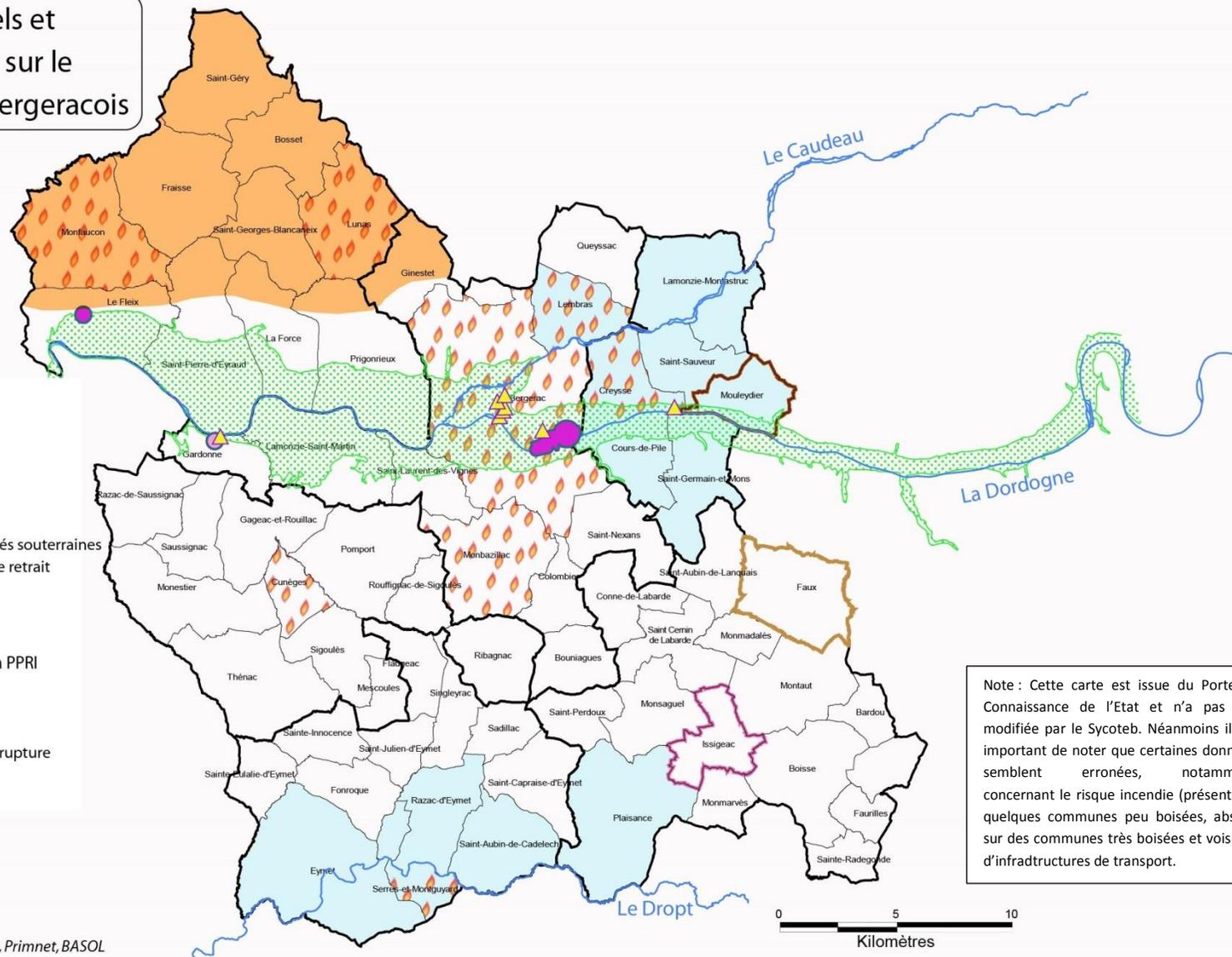
- Onde de submersion en cas de rupture du barrage de Bort les Orgues

Industriel

- SEVESO seuil haut
- SEVESO seuil bas

Pollutions des sols

- Sols pollués (BASOL)



Note : Cette carte est issue du Porter à Connaissance de l'Etat et n'a pas été modifiée par le Sycoteb. Néanmoins il est important de noter que certaines données semblent erronées, notamment concernant le risque incendie (présent sur quelques communes peu boisées, absent sur des communes très boisées et voisines d'infrastructures de transport).

Sources : DDRM 24, PAC Etat, Cartorisque, Primnet, BASOL



1.5.2 - Les pollutions et les nuisances

▣ Les sites et sols pollués : concentration sur l'agglomération

On considère, en France, qu'un site pollué est « un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement ». L'origine de ces pollutions peut être attribuée à des épandages fortuits ou accidentels, à des retombées au sol de polluants atmosphériques ou à d'anciennes pratiques d'élimination des déchets. Sous l'effet de différents processus physico-chimiques (infiltration/percolation, dissolution, volatilisation) contribuant à leur dissémination, les substances présentes dans le sol ont pu devenir mobiles et atteindre l'homme, les écosystèmes, les ressources en eau. Ainsi, un site pollué est souvent synonyme de risque pour les eaux souterraines.

Le territoire du SCoT possède 7 sites inventoriés par BASOL, base de données nationale qui recense les sites dont le sol est pollué et qui requiert une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La commune de Bergerac recueille 6 des 7 sites, le dernier se trouvant sur la commune de Creysse.

- Les sites traités avec surveillance et/ou restriction d'usage sont DURLIN de Creysse, le site ALVEA, le site BOUCHILLOU ALKYA et le site BERGERAC NC de Bergerac.
- Des travaux sont encore en cours sur les sites SHELL, EURENCO France (site de la poudrerie) et le dépôt aéroportuaire de Bergerac.



Sites	Communes	Types de Pollution
Alvea	Bergerac	Hydrocarbures
Bergerac NC	Bergerac	Nitrates, Zinc, Nickel, Nitrites
Bouchillou Alkya	Bergerac	Plomb, Arsenic
Dépôt aéroportuaire	Bergerac	Hydrocarbures
Eurengo France	Bergerac	Cuivre, Arsenic
Shell	Bergerac	Hydrocarbures
Durlin	Creysse	Hydrocarbures

❑ **Les pollutions sonores, atmosphériques et lumineuses : conséquences de l'activité humaine**

- Les nuisances sonores majoritairement causées par les grandes infrastructures terrestres

Les infrastructures du territoire bergeracois concernées sont :

- En Catégorie 2 : l'entrée du vieux pont, la rue de la Résistance, la rue Saint-Esprit, la rue Valette, la rue Professeur Pozzi, le cours Alsace Lorraine, la rue Neuve d'Argenson, la rue du Maréchal Joffre, la rue Georges Clémenceau et la rue Berggren à Bergerac.
- En Catégorie 3 : la N21 ainsi que les RD 933, 660, 936 et 32.



Zoom technique

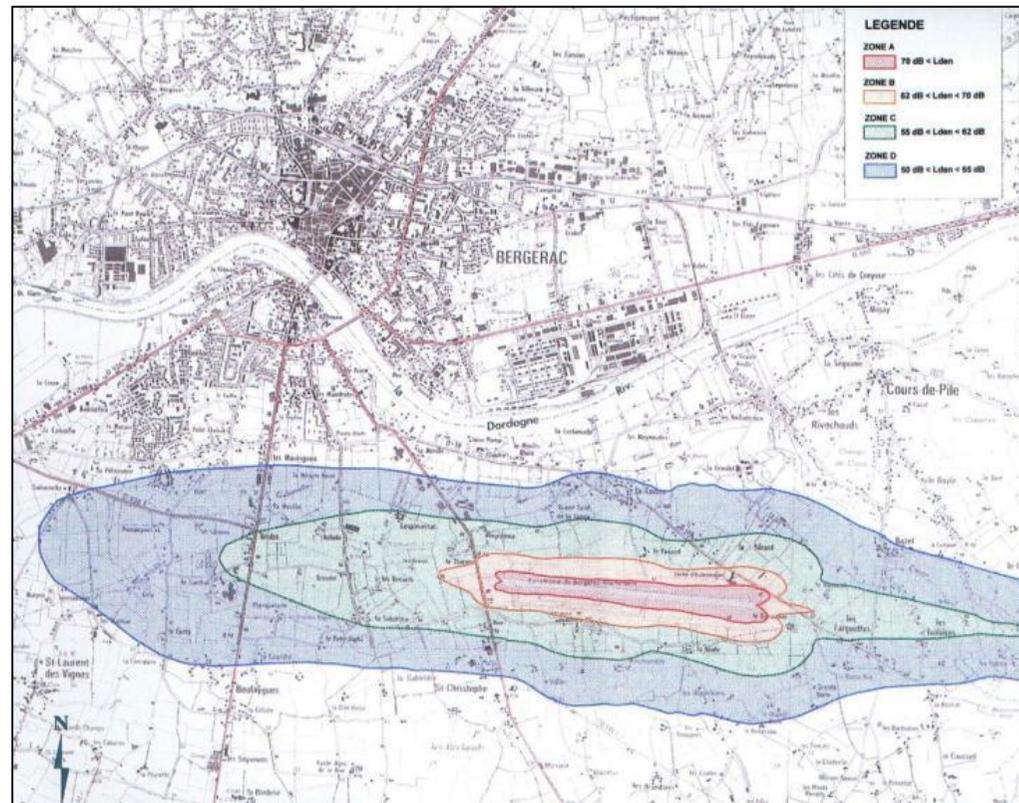
Les infrastructures de transport terrestre bruyantes sont classées par application de l'article 13 de la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, qui détermine 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent :

- **La catégorie 1**, étant la plus nuisible
- **La catégorie 2**, induisant une bande de 250 mètres de large en tissu ouvert et une bande de 80 mètres en tissu urbanisé nécessitant des mesures d'isolation acoustique particulières
- **La catégorie 3**, induisant une bande de 100 mètres de large en tissu ouvert et une bande de 50 mètres en tissu urbanisé nécessitant des mesures d'isolation acoustique particulières.

- **Les nuisances sonores majoritairement causées par les grandes infrastructures aériennes**

L'activité aéroportuaire de Bergerac fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), approuvé en 2008, permettant d'identifier les zones les plus sensibles et de minimiser les risques de conflits d'usage et l'exposition aux nuisances dues à l'aéroport.

- **Le territoire du SCoT n'est pas concerné par la Directive européenne sur le bruit dans l'environnement** qui prévoit, pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transports, la réalisation de cartes de bruit dites "stratégiques" et l'adoption "Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement" (PPBE).



- **La qualité de l'air : des pollutions détectables dans la commune de Bergerac**

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air Aquitaine (PRQAA) a été approuvé par arrêté du préfet de la région le 18 mars 2002. Sa première orientation est d'étendre la surveillance à l'ensemble de la région Aquitaine pour les polluants réglementés. Pour améliorer la qualité de l'air, le PRQA établit par exemple **des orientations en termes de maîtrise de l'urbanisation et de développement des transports alternatifs à la route.** Les collectivités locales contribuent à la mise en œuvre des orientations du PRQAA. Elles peuvent en effet agir sur la qualité de l'air, notamment par l'intermédiaire des Plans de Déplacement Urbain (PDU) qui doivent être compatibles avec le PRQA. En outre, est rendu obligatoire l'aménagement de pistes cyclables lors de la réalisation ou de la rénovation des voies urbaines.

Afin de remplir ces objectifs, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air à une trentaine d'associations loi 1901, agréées chaque année par le Ministère en charge de l'Ecologie. Elles constituent le réseau national ATMO de surveillance et d'Information sur l'air. **L'association AIRAQ (pour AIR Aquitaine) est en charge du département de la Dordogne.**

- **Dans le territoire du SCoT, la qualité de l'air est relativement bonne. Cependant les quelques pollutions détectables se situent notamment à Bergerac. Les pics de pollutions en benzène et en dioxyde d'azote sont engendrés en partie par l'activité automobile aux heures de pointes mais aussi par des dégagements atmosphériques d'origines industriels (dioxyde d'azote).**
- **D'après la campagne de mesure de 2008, on constate ce phénomène sur les axes étroits du centre-ville de type rue « canyon » ou sur les axes ayant un trafic lent (plus particulièrement à Bergerac).**

Il existe 4 sites à Bergerac présentant une concentration de dioxyde d'azote moyenne supérieure à l'objectif de qualité (40 µg/m³), dont 2 dépassants la valeur limite (44 µg/m³) :

- L'intersection de la rue du professeur Pozzi et du boulevard Chanzy : 56,1 µg/m³
- La place de la Madeleine : 48,8 µg/m³
- La place du maréchal de Lattre de Tassigny : 41,8 µg/m³
- L'intersection de la rue du pont Saint-Jean et du boulevard Beausoleil : 40,4 µg/m³.

Seulement 1 site présente un taux supérieur à l'objectif de qualité (2 µg/m³) :

- L'intersection de la rue de la citadelle et de la rue Saint-Esprit : 2,03 µg/m³



On note également des variations saisonnières nettes (+50% de dioxyde d'azote et +140% de benzène en hiver). Ces variations sont classiques et résultent de plusieurs phénomènes :

- des émissions plus fortes en période hivernale (dues au chauffage notamment)
- une durée de vie des polluants plus courte en été (dans le cadre du processus déformation de l'ozone).

La campagne de mesure de 2012 réalisée par AIRAQ du 4 avril au 16 mai 2012 compare les données relevées avec les données de la campagne de 2004 (qui avait eu lieu sur les mois d'octobre à décembre).

Cette étude a été réalisée en vue de faire une évaluation de la qualité de l'air sur Bergerac, dans la continuité de l'évaluation réalisée en 2004, et ce, dans le cadre du Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air sur la région Aquitaine.

Au niveau des polluants étudiés, il ressort les éléments suivants :

- En ce qui concerne l'ozone, les niveaux enregistrés sur Bergerac sont légèrement inférieurs à ceux relevés sur Périgueux (écart de l'ordre de 2 % sur les maxima journaliers). Les indices de qualité de l'air correspondants sont majoritairement bons (80 %).
 - **Le comportement de certaines particules en suspension (PM10)** est similaire entre Bergerac et Périgueux avec des niveaux plus faibles en moyenne sur Périgueux. Seules deux journées « moyennes » en termes de qualité de l'air apparaissent au cours de la campagne alors que toutes les autres sont jugées « **bonnes** » et « **très bonnes** ».
 - Les niveaux mesurés en dioxyde d'azote sur Bergerac sont 20 % inférieurs à ceux de Périgueux. Toutes les valeurs horaires sont inférieures à 66 µg/m³, ce qui correspond à des indices de qualité de l'air majoritairement très bons pendant l'ensemble de la campagne de mesure.
- **Au niveau de la répartition des indices, une qualité de l'air « bonne » est relevée 80 % du temps sur Bergerac, comme sur Périgueux sur la même période.** En comparaison avec 2004, une amélioration relative de la qualité de l'air est observée sur Bergerac par rapport à l'agglomération périgourdine en ce qui concerne le dioxyde d'azote alors qu'une détérioration relative est relevée pour l'ozone. Pour les particules en suspension, l'évolution est minime et ne permet pas de conclure sur une amélioration ou détérioration relative de la qualité de l'air.
- Il est important de préserver la qualité de l'air qui peut avoir de lourdes conséquences sur la santé en cas de forte pollution. Il a été démontré qu'une mauvaise qualité atmosphérique était en lien avec : la détérioration des fonctions respiratoires, l'apparition de l'asthme, des allergies, l'apparition de problèmes cardio-vasculaires.



I.5.3 - Note de synthèse sur le volet risques et nuisances du SCoT du Bergeracois

Atouts

- Des risques d'inondations connus et en partie encadrés (PPRi sur la Vallée de la rivière Dordogne)
- Un territoire rural faiblement exposé aux risques technologiques
- Des nuisances sonores très limitées, aux abords des grandes voies de desserte
- Hors Bergerac, un territoire épargné par la pollution atmosphérique

Faiblesses

- Une zone urbaine centrale, plus densément peuplée, qui concentre les risques naturels et technologiques
- Une large partie Nord du territoire exposée au risque d'incendies et feux de forêt
- Un territoire exposé aux risques de mouvements de terrain d'origines diverses : retrait/gonflement des argiles, cavités souterraines, glissements de terrain
- Des zones de coteaux vulnérables aux mouvements de terrain et au risque de ruissellement

Enjeux

- ⇒ *Limiter l'exposition de la population aux risques à proximité des sites sensibles : développement raisonné de l'habitat, débroussaillage des parcelles entourant le bâti*
- ⇒ *Améliorer la connaissance de l'aléa inondation sur les petits cours d'eau afin de définir des outils de protection adaptés pour les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme*
- ⇒ *Réduire le risque d'inondations en aménageant des champs d'expansion de crues ou des ouvrages de ralentissement du débit en amont des zones les plus vulnérables et en gérant le ruissellement pluvial dans les zones imperméabilisées*
- ⇒ *Préserver l'ambiance sonore en éloignant les activités les plus bruyantes des zones habitées*



⇒ **Ce qu'il faut retenir spécifiquement sur les risques naturels, technologiques, et pollutions diverses :**

Le risque feu de forêt touche particulièrement la moitié Nord du territoire du SCoT.

L'inondation est ainsi un risque connu et pour partie encadré.

- *12 communes sont concernées par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) approuvé sur la vallée de la Dordogne,*
- *9 communes des vallées du Dropt et du Caudeau sont couvertes par un atlas des zones inondables et concernées par un PPRi prescrit et en cours d'élaboration.*

Un risque « mouvement de terrain » présent sur la totalité du périmètre du SCoT. Un seul PPRMT a été approuvé pour la commune de Mouleydier.

Les risques technologiques sont concentrés au niveau du cœur d'agglomération : Bergerac.

Le risque de rupture de barrage, qui est induit par la présence de centrales hydroélectriques, recouvre 15 communes.

En termes de pollutions et de nuisances sonores, les incidences se trouvent en particuliers sur l'agglomération : concentration des sites et sols pollués, nuisances sonores et pollutions lumineuses et atmosphériques moindres mais induites par le milieu « urbain ».



I.5.4 - La gestion des déchets

□ Contexte réglementaire et documents cadres⁹

Les différents plans permettent de coordonner les politiques de gestion de tous les types de déchets aux bonnes échelles. **Le SCoT doit intégrer ces documents et leurs orientations, il doit en particulier tenir compte :**

- du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de 2007
- du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux en Aquitaine (PREDDA) de 2007.
- du Plan de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP).

⁹ Voir livre 2 du Rapport de Présentation



❑ **Organisation et infrastructures au service de la gestion des déchets : un fonctionnement complexe mais bien identifié**

Zoom Technique

Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) a été créé par arrêté préfectoral du 22 décembre 1995 afin de mettre en œuvre le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne. Le syndicat exerce notamment les compétences statutaires suivantes :

- Coordination des activités de collecte des adhérents du syndicat.
- Gestion du suivi statistique de la production de déchets au niveau départemental.
- Création et gestion des infrastructures de transfert, transport et traitement pour toutes les filières (centres de transfert, centres de tri...)
- Transport des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert vers les centres de traitement.
- Traitement des déchets ménagers: valorisation des déchets issus de la collecte sélective, compostage des déchets verts, stockage des déchets résiduels
- Mise en œuvre de nouvelles filières en déchetteries.

Le Syndicat Mixte du Bergeracois pour la Gestion des Déchets (SMBGD) a été créé en octobre 1995. Il assure aujourd'hui la construction et la gestion des déchetteries du territoire, il assure la communication pour le tri des déchets et gère la collecte du verre.

Le SMBGD regroupe aujourd'hui 79 communes autour de Bergerac qui adhèrent individuellement ou sous la forme de groupement

A l'image du service public d'élimination des déchets du département de la Dordogne, le territoire du SCoT Bergeracois répond au même fonctionnement qui distingue 2 compétences : la collecte des déchets d'une part et le traitement des déchets d'autre part.

• **La collecte des déchets ménagers**

La collecte des déchets ménagers est une compétence qui relève des communes ou des groupements intercommunaux (syndicats ou communautés de communes) adhérents au SMD3. La collecte regroupe plusieurs activités :

- collecte des ordures ménagères résiduelles,
- collecte des déchets recyclables en porte-à-porte et en apport volontaire et déchetteries,
- gestion des déchetteries.

RAPPORT DE PRESENTATION / 3

Intercommunalité	Compétence	Fonctionnement	Déchetterie (compétence SMBGD)
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	Prestataire : SITA	<i>Le service de collecte des déchets ménagers est assuré par un prestataire privé, la SITA France, filiale de SUEZ ENVIRONNEMENT, sur la partie rurale. La collecte sur Bergerac est assurée en régie par la Communauté d'Agglomération.</i>	<i>Déchetteries de Bergerac et Saint-Pierre-d'Eyraud.</i>
Communautés de Communes des Coteaux de Sigoulès	Prestataire : STAD	<i>Cette Communauté de communes a un prestataire privé, la Société de Travaux d'Assainissement et de Désinfection (STAD) pour la gestion et la collecte de ses déchets.</i>	<i>Déchetterie de Sigoulès.</i>
Communauté de Communes du Pays Issigeacois	Prestataire : SITA	<i>La gestion est gérée par un seul prestataire pour les 16 communes : la SITA France, filiale de SUEZ ENVIRONNEMENT et spécialiste du traitement et de la valorisation des déchets.</i>	<i>Déchetterie d'Issigeac.</i>
Communauté de Communes du Val et Coteaux d'Eymet	Déléguée au SMIVAL47 et à la STAD	<i>D'un côté, 6 communes dépendent du Syndicat Mixte de Valorisation et de Traitement des déchets ménagers, SMIVAL 47 de Miramont de Guyenne : Eymet, Serres et Montguyard, Saint-Julien d'Eymet, Fonroque et Razac d'Eymet. Le centre de transfert est situé à Miramont de Guyenne (présence d'une déchetterie) relevant du Plan Départemental du Lot et Garonne. Pour les communes de Singleyrac, Flaugeac, Saint-Aubin de Cadelech, Sadillac, Saint-Capraise d'Eymet la collecte est gérée par la STAD (plus les communes de Sainte Innocence, Saint-Capraise d'Eymet et Saint-Aubin de Cadelech).</i>	
Particularités communales		<i>Un syndicat a été créé entre 4 communes : Ribagnac (C.C Coteaux de Sigoulès) et Singleyrac, Flaugeac, Sadillac (CC Val et Coteaux d'Eymet), Il s'agit du SMIROM (Le Syndicat Mixte de Ramassage des Ordures Ménagères) qui gère la collecte pour ces communes.</i>	



- **Le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers collectés**

Le traitement regroupe plusieurs activités :

- transfert en centre local des déchets,
- transport vers les centres de traitement des déchets,
- traitement des déchets en centre de valorisation des déchets [recyclage dans les centres de tri ou compostage sur les plateformes de compostage] ou à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) pour enfouissement.

Pour le territoire du SCoT :

- C'est une compétence qui relève du SMD3 (qui assure également la collecte et le reversement de l'ensemble des aides financières pour la collecte sélective. Il gère le contrat départemental conclu avec l'organisme ECO-EMBALLAGES).
- Le Syndicat Mixte du Bergeracois pour la Gestion des Déchets (SMBGD) assure la construction, la gestion des déchetteries du territoire et la communication pour le tri des déchets et la collecte du verre. Il recouvre 54 communes du territoire du SCoT, qu'il représente au sein du SMD3.

Type de déchets	Centre de transfert	Mode de traitement / Usine de traitement
Ordures ménagères	Centre de transfert de Bergerac, dans la zone industriel Campréal, avant acheminement vers les unités de traitement hors du territoire du SCoT	<i>Stockage et traitement</i> → Aucune installation de ce type ne se trouve sur le territoire du SCoT. → Envoi vers Saint-Laurent-des-Hommes où se trouve l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).
Déchets propres et secs recyclables	Centre de transfert de Bergerac, avant acheminement vers les unités de traitement hors du territoire du SCoT	<i>Recyclage</i> → Aucune installation de ce type ne se trouve sur le territoire du SCoT. → Envoi vers le centre de tri de Marcillac-Saint-Quentin.
Déchets verts	Centre de transfert de Bergerac	<i>Compostage</i> → Aire de broyage des déchets verts (broyage effectué sur place) destinés à du compostage « en bout de champs » (partenariat avec les CUMA) et production de compost distribué à la population
Verre	Centre de transfert de Bergerac Redirection vers des unités de traitement hors territoire du SCoT	<i>Recyclage</i> → Le département de la Dordogne ne dispose d'aucune usine de recyclage du verre. → Hors territoire du SCoT : usine de recyclage du verre qui selon les besoins sera celle de Vayres (33) ou de celle de Béziers (34)



RAPPORT DE PRESENTATION / 3

Le **SMD3** a mis en place des filières spécifiques afin de prendre en charge des déchets non gérés avec les filières plus courantes. Elles sont organisées sur **l'ensemble du département** et permettent une collecte quasiment exhaustive des déchets, notamment :

Type de déchets	Filière	Mode de traitement / Usine de traitement
Polystyrène expansé (PSE)	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place depuis le 17 Octobre 2005 Redirection vers des unités de traitement hors SCoT 	<i>Recyclage</i> → Le SMD3 a mis en place une filière spécifique visant à valoriser les déchets « polystyrène » en graviers plastiques. Ils servent ensuite pour les travaux agricoles.
Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI)	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place depuis le 1^{er} Septembre 2005 Redirection vers des unités de traitement hors SCoT 	<i>Incineration ou traitement spécifique</i> → Des boîtes DASRI sont distribuées. Les particuliers y place leurs déchets pour ensuite l'échanger contre une boîte vide. → Le tonnage pris en charge a augmenté de 78% en 2006 et 2010.
Textile	<ul style="list-style-type: none"> Redirection vers des unités de traitement hors SCoT 	<i>Recyclage</i> → Des point d'apport volontaire appelés « bornes textile » permettent de récolter les déchets qui sont valorisés en essuyage industriel, Friperie... → La part de textile valorisée a augmenté de 21% entre 2009 et 2010.
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place depuis Février 2007 Redirection vers des unités de traitement hors SCoT via les déchetteries 	<i>Réutilisation ou recyclage</i> → Le matériel usagé est parfois repris par les distributeurs (« un pour un ») → Le don du matériel usagé à une association est une autre forme de valorisation. → Le matériel usagé peut être déposé dans une déchetterie. → La quantité traitée est en croissance : 85% d'augmentation
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) et Déchets Toxique en Quantité (DTQD)	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place depuis le 1^{er} Juin 2009 Redirection vers des unités de traitement hors SCoT 	<i>Recyclage ou valorisation énergétique</i> → Ils sont traités par des organismes spécialisés qui recyclent ou les valorisent énergétiquement.
Déchets inertes issus de chantiers de construction et de démolition (gravats, béton, sable...)	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place depuis 2009 Redirection vers des unités de traitement hors SCoT : St-Front-sur-Nizonne (à 100km au Nord de Bergerac) + 2 autres sites récemment ouverts (Saint-Crépin de Carluet en 2011 et Champagnac de Belair en 2012). 	<i>Recyclage, transformation</i> → Sur ces plates-formes un broyeur réduit certains gravats et les transforme en granulats. Cette "matière première secondaire" est utilisée en remblais de diverses natures ou en sous-couches sur les chantiers de travaux publics. → En trois ans, l'évolution des tonnages collectés est considérable (à l'échelle du département, données non disponibles à l'échelle du territoire du SCoT) : + 124 %
Amiante ciment	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place depuis 2005 Redirection vers des unités de traitement hors SCoT : Saint-Laurent-des-Hommes 	<i>Traitement spécifique</i> → Le collecteur se trouve à plus de 30 km de Bergerac, une distance dissuasive qui pose la question suivante : ne faut-il pas mettre un collecteur au niveau de la déchetterie de Bergerac et de celle d'Issigeac ?



Il n'existe pas d'incinérateur sur le département de la Dordogne. L'opinion publique y est fortement opposée. Des solutions alternatives au stockage devront cependant être trouvées, les centres de stockage étant proches de la saturation.

La production des déchets du BTP se répartit inégalement entre les différentes intercommunalités. La Communauté d'Agglomération est la plus productrice de déchets inertes, banals et dangereux du territoire du SCoT. Les déchets inertes concernent les chantiers routiers d'assainissement ou de terrassement. Ils sont dirigés vers des lieux d'apport et de traitement spécifiques aux déchets du BTP :

- Plates-formes de regroupement permettant de recevoir les déchets de chantiers triés en vue d'un recyclage ou vers les centres de traitement.
- Déchetterie de Bergerac ouverte aux professionnels pour des petites quantités (solutions de proximité pour les PME et artisans)
- Centres d'enfouissement technique :
 - o 2 centres de stockage de déchets ultimes de classe 2 implantés à Milhac d'Auberoche (à l'est du département) et à Saint-Laurent-des-Hommes (à l'ouest du SCoT), pouvant recevoir des déchets non dangereux ultimes d'entreprises (dont ceux du BTP)
 - o Centres de stockage de déchets de Saint-Front-sur-Nizonne et Saint-Crépin-et-Carlucet (respectivement au nord et à l'est du département)



□ Bilan sur les tonnages de déchets bruts et valorisés : peu de données à l'échelle du territoire de SCoT

En raison de la présence de nombreuses structures et des différentes échelles d'intervention de celles-ci (Communauté de Commune, échelle de Syndicat...), les rapports d'activités ne permettent pas d'obtenir des données pour la seule échelle du territoire du SCoT Bergeracois. En effet, la complexité énoncée ci-avant de l'organisation de la collecte, du traitement et des spécificités de chaque structure n'a pas permis d'obtenir une donnée précise sur l'évolution et la dynamique du système mis en place pour de gestion des déchets.

Cependant, il a été possible d'effectuer des constats, notamment à la lecture des rapports d'activité du SMBGD qui recouvre une large partie du territoire du SCoT.

Type de déchets	Tonnages : ordres de grandeurs (issus des données les plus récentes mises à disposition)	Evolutions notables depuis ces dernières années (selon les rapports d'activités transmis par le SMBGD ou le SMD3)
Ordures ménagères	----- non communiqué -----	→ Le nombre de sac pris en charge par le smd3 a augmenté de 57% par rapport aux données de 2006 à l'échelle du département (donnée non disponible à l'échelle « SCoT ») → Auparavant, ce type de déchet était enfoui avec les déchets résiduels
Déchets ultimes	----- non communiqué -----	→ La part d'enfouissement a diminué en raison de l'amélioration des techniques de tri, mais aucun chiffre n'est disponible à ce jour à l'échelle du SCoT
Déchets propres et secs recyclables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En 2010 : 14 267 tonnes en 2010 soit 37 kg par habitant et par an ▪ En 2006 : 35 kg/ habitant 	→ Légère augmentation des volumes collectés depuis 2006 (+2kg/hab)
Déchets verts	----- non communiqué -----	→ Augmentation du tonnage de déchets verts collectés de 10 à 20 % depuis 2008
Verre	----- non communiqué -----	→



□ Gestion spécifique des déchets agricoles

Catégorie professionnelle à part entière, les agriculteurs sont responsables de l'élimination de leurs déchets. L'enfouissement ou le brûlage est interdit (décret n°94-609 du 13 juillet 1994).

→ **Sur le territoire du SCoT Bergeracois, trois organismes principaux proposent la compétence de collecte des déchets agricoles, de traitement et de recyclage :**

- Agridor, société anonyme simplifiée : traitement des rejets phytosanitaires
- Adivalor, société anonyme simplifiée, de niveau nationale : l'entreprise participe à la collecte des déchets phytopharmaceutiques professionnels, des EVPP (Emballages Vides de Produits Phytosanitaires). L'objectif est de libérer le viticulteur de la préoccupation des emballages.
- Une collecte gratuite est organisée sur le site de Gardonne.
- Coopérative Agricole La Périgourdine : les déchets agricoles peuvent être déposés volontairement dans toutes les coopératives La Périgourdine. Ils sont ensuite centralisés sur le site de Bergerac (coopérative la mieux équipée avec celles de Montignac et de Brantome).

L'ensemble des déchets agricoles du territoire est collecté par apport volontaire. Des points de collectes se trouvent à Gardonne, Bergerac ou encore Eymet. Les déchets sont ensuite recyclés en divers matériaux comme des tubes PVC, des plaques d'isolation pour le bâtiment ou encore des sacs poubelles.

Suivant la quantité à traiter pour un exploitant, le service rendu par les distributeurs est gratuit ou payant. Par exemple, la collecte des Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU) coûte 15€ par exploitant correspondant au frais fixe d'accès à la collecte. Une taxe supplémentaire est ajoutée si la quantité de déchets excède 100 kg par apport à hauteur de 2€ HT / kg (*source : Chambre Agriculture Dordogne*).

Le réseau de collecte des films agricoles, bâches et rubanages se constitue progressivement, contrairement à celui prenant en charge les ficelles plastiques ou les pneus. Néanmoins des campagnes ponctuelles ont été effectuées en 2011 pour récupérer les ficelles plastiques et les pneus par le SMBGD.

La Chambre d'Agriculture souhaite prendre en charge le traitement de ces déchets. En revanche, ne pouvant assurer la collecte, elle veut déléguer cette tâche à une entreprise indépendante.



I.5.5 - Note de synthèse sur le volet gestion des déchets du SCoT du Bergeracois

Atouts	Faiblesses	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une amélioration des pratiques de collecte des déchets ménagers : la part de déchets triés augmente, la part de déchets résiduels enfouis diminue (-7% entre 2006 et 2010) ▪ Une répartition relativement homogène des déchetteries présentes sur le SCoT ▪ Un centre de transfert des déchets présent à Bergerac 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une multitude de structures intervenant dans la gestion des déchets : collectivités, syndicats divers, SMD3 : de fortes différences dans les moyens de collecte d'un territoire à l'autre. ▪ Une faible part de valorisation liée à l'enfouissement des déchets ménagers résiduels (pas de valorisation énergétique) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Harmoniser la collecte pour une simplification et une évolution des pratiques ⇒ Recherche d'une filière de valorisation alternative à l'enfouissement pour répondre aux objectifs du Grenelle (réduction de la part des déchets ménagers enfouis) ⇒ Développer les infrastructures de traitement des déchets du BTP sur le territoire ou à proximité
<p>⇒ Ce qu'il faut retenir spécifiquement sur la gestion des déchets pour le territoire du SCoT :</p> <p><i>Le SMBGD, en partenariat avec le Syndicat départemental, assure la sensibilisation des habitants au tri des déchets et procède à la collecte du verre dans les conteneurs spécifiques sur le territoire qui lui est imparti. Il a pour compétence la maîtrise d'ouvrage des déchetteries.</i></p> <p><i>L'organisation de la gestion des déchets a connu de nombreuses évolutions en termes d'acteurs et d'organismes intervenants. Cela donne lieu aujourd'hui à une arborescence complexe de maîtres d'ouvrage et de prestataires.</i></p> <p><i>À l'échelle du SCoT, il serait nécessaire d'accorder entre elles les diverses structures énumérées ci-avant, dans le but d'aboutir à une vision d'ensemble du territoire (mise en place d'un tableau de bord de la gestion des déchets avec des indicateurs) et de procéder à un bilan qualitatif (positionnement des infrastructures, efficacité des collectes) et quantitatif (évolution des tonnages, de la valorisation des déchets, ...).</i></p>		

II - ENJEUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 - LES ENJEUX ET DEFIS POUR QUE LES EVOLUTIONS DE L'ENVIRONNEMENT SOIENT ACCEPTABLES

II.1.1 - Perspectives générales d'évolution du territoire et impacts sur ses qualités environnementales

⇒ *Objectif des orientations à venir : **Préserver le capital environnement et le valoriser au profit de l'attractivité et du développement du territoire***

Les pages suivantes mettent en perspective les synthèses thématiques réalisées à l'issue des études de diagnostic, en faisant le lien avec les préoccupations environnementales (approche transversale du SCoT, nécessaire à la définition d'un projet de territoire cohérent et global). **Ce travail constitue d'une certaine manière les interrogations qui se posent en matière de prise en compte de l'environnement si le territoire se développait « au fil de l'eau » sans intervention du SCoT.**

- ⇒ **DEMOGRAPHIE**
- ⇒ **HABITAT**
- ⇒ **EQUIPEMENTS**
- ⇒ **ECONOMIE - EMPLOI**
- ⇒ **DEPLACEMENTS**



Au travers de ce document de planification, les espaces de développement de l'habitat et de structuration de l'économie sont analysés afin de répondre non seulement aux besoins, mais aussi à des enjeux de *développement durable* qui rejoignent les problématiques de gestion des déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace, de gestion des ressources naturelles, d'économies d'énergies, de préservation des paysages, ...

La croissance démographique s'accompagnera d'une nécessaire réorganisation du territoire, afin de « reconnecter » les « espaces de résidence » aux « espaces de travail ». Le développement péri-urbain de ces dernières années ne peut perdurer, il y a lieu de limiter le « zoning » en implantant les zones d'habitat aux plus près des autres fonctions (équipements, commerces, emplois...) afin, notamment de réduire les besoins de déplacements motorisés au quotidien.

- **Accompagner la dynamique de développement le long de l'axe valléen de la Dordogne pour une meilleure maîtrise des impacts écologiques et paysagers ?**

La population se concentre essentiellement sur le pôle de Bergerac et l'axe est-ouest Valléen. La vallée de la Dordogne représente environ 80% de la population du SCoT. Les analyses mettent en évidence une croissance démographique importante à l'échelle du SCoT Bergeracois, fortement marquée le long longeant la Dordogne. Sur cet axe, la forte densité de population s'inscrit dans une continuité régionale qui s'étend jusqu'à Bordeaux, à l'ouest.

Or, l'axe valléen concentre de nombreux enjeux écologiques, liés en particulier aux habitats aquatiques et humides remarquables qui s'y sont maintenus. Au sein de l'agglomération bergeracoise, si les continuités écologiques sont faiblement représentées du fait de pressions urbaines marquées (assainissement domestiques, eaux pluviales...), la préservation des continuités restantes et d'espaces de perméabilité est un enjeu majeur pour maintenir une fonctionnalité écologique entre l'ouest et l'est de la rive droite de la Dordogne. En outre, cet axe présente de grandes qualités paysagères (vues sur la rivière Dordogne depuis les coteaux, espaces agricoles, patrimoine bâti...), menacées par le développement de zones d'activités et des extensions résidentielles peu qualitatives, en rupture avec les caractéristiques architecturales traditionnelles.

Le sud-ouest de la vallée de la Dordogne est le secteur le plus dynamique puisqu'il cumule un rajeunissement de la population, un solde migratoire et naturel positifs et enfin un taux de croissance annuel fort à l'échelle du SCoT. Néanmoins, ce secteur est sensible au regard de l'économie viticole très présente et le développement de transports alternatifs à la voiture est particulièrement difficile à envisager dans ce secteur (faible densité, relief marqué).



- **Maîtriser la dynamique de renouvellement du parc de logements au sud-ouest du territoire et agir sur la vacance ?**

Le développement de l'habitat a tendance à se concentrer au sud-ouest de la rivière Dordogne (Communauté de Communes des Coteaux Sigoulès en particulier), secteur qui se distingue par l'enregistrement des plus forts taux de constructions de résidences principales ces dernières années. Dans ce secteur et, plus largement, au niveau des communes périurbaines de Bergerac, le parc de logements se développe plus rapidement que la population.

Cette croissance du parc résidentiel se fait très majoritairement sous forme d'extensions pavillonnaires qui :

- consomment des espaces naturels et agricoles,
- dégradent la qualité paysagère des entrées de ville et de bourgs,
- présentent des besoins énergétiques plus élevés que les formes urbaines plus compactes,
- ne se prêtent pas facilement à l'installation de dispositifs utilisant les énergies renouvelables,
- nécessitent le développement parallèle de voies de circulation automobile.

Eloignées des principaux pôles d'emploi, services et commerces, les extensions pavillonnaires induisent une augmentation des déplacements automobiles pour les usages quotidiens. L'équilibre et la complémentarité entre le développement de la Vallée de la Dordogne, des coteaux et du pôle urbain central est à appréhender avec précision dans le cadre de la réflexion SCoT, pour une meilleure répartition spatiale de l'habitat.

Tandis que le parc de résidences principales se renouvelle fortement au pourtour de l'aire urbaine, le parc de logements vacants est important et en forte augmentation sur l'ensemble du territoire du SCoT. Ce constat remet en question le rythme de la construction neuve envisageable pour les prochaines années, d'autant plus que la réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles devient une préoccupation incontournable. Le développement démographique doit donc s'accompagner d'une action forte pour résorber la vacance. Il pourra notamment s'agir d'opérations de rénovation de l'habitat incluant un volet « performance énergétique ».



- **Elaborer une stratégie économique intégrée dans un système performant « emploi / habitat / équipements / déplacements / environnement » ?**

La dynamique économique du Bergeracois, a été largement portée par le développement du pôle urbain de Bergerac et s'est essentiellement concentrée sur un axe est/ouest, le long de la vallée de la Dordogne aux abords des infrastructures de transport. Sur le plan économique, le territoire se caractérise par un certain nombre de mutations. La croissance démographique génère (et générera) une forte demande en emploi, en formation et en nouveaux services (transports, soins, services au quotidien...), qui eux-mêmes induisent de nombreux besoins en déplacements.

Les zones d'activités, souvent peu qualitatives et très consommatrices d'espace, doivent pouvoir évoluer dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT vers une plus forte densité (remplir les « vides » avant d'étendre les zones), une meilleure gestion des lisières avec les zones habitées (pour une réduction des nuisances) et les zones naturelles (pour une réduction des impacts écologiques), une meilleure intégration paysagère, et une meilleure prise en compte des ressources naturelles (gestion des eaux pluviales, maîtrise des rejets polluants, valorisation des grandes surfaces bâties par des dispositifs d'énergies renouvelables).

- **Mobiliser en priorité les moyens pour améliorer les déplacements dans l'axe de la Vallée de la Dordogne ?**

Les problématiques observées sur le territoire du Bergeracois en termes de pratiques de déplacements sont la résultante de l'absence de politique volontariste engagée dans ce domaine depuis de nombreuses années sur le périmètre du SCoT :

- Un réseau de transports collectifs insuffisant et concentré sur la ville centre ;
- Un trafic de transit important et en augmentation ;
- Une augmentation importante des migrations pendulaires ;
- Des pôles générateurs de trafic de la ville de Bergerac non accompagnés d'un réseau de liaisons douces ;
- Des continuités de cheminement non assurées notamment entre les établissements scolaires, commerciaux et les zones résidentielles ;
- Une hégémonie de la voiture dans l'ensemble des déplacements tant sur les longues, que sur les courtes distances ;

Il en résulte une très forte dépendance au véhicule individuel pour les déplacements de personnes et par conséquent une forte dépendance aux énergies fossiles (carburant) et d'importantes émissions de gaz à effet de serre. Une solution alternative au « tout voiture » doit être recherchée, en actionnant plusieurs leviers (co-voiturage, place du cycle et du piéton, navette ferrée, ...).

II.1.2 - Enjeux environnementaux majeurs retenus comme prioritaires pour le SCoT

Les pages suivantes présentent les synthèses thématiques réalisées à l'issue de l'analyse de l'état initial de l'environnement. **Ce travail précise les interrogations environnementales effleurées précédemment, dans l'hypothétique mesure où le territoire se développerait « au fil de l'eau » sans intervention du SCoT.**

Items stratégiques traités et placés au centre de toutes les attentions dans la manière d'aborder le PADD puis le DOO :

- ⇒ **CADRE DE VIE – PAYSAGES**
- ⇒ **CADRE DE VIE – AMENAGEMENTS URBAINS**
- ⇒ **ENVIRONNEMENT – EAU**
- ⇒ **ENVIRONNEMENT – RESSOURCES ET ENERGIES**
- ⇒ **ENVIRONNEMENT – BIODIVERSITE**
- ⇒ **ENVIRONNEMENT – RISQUES**

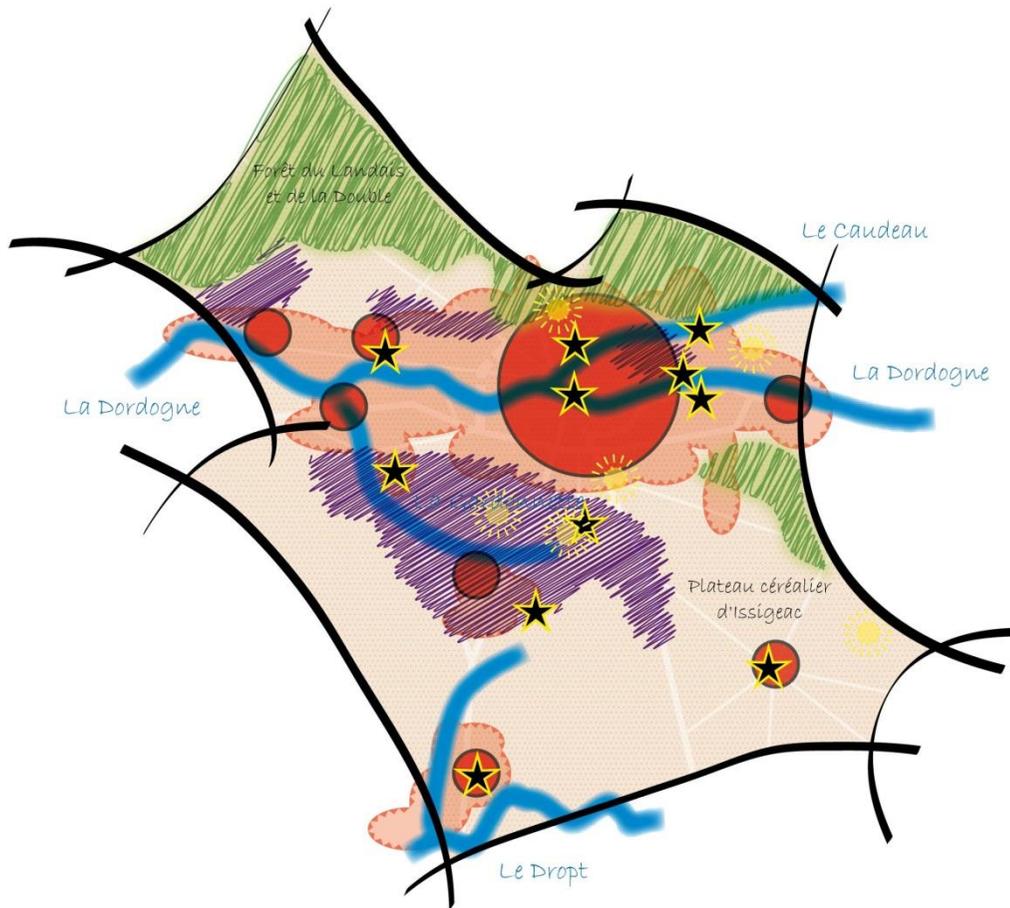


CADRE DE VIE – PAYSAGES

Constats et enjeux

"Paysages et Cadre de vie"

SYNTHÈSE



-  Villages et ville d'intérêt patrimonial (**urbanisme de qualité, paysages remarquables, patrimoine protégé**)
-  Vallées de la Dordogne, du Dropt et de la Gardonnette (**intérêt paysager, récréatif, vitrine**)
-  Terroir viticole (**intérêt paysager, touristique, économique**)
-  "Poumons verts" du territoire (**intérêt paysager, écologique, récréatif**)
-  Des espaces ouverts offrant des panoramas sur le "grand paysage" ou des points de vue particuliers
-  Des entités urbaines agglomérées **mais dont les extensions tendent à diluer l'urbanité**
-  **Problématiques du pôle urbain élargi et des polarités rurales**
 - **Problématique de l'étalement urbain** : une urbanisation résidentielle en progression et une perte d'urbanité"
 - **Problématique des entrées de villes et de village** : des extensions diffuses et linéaires qui rendent de moins en moins lisibles les agglomérations
 - **Problématique des transitions entre les espaces urbains et la campagne environnante**
-  Une forte consommation des espaces agricoles et naturels à des fins d'urbanisation
Des paysages ruraux "mités"
-  Contour du territoire du SCOT

Objectif des orientations à venir :

Préserver le capital environnement et le valoriser au profit de l'attractivité et du développement du territoire

Enjeux et perspectives d'évolution de l'environnement

- **Redonner corps à ce qui fait l'identité locale, non seulement en ménageant les paysages mais aussi en les aménageant de manière à construire le « Bergeracois de demain » ?**

La problématique paysagère est difficile à aborder objectivement. Mais il existe des sites dont le besoin de protection et valorisation est unanimement reconnu. Ces espaces méritent d'être identifiés dans le SCoT afin d'être accompagnés d'outils et de démarches appropriés, trouvant une traduction cohérente dans les documents de rang « inférieur » (principe de compatibilité). Le défi est de passer d'une logique « de paysage-espace disponible » à celle « de paysage-espace préservé ou valorisé ». Les atouts et « curiosités » variés composant l'identité du Bergeracois dans toute sa diversité gagnent à être intégrés dans les projets non seulement touristiques mais aussi économiques (un élément de patrimoine peut agrémenter et valoriser un espace dédié aux entreprises) et résidentiels.

- **Mettre la proximité au cœur de la démarche SCoT pour associer la qualité de l'environnement et la création d'emplois ?**

L'environnement doit être pris en compte comme un système dynamique, car les occupations humaines interagissent avec la nature. Il s'agit donc notamment de réduire la production de déchets et assurer leur gestion au plus près de leur production, valoriser les matériaux locaux pour favoriser les économies d'énergies et conforter l'économie locale, favoriser la valorisation des matières premières locales et leur commercialisation par des circuits courts, etc. Autant de leviers qui peuvent être actionnés pour répondre à cet objectif de gestion de proximité.

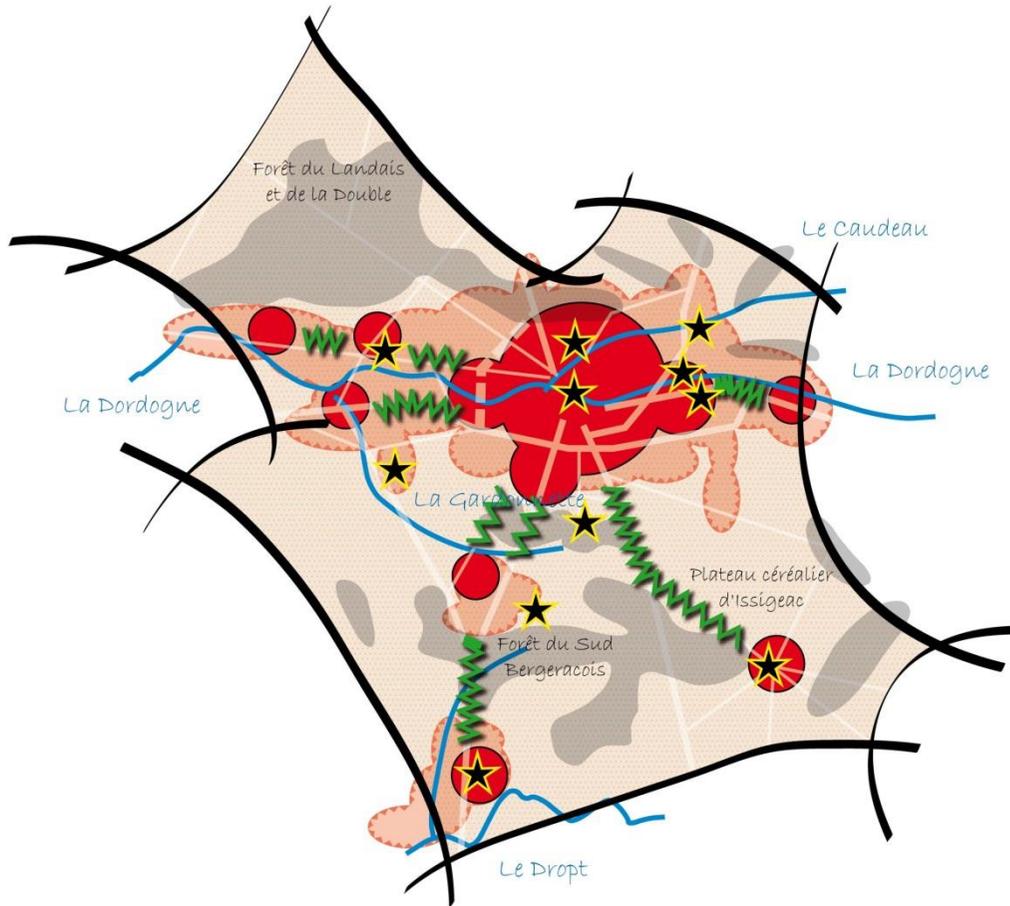


CADRE DE VIE – AMENAGEMENTS URBAINS

Constats et enjeux

"Paysages urbains et leurs impacts"

SYNTHESE



-  **Problématique de banalisation des paysages urbains**
 - Maîtrise de l'étalement urbain de l'agglomération et des centralités rurales
 - Nécessité d'une recherche de formes urbaines plus compactes, structurées
-  **Problématiques du pôle urbain élargi et des polarités rurales**
 - Problématique de l'étalement urbain : une urbanisation résidentielle en progression et une perte d'"urbanité"
 - Problématique des entrées de villes et de village : des extensions diffuses et linéaires qui rendent de moins en moins lisibles les agglomérations
 - Problématique des transitions entre les espaces urbains et la campagne environnante
-  **Une forte consommation des espaces agricoles et naturels à des fins d'urbanisation**
-  **Problématique de maîtrise des entrées de bourgs / ville le long des axes "vitrines" : nécessaires coupures d'urbanisation, recomposition des espaces bâtis, ...**
-  Espaces exposés à la vue (côteaux, crêtes) où des enjeux paysagers peuvent justifier une constructibilité très limitée voire nulle
-  Villages et ville d'intérêt patrimonial (urbanisme de qualité, paysages remarquables, patrimoine protégé)
-  Contour du territoire du SCOT

Objectif des orientations à venir :

Préserver le capital environnement et le valoriser au profit de l'attractivité et du développement du territoire

Enjeux et perspectives d'évolution de l'environnement

- **Maîtriser « l'urbain » et limiter le mitage des espaces agricoles et naturels par l'habitat ou le développement économique ?**

L'espace rural est – aujourd'hui encore – perçu comme une « ressource foncière » si bien qu'il est soumis à une pression urbaine toujours plus forte et liée à l'attractivité du territoire pour la population et les activités. Ces mutations sont particulièrement visibles : les paysages perdent leur caractère rural au profit d'un visage « rurbain », les campagnes aux portes de la ville-centre deviennent des couronnes périurbaines. La question de l'affirmation de limites claires et identifiables entre les espaces ruraux et les espaces pouvant accueillir le développement urbain de demain est inévitable afin de faire coexister au mieux les différentes vocations territoriales (agricole, urbaine, naturelle).

La maîtrise du mitage des espaces agricoles et naturels est une nécessité pour :

- donner un avenir à l'agriculture,
- conserver des paysages de qualité tant pour les habitants que pour les touristes,
- structurer le marché du foncier.

Le SCoT doit fixer des objectifs clairs d'économie d'espace, afin de réduire la pression urbaine sur la ressource foncière (rappel : 2475 m² ont été consommé par logement en moyenne au cours des 10 dernières années). Cette question de l'économie d'espace aura des impacts importants sur l'organisation des formes urbaines (aménagement d'espaces publics, gestion de l'intimité des logements, ...) et devra trouver une déclinaison adaptée à chaque « partie de territoire ».

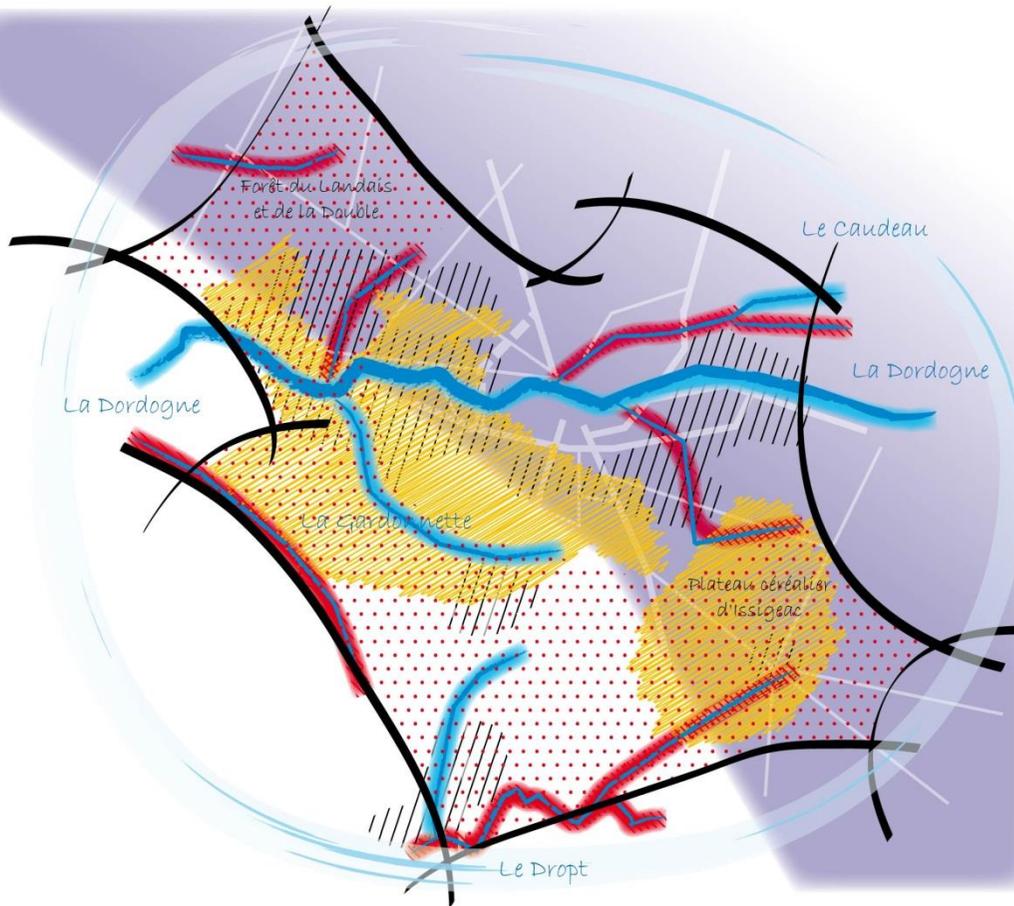


ENVIRONNEMENT - EAU

Constats et enjeux

"Ressource en EAU"

SYNTHÈSE



Une qualité globale des cours d'eau insatisfaisante : L'Eyraud, La Conne, Le Caudeau aval, La Louyre, La Lidoire, Le Seignal, La Banègne et Le Dropt

Une bonne qualité globale des cours d'eau : La Dordogne, La Gardonnette, L'Escourou et Le Caudeau amont

Une qualité des masses d'eau souterraines à réserver :
- en améliorant les dispositifs d'assainissement
- en gérant de manière optimale les eaux pluviales

Un développement urbain problématique s'il n'est pas associé à des réseaux d'assainissement performants

Une forte consommation d'eau et des rejets de polluants liés aux activités agricoles intensives (arboriculture, maraîchage, viticulture, céréaliculure)

Un cycle de l'eau à respecter dans sa globalité : gestion des effluents restitués et gestion des prélèvements à la source

 Contour du territoire du SCOT

Objectif des orientations à venir :

Préserver le capital environnement et le valoriser au profit de l'attractivité et du développement du territoire

Enjeux et perspectives d'évolution de l'environnement

- **Etre exemplaires quant à la prise en compte de la gestion de la ressource en eau pour ne pas aggraver l'état de la ressource en aval ?**

Les nappes souterraines et les affluents de la Dordogne présentent un état quantitatif insuffisant et sont soumis à des pressions croissantes et multiples (surexploitation pour l'irrigation, l'alimentation en eau potable) : ce sont des contraintes qui interrogent les capacités de développement du territoire.

Les principales nappes souterraines souffrent d'une dégradation de leur qualité chimique, ce qui complexifie la recherche de nouvelles ressources pour l'alimentation en eau potable. Le réseau hydrographique est quant à lui marqué par une dégradation écologique des cours d'eau.

Les zones les plus urbanisées sont progressivement desservies par des réseaux d'assainissement collectif mais ces équipements peinent à suivre le rythme du développement urbain, en particulier dans les zones d'habitat diffus (coûts trop élevés).

La proportion de systèmes d'assainissement individuel défectueux est élevée sur la majeure partie du territoire, ce qui constitue une source de pollution diffuse des milieux aquatiques.

Il n'existe pas encore de réelle gestion des eaux de ruissellement sur le territoire, bien qu'elles soient à l'origine de difficultés multiples (inondations en zones construites, érosion des sols, pollutions des cours d'eau). Une prise de conscience est cependant constatée sur certaines communes qui lancent des études spécifiques.

La ressource en eau est présente (nombreuses sources, réseau hydrographique, ...) mais elle est vulnérable. Il est ainsi important d'aborder la question de la ressource et de sa gestion dans sa globalité (usages, qualité des rejets, gestionnaires, concessionnaires, ...), notamment en garantissant la qualité des milieux qu'elle traverse (espaces naturels, espaces artificialisés, espaces agricoles, ...), la qualité des eaux brutes en aval et l'adéquation quantitative entre les besoins en eau et les prélèvements. Les éventuels conflits d'usage feront l'objet d'une attention particulière : besoins en eau potable pour les populations, besoins en eau potable ou brute pour l'activité agricole et le secteur industriel, besoins en eau pour les activités récréatives aquatiques, ...

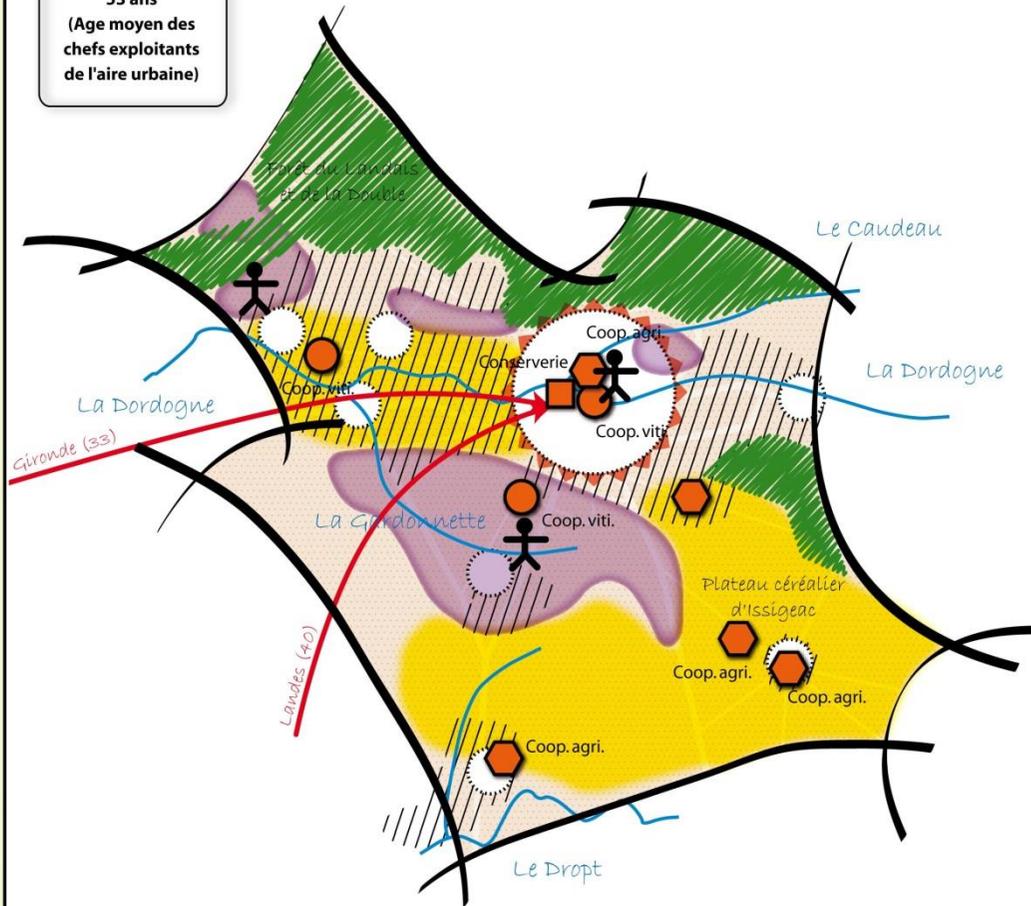


ENVIRONNEMENT – RESSOURCES ET ENERGIES

Constats et enjeux

"Ressources et énergies"

53 ans
(Age moyen des
chefs exploitants
de l'aire urbaine)



Terroir viticole (intérêt paysager, touristique, économique) : à valoriser

Espaces majeurs de productions agricoles (intérêt paysager, touristique, économique) : à valoriser

Stick figure icon Territoires où plus de la moitié des UTA est salariée : forte contribution des actifs agricoles dans l'économie locale

Icon of buildings Présence de structures agricoles d'importance départementale : à développer

Icon of a gear Opportunité d'organiser une agriculture péri-urbaine pour palier aux importations (circuits-courts locaux)

Green hatched icon **Un gisement (énergétique) forestier** fragmenté et sous-exploité : une filière sylvicole à structurer ?

Menaces sur les espaces agricoles et viticoles :

Une urbanisation résidentielle en progression en concurrence avec les besoins de développement des exploitations agricoles :

Icon of a sun - **Problématique de l'étalement urbain** près des espaces les plus urbanisés

Icon of a house - **Problématique du "mitage" du foncier agricole** par une urbanisation diffuse ou isolée

Icon of a map outline **Une forte consommation des espaces agricoles et naturels** à des fins d'urbanisation
Des paysages ruraux "mités"

Icon of a map outline Contour du territoire du SCOT

Objectif des orientations à venir :

Préserver le capital environnement et le valoriser au profit de l'attractivité et du développement du territoire

SYNTHESE



CITADIA

Novembre 2012

- **Produire une carte prescriptive des Trames ... « Jaunes » pour les secteurs à protéger en raison de leur valeur de production agricole ?**

Le maintien des terres agricoles ou forestières est un enjeu important pour le territoire. Ces espaces permettent de développer des matières premières qui sont pour partie transformables sur le territoire (industries agro-alimentaires très présentes, filière-bois à structurer sur la base d'un gisement forestier intéressant). De la même manière que la carte des Trames Vertes et Bleues imposée par la Loi Grenelle II sert à protéger les richesses écologiques du territoire (écosystèmes-réservoirs, connexions ou corridors les reliant entre eux et leur permettant de jouer leur fonction écologique), le SCoT pourrait identifier les espaces agricoles et forestiers à préserver (échelle à définir) en fonction de leur qualité productive actuelle ou potentielle.

- **Développer localement la production d'énergies renouvelables ?**

Un développement supplémentaire de l'hydroélectricité à grande échelle est inenvisageable sur la Dordogne en raison de contraintes écologiques (circulations piscicoles) et impossible sur les affluents en raison d'un débit trop faible.

Le territoire du SCoT est en revanche favorable :

→ à la géothermie basse énergie

→ au développement de la méthanisation, du bois énergie, du solaire thermique et photovoltaïque en raison de ressources locales disponibles.

Le développement éolien à petite échelle est au contraire limité à la partie Sud du territoire et au Nord de l'ancienne Communauté de Communes Dordogne Eyraud Lidoire.

- **Améliorer la valorisation des déchets ?**

L'organisation de la gestion des déchets a connu de nombreuses évolutions en termes d'acteurs et d'organismes intervenants. Cela donne lieu aujourd'hui à une arborescence complexe de maîtres d'ouvrage et de prestataires.

À l'échelle du SCoT, il serait nécessaire d'accorder entre elles les diverses structures énumérées ci-avant, dans le but d'aboutir à une vision d'ensemble du territoire (mise en place d'un tableau de bord de la gestion des déchets avec des indicateurs) et de procéder à un bilan qualitatif (positionnement des infrastructures, efficacité des collectes) et quantitatif (évolution des tonnages, de la valorisation des déchets, ...).

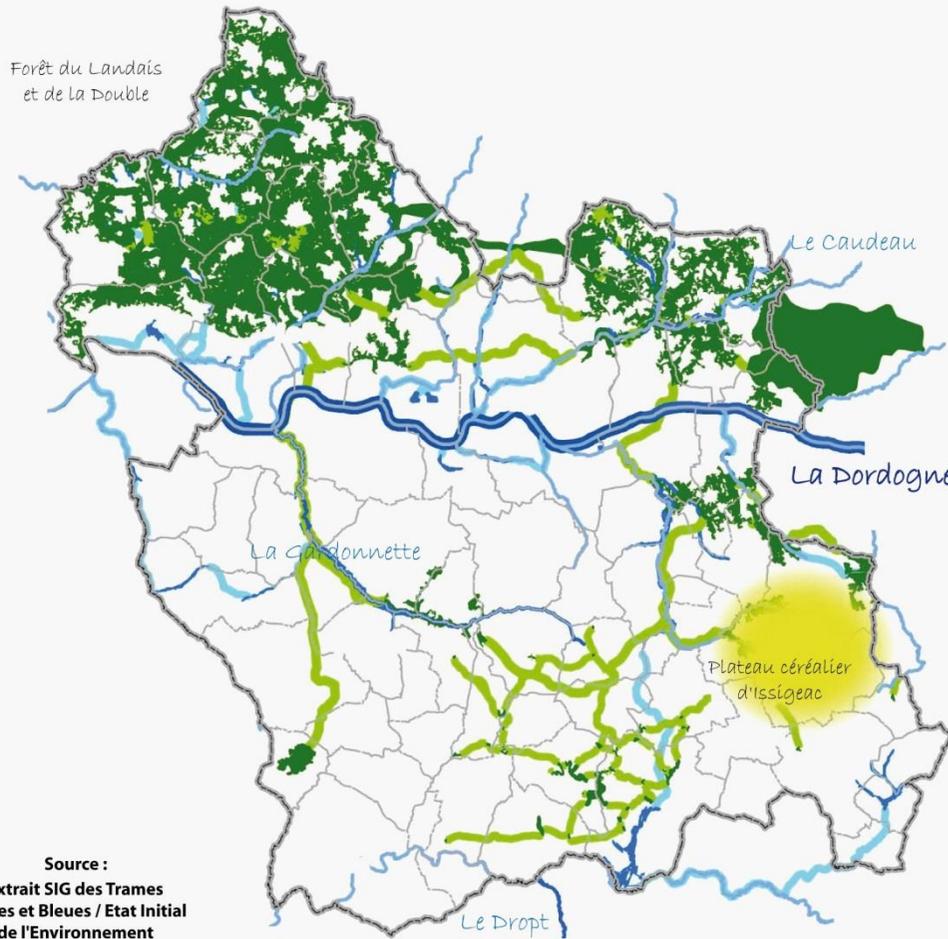


ENVIRONNEMENT – BIODIVERSITE

Constats et enjeux

"Trames Vertes et Bleues"

SYNTHESE



- Réservoirs de biodiversité de type milieux forestiers
- Continuités écologiques reliant les milieux forestiers
- Réservoirs de biodiversité de type milieux ouverts
- Continuités écologiques composés de milieux ouverts et boisés
- Réservoirs de biodiversité de type milieux aquatiques et humides
- Continuités écologiques reliant les milieux humides

Objectif des orientations à venir :

Préserver le capital environnement et le valoriser au profit de l'attractivité et du développement du territoire

Source :
extrait SIG des Trames Vertes et Bleues / Etat Initial de l'Environnement BIOTOPE

- **Protéger rigoureusement les habitats aquatiques et amphibiens présents sur le territoire du SCoT, constitutifs des Trames Bleues ?**

Le territoire est richement pourvu en milieux aquatiques d'eau courante et d'eau stagnante, susceptibles d'accueillir des herbiers de végétations aquatiques souvent patrimoniaux. Les zones humides sont de nature variée sur le territoire du SCOT du Bergeracois mais près de trois quarts d'entre elles sont représentées par les boisements humides (environ 28% de la surface totale en zones humides), les prairies humides (près de 27%) et les terres arables (presque 20%). Elles sont majoritairement présentes sur la partie nord du territoire le long des principaux cours d'eau dans la forêt du Landais justifiant la forte proportion de boisements alluviaux, dans la plaine alluviale de la Dordogne ou encore dans la vallée de la Gardonnette et la forêt du sud Bergeracois.

Ces habitats naturels particuliers constituent des habitats à fort enjeu et particulièrement menacés par le cumul de plusieurs facteurs de dégradation (pompages élevés, curage des mares, pollutions diverses, colmatage par remobilisation de particules en suspension dans le milieu lors de travaux).

La Dordogne et tous ses affluents représentent des milieux aquatiques particulièrement vulnérables que le SCoT veillera à protéger.

- **Préserver et restaurer les continuités écologiques des Trames Vertes, composées de milieux agro-pastoraux, forestiers et humides ?**

Les milieux agro-pastoraux constituent le témoignage d'une agriculture traditionnelle qui tend à disparaître. Ces pratiques agricoles permettent le développement de milieux naturels spécifiques (prairies) et contribuent au développement d'une flore et d'une faune à l'intérêt écologique indéniable. Si la préservation des milieux prairiaux apparaît comme un enjeu important du point de vue de la conservation de la biodiversité, il s'agit également d'assurer la pérennité d'espaces ouverts qualitatifs qui concourent à favoriser la diversité du grand paysage. Cela renvoie principalement à la préservation de pratiques agricoles extensives et donc au maintien de conditions favorables à l'élevage.

Les formations forestières constituent une composante naturelle et paysagère importante sur le SCoT et donnent en grande partie sa tonalité « rurale » et son identité au territoire. Malgré la récurrence des espaces boisés sur le périmètre, une grande variété de milieux s'exprime. Ils sont cependant dominés par les chênaies-charmaies et boisements mixtes composés de feuillus (Chênes) avec présence de Pins spontanés. Dans les zones plus acides et sèches, se développent les chênaies à Chêne tauzin la plupart du temps associées aux Pinèdes ou aux landes.

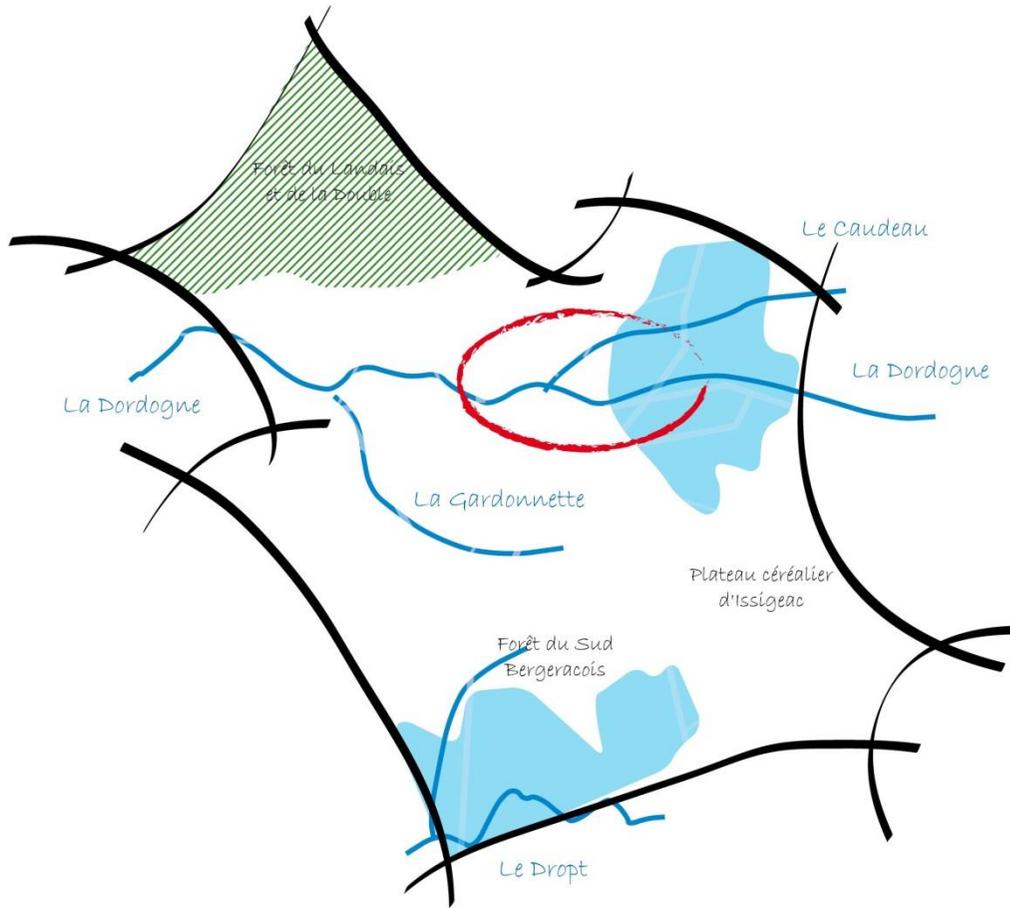


ENVIRONNEMENT – RISQUES

Constats et enjeux

"Risques majeurs"

SYNTHÈSE



Problématiques du pôle urbain élargi liées aux risques et nuisances d'origine technologique :

- Limiter les expositions aux nuisances sonores
- Prévenir les risques émanant des sols pollués
- Réduire les pollutions atmosphériques et lumineuses

Problématiques liées aux risques et nuisances d'origine naturelle :

- Prévenir les feux de forêt
- Prendre en compte le risque d'inondation et poursuivre la mise en place de PPRI

 Contour du territoire du SCOT

Objectif des orientations à venir :

Préserver le capital environnement et le valoriser au profit de l'attractivité et du développement du territoire

Enjeux et perspectives d'évolution de l'environnement

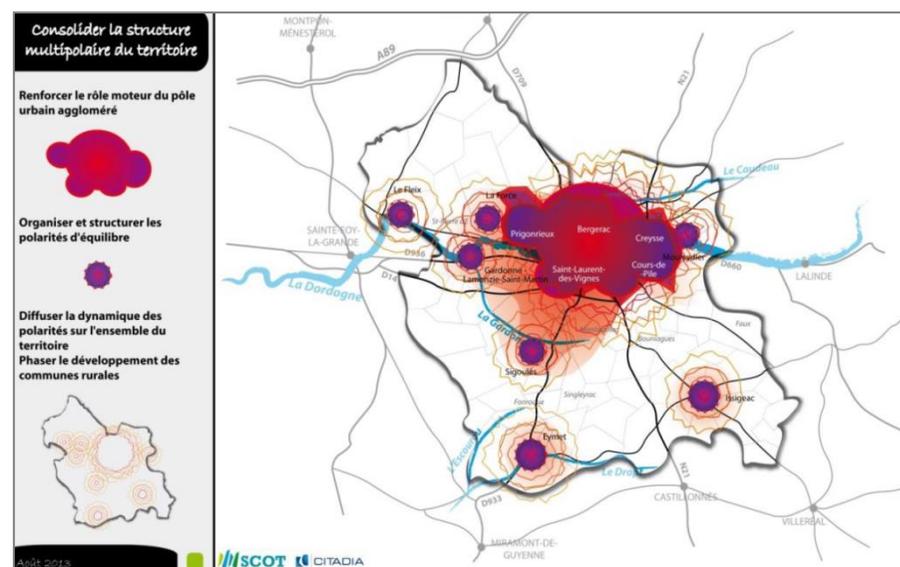
II.2 - LES CARACTERISTIQUES DES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Le projet de SCOT fait le choix d'un développement multipolarisé sur le territoire. Il s'opère selon trois échelles emboîtées et interdépendantes les unes des autres : le pôle urbain, les polarités d'équilibre et les communes rurales. L'objectif recherché par le SCOT vise à renforcer l'équilibre entre les différents niveaux de polarité afin que le développement des communes les mieux équipées rayonne sur les communes environnantes (éviter un « désert » autour de chaque pôle) et que chaque bassin de vie soit structuré.

Afin d'organiser un développement harmonieux et pérenne pour le territoire du SCOT, la croissance démographique escomptée s'organise en 3 temps :

- *temps 1* : conforter le pôle urbain aggloméré de Bergerac ;
- *temps 2* : poursuivre le développement sur Bergerac et sur les pôles d'équilibre que sont Le Fleix, La Force, Gardonne / Lamonzie-St-Martin, Mouleydier, Sigoulès, Eymet et Issigeac.
- *temps 3* : diffusion du développement sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, le SCOT vise une réorganisation du foncier économique afin d'améliorer la lisibilité des sites d'accueil pour les entreprises, de rééquilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire et de redynamiser globalement l'économie.



Dans le cadre du Document d'Aménagement Commercial, onze ZACom ont été définies (dont une dans le centre urbain de Bergerac).



II.2.1 - Développement multipolaire

□ Zoom sur le pôle urbain bergeracois

Le pôle urbain bergeracois est constitué par les communes de Bergerac, Prigonrieux, Saint Laurent des Vignes, Creysse et Cours-de-Pile. Les franges urbaines côtoient des espaces agricoles périurbains ainsi que des espaces boisés qui tendent à se fragmenter, mais qui procurent encore un cadre de vie d'intérêt. Le pôle urbain bergeracois est traversé par la Dordogne qui structure fortement le territoire.

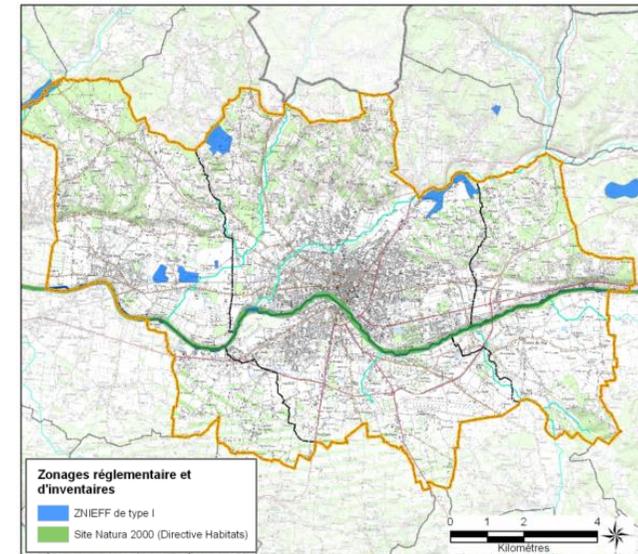
Le pôle urbain bergeracois est concerné par la présence :

- d'1 site Natura 2000 : La Dordogne ;
- d'1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), sur la rivière Dordogne ;
- de 6 ZNIEFF de type 1 (dont 3 ZNIEFF modernisées) ;
- de 2 sites inscrits ;
- de quelques continuités écologiques éparses.

Le renforcement de cette centralité urbaine liée à la mise en œuvre du SCOT sera de nature à exercer des pressions supplémentaires, notamment sur :

- **les espaces naturels et agricoles périphériques** des zones déjà urbanisées (en cas d'extension de l'urbanisation). Ces espaces témoignent d'une nature dite « ordinaire » et sous forte influence anthropique. Ils ne relèvent d'aucun zonage environnemental indiquant une valeur écologique supérieure et déjà reconnue.
- **les cours d'eau**, y compris la Dordogne, qui traversent les zones urbaines. Le SCOT conforte le pôle urbain qui est destiné à accueillir de nouvelles populations dans de plus fortes proportions que sur le reste du territoire du SCOT.

Ces nouveaux habitants généreront des pollutions supplémentaires (eaux résiduaires urbaines, pollutions liées au ruissellement urbain qu'engendre l'imperméabilisation des sols, etc.) qui, sans mesure de gestion adaptée, pourront induire des pressions accrues sur les cours d'eau et *in fine* sur la Dordogne. Comme nous l'avons vu précédemment, la Dordogne témoigne d'un patrimoine naturel important car elle accueille de nombreuses espèces piscicoles migratrices d'intérêt communautaire (Saumon Atlantique, Lamproie marine, Grande alose, l'Esturgeon européen...) ou non (Toxostome, Chabot...), la Cistude d'Europe, la Cordulie Splendide, l'Agrion de Mercure... Ces espèces patrimoniales ont des exigences écologiques spécifiques (dont la qualité physico-chimique du milieu aquatique).

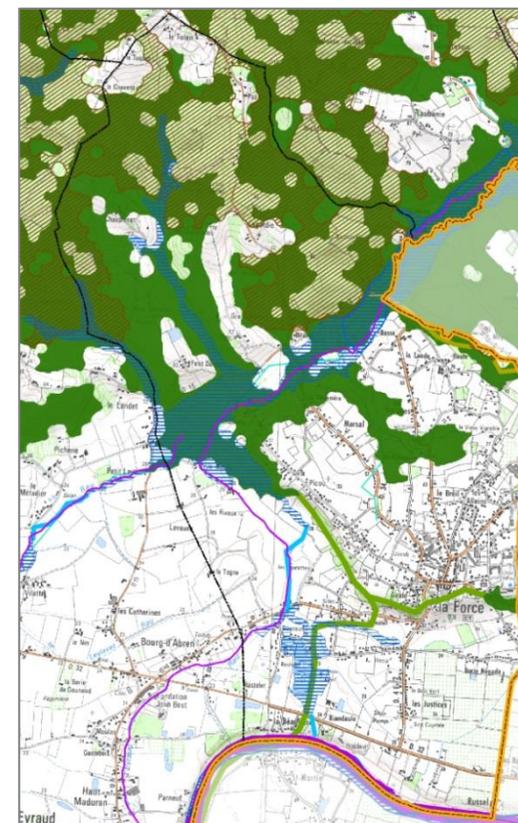
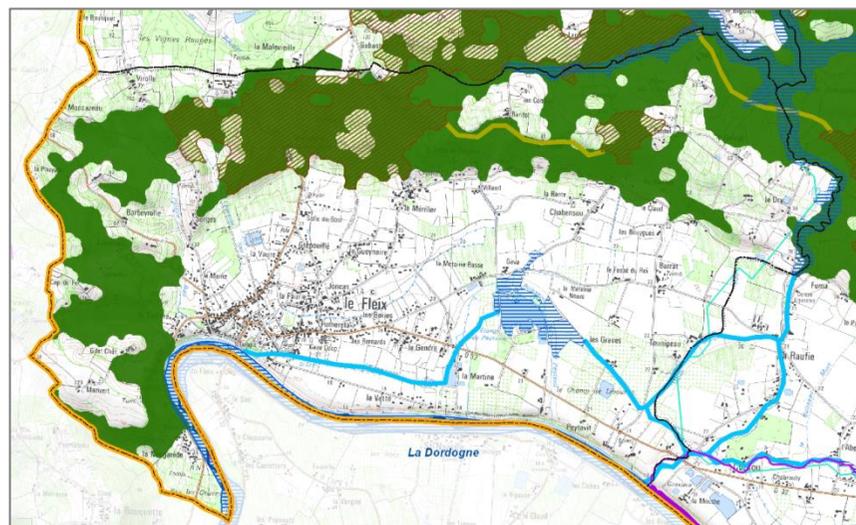


PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES : fragmentation des espaces périrurbains naturels et agricoles induite par le développement urbain lié à la mise en œuvre du SCOT, dégradation de la qualité des eaux superficielles.

□ Zoom sur le Fleix et la Force

Le projet de SCOT prévoit que le Fleix et la Force s'affirment en tant que pôles d'équilibre pour le territoire du bergeracois. Ces deux communes s'inscrivent dans un contexte rural : le tissu urbain est relativement lâche et côtoie des espaces agricoles et naturels moins fragmentés que sur le pôle bergeracois, laissant ainsi place à de vastes continuités.

Les bourgs de ces communes n'ont pas de zonages environnementaux (ni réglementaire, ni d'inventaire) concernant l'expression d'une biodiversité à la valeur écologique remarquable. Toutefois, les deux communes sont bordées par la Dordogne qui, rappelons-le, est notamment concernée par un APPB et un site Natura 2000. Trois ZNIEFF de type 1 inféodées aux milieux aquatiques sont répertoriées : les berges de l'Eyraud (la Force), ainsi que la frayère du port du Fleix (le Fleix) et la frayère de Saint-Martin (la Force) liés à la Dordogne. Enfin, les espaces forestiers situés sur les coteaux sont le support de continuités écologiques permettant de relier les secteurs plus ruraux du Nord du territoire.



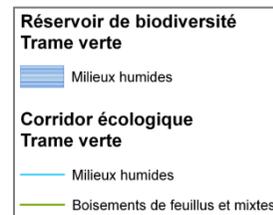
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES : fragmentation des espaces naturels et agricoles et ruptures des continuités écologiques identifiées suite au développement urbain induit par la mise en œuvre du SCOT , dégradation de la qualité des eaux superficielles.

▣ Zoom sur Sigoulès

A l’instar des communes du Fleix et de La Force, le projet de développement promu par le SCOT prévoit que Sigoulès constitue un pôle d’équilibre. la commune de Sigoulès se caractérise par un cadre très rural dominé par les espaces agricoles (viticulture notamment).

La commune répertorie une ZNIEFF de type 1, la vallée de la Gardonnette, qui constitue le support de continuités écologiques liées à la sous-trame des milieux humides. Le bourg est traversé par deux cours d’eau affluents de la Gardonnette et s’avère bordé par deux corridors écologiques correspondants.

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES : fragmentation des espaces naturels et agricoles et ruptures des continuités écologiques identifiées suite au développement urbain induit par la mise en œuvre du SCOT , dégradation de la qualité des eaux superficielles.



▣ Zoom sur Eymet

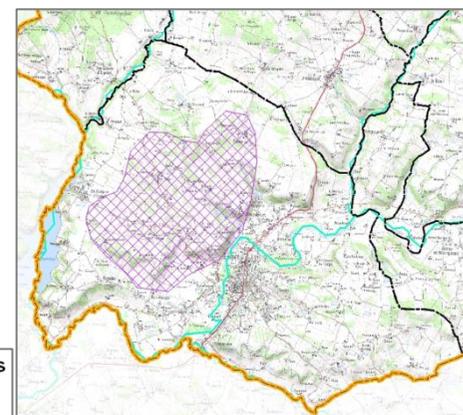
Destiné à devenir pôle d’équilibre pour le Sud-Ouest du territoire, Eymet s’inscrit dans un contexte rural mais montre toutefois un certain étalement urbain (voire mitage sur certain secteur) autour du centre historique (bastide) classé en site inscrit. La tonalité rurale naît d’une occupation du sol dédiée principalement à l’agriculture (polyculture).



La commune répertorie 1 ZNIEFF de type 1 (modernisée) au niveau de l'étang de l'Escourou et de la grotte de Saint-Sulpice d'Eymet, et 1 ZNIEFF de type 2 (modernisée), liée à la présence du Dropt qui traverse la centralité urbaine. Il convient de noter que eu égard au patrimoine naturel qu'elle abrite (important gîte à chauve-souris), la grotte de Saint-Sulpice d'Eymet est inscrite au réseau Natura 2000. Le secteur de l'étang de l'Escourou est par ailleurs identifié en tant que réservoir de biodiversité dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue du territoire. Enfin, une zone agricole d'intérêt écologique est répertoriée du fait de la présence de zones ponctuelles denses en tulipes sauvages dans les espaces viticoles.

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES : fragmentation des espaces agricoles induite par le futur développement urbain, dégradation de la qualité des eaux superficielles.

Eléments agricoles remarquables
 Vignes : zones denses en tulipes



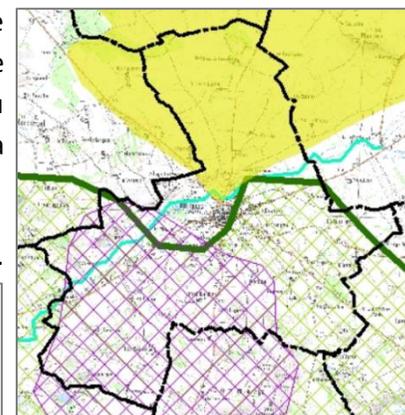
□ Zoom sur Issigeac

Ayant vocation à devenir pôle d'équilibre pour le Sud-Est du Bergeracois, Issigeac se caractérise par un contexte résolument rural, avec une grande prédominance des grandes cultures. La commune répertorie sur son territoire une ZNIEFF de type 2, lié au plateau céréalier qui porte un intérêt ornithologique certain. L'orientation agricole du territoire induit en outre la présence de vastes zones agricoles remarquables d'un point de vue écologique liées à la présence de secteurs denses en haies et en tulipes sauvages.

Le bourg, reconnu en tant que site inscrit, est également longé par la rivière La Banège qui coule en direction du Dropt.

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES : fragmentation des espaces agricoles induite par le développement urbain inhérent à la mise en œuvre du SCoT, dégradation de la qualité des eaux superficielles.

Eléments agricoles remarquables
 Plateau d'Issigeac : oiseaux de plaine
 Vignes : zones denses en tulipes
 Bocage : zones denses en haies



□ Zoom sur Mouleydier

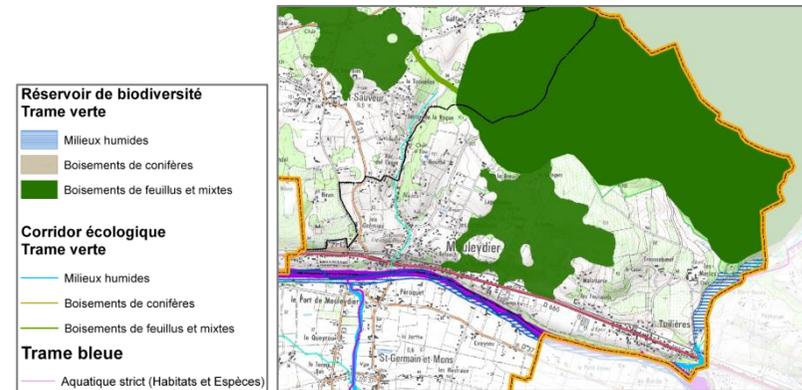
Futur pôle d'équilibre pour l'Est du territoire, Mouleydier se caractérise par une certaine dualité. D'une part, les secteurs de coteaux accueillent une importante zone forestière, la forêt de Liorac, très peu fragmentée. D'autre part, les secteurs agricoles proches de la Dordogne sont relativement morcelés du fait d'une urbanisation qui s'est faite selon un mode linéaire.



La forêt de Liorac est reconnue en tant que ZNIEFF de type 2. Celle-ci est en outre concernée par le projet de réserve naturelle régionale (dite « forêt de Garraube »). Ces secteurs forestiers sont également identifiés en tant que réservoir de biodiversité dans la Trame Verte et Bleue du territoire.

Notons que la commune borde la Dordogne qui, rappelons-le, est classée au titre du réseau Natura 2000 (poissons migrateurs, Cistude d'Europe...) et fait l'objet d'un APPB.

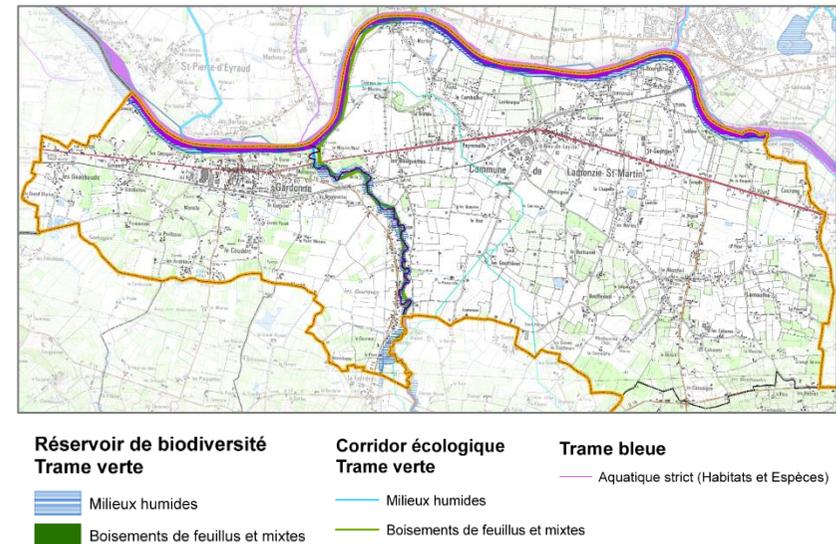
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES : fragmentation des espaces forestiers induite par le développement urbain lié à l'application du SCOT, dégradation de la qualité des eaux superficielles.



Zoom sur Gardonne / Lamonzie-Saint-Martin

Situées sur la rive gauche de la Dordogne, les communes de Gardonne et Lamonzie-Saint-Martin constitueront le dernier pôle d'équilibre du territoire du Bergeracois. A l'instar des autres secteurs du territoire, elles s'inscrivent dans un contexte rural induit par une occupation du sol largement orientée vers l'agriculture (polyculture). On note la présence de nombreux vergers et de parcelles viticoles. Les espaces agricoles sont relativement unifiés bien que s'observe un développement urbain linéaire (voire mitage), rendant parfois difficile l'accessibilité aux terres cultivées.

Bordant la Dordogne, les communes sont concernées par le site Natura 2000 et l'APPB s'appliquant sur le cours d'eau. Par ailleurs, une ZNIEFF de type 1 (modernisée), la frayère de Saint-Martin (pour l'esturgeon européen), est répertoriée. Par rapport à la Trame Verte et Bleue, on observe également une continuité écologique liée au passage de la Gardonnnette.



PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES : fragmentation des continuités écologiques induite par le développement urbain lié à l'application du SCOT, dégradation de la qualité des eaux superficielles.

II.2.2 - Développement économique

Les caractéristiques naturelles des zones identifiées en tant que ZACom dans le DOO et destinées à être développées sont indiquées dans le tableau :

Sites	Caractéristiques naturelles principales
Bergerac – La Cavaille	<ul style="list-style-type: none"> • Site jouxtant la Dordogne (site Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) • Passage du ruisseau de la Gabanelle (affluent de la Dordogne) souligné par une ripisylve le long du centre commercial → continuité écologique identifiée dans la Trame Verte et Bleue.
Saint Laurent des Vignes	<ul style="list-style-type: none"> • Site jouxtant la Dordogne (site Natura 2000, APPB) • Passage d'une continuité écologique humide (réservoir de biodiversité humide prolongé d'un corridor écologique en lien avec la Dordogne) au Sud du périmètre de la ZACom
Creysse – les Trois Vallées	<ul style="list-style-type: none"> • Site à proximité de la Dordogne (site Natura 2000, APPB)
Bergerac – route d'Agen	<ul style="list-style-type: none"> • Passage du ruisseau de Lespinassat à proximité du site → continuité écologique humide identifiée dans la Trame Verte et Bleue
Bergerac – route de Marmande	<ul style="list-style-type: none"> • Passage du ruisseau de la Gabanelle à proximité → continuité écologique identifiée dans la Trame Verte et Bleue
Bergerac – route saint Alvère	<ul style="list-style-type: none"> • Passage d'un petit cours d'eau (hors Trame Bleue) en limite de ZACom
Eymet	<ul style="list-style-type: none"> • Passage du Dropt à proximité du site
La Force	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'enjeu naturel
Prignonrieux	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'enjeu naturel
Sigoulès	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'enjeu naturel



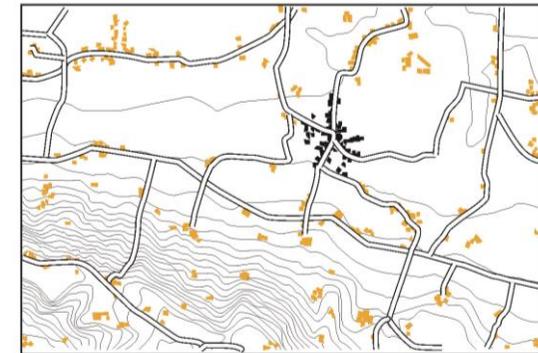
III - ANNEXES

Volet Paysage, typologie des implantations rencontrées sur le Bergeracois

Les villes et villages en pied de coteaux et plaines

Exemple : Saint-Laurent-des-Vignes, dans la plaine de la rivière Dordogne.

Le bourg construit au pied du coteau, du fait du relief contraignant. Aujourd'hui, il se développe le long des axes de communication, ce qui en fait un village à la forme urbaine « tentaculaire ». Le vignoble des coteaux et de la plaine a limité son développement. On observe des extensions urbaines sous forme d'habitat individuel.



Village tentaculaire implanté en pied de coteau, dans la vallée

Les villes et villages sur plateau



Bastide implantée sur un plateau

Exemple : Issigeac implantée en plein cœur de plateau, large plateau céréalier.

Issigeac est par ailleurs une bastide anglaise. Malgré la disparition de ses remparts, elle a su conserver sa structure médiévale : bourg circulaire avec trois portes donnant sur trois axes de communication à sa périphérie. Au fil des années, le développement d'Issigeac s'est fait le long de 6 axes routiers, d'abord au Nord de la ville, en continuité sur le plateau Issigeacois, puis plus récemment sur les pentes Sud de la cité. Une ceinture végétale autour de la ville empêche, en partie, la confrontation directe du centre ancien avec l'habitat moderne. On retrouve encore une fois, la forme urbaine de type tentaculaire.

Les villes et villages sur promontoire

Exemple : Monmadalès, installé sur un promontoire.

Ce type de configuration limite de fait le développement anarchique des extensions urbaines, pour des raisons topographiques évidentes. Les nouvelles constructions s'implantent donc là où le relief est moins marqué et où l'accès aux routes est plus facile. On observe donc un développement linéaire du centre bourg, suivant la ligne de crête.



Village rue perché sur un promontoire

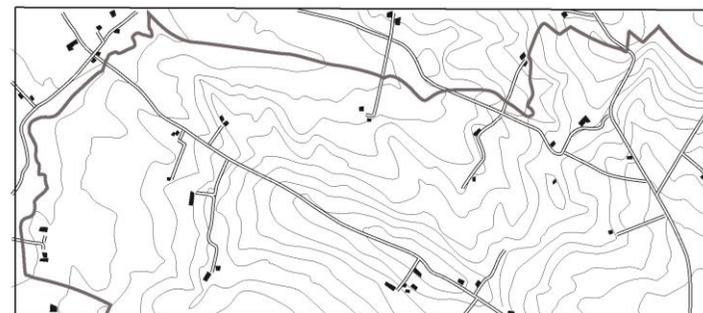
- Des formes de tissus urbains plus ou moins structurées, aux évolutions variées

Exceptée dans la plaine de la rivière Dordogne, où les villes de taille plus importante se sont développées, l'urbanisation est historiquement dispersée, sous forme de nombreux villages et hameaux de tailles variables.

Habitat isolé

Exemple : Fonroque

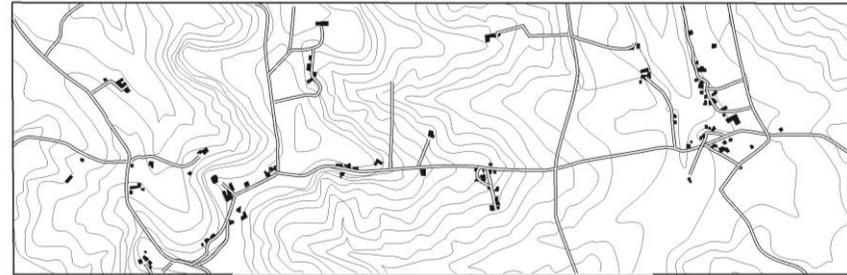
Ce mode d'urbanisation s'apparente à un « saupoudrage » de constructions, « mitant » les espaces agricoles et naturels. Deux types d'urbanisation isolée se distinguent : les constructions d'origine agricole (héritage ancien) et les pavillons résidentiels qui se sont multipliés à partir des années 1950. Les bâtiments traditionnels hérités de l'agriculture sont aujourd'hui minoritaires, remplacés par des villas (à l'architecture souvent ostentatoire) puis par une multitude de pavillons modernes qui s'égrènent le long des voies. Implanté dans les zones de « campagne » au relief peu contraignant et sur des parcelles de taille considérable, ce nouveau type d'habitat, souvent visible de loin, s'intègre difficilement au paysage environnant.



Structure urbaine éclatée

Exemple : Thénac

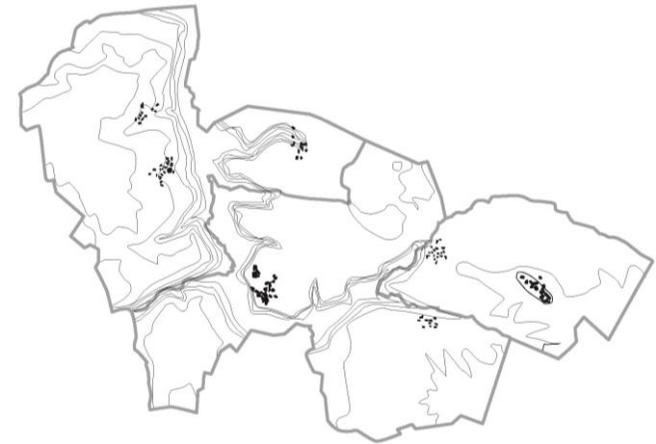
Comme beaucoup de communes du Sud-Ouest du territoire, ce type de village s'est constitué au fil du temps « au coup par coup », sur des parcelles peu contraintes, donnant un aspect déstructuré voire anarchique. La cohérence d'ensemble est ainsi difficile à décoder.



Structure urbaine agglomérée

Exemples : Conne-de-Labarde, Monmadalès

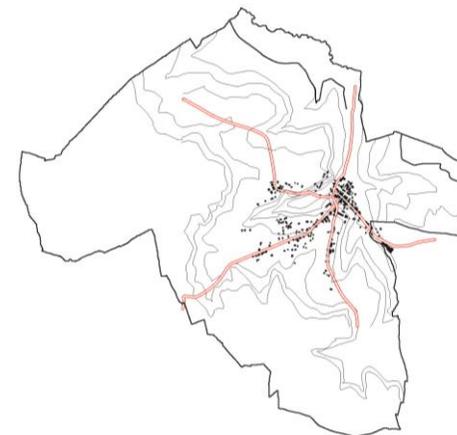
Dans un contexte démographique relativement calme et où la pression foncière est faible, des communes ont été épargnées par l'urbanisation rapide et opportuniste que l'on retrouve dans la vallée, ou sur les coteaux de la rive gauche. L'organisation de cette forme d'urbanisation particulièrement compacte exprime une recherche d'économie de l'espace et des besoins : les parcelles de petite taille sont imbriquées de manière à optimiser l'espace, autour d'espaces publics mutualisés.



Structure urbaine tentaculaire

Exemple : Cunèges

Le point de départ est généralement un carrefour de voies stratégiques de communication. Progressivement, les constructions récentes s'éloignent du centre-bourg, progressant le long des axes routiers : c'est le phénomène de péri-urbanisation. Le contexte démographique étant beaucoup plus tendu dans cette partie du territoire (coteaux de la rive gauche), les formes urbaines traditionnelles formées d'un tissu dense sont déstructurées par l'accueil de formes urbaines plus lâches à leurs abords. Cette péri-urbanisation « tentaculaire » se fait le long des axes de communication, pouvant conduire à une dégradation de la lisibilité des entrées de ville.



Structure urbaine linéaire

Deux facteurs orientent l'urbanisation selon une structure linéaire : les contraintes topographiques et la présence de voies de communication structurantes ou stratégiques (urbanisation facilitée par la présence du « tous-réseaux »).

Dans la plaine de la rivière Dordogne, où la topographie naturelle guide le développement urbain dans les espaces les moins contraints, à savoir le couloir du lit de la rivière Dordogne, les bourgs se sont développés le long des routes départementales, jusqu'à se relier entre eux par une juxtaposition de pavillons. Ce mode de développement urbain entre par ailleurs en concurrence avec les activités agricoles qui convoitent également les terrains fertiles des terrasses, facilement mécanisables et accessibles par les voies. Aux constructions d'habitation viennent également s'ajouter des zones d'activités. Solution de facilité à court terme (terrains mobilisables immédiatement sans nécessité d'investir dans la création de réseaux divers), cette forme d'urbanisation devient problématique à long terme, si bien que les conséquences, après des décennies de développement urbain sur ce schéma, ont conduit les collectivités à s'interroger sur le réel bénéfice de tels choix de développement.

Des villages-rues sont également présents le long des lignes de crête, pour des raisons techniques liées à la topographie.



Volet paysager, explication des évolutions récentes constatées sur le Bergeracois

- **Les facteurs de banalisation du paysage**



La mutation des pratiques agricoles depuis une dizaine d'années est un premier facteur de « simplification » des paysages.

Dans la vallée de la Dordogne et sur les plateaux du Sud, ces mutations se constatent par l'agrandissement progressif des parcelles et la disparition de structures végétales (haie, bosquets ou simples arbres isolés). Ainsi l'abandon d'une activité agricole diversifiée (polyculture) pour une agriculture plus intensive rend les espaces plus ouverts, mais aussi plus sensibles aux impacts générés par des bâtis non intégrés.

Parallèlement au remembrement agricole des années 1960 à nos jours, dans les vallons, ce sont des signes de déprises agricoles qui tendent à banaliser le paysage. Suite à l'abandon des pratiques culturales, les clairières s'enfrichent et

se referment sur elles-mêmes. Les masses boisées des pentes gagnent du terrain sur ces espaces autrefois ouverts et les « simplifient » (d'un point de vue paysager mais également écologique).

L'étalement urbain (périurbanisation, rurbanisation) et « le mitage » sont d'autres formes de banalisation des paysages. Si l'habitat individuel isolé est une caractéristique historique des plateaux et coteaux (justifiée par l'activité agricole ou viticole nécessitant la construction de fermes d'exploitations au milieu des champs et des domaines), le mitage des espaces agricoles par des pavillons en rupture avec les formes traditionnelles transforme les paysages. L'étalement urbain qui s'opère (en ouvrant à l'urbanisation des parcelles éloignées des bourgs où se juxtaposent des pavillons récents) détériore la lecture des paysages ruraux, rendant les limites floues entre les espaces naturels ou agricoles et les espaces urbains.

Portées par le désir d'habiter à la campagne sur de grands terrains isolés, au calme et profitant de vues exceptionnelles, ces pratiques urbaines impactent les paysages en plus de générer des coûts de fonctionnement importants à moyen terme pour la collectivité (entretien des voiries, extensions de réseaux, augmentation de l'insécurité routière, ...).



L'extension pavillonnaire sous forme de lotissements standardisés, est aussi un facteur majeur de la banalisation des paysages. Beaucoup de villes, villages et hameaux anciens, auparavant entourés d'une ceinture végétale facilitant leur intégration, ont été dénaturés par des extensions pavillonnaires « banales », « banalisantes ».

Au-delà du recours à une architecture standard promue par les sociétés spécialisés, l'organisation du bâti (implantation comme si le terrain devait s'adapter au projet de construction) n'optimise généralement pas le parcellaire qui est mal exploité, laissant des espaces vides inutilisables. Avec la tendance à la privatisation des terrains, ces constructions nouvelles sont souvent accompagnées de clôtures surdimensionnées qui « referment le quartier sur lui-même », sans marque de convivialité.



Conséquence de l'étalement urbain, les entrées de villes sont de moins en moins lisibles. Une entrée a pour vocation de porter l'identité d'une ville et sa qualité d'accueil. La première image que l'on observe aux portes d'une agglomération persiste dans l'esprit, c'est pourquoi elle ne doit pas être négligée.



L'urbanisation diffuse au niveau des axes les plus passants du territoire donne une image peu attrayante des villes.

S'ajoutent à cela, la profusion anarchique de panneaux publicitaires, lorsqu'il n'existe pas de réglementation assez ferme pour limiter leur présence.

- **L'architecture et l'intégration du bâti récent**

Des ambiances fortes et identitaires caractérisent généralement les centres-villes et bourgs qui ont su gardé leur architecture atypique. Plus ponctuellement des édifices « de caractère » hérités du passé constituent des « marqueurs » forts et singuliers, donnant une âme aux lieux. Cependant, l'urbanisation standardisée des dernières décennies a affaibli la qualité des paysages bâtis.

Standardisation de l'architecture et des matériaux

La juxtaposition de styles et d'architectures très variés (pavillons standards aux accents méditerranéens) trouble la lisibilité des paysages urbains et ruraux. L'uniformisation des matériaux proposés dans le commerce ne permet plus de construire à des prix abordables dans le même esprit traditionnel qu'au sein du village.

Le mode d'implantation moderne

Autrefois, les habitations étaient traditionnellement implantées « en accroche des espaces publics », et généralement selon une orientation bioclimatique, pour des raisons de bon sens (économie de chauffage, maintien de pièces fraîches et sèches pour entreposer les provisions, ...). Des abords boisés et des matériaux issus des matières premières du sol conféraient ainsi aux constructions une bonne intégration paysagère et une isolation favorable. Les constructions contemporaines ne tiennent que rarement compte des orientations à privilégier par rapport à la voie (perte d'accroche à l'espace public), et des orientations à privilégier par rapport au relief et à l'exposition (malgré les nouvelles réglementations thermiques). Si les constructions anciennes, pour des raisons de coûts, s'adaptaient à la configuration du terrain, c'est aujourd'hui le terrain qui est transformé pour s'adapter au projet de construction. Prendre du recul sur les stratégies modernes de construction est actuellement nécessaire. Cette prise de conscience est amorcée et se met progressivement en œuvre : les cahiers de recommandations architecturales et paysagères du CAUE 24 témoignent d'une volonté des élus de remettre en question les pratiques urbaines de ces dernières décennies, afin de proposer un modèle urbain raisonné et d'avantage inscrit dans la durabilité.

Les abords des parcelles

Le traitement des abords de parcelles doit être pris en compte en amont de tout projet de construction et doit s'inspirer de l'environnement immédiat. Sur le territoire, force est de constater que la végétalisation est négligée ou inadaptée en désharmonie avec l'environnement existant.



Des constructions établies le long de l'axe de communication et implantées en milieu de parcelle, altérant la perception de l'entrée dans le village.

Maison de type pavillonnaire installée sur une grande parcelle, pauvre en aménagement paysager.

Maison pavillonnaire sur une butte, sans abord végétalisé. Sa position lui donne du surplomb artificiel, qui impose au site de s'adapter à la construction.





Constructions contemporaines aux formes et couleurs très variées



Des nouvelles constructions s'efforçant de faire écho à des éléments identitaires et traditionnels, situées au cœur de villes et villages. L'intégration de ces nouveaux bâtis est facilitée, d'autant plus que les matériaux, la forme et les abords sont soignés.



La rénovation, pratiquée sur le territoire, permet de maintenir des figures traditionnelles même à l'extérieur des bourgs. Le territoire regorge de possibilités de rénovation d'anciens bâtis.

- **La banalisation des espaces publics**



De nombreux espaces publics présents sur le territoire ne sont pas valorisés comme ils pourraient l'être. Les espaces sont souvent revêtus simplement et aucune réelle vocation n'est donnée à ces espaces (espace récréatif, espace de stationnement, placette publique...).

- **Les activités industrielles et leur impact visuel**



Les activités industrielles se sont implantées de façon linéaire sur le territoire, proche des axes de communication utiles à la prospérité de l'activité. Lorsqu'elles s'implantent le long des axes de communication principaux, les enseignes créent généralement des linéaires d'espaces de parking sans traitement paysager valorisant. Outre l'impact paysager (visuel), l'implantation d'activités sur ce mode uniquement dicté par la recherche de fonctionnalité peut nuire à l'attractivité de la zone.

